

OMPI



CDIP/2/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 avril 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

**Deuxième session
Genève, 7 – 11 juillet 2008**

RAPPORT

adopté par le Comité

1. L'Assemblée générale de l'OMPI, lors de sa session de septembre-octobre 2007, a adopté les recommandations formulées par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA). L'Assemblée générale a notamment décidé de créer un Comité du développement et de la propriété intellectuelle chargé :

- d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;
- de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et
- de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le CDIP et de celles décidées par l'Assemblée générale.

2. L'Assemblée générale a décidé que le comité serait composé des États membres de l'OMPI et ouvert à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. Elle a également décidé que le comité tiendrait chaque année deux sessions de cinq jours, la première étant convoquée au premier semestre de 2008. Comme pour les sessions du PCDA tenues en 2006 et 2007, l'OMPI financerait la participation de représentants des pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), ainsi que des pays dont l'économie est en transition, pour leur permettre d'assister aux sessions du comité. En outre, le président actuel du PCDA a été invité à établir les documents de travail initiaux pour la première session du comité, y compris un projet de programme de travail, en concertation avec les États membres et le Secrétariat. Le projet de programme de travail devrait traiter notamment des besoins en ressources humaines et financières en vue de leur prise en considération dans le processus de planification budgétaire de l'OMPI. Le comité ferait rapport et pourrait présenter des recommandations chaque année à l'Assemblée générale. La première session du CDIP s'est tenue du 3 au 7 mars 2008. La deuxième session du CDIP s'est tenue du 7 au 11 juillet 2008.

3. Les États suivants étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yémen (101).

4. Les ONG ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Commission européenne (CE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Office européen des brevets (OEB), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA) (9).

5. Les organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association internationale du Barreau (IBA), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour les marques (INTA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Centre de recherche en droit international de l'environnement (IELRC), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (ICC), Civil Society Coalition (CSC), Comité "acteurs, interprètes" (CSAI), Comité international pour les Indiens des Amériques (INCOMINDIOS), CropLife International, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du

médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Indigenous ICT Taskforce (IITF), Ingénieurs du Monde (IdM), Institute for Policy Innovation (IPI), International Policy Network (IPN), Knowledge Ecology International (KEI), Médecins sans frontières (MSF), Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA), The Federalist Society for Law and Public Policy Studies (the Federalist Society), Third World Network (TWN) et Union internationale des éditeurs (UIE) (31).

6. Les organisations non gouvernementales nationales ci-après étaient représentées par des observateurs : American BioIndustry Alliance (ABIA), Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration (IHRA), Electronic Frontier Foundation (EFF), Fundação Getúlio Vargas (FGV), Library Copyright Alliance (LCA) et Société portugaise d'auteurs (Sociedade Portuguesa de Autores (SPA)) (6).

7. La liste des participants est annexée au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

8. Le président a souhaité la bienvenue à tous les participants de la deuxième session du CDIP et leur a souhaité une semaine fructueuse. Tout en expliquant que le but du comité était de poursuivre l'élaboration d'un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations approuvées, il a également rappelé qu'un large consensus s'était déjà dégagé concernant certains travaux lors de la première session du CDIP en mars et lors de la session informelle de deux jours en avril. Le président a informé les participants des consultations engagées auprès des coordonnateurs régionaux le 30 juin de cette année, au cours desquelles il a été suggéré qu'ils suivent pour la session de juillet la même procédure que celle du mois de mars. En outre, le président a déclaré que durant ces consultations, il avait fait savoir aux coordonnateurs régionaux qu'il demanderait à M. Francis Gurry, directeur général élu, de s'adresser brièvement au comité durant la matinée au sujet de l'achèvement du point 3 de l'ordre du jour.

9. Le président a rappelé que, conformément à ses règles et procédures, le CDIP pouvait accepter, s'il le souhaitait, que des organisations intergouvernementales ou des ONG soient représentées pendant un an à ses sessions en qualité d'observatrices ad hoc. Le président a également fait savoir qu'une candidature avait été reçue par le secrétariat au nom du Comité international pour les Indiens des Amériques (INCOMINDIOS) dont le siège est en Suisse. Ne voyant aucune objection à l'inclusion de ce comité, le CDIP a admis INCOMINDIOS en qualité d'observateur ad hoc pendant une année.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour (document CDIP/2/1 Prov.)

10. Le président a suggéré que, compte tenu du grand nombre de questions à débattre, les cinq jours devraient être entièrement consacrés aux débats sur les recommandations adoptées. Il a donc proposé qu'un résumé du président soit adopté à la fin de la session, au lieu d'un projet de rapport. Cela avait également été le cas pour les réunions intergouvernementales intersessions sur un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (IIM) et le PCDA. Le résumé du président serait partie intégrante du projet de rapport qui serait finalement établi par le secrétariat. Le projet de rapport, qui contiendrait également toutes les interventions faites, serait communiqué aux missions permanentes des États Membres et publié, sous forme

électronique, sur le site Web de l'OMPI pour observations. Le projet de rapport révisé serait ensuite examiné pour adoption au début de la session suivante du CDIP. Aucune demande de modification n'ayant été effectuée, l'ordre du jour a été adopté.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport sur la première session du CDIP (document CDIP/1/4 (Prov.))

11. Le président a rappelé que le rapport sur la première session avait été diffusé le 21 avril 2008 et que les observations avaient été demandées pour le 5 mai 2008 au plus tard. Étant donné qu'aucune observation n'a été reçue par le secrétariat et que celui-ci n'a relevé aucune objection, l'adoption du rapport de la première session a été confirmée.

Point 4 de l'ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des propositions adoptées

12. Le président a ensuite invité le directeur général élu, M. Francis Gurry, à s'adresser au comité. M. Gurry a remercié les délégations de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer brièvement devant eux et, en particulier, M. l'Ambassadeur Trevor Clarke pour avoir été le premier à lui donner cette occasion. M. Gurry a également remercié M. l'Ambassadeur pour la sagesse et le pragmatisme dont il a fait preuve afin de mener l'Organisation à un consensus en vue de l'adoption du Plan d'action pour le développement et de la guider actuellement vers la mise en œuvre de ce consensus. Il a redit l'importance qu'il accordait au plan d'action, qu'il considérait comme un important pas en avant pour l'OMPI. Il a déclaré que son adoption par consensus constituait une réalisation majeure pour l'Organisation et une occasion idéale d'examiner le rôle de la propriété intellectuelle au service du développement et sa contribution à l'amélioration du déficit de connaissances et du fossé numérique. Il a indiqué qu'il était fermement convaincu qu'une mise en œuvre réussie du Plan d'action pour le développement était essentielle au succès futur de cette Organisation et que le défi le plus important qu'il fallait relever était la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et l'établissement d'un programme de travail permettant cette mise en œuvre. Il a déclaré que le programme de travail futur de l'Organisation rendrait pleinement hommage à toutes les décisions déjà prises par les États membres à la session du comité tenue en mars, ainsi qu'aux décisions qui seraient prises pendant la semaine en cours. M. Gurry a évoqué deux questions dont il avait parlé ces derniers mois. La première concernait la recommandation 8, qui traitait de la disponibilité des techniques divulguées dans le cadre du système des brevets et de l'amélioration de l'infrastructure, notamment dans les pays en développement, en vue de garantir que ces derniers puissent profiter des techniques divulguées dans le cadre du système des brevets. Il a dit que ce vaste projet comportait de nombreux éléments, notamment la numérisation des collections de brevets et leur publication, les moteurs de recherche et enfin la disponibilité de la technologie mondiale au moyen d'un portail central et surtout, une formation appropriée à l'utilisation des techniques divulguées dans le cadre du système des brevets conformément aux priorités économiques et aux ressources des pays en développement. La question cruciale de l'accès à la littérature scientifique était liée à cette recommandation. M. Gurry a dit qu'un volume énorme de littérature scientifique nouvelle était publié dans le monde chaque année, soit environ 1,3 million d'articles scientifiques, techniques et médicaux approuvés par des collègues. Dans le monde des brevets, on désignait ces publications sous le nom de littérature non-brevet, mais un nombre croissant d'inventions citaient, comme inspiration ou comme état de la technique, la littérature scientifique, par opposition aux inventions, notamment dans le domaine des sciences de la vie, où la technologie avait davantage recours à la science pure. M. Gurry a déclaré qu'un élément

capital du programme de travail consistait à trouver des moyens permettant aux pays en développement d'accéder à cette précieuse source d'informations, et non pas uniquement aux offices, mais également aux instituts de recherche et aux universités.

13. M. Gurry a également évoqué la recommandation n° 10 portant un certain nombre de questions relatives à l'amélioration de l'infrastructure des offices des pays en développement de façon que ces offices puissent prendre une part beaucoup plus active dans l'économie du savoir. M. Gurry a rappelé que le Plan d'action pour le développement n'était pas simplement une question de renforcement des capacités et que la dimension du développement devait être prise en considération horizontalement dans toute l'Organisation. À cet égard, il a assuré les délégations qu'il comptait superviser personnellement les travaux de l'Organisation en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement non seulement afin de montrer l'importance qu'il accordait au plan d'action mais également afin d'assurer la coordination de toutes les activités et des programmes de l'Organisation à ce sujet. Pour ce qui est du futur processus budgétaire de l'Organisation, M. Gurry a rappelé aux États membres que le directeur général, M. Kamil Idris, avait proposé aux fins de la transition, que la réunion du Comité du programme et budget (PBC), normalement prévue en septembre de cette année, soit organisée plus tard dans l'année. La proposition du directeur général avait été transmise à tous les coordonnateurs de groupe, qui l'avaient examinée. Par conséquent, la réunion du PBC aurait lieu selon toute probabilité en décembre de cette année afin de prendre en considération la révision du programme et budget de l'Organisation pour 2009. Il a assuré tous les participants que les décisions qui seraient prises cette semaine-là en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement seraient pleinement illustrées dans les propositions que ferait le Secrétariat au sujet de la révision du programme et budget pour 2009. M. Gurry a également assuré les délégations que, si une des décisions prises dans le courant de cette semaine, ou à l'issue de la réunion tenue en mars, devait être mise en œuvre cette année, les ressources budgétaires appropriées seraient mises à disposition dans ce but. Il a rappelé que l'Organisation se trouvait à une étape cruciale où elle cherchait les moyens d'appliquer pratiquement au moins le commencement du Plan d'action pour le développement, et a conclu en exprimant l'espoir que les délibérations du comité seraient fructueuses. Il s'est dit impatient de suivre les travaux du comité durant cette semaine.

14. La délégation du Brésil a commenté les observations faites par le vice-directeur général, M. Gurry, concernant les futures mesures pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Les jugeant très intéressantes, elle a néanmoins souligné qu'elle considérait le plan d'action comme une notion plus large. Les débats en cours avaient mis en évidence le fait que ce le plan n'était pas seulement un programme d'assistance technique, mais également un programme qui impliquait un changement de la culture d'une organisation afin de mieux adapter cette dernière au XXI^e siècle. Ce plan d'action était lancé dans une organisation qui avait tendance à se considérer fondamentalement comme le promoteur d'une protection accrue des titulaires de droits de propriété intellectuelle, comme une organisation qui se voyait elle-même d'une façon plus claire et s'inscrivait dans les objectifs généraux du système des Nations Unies (ONU). Une organisation qui œuvrait également en faveur des autres composantes du contrat social constituant la propriété intellectuelle en favorisant les politiques sociales ou, du moins, en les prenant en considération sans empiéter sur elles, tout en trouvant un juste équilibre entre, d'une part, les intérêts du secteur privé et des pouvoirs publics et, d'autre part, ceux des consommateurs et du public. La délégation a souligné qu'il existait des questions plus larges qui ne pouvaient pas être résolues uniquement par une activité concrète. Bien que leur prise en considération soit la bienvenue, les activités consistant à créer et à améliorer la divulgation de la technologie et du système étaient un point, appelé divulgation suffisante, qu'ils examinaient dans le cadre du Comité permanent du

droit des brevets (SCP), et qu'ils étaient tout à fait satisfaits de voir examiné dans ce contexte. La délégation a exprimé l'espoir que ce point les aiderait à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Elle a finalement ajouté que, par souci de précision et sauf le respect dû à M. Gurry, elle souhaitait que dans le résumé du président et dans le rapport de la réunion, son statut actuel soit celui de candidat désigné aux fins de la nomination au poste de directeur général de l'Organisation par l'Assemblée générale. La délégation lui a présenté ses vœux et dit qu'elle était certaine que, dans le futur, on pourrait compter sur lui pour contribuer à la mise en œuvre du plan d'action mais qu'il n'était pas encore le directeur général élu, ainsi que le désignait le président.

15. Le président a pris note de ces observations et dit que, pour ces questions, il suivait le conseil du Secrétariat. Au nom du comité, il a félicité M. Gurry pour son récent succès lors de l'élection, et s'est dit heureux de collaborer dorénavant avec lui sur le plan d'action. Le président ensuite a invité les participants à faire part de leurs déclarations sur l'examen du programme.

16. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que la première session du CDIP avait permis d'examiner le programme de travail et de mettre en œuvre les 45 recommandations dans un état d'esprit constructif et ouvert. Par conséquent, à la deuxième session, les débats se poursuivraient sous les meilleurs auspices. En ce qui concerne les recommandations adoptées mentionnées dans les groupes, la délégation a rappelé sa volonté de poursuivre les débats fructueux et constructifs et précisé que, dans ce contexte, il était essentiel d'examiner le programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, tout en tenant compte des analyses des incidences sur le budget. La délégation s'est félicitée de pouvoir continuer les débats sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans un esprit de coopération propice au consensus.

17. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que des progrès notables ont été réalisés depuis 2006 en ce qui concerne le plan d'action. Ce dernier avait permis d'étudier les convergences existantes et de rapprocher de nombreux points de vue divergents mais il ne faut pas se reposer sur ses lauriers. La délégation a affirmé la nécessité d'aboutir rapidement à une mise en œuvre efficace des 45 recommandations. Le développement, selon la délégation, ne doit pas être divisé en compartiments séparés mais doit être bien intégré dans toutes les activités de l'OMPI. La mise en œuvre des recommandations du plan d'action ne constitue pas une fin en soi mais bien un processus continu qui tient compte de l'approbation de tous les États membres. La délégation s'est déclarée convaincue que pour peu qu'elles soient efficacement mises en œuvre, les activités de l'OMPI refléteraient véritablement les aspirations et les préoccupations de tous les États membres. S'agissant de la procédure à suivre pour mener le débat au cours de la session, le groupe des pays asiatiques appuyait la démarche suivie par le président pour examiner les recommandations. Au fur et à mesure que le débat avancerait, les membres du groupe demanderaient des éclaircissements sur les ressources humaines et financières allouées aux activités proposées ainsi que sur d'autres recommandations particulières. Le groupe a souligné qu'il espérait que la mise en œuvre de toutes les recommandations s'appuierait sur des crédits budgétaires appropriés. Selon elle, les 45 recommandations revêtaient toutes la même importance et devaient être mises en œuvre intégralement, les 19 recommandations n'ayant aucune incidence financière devant être, elles, appliquées le plus tôt possible. S'agissant des 26 autres, la délégation du Pakistan a déclaré que le groupe des pays asiatiques

avait réfléchi à la question de savoir si la méthode du “rassemblement rapide” serait constructive et qu’il formulerait des propositions concrètes sur ce point, au fur et à mesure que les discussions se dérouleraient.

18. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a accepté la méthodologie proposée par le président qu’elle estimait très bonne. Selon elle, les 45 recommandations revêtaient la même importance et elle espérait qu’avant la fin de la session le comité aurait travaillé efficacement de manière à soumettre les résultats de ses travaux à l’Assemblée générale en vue de la mise en œuvre desdites recommandations.

19. La délégation de la Chine a rappelé que le processus suivi pour exécuter le plan d’action, qui a commencé en 2004, n’a pas toujours été facile mais que les réalisations obtenues étaient là comme tout le monde pouvait le constater. Les 45 recommandations avaient été acceptées par les États membres et un organe permanent a été créé chargé de mettre en œuvre les propositions acceptées. En sa qualité de pays en développement, la Chine attendait avec intérêt une mise en œuvre efficace des propositions convenues. La délégation estimait que tous les pays en développement, y compris la Chine, ainsi que les pays les moins avancés en bénéficieraient. Tout au long des discussions, la Chine a relevé avec satisfaction que les États membres avaient tous une attitude ouverte et coopérative et que tous avaient exprimé des vues pertinentes sur le rapport qui existait entre le développement et l’assistance en matière de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la Chine était heureuse de noter que les discussions devenaient de plus en plus détaillées et approfondies. La délégation a souligné que le développement était un des principaux soucis des pays en développement. Il s’agissait aussi d’une question importante qui préoccupait grandement la communauté internationale et également d’une question pratique pour les institutions du système des Nations Unies qui s’efforçaient de trouver des solutions. De l’avis de la Chine, l’OMPI, en sa qualité d’institution spécialisée chargée des systèmes de propriété intellectuelle, devait constituer une tribune qui favorise la discussion et, grâce à ses efforts efficaces, veiller à ce que les pays en développement et les PMA bénéficient véritablement des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation était très heureuse de voir que tous les membres avaient déployé beaucoup d’efforts au cours des discussions et elle appréciait leur coopération. Elle espérait que toutes les parties continueraient de rechercher un terrain d’entente et feraient de leur mieux pour trouver une solution acceptable et satisfaisante pour tous.

20. La délégation du Nigéria a déclaré que ce plan d’action était important pour les pays en développement, qui souhaitaient utiliser la propriété intellectuelle pour accélérer leur processus de développement. Aucun pays ne disposant pas de l’infrastructure et de la formation nécessaires pour bien cerner la question de la propriété intellectuelle ne pouvait espérer bénéficier des progrès enregistrés au niveau mondial. La délégation s’estimait très contente de ce que le directeur général élu se soit engagé à veiller à une mise en œuvre de ce plan d’action aussi équilibrée que possible. Toutefois, elle estimait que la technologie sans accès aux résultats de la recherche ne peut être utile qu’aux pays qui la possédaient. Tout le monde pouvait accéder aux résultats des recherches qui relevaient essentiellement des pays développés mais il serait utile d’entrer dans la sphère du développement. La délégation était consciente que la réunion en cours ne pouvait pas réellement établir une priorité entre les domaines que l’on recommandait de retenir dans le plan d’action pour le développement mais dans l’ensemble, quel que soit le sujet traité, il convenait toujours de rechercher à s’assurer ces éléments de base de l’infrastructure en faveur du développement, le niveau d’assistance disponible pour le renforcement des capacités technologiques et bien entendu, les moyens de formation que l’on pouvait se procurer.

21. La délégation du Canada espérait que l'on continuerait de dégager un programme de travail équilibré grâce à la mise en œuvre des 45 recommandations selon une démarche efficace, pratique et progressive. La délégation se félicitait des observations faites par le directeur général élu. Elle prenait également note de l'évaluation des ressources financières et humaines effectuées dans le document CDIP/2/2 et espérait que l'analyse sur ce point se poursuivrait. Le travail ne manquerait certes pas pendant la semaine qui commençait mais la délégation se déclarait encouragée par les bases jetées au cours de la première session de mars et escomptait avec intérêt collaborer de manière constructive à la poursuite de l'objectif du comité à savoir l'élaboration des programmes de travail permettant la mise en œuvre des 45 recommandations.

22. La délégation de l'Inde a jugé satisfaisant que le processus de mise en œuvre soit étudié sérieusement et que l'OMPI ait veillé à ce que les moyens nécessaires soient disponibles. La délégation a préconisé l'intégration de la dimension "développement" et la mise en œuvre des 45 propositions sans exception. S'agissant des groupes sur la normalisation, la délégation a estimé qu'il ne s'agissait pas d'une proposition appelant une véritable mise en œuvre mais plutôt d'une série de principes directeurs dont, dans toute l'OMPI, dans l'ensemble du système de l'OMPI, il fallait assurer le suivi et la mise en œuvre. La délégation estimait que la normalisation était un processus de grande importance car c'était sur cette base que se négociaient les instruments.

23. La délégation de la Colombie se déclarait favorable à l'intégration de la dimension "développement" dans le domaine de la propriété intellectuelle et au renforcement de la créativité et du développement. La délégation a aussi souligné qu'un certain nombre de propositions impliquaient un apport en ressources humaines techniques et financières ainsi qu'une formation technique.

24. La délégation de la Thaïlande a fait observer qu'à la première session du CDIP, plusieurs principes généraux avaient été proposés pour guider les délibérations du comité et la délégation était heureuse de constater que certains de ces points aideraient à guider les travaux du CDIP dès le début de la deuxième session. La délégation a appuyé la proposition visant à évaluer les besoins et les demandes des pays qui seraient réexaminés et actualisés régulièrement. Cela permettrait non seulement d'aider les pays en développement et les PMA à formuler des plans et des stratégies en matière de propriété intellectuelle qui soient centrés sur les besoins du pays et conformes à ses objectifs de développement mais également d'aider l'OMPI à formuler son plan de travail pour les années à venir. Par ailleurs, la délégation était d'accord pour que soit prévue dans le mandat une étude relevant de la recommandation n° 8 qui s'inscrit dans le cadre de la facilitation de l'accès aux informations techniques et scientifiques. S'agissant du futur programme de travail, la délégation était d'avis qu'il serait justifié de disposer d'un éventail d'options très complet correspondant aux différents types d'assistance technique offerts par l'OMPI. Cela devrait pouvoir servir à orienter l'élaboration d'un plan de travail pour chaque pays une fois achevée l'évaluation détaillée des besoins. En particulier, la délégation a souligné que le plan d'action pour le développement étant une question primordiale qui l'emportait sur tel ou tel projet ou activité, le programme de travail du CDIP devait être élaboré sur la base de l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place du système de propriété intellectuelle. Il devrait également correspondre aux politiques de développement social et économique afin de s'assurer le maximum d'impact et de souplesse pour ce qui est de la mise en œuvre. La délégation s'est déclarée préoccupée par les questions de budget et de procédure qui vont se poser. Dans le texte révisé, elle a relevé que certaines des recommandations impliquaient des besoins en ressources humaines et financières mais trouvait difficile d'approuver un budget pour les recommandations

composant le groupe A sans savoir si des fonds suffisants seraient disponibles pour les autres groupes. La délégation a donc demandé au secrétariat d'apporter d'autres précisions sur l'ensemble du budget alloué au CDIP. En particulier, elle a fait valoir qu'il y avait lieu d'assurer, pour les activités de développement de l'OMPI, un équilibre entre les régions. Elle a rajouté que lors de l'examen du budget de l'OMPI, il y avait lieu de s'efforcer d'encourager la prise en compte de ses retombées sur le développement économique et social de tous les pays. La délégation a noté que seule une part relativement faible du budget total est destinée aux objectifs stratégiques 1 et 2. Étant donné que ces deux objectifs stratégiques répondaient à des besoins notables des membres, il y a lieu de les prendre dûment en compte et de leur accorder une priorité aussi bien dans le budget annuel proposé actuellement que dans les projets des budgets à venir. La délégation s'est déclarée optimiste quant aux progrès qui seraient faits pour les autres groupes et disposée à contribuer pleinement à la poursuite de cet objectif tout en restant réaliste car il ne serait peut-être pas possible de mener les délibérations à leur terme avant la fin de la session étant donné la complexité des questions traitées. Elle a donc demandé des éclaircissements sur les questions de procédures et sur la démarche qui allait être suivie. Concrètement, elle souhaiterait comprendre si le CDIP allait adresser une série de recommandations qui avaient été examinées et approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI cette année pour que leur mise en œuvre immédiate soit approuvée avant qu'on ne s'entende pour poursuivre le débat sur d'autres groupes à des sessions ultérieures du CDIP. Les propositions restantes seraient alors adressées à l'Assemblée générale de l'OMPI l'année suivante. La délégation a souligné qu'il fallait assurer l'intégration du travail de développement de l'OMPI afin d'en faire des activités d'autres comités de l'OMPI et d'éviter toute compartimentation. Comme on avait pu le voir la semaine précédente, le SCP avait également examiné des questions telles que les objectifs des politiques publiques et les activités de normalisation concernant le CDIP. Il était évident que le plan d'action pour le développement n'intervenait pas dans le vide et ne se limitait pas à un débat au sein du CDIP mais constituait en fait une partie intégrante des activités de l'OMPI. Il était manifestement admis que la propriété intellectuelle n'impliquait plus seulement une activité de normalisation et d'encadrement de la gestion. Il s'agissait bien d'un élément vital de développement économique et social. De ce fait, les travaux menés dans le cadre du CDIP correspondaient aux aspirations communes de la majorité des États membres. Il leur incombait donc de veiller à ce que le plan d'action pour le développement soit suivi par tous et mené dans toutes ses dimensions.

25. La délégation du Japon a fait observer que les États membres avaient examiné dans un esprit constructif les recommandations du groupe A lors de la première session du CDIP tenue en mars et également au cours des consultations informelles tenues en avril. Le groupe A couvrait des éléments très importants du plan d'action de l'OMPI pour le développement, à savoir l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation attachait une importance particulière à ces domaines et le Japon avait apporté une assistance en la matière essentiellement à la région de l'Asie et du Pacifique. Le Japon avait également lancé un nouveau fonds fiduciaire de l'OMPI destiné spécifiquement à apporter une coopération financière aux pays d'Afrique et aux PMA. Ses nouveaux efforts accompagnaient le plan d'action adopté à la quatrième Conférence internationale de Tokyo pour le développement de l'Afrique tenue en mai au Japon où les participants venus de l'étranger, notamment de 51 pays africains, avaient discuté en détail des questions de développement. Le Japon avait contribué à renforcer les ressources extrabudgétaires et la délégation espérait que son initiative encouragerait d'autres États membres à créer des fonds semblables. Les systèmes de brevet et de propriété intellectuelle faisaient partie d'une infrastructure dans le domaine de la propriété intellectuelle nécessaire aux pays en développement ainsi qu'aux pays développés pour assurer le développement économique. Dans ce contexte, le Japon avait réussi à mettre

en place le “cycle de création intellectuelle” fondé sur ses systèmes internes de propriété intellectuelle et avait assuré ainsi sa compétitivité industrielle sur les marchés internationaux. Le partage d'exemples de réussites commerciales permettait d'utiliser efficacement les cycles de création intellectuelle avec des partenaires au développement et ainsi de les aider à assurer un développement économique durable. Il était également avantageux pour les pays en développement de mettre en place des cycles de création intellectuelle car cela encourageait le transfert de technologies ainsi que les investissements directs à partir d'entreprises et d'instituts de recherche de pays développés vers les marchés des pays en développement. S'agissant de la mise en œuvre des recommandations approuvées, la délégation a déclaré que l'OMPI et ses États membres devaient examiner la manière d'obtenir les résultats désirés tout en maîtrisant les dépenses et le volume de travail. Elle a suggéré que, pour ce faire, l'OMPI détermine comment avoir recours efficacement aux mesures qu'elle avait déjà prises. En ce qui concerne la normalisation, chaque comité compétent devait être autorisé à traiter, à la demande des États membres, des questions relevant de son propre domaine de connaissances. Tout en prenant dûment en considération l'issue du CDIP, la délégation encourageait l'OMPI à mener efficacement ses diverses activités en faveur du développement en tirant profit des programmes en place. Elle espérait que le débat qui se déroulerait à la session en cours aboutirait à des résultats constructifs.

26. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle avait toujours clairement exprimé ses vues sur le caractère général du plan d'action pour le développement depuis quatre ans qu'elle en parle, qu'on en discute, qu'on cherche un accord à son sujet même si on en est actuellement au stade de la recherche d'un plan de travail pour sa mise en œuvre. La délégation a dit que, puisqu'il s'agissait de la deuxième réunion consacrée à un processus fonctionnel, elle estimait qu'on pourrait se passer de certaines déclarations générales et simplement reprendre le travail entamé à la dernière réunion dans un esprit très pragmatique. Toutefois, certaines références rencontraient l'assentiment de la délégation. Celle-ci tenait à s'arrêter sur l'argument avancé par la délégation du Nigéria concernant les engagements non seulement de la direction mais de l'Organisation proprement dite. Cette dernière se composait de membres qui s'engageaient à mettre en œuvre non pas seulement quelques aspects mais bien la totalité du plan d'action. La délégation a rappelé l'accord conclu en ce qui concerne les 45 recommandations réparties en six groupes d'une très grande portée dont l'assistance technique n'était que le premier. Ce groupe avait beau revêtir une grande importance, il ne représentait qu'un sixième du plan d'action. La délégation estimait qu'indépendamment de ce que serait la future direction de l'Organisation, le message qu'il importait de diffuser était que le plan de travail et le plan d'action pour le développement devaient être issus de la volonté des membres afin que le programme de travail convenu soit celui que la future direction mettrait en œuvre. Ce n'était pas seulement à la direction et au personnel qu'il incombait de définir ce que le plan d'action pour le développement devait être. C'était aux membres du comité qu'il appartenait de mettre en œuvre le programme de travail qu'ils s'efforçaient d'élaborer et d'adopter un processus permettant de dégager un consensus, processus que la délégation du Brésil s'engageait pleinement à appuyer. La délégation espérait collaborer en vue de ce consensus de la manière la plus constructive possible. Se référant à la question soulevée par la délégation de l'Inde, elle a dit que le plan d'action pour le développement était un programme très étendu dont de nombreux points étaient traités par d'autres comités de l'OMPI notamment des comités permanents. C'est ainsi que la question des renseignements sur les brevets et de la diffusion de ces renseignements était un élément du programme de travail du SCP. La délégation souscrivait à la dernière intervention faite par la délégation du Japon selon laquelle il y avait eu lieu d'élaborer des principes de normalisation au sein des organes s'occupant particulièrement de ce domaine. Toutefois, les travaux et les discussions menés au CDIP devaient influencer sur le travail de ces entités. C'est ainsi que la délégation tendrait à

interpréter le caractère transversal du travail que ces entités effectuaient. Si ces entités avaient des préoccupations en matière d'équilibre et de développement, il devrait y avoir, s'agissant du travail effectué par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), ou toute autre entité, une manière systématique de communiquer ces préoccupations et de les porter à la connaissance des parties concernées de façon à ce qu'elles soient abordées et étudiées dans les débats de ces entités particulières. La délégation souhaitait voir instaurer un type de mécanisme qui permette de travailler dans ce sens et souhaitait que le CDIP se voie attribuer le rôle important qu'il mérite tout en respectant les compétences particulières à chacun des autres organes de l'OMPI. C'est là une question qui pourrait être davantage élaborée dans le cadre des efforts déployés pour mener à bien le programme de travail. La délégation souscrivait totalement aux vues exprimées par la délégation de la Thaïlande selon lesquelles le plan d'action pour le développement était une question primordiale. Il y avait là un problème dans la mesure où le CDIP ne traitait pas de questions indépendantes l'une de l'autre, mais traitait d'un programme général qui portait sur tout l'éventail des questions liées à la propriété intellectuelle y compris des problèmes parallèles au système de la propriété intellectuelle mais qui lui étaient connectés de nombreuses manières. Les questions de budget et de procédure revêtaient une grande importance et devraient être abordées plus en détail. La délégation était également d'accord avec la délégation de la Thaïlande pour dire qu'il serait utile que des éclaircissements soient apportés sur les prochaines étapes à franchir car il était évident qu'au cours des cinq jours à venir, il ne serait probablement pas possible de travailler sur tous les groupes. La délégation estimait qu'il était très important de maintenir un certain équilibre entre les régions et elle a souligné une fois de plus que toutes les questions constituaient un ensemble qui devait être traité comme tel. La délégation a relevé dans les déclarations antérieures l'intérêt particulier que suscitait l'assistance technique mais elle a souligné qu'il fallait dégager consensus sur l'ensemble des 45 recommandations qui constituaient le plan d'action pour le développement. La délégation ne serait pas favorable à un quelconque "traitement au coup par coup" de ce programme ni à son morcellement. Elle a proposé un programme de travail qui suive une approche progressive et utilise les résultats partiels "au fur et à mesure qu'ils pourraient être récoltés". La délégation ne manquait pas de réalisme au point de croire que l'on pouvait parvenir très rapidement à un accord sur l'ensemble des 45 recommandations mais il ne fallait pas perdre de vue qu'elles faisaient toutes parties d'un même processus.

27. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis qu'il y avait lieu d'accélérer la mise en œuvre des recommandations approuvées et d'en tenir compte dans tous les aspects du travail de l'OMPI. À cet égard, le rapport sur la mise en œuvre des recommandations approuvées soumis par le CDIP à l'Assemblée générale de l'OMPI jouerait certainement un rôle important. Il faciliterait et permettrait de donner aux États membres une vision claire de la manière dont le comité devrait mener à bien son travail crucial. La délégation s'est déclarée disposée à coopérer dans un esprit constructif avec le comité et à s'engager dans des discussions de fond permettant d'ouvrir la voie à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations.

28. La délégation de Sri Lanka a déclaré que le plan d'action de l'OMPI pour le développement avait pris forme dans de bonnes conditions et a ajouté que son gouvernement appréciait l'intérêt que montrait le directeur général élu en reconnaissant l'importance des ces recommandations. Il espérait que ce dernier appliquerait toutes les recommandations lorsqu'il entrerait en fonctions. Les questions liées au développement étaient les plus délicates pour de nombreux États membres. Bien qu'il se soit dégagé un consensus au plan international pour assurer le transfert des technologies vers les pays en développement, un fossé en matière de connaissances et une fracture numérique profonds continuaient de séparer les pays riches des

pays pauvres. La délégation a préconisé que tous les efforts possibles soient faits pour apporter des mesures correctives dans ce domaine. Le rôle de l'OMPI dans ce processus était déterminant et de la plus haute importance. Les recommandations proposées telles que communiquées aux États membres étaient d'une grande portée si on les mettait en œuvre correctement avec détermination et application. Quant aux recommandations du CDIP, la délégation espérait que l'OMPI prendrait les mesures nécessaires pour mettre immédiatement en œuvre les 19 recommandations sans implication financière. Elle estimait également qu'un consensus se dégagerait pendant la rencontre concernant les recommandations ayant une implication financière. La délégation était convaincue que les États membres trouveraient un terrain d'entente pour ce qui était des recommandations appartenant aux groupes A et B qui seraient examinées dans la dernière partie de la semaine. Elle pensait également qu'il était important de préciser des délais convenables pour la mise en œuvre de ces propositions.

29. La délégation de la Norvège a déclaré qu'elle accordait une grande importance aux travaux du CDIP qui permettraient d'aider les pays en développement à utiliser la propriété intellectuelle pour leur propre développement économique et à faire prendre conscience des questions de développement liées à la propriété intellectuelle.

30. La délégation de Cuba a mis en exergue un certain nombre d'éléments qu'elle considérait comme devant être inscrits dans le plan d'action. Il s'agissait notamment de disposer d'instruments automatisés gratuits qui permettraient de traduire un document de brevet ainsi que des outils et des instruments automatisés pour l'analyse des informations sur la base de leur description technologique. Elle estimait qu'il était très important d'avoir accès à la documentation relative aux brevets et que la mobilisation de ressources à caractère budgétaire ne devait en aucune manière empêcher l'OMPI de consacrer davantage de ressources à des programmes de coopération pour l'application des 45 propositions en faveur du développement étant donné que l'accès aux ressources financières était également lié à des objectifs spécifiques. La délégation estimait que le CDIP devait s'intéresser à tous les aspects de l'Organisation, notamment lorsqu'il s'agissait du travail des divers comités permanents de l'Organisation et devait dépasser le domaine de la coopération et englober celui du développement socioéconomique dans chacun des pays.

31. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée heureuse de participer à la deuxième session du CDIP. Elle était également satisfaite de la déclaration faite par le directeur général élu, de son engagement à l'égard de l'ensemble du processus et de son enthousiasme pour le travail à effectuer. En particulier, la délégation a retenu l'accent que ce dernier a mis sur les résultats pratiques et utiles qui pourraient découler du travail du comité. La délégation estimait qu'il s'agissait d'un slogan important pour que son action soit pratique et amène à un aboutissement plus clair. La délégation a pris note avec satisfaction de l'approche prudente et fondée sur la discussion que le comité a adoptée pour mener à bien son travail et la délégation était donc très heureuse de sa participation à la conférence pour collaborer à la poursuite de ces objectifs.

32. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) s'est engagé à traiter des questions de droit d'auteur qui concernent la communauté des bibliothèques aux plans national et international ainsi que le grand public. La LCA a remercié le président et le secrétariat des efforts déployés depuis mars pour modifier la recommandation adoptée à la première session et pour établir un rapport intérimaire sur les recommandations en cours d'application. Il a apporté son appui déterminé à la poursuite des objectifs et à la réalisation efficace de ce processus et s'est engagé à participer à la mise en œuvre des activités

susceptibles d'améliorer la capacité des pays en développement et des PMA à bénéficier pleinement du système mondial de propriété internationale. La LCA encourageait les États membres à envisager de faire participer la communauté internationale des bibliothèques aux efforts d'assistance technique et de renforcement des capacités déployés localement pour permettre de promouvoir les objectifs que sont l'accès à l'information et une approche équilibrée de la protection de la propriété intellectuelle. Les bibliothécaires répondaient aux véritables besoins des individus et des organisations qui utilisaient du matériel protégé par le droit d'auteur aux fins de création, d'éducation et de formation. Les bibliothécaires pouvaient jouer un rôle constructif dans le cadre des efforts déployés par l'OMPI. À cet égard, la LCA était satisfaite de la référence faite au titre de l'activité proposée pour la recommandation n° 10 qui établit des liens avec l'utilisateur et les professionnels. La LCA a fait observer que le Plan d'action pour le développement faisait suite à une idée qui englobait celle selon laquelle l'accès aux documents d'enseignement et d'information constituait un moyen nécessaire pour réaliser des progrès matériels et assurer le bien-être. Défendre l'intérêt général grâce à la commercialisation et à la protection de la propriété intellectuelle était un moyen de réaliser des progrès matériels et d'assurer le bien-être. Mais pour ce faire il fallait en premier lieu qu'il y ait création intellectuelle et donc que des efforts sincères soient déployés pour réduire les niveaux de protection et faciliter l'emploi par les utilisateurs des pays en développement et des PMA d'éléments qui constitueraient les piliers du développement. La LCA a recommandé que l'on envisage dans le cadre de stratégie d'apporter une modification à l'appendice de la Convention de Berne et également à mettre en place des limitations fonctionnelles et des exceptions dans la législation nationale sur le droit d'auteur. Il s'agissait là d'une mesure que la LCA considérait comme fondamentale pour assurer le succès du Plan d'action pour le développement et elle espérait qu'elle serait définie dans les discussions sur les 39 autres recommandations.

33. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a félicité les États membres pour les progrès réalisés depuis trois ans et a exprimé l'espoir que le même esprit de bonne volonté prévaudrait pour les débats qui se dérouleraient pendant la semaine en vue de la mise au point d'un plan de travail visant à mettre en œuvre les 45 recommandations du plan d'action pour le développement. Ce plan d'action avait retenu l'attention d'un grand nombre de personnes hors de Genève car mettre au point en matière de propriété intellectuelle des règles équilibrées qui répondent aux besoins de l'ensemble des citoyens du monde était une question d'une portée mondiale. L'EFF tenait à formuler des observations sur quatre séries de recommandations et sur une activité proposée dans le tableau du Secrétariat. La fondation a appuyé l'appel lancé par l'OMPI pour engager un débat sur la manière de faciliter l'accès aux connaissances et aux techniques afin que les pays en développement et les PMA favorisent la créativité et l'innovation et afin de faciliter le traitement des questions de propriété intellectuelle propres aux TIC mises au service du développement visées dans les recommandations 19 et 27. Il était essentiel que les législations nationales et internationales sur le droit d'auteur et les brevets mettent en place un cadre qui soit favorable à la fois à l'innovation technique et au développement humain. Les exceptions et limitations en matière de droit d'auteur étaient essentielles pour que les étudiants, les universités et les bibliothèques accèdent à la connaissance. On en avait également besoin pour créer de nouvelles techniques de l'information et de la communication qui soient innovantes et qui puissent promouvoir un partage libre des savoirs comme les robots, les solides plateformes d'hébergement des contenus tels que YouTube® les moteurs de recherche d'Internet et les outils collaboratifs utilisés pour créer l'encyclopédie mondiale Wikipedia®. Selon le représentant, ces techniques offraient de nouvelles possibilités de développement et d'enseignement à distance. Pour créer l'environnement propice à l'innovation il fallait des exceptions et limitations au droit d'auteur, une compréhension totale de l'impact qu'ont sur l'innovation les régimes de

mesures techniques de protection excessivement étendus ainsi que des limitations adaptées de la responsabilité des développeurs de TIC et des intermédiaires de réseau. L'EFF a accueilli avec satisfaction le projet de rapport sur la mise en œuvre de la recommandation n° 27. Elle a suggéré que l'OMPI constitue un forum ouvert avec les représentants de l'industrie technologique afin de rassembler des éléments empiriques d'information sur les obstacles actuels à l'innovation technologique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de la recommandation n° 45, l'EFF était préoccupée par deux propositions concernant le respect du droit d'auteur qui étaient actuellement avancées dans divers milieux de décideurs de portée mondiale. Le représentant a évoqué les instructions à caractère technologique données aux fournisseurs de services Internet et aux intermédiaires pour qu'ils filtrent les communications sur l'Internet à la recherche d'éventuels matériels portant atteinte au droit d'auteur et aux propositions tendant à obliger les fournisseurs de services Internet à interrompre l'accès à Internet d'utilisateurs lorsque le titulaire d'un droit formule des plaintes répétées pour atteinte au droit d'auteur. L'EFF estimait que ces propositions menaçaient à la fois le développement des technologies qui pourtant étaient susceptibles de faciliter l'éducation et le développement comme le demandait la recommandation n° 27 ainsi que les libertés civiques fondamentales et les droits des citoyens en matière de vie privée, créant ainsi une catégorie de citoyens qui se verraient refuser l'accès à l'Internet pour que soient satisfaits les besoins d'un groupe d'intérêts privés ce qui revenait à les exclure de la participation à la vie civique et culturelle. L'EFF craignait également que ces propositions ne ralentissent l'innovation technologique et mènent à une division sociale. Elle a appuyé les recommandations tendant à protéger la souveraineté nationale des membres en ce qui concerne les exceptions et limitations appropriées au niveau de développement d'un pays et tendant à prendre en compte la souplesse potentielle des accords internationaux en matière de propriété intellectuelle dans les recommandations 17 et 22. Elle était également d'accord pour encourager la normalisation qu'elle considérait comme favorisant un domaine public fort, et la production de guides permettant de déterminer la matière protégée par le droit d'auteur, pour conseiller les États membres sur la manière de protéger le domaine public et les exceptions et limitations existantes contre les empiètements dus à une protection juridique excessive (mesures technologiques des détenteurs de droits et information sur les diverses approches adoptées par les États membres pour faciliter l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur laissées à l'abandon). L'OMPI pouvait également fournir aux États membres des renseignements sur les avantages que pouvaient offrir l'éducation et la recherche scientifique sur des modèles d'innovation ouverte et d'innovation dictée par les utilisateurs. Ces deux nouvelles séries d'innovations étaient étudiées par les partenaires de l'OMPI dans le monde développé et étaient susceptibles de transformer radicalement la collaboration et l'innovation dans le monde en développement. L'OMPI pouvait entreprendre une étude sur ces nouvelles méthodes d'innovation pour déterminer l'impact de l'octroi de licences à faible coût de transaction normalisées et pour étudier la politique mise en œuvre aux États-Unis d'Amérique, en Europe, en Australie, au Brésil et au Canada afin de permettre un accès public très ouvert. Dans le but d'aider les États membres à déterminer comment gérer les résultats de la recherche financée par l'État afin de promouvoir au mieux l'innovation dans la réalité et l'enseignement, l'OMPI pouvait également faire procéder à une étude sur les avantages potentiels d'une exception type en faveur de la recherche aux droits attachés aux brevets. Comme il est reconnu dans le document d'information récemment publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des exceptions claires en faveur de la recherche dans le cadre du système des brevets pourraient apporter une aide à de nombreuses politiques publiques d'importance. Il suffisait que les chercheurs aient la liberté de procéder à leurs propres recherches sans craindre de poursuite. S'agissant de l'évaluation, l'EFF estimait que le succès du plan d'action pour le développement dépendait d'une évaluation objective et crédible des activités de développement de l'OMPI. Elle souscrivait

donc à la recommandation n° 33 qui renforcerait la capacité de l'OMPI d'effectuer une évaluation objective de l'impact de cette activité. Toutefois, l'EFF continuait d'être préoccupée par le fait qu'on avait peu débattu des critères à appliquer pour évaluer l'orientation en faveur du développement donnée au travail actuel de l'OMPI, particulièrement en ce qui concerne la série de 19 recommandations. L'EFF appuyait l'adoption de mesures concrètes pour assurer la transparence dans les activités d'assistance technique et de normalisation de l'OMPI dans la recommandation n° 5. Elle craignait toutefois qu'un des principaux instruments dont disposait l'OMPI pour son programme d'assistance technique à savoir la loi type sur le droit d'auteur, n'était plus consultable sur le site Web de l'OMPI. Dans le cadre de l'engagement pris en faveur de la transparence dans la recommandation n° 5, l'EFF escomptait que la loi type sur le droit d'auteur de l'OMPI soit placée dans une section accessible pour tous du site Web qu'il était envisagé de consacrer à l'assistance technique et qu'il en aille de même du rapport en cours d'établissement qui proposait l'interprétation des éléments de flexibilité découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) indiqués au paragraphe 10 du tableau du Secrétariat pour la recommandation n° 1. L'EFF espère également que les estimations de dépenses ne servent pas à empêcher ou ralentir la création d'une base de données transparente de matériels d'assistance technique. Selon elle, l'accès à des documents d'assistance technique qui ne sont pas propres à un pays s'imposait à la fois pour permettre une évaluation publique de l'engagement de l'OMPI en faveur d'une assistance technique neutre et servirait au bout du compte à renforcer la capacité de l'Organisation à répondre aux besoins des citoyens de l'ensemble de ses États membres.

34. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a déclaré que la CCI avait contribué activement aux délibérations visant l'élaboration du Plan d'action pour le développement et entendait continuer à apporter une contribution constructive aux travaux en cours concernant sa mise en œuvre. Sur les trois années précédentes, la CCI avait organisé des réunions pour permettre aux personnes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle dans ou avec des pays en développement de partager avec les délégués leurs expériences concrètes sur la manière dont on pourrait faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle fonctionne concrètement au service du développement. La CCI espérait que ces discussions de groupe avaient contribué à une meilleure compréhension des types de politique qui pourraient favoriser la réalisation de l'objectif du Plan d'action pour le développement consistant à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement. L'OMPI en était maintenant à l'étape importante de la décision sur la manière de mettre en œuvre les 45 propositions du Plan d'action pour le développement. Pendant les délibérations, la CCI avait exhorté les délégations à adopter une approche pragmatique pour faire en sorte que toutes mesures d'application discutées contribuent concrètement à stimuler le développement. Elle avait en particulier suggéré que les délégations gardent à l'esprit les points suivants : a) le but des propositions du Plan d'action pour le développement était de faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle contribue à stimuler le développement et le progrès dans tous les États membres de l'OMPI, car le développement était une préoccupation pour chaque pays. Même parmi les pays où le système de la propriété intellectuelle était en place depuis un certain temps, beaucoup n'en exploitaient pas le plein potentiel; b) la mise en œuvre devrait être axée sur des mesures spécifiques concrètes et fondée, dans la mesure du possible, sur les enseignements dégagés des expériences des différents pays. Le caractère intergouvernemental de l'OMPI et son réseau de parties prenantes en feraient l'instance idéale pour l'échange d'informations sur des expériences pratiques; c) pour une mise en œuvre performante et en temps opportun, les propositions devraient être réalistes et applicables compte tenu des ressources et du mandat de l'OMPI; d) l'OMPI ne devrait pas gaspiller de temps ni de ressources à "réinventer la roue",

elle devrait faire fond sur ce que d'autres organisations avaient déjà établi. Des travaux avaient été menés par d'autres organisations, tant du secteur public que du secteur privé, ou étaient en cours sur plusieurs des questions traitées dans les propositions. Il serait plus efficace pour l'OMPI et ses États membres de répertorier d'abord ces travaux pour voir si les mécanismes existants étaient suffisants avant de décider de lancer une activité distincte dans le même domaine; e) si la protection de la propriété intellectuelle était une condition *sine qua non* du développement dans l'économie d'aujourd'hui fondée sur le savoir, elle ne pouvait pas opérer dans le vide. Elle devait être soutenue par une gestion économique saine et des politiques appropriées dans des domaines tels que l'éducation, la science et la technologie, la culture, la politique fiscale, la réglementation des investissements, les incitations à la production et les incitations techniques, le commerce et la concurrence. Les gouvernements devaient aussi s'engager à mettre en place une infrastructure efficace de traitement et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle. La CCI avait élaboré des observations plus détaillées sur quelques-unes des propositions figurant dans le Plan d'action pour le développement, qui figuraient dans le document qu'elle avait présenté.

35. Le représentant du Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) s'est félicité de la manière dont les dernières sessions avaient été présidées et de la déclaration faite par le directeur général élu, qui avait participé à une discussion ouverte à la société civile diffusée sur le Web. Il a émis l'espoir que M. Gurry poursuive dans la voie de l'ouverture et que le CDIP et les autres organes de l'OMPI reflètent cette grande ouverture et opèrent dans la transparence. Ce représentant a insisté pour que l'on passe rapidement à la mise en œuvre des questions sur lesquelles le comité avait statué. Il a souligné que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient déjà fait l'objet d'un accord et que la timidité n'était plus de mise, non plus qu'une circonspection excessive. Un élément clé du Plan d'action pour le développement, à ses yeux, était que l'action normative en matière de propriété intellectuelle devait commencer à se fonder sur des faits plutôt que sur d'aveugles déclarations de foi en la bienveillance du système de la propriété intellectuelle. À cette fin, il a exhorté le Secrétariat à faire appel à des experts, en particulier des économistes critiques des institutions, afin d'être en mesure d'étudier les rapports de cause à effet entre certaines politiques de propriété intellectuelle et des résultats positifs précis sur le plan du développement. Soucieux de la transparence et des comptes à rendre, ce représentant a exhorté l'OMPI à mettre à la disposition de toutes les parties prenantes toutes les données et les constatations sur lesquelles elle fondait ses politiques et son assistance technique. L'OMPI n'était pas une institution isolée, a-t-il dit, elle avait aussi l'obligation envers ses États membres de respecter les principes des droits de l'homme. Concernant les droits économiques et sociaux, il a déclaré que l'OMPI devrait concourir à la réalisation progressive de ces droits, dont le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle de la communauté. L'OMPI avait aussi des obligations concernant les droits des peuples autochtones, a-t-il souligné. Un élément majeur de la réalisation progressive de ces droits était la conduite d'études d'impact visant à garantir que les politiques n'aient pas d'incidence négative sur les droits de l'homme. L'OMPI devrait s'assurer les services d'experts afin que des études d'impact puissent être menées avant toute action normative ou élaboration de politiques. Ce représentant a dit espérer voir le développement au cœur de la réflexion, comme on le comprenait dans le reste du système des Nations Unies, et non simplement la promotion de la propriété intellectuelle.

36. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a déclaré que, depuis 1927, la fédération représentait les principales bibliothèques et associations de bibliothèques du monde et que, forte de 1 700 associations membres dans 150 pays, elle parlait au nom de centaines de milliers de bibliothécaires

professionnels du monde entier. La FIAB gardait l'espoir qu'une pleine réalisation de la promesse du Plan d'action pour le développement verrait, dans l'intérêt public, les dispositions relatives à l'accès aux bibliothèques incorporées dans les activités de mise en œuvre de l'OMPI. La FIAB était favorable au juste équilibre entre les droits des titulaires et ceux des utilisateurs de la propriété intellectuelle. Elle considérait les bibliothèques comme parties prenantes de tous les régimes de propriété intellectuelle, dans la mesure où elles fournissaient le lien direct avec la communauté des utilisateurs. Par sa présence continue aux réunions de l'OMPI, la FIAB s'était fortement investie et elle offrait son expertise à l'appui des activités du Plan d'action pour le développement. Plus particulièrement, en ce qui concernait la recommandation n° 8, la FIAB voyait l'intérêt de la connexion entre les organismes de recherche qu'elle fédérait pour le développement d'un accès spécialisé aux bases de données. Les bibliothécaires qui travaillaient dans les facultés des sciences et des techniques étaient experts en recherche et en instruction dans le domaine des brevets, ce qui en faisait des partenaires et consultants potentiels pour l'OMPI dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En ce qui concernait la recommandation n° 10, la FIAB souscrivait au souci de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Elle proposait de désigner pour les activités envisagées des bibliothèques comme institutions compétentes pour l'enseignement et la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les universités et autres institutions; elle proposait aussi d'enrôler des bibliothèques et institutions similaires pour créer une prise de conscience locale visant l'élaboration de matériels de formation et le renforcement des capacités et des ressources humaines. La FIAB formulait des réserves au sujet des recommandations n^{os} 27 et 28 concernant la mise en œuvre de certains aspects des techniques de l'information et de la communication ayant trait à la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle, pensait-elle, s'inscrivait dans une politique socioculturelle nationale complexe et nuancée, qui autorisait différents niveaux d'accès pour différents usages. Pour que les techniques de l'information et de la communication puissent fonctionner avec la propriété intellectuelle, il fallait que leur développement tienne compte de toute la complexité d'une politique nationale nuancée en matière d'information.

37. Le président a informé les participants que lors de ses discussions informelles avec les États membres, il avait été suggéré que toutes les sessions gardent un caractère officiel et que les interventions soient intégralement consignées dans les rapports détaillés que le Secrétariat allait élaborer. Il pria donc les délégations d'être brèves dans leurs déclarations et interventions.

38. La délégation du Brésil a demandé si le Secrétariat avait rassemblé des informations totalement nouvelles dans les documents d'information ou si les informations qu'ils contenaient provenaient de documents existants, de documents budgétaires ou du site Web. Elle souhaitait savoir si le document était entièrement nouveau ou s'il comportait des éléments qui existaient déjà ailleurs dans la série de documents dont le comité était saisi.

39. Le Secrétariat a expliqué que le document CDIP/2/2 contenait un texte révisé compte tenu des délibérations de la première session du CDIP en mars 2008. Le document CDIP/2/3 venait compléter l'information figurant dans le document CDIP/2/2. Le Secrétariat a souligné que ces documents avaient été établis à la demande expresse de différentes délégations, formulée pendant la première réunion, en mars. Le document CDIP/2/INF/1 se rapportait à la recommandation adoptée n° 10. Le document CDIP/2/INF/2, qui se rapportait à la recommandation n° 2 de la liste des 26, était un document d'information sur la mobilisation et

l'utilisation de ressources extrabudgétaires. Le document CDIP/2/INF/3 se rapportait à la recommandation n° 8 et contenait le cadre d'une étude à réaliser concernant cette recommandation.

40. La délégation de la République de Corée a déclaré que, à la précédente session du CDIP, elle avait fait plusieurs propositions concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et que pendant les délibérations elle avait cru comprendre que ces propositions avaient été acceptées et que la présente session envisagerait un budget à leur affecter. Or le document CDIP/2/2 ne mentionnait pas ces propositions précises de la délégation de la Corée. Cette délégation souhaitait s'enquérir de la situation de ces propositions et savoir si toutes les propositions étaient incluses ou si la mise en œuvre détaillée du programme était simplement laissée à la décision des États membres ou du Secrétariat.

41. Le Secrétariat a expliqué qu'il y avait déjà eu un long débat sur tous ces points à la première session et que certains éléments étaient mentionnés dans la série d'activités proposée par l'OMPI pour chacune de ces recommandations. À la lumière des délibérations de la première session du CDIP, le Secrétariat avait révisé le texte en s'efforçant du mieux qu'il pouvait d'y incorporer les idées et suggestions émanant de tous les documents déjà présentés.

42. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des éclaircissements sur des éléments d'ordre technique, ou concernant les ressources humaines et financières, dont certaines recommandations avaient été assorties. Cette délégation a déclaré que la réunion s'était focalisée d'abord sur le mandat, qui faisait obligation aux délégations de travailler en coordination avec d'autres organes compétents de l'OMPI dont le PBC. La délégation avait écouté attentivement les informations données par le directeur général élu concernant le PBC, repoussé à décembre pour l'année de transition. Elle voulait savoir dans quelle mesure les informations relatives aux ressources humaines et financières présentées constituaient une affectation ou une réaffectation de ressources existantes, et quels mécanismes allaient être proposés pour assurer la coordination des travaux avec le PBC voulue par le mandat.

43. Le Secrétariat a déclaré que les éclaircissements concernant les procédures de mise en œuvre de ressources financières et humaines supplémentaires demandés par la délégation des États-Unis d'Amérique et plusieurs autres seraient apportés par le Bureau du contrôleur.

44. Le président a proposé que les questions budgétaires et de procédure soulevées par la délégation des États-Unis d'Amérique soient traitées plus tard dans la semaine dans le cadre des "travaux futurs".

45. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit chercher à mieux comprendre les indications qui avaient été attachées à certaines activités concernant les ressources humaines et financières. Cette délégation voulait que la discussion s'inscrive dans un cadre plus large, l'Assemblée générale ayant donné mandat au comité d'agir en coordination avec le comité approprié et de faire rapport via ce comité, dont elle comprenait qu'il s'agissait du PBC. La délégation a demandé des précisions sur ce point, qu'elle estimait essentiel à l'accomplissement des travaux sous la direction de l'Assemblée générale.

46. La délégation de la Suisse a dit partager le sentiment de la délégation des États-Unis d'Amérique et a demandé des précisions sur les différents budgets alloués aux différentes recommandations discutées. Elle a demandé des précisions supplémentaires sur le rôle du PBC et sur la répartition des tâches entre le CDIP et le PBC afin de pouvoir accepter le budget

présenté par le Secrétariat. Ces précisions pourraient faciliter les délibérations sur le budget particulier alloué à chaque recommandation, a-t-elle ajouté. Cette délégation a aussi demandé qu'une brève discussion ait lieu en la présence du Bureau du contrôleur de l'OMPI, ce qui permettrait de mieux comprendre la division du travail et faciliterait les délibérations sur les budgets alloués aux différentes recommandations.

47. La délégation du Brésil, à propos de la question du mandat soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique, a déclaré que, fondamentalement, le comité était censé élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées. En outre, le comité devait suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. Il était aussi expressément prévu que le comité ferait rapport et présenterait des recommandations chaque année à l'Assemblée générale, laquelle allait se réunir avant la prochaine session du PBC. La délégation a souligné qu'il n'y aurait pas de réunion du PBC avant l'Assemblée générale, puisque décision avait été prise de repousser le PBC à décembre pour cette année. Le mandat général de coordination avec les autres organes compétents de l'OMPI ne devait pas empêcher le CDIP de faire rapport et d'adresser des recommandations à l'Assemblée générale, car c'était l'élément essentiel de son mandat.

48. Le président a invité les membres du Secrétariat à expliquer le processus budgétaire et son interaction avec les résultats des travaux du CDIP.

49. Le Secrétariat a déclaré que, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'application, le projet de budget devait d'abord passer par le PBC; celui-ci formulait ses recommandations à l'intention des assemblées des États membres de l'OMPI pour examen et approbation. Le PBC examinait les propositions budgétaires détaillées, et des éléments tels que ceux dont les participants débattaient actuellement passaient tels qu'approuvés en substance.

50. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de son explication : elle pensait que les choses devaient se passer ainsi. Elle a rappelé que cette année le processus d'élaboration du programme et budget serait légèrement différent puisque l'Assemblée générale se réunirait en fait avant le PBC. La délégation se demandait comment le PBC pourrait recevoir ces chiffres et les soumettre ensuite à l'Assemblée générale : y aurait-il un autre processus par lequel ce qui pourrait avoir été approuvé serait réexaminé ensuite par le PBC, ou quelque autre mécanisme?

51. Le Secrétariat a déclaré que, plutôt que d'envisager deux processus différents, l'on pourrait en fait considérer qu'il s'agissait d'un échelonnement du même processus. La substance serait examinée par le CDIP, qui présenterait son rapport pour approbation à l'Assemblée générale en septembre. Les incidences financières des propositions retenues seraient alors incorporées dans la proposition de budget à soumettre au PBC à sa session de décembre. La proposition de budget, avec les recommandations du PBC la concernant, serait ensuite présentée pour approbation à la session suivante des assemblées des États membres de l'OMPI.

52. La délégation du Brésil a demandé quelques précisions sur l'affectation des ressources aux activités du Plan d'action pour le développement. Elle croyait comprendre que le CDIP était l'un des comités permanents de l'OMPI et que faire des recommandations à l'Assemblée générale faisait partie de son mandat. Elle estimait que les délégations n'étaient pas ici

réunies simplement pour arrêter un nouveau *modus operandi* concernant les relations entre le CDIP et l'Assemblée générale et entre le CDIP et le PBC. Une fois que l'Assemblée générale ou le PBC avait décidé d'allouer un budget spécifique aux programmes impliqués dans les activités du Plan d'action pour le développement, elle se demandait si quoi que ce soit empêchait ou empêcherait les délégations du CDIP de décider, en considérant les 45 recommandations, de la manière de répartir ledit budget. Le CDIP ne devait pas s'ingérer dans les activités du PBC, a souligné cette délégation, mais une fois que le PBC et l'Assemblée générale avaient décidé d'affecter un certain montant de ressources au CDIP et aux activités du Plan d'action pour le développement, ce serait au CDIP de répartir ces ressources entre les activités du Plan d'action pour le développement.

53. Le Secrétariat a souligné que l'Assemblée générale approuvait les affectations de ressources aux différentes activités et programmes et décidait de la structure selon laquelle ces fonds devaient être utilisés, ainsi que d'éventuels mécanismes particuliers de suivi de leur mise en œuvre. Y avait-il lieu de revenir sur ces questions pour les activités du CDIP? Le Secrétariat a en outre rappelé que parmi les propositions soumises aux assemblées en 2007 concernant l'utilisation des réserves disponibles figurait la proposition de constituer un fonds spécifique affecté à la mise en œuvre des activités du Plan d'action pour le développement.

54. Le président a ensuite suggéré de passer au document CDIP/2/2 qui traitait de questions se rapportant aux ressources humaines et financières, en suggérant de prendre ces questions dans l'ordre. Il a demandé au Secrétariat d'ouvrir les délibérations sur la recommandation n° 2 de la liste des 26.

55. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité faire une observation générale qui pouvait s'appliquer, pensait-elle, à l'ensemble des travaux réalisés jusqu'à présent. Le président avait demandé aux délégations de centrer leur attention sur les ressources humaines et financières, mais cette délégation ne pouvait pas totalement exclure la discussion de fond. Elle souhaitait savoir comment on avait obtenu les chiffres concernant les ressources, et quelles sources avaient été utilisées. Elle pensait qu'il serait utile de fournir un certain contexte pour chaque point particulier et que ce serait propice à une discussion constructive.

Considération de la recommandation n° 2 de la liste des 26

56. En ouvrant les délibérations sur la recommandation n° 2, le Secrétariat a fait référence au document CDIP/2/INF/2, dont la première partie contenait une explication sur les arrangements actuels relatifs aux fonds fiduciaires, la deuxième partie traitait de la mobilisation de ressources extrabudgétaires et la troisième partie envisageait différentes options possibles pour l'avenir. À la page 12 du document en question était mentionnée la possibilité d'organiser une conférence des donateurs d'une durée de deux jours, évoquée à la première session du CDIP. Le Secrétariat a souligné que l'intention était de donner une indication grossière de ce que pourrait coûter l'organisation d'un tel événement et, d'après ce qui se pratiquait pour les comités permanents de l'OMPI, ce coût avait été estimé à 140 000 francs suisses. Ce chiffre comprenait les coûts afférents à la conférence tels que les dépenses d'interprétation, ainsi que les frais de voyage pour les participants pris en charge. Le second chiffre avancé dans ce document, 50 000 francs suisses, représentait le coût des missions auprès de pays donateurs et d'organisations donatrices, missions dont l'objectif serait d'étudier les moyens de mobiliser des ressources extrabudgétaires. Le Secrétariat a ajouté que l'OMPI n'avait pas uniquement à l'esprit des pays comme donateurs mais aussi des organisations, de sorte que les 50 000 francs suisses prévus pour les missions couvriraient non seulement des missions dans des pays donateurs mais aussi des missions auprès

d'organisations donatrices, comme les institutions bancaires régionales d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie et d'autres organisations donatrices potentielles qui pourraient souhaiter contribuer aux activités de l'OMPI, du moins pour ce qui concernait la dimension développement de ces activités.

57. La délégation du Brésil a souhaité savoir quelles modalités l'OMPI envisageait pour la conférence des donateurs, et si l'idée était de tenir une conférence entre le Secrétariat de l'OMPI et les donateurs, ou entre le Secrétariat de l'OMPI, les donateurs et l'ensemble des membres de l'OMPI.

58. Le Secrétariat a demandé que les États membres lui indiquent comment ils souhaitaient organiser une conférence des donateurs. Le format présenté à l'examen dans le document serait une conférence plus large réunissant les bénéficiaires potentiels, les donateurs et le Secrétariat de l'OMPI. L'idée serait pour l'OMPI de pouvoir faire la démonstration de certaines de ses activités pertinentes afin que les bénéficiaires potentiels puissent déterminer quels étaient les besoins prioritaires pour eux, et afin que les organisations donatrices et pays donateurs puissent aussi indiquer où allaient leurs priorités.

59. La délégation de l'Argentine a émis l'opinion qu'une conférence des donateurs devrait être ouverte à tous les États membres et elle a souhaité qu'elle se tienne à Genève.

60. La délégation du Pakistan a demandé des éclaircissements sur le financement de la participation d'un certain nombre de représentants de pays en développement, compris dans le chiffre 240 000 francs suisses, en ce qui concernait les critères et le nombre de participants qu'il était prévu de prendre en charge.

61. La délégation de l'Allemagne a elle aussi demandé des précisions au Secrétariat à propos de la conférence des donateurs. Même si le PBC devait encore approuver les questions financières et budgétaires, cette délégation se demandait si les deux allocations de 50 000 francs suisses et 140 000 francs suisses visaient le même objectif, à savoir attirer l'argent des donateurs; si tel était le cas, cette délégation pensait qu'il y avait probablement là quelques échelons de synergie à gagner. Elle se demandait s'il était réellement nécessaire de procéder à deux niveaux ou s'il ne serait pas suffisant d'adopter une approche unique.

62. La délégation de la France a déclaré que, telle qu'elle le comprenait, l'objectif d'une conférence des donateurs était d'encourager les gens à faire des donations ou à verser des contributions en faveur des programmes et activités qui procuraient une assistance technique. Elle considérait donc que c'était une bonne idée d'organiser une telle conférence, mais à ses yeux les objectifs n'étaient pas totalement clairs dans la mesure où l'on semblait avoir interchangé les priorités, et elle se demandait si, pour encourager les gens à développer des programmes, il ne faudrait pas définir clairement le but fondamental poursuivi. En d'autres termes, la délégation se demandait si les démarches exposées dans les derniers paragraphes du document, en particulier aux paragraphes 41 et 42, étaient la meilleure manière d'atteindre l'objectif poursuivi. Elle se demandait également s'il ne vaudrait pas mieux tenir un forum au cours duquel seraient présentées certaines initiatives et actions ayant donné de bons résultats. Cette délégation était disposée à des échanges de vues qui feraient ressortir les bonnes idées susceptibles d'être utilisées ou réutilisées, ou les difficultés rencontrées, mais sans graver dans le marbre d'emblée, ou par avance, les besoins futurs des pays, besoins futurs qui, par définition, évoluaient avec le temps et avaient une dimension nécessairement pragmatique. Cette délégation se demandait s'il ne serait pas plus judicieux de mener cet exercice sous forme de "brainstorming", de brassage d'idées qui encouragerait à la prise d'initiatives, de

préférence à un exercice de programmation, par définition beaucoup plus bureaucratique dans son approche, qui en définitive allait réduire à néant toutes les bonnes idées qui avaient été émises et engagerait les délégations dans un processus lourd. Telles étaient les quelques préoccupations que le format proposé suscitait chez cette délégation.

63. La délégation du Japon a elle aussi souhaité s'exprimer brièvement au sujet de la conférence des donateurs. À ce qu'elle croyait, pour utiliser efficacement les ressources extrabudgétaires existantes, chaque bureau régional au sein de l'OMPI regroupait les demandes ou programmes à exécuter dans les différents pays de la région considérée et établissait entre eux des priorités. À cet égard, un mécanisme qui permette aux bureaux régionaux de partager l'information avec les donateurs était sûrement indispensable. Cette délégation appuyait l'idée de créer un mécanisme de partage d'information mais selon elle, la conférence des donateurs mentionnée dans le document était peut-être un peu prématurée. À son avis, si non seulement les donateurs et les bénéficiaires participaient à la conférence des donateurs mais aussi toutes les autres parties, une telle conférence s'orienterait vers la coordination de l'ensemble des activités financées par des fonds fiduciaires, ce qui risquait d'aller au-delà de la collecte d'informations. Si ce devait être le cas, le processus prendrait longtemps et un tel mécanisme risquerait d'entraver la mise en œuvre en temps opportun des activités existantes d'assistance. Cette délégation a par conséquent préconisé que les modalités et les finalités d'une éventuelle conférence des donateurs soient examinées avec soin.

64. À propos des affectations budgétaires, la délégation d'El Salvador a considéré que la décision prise d'engager des discussions sur les ressources financières et humaines était constructive, car elle donnait un signal positif concernant la mise en œuvre du plan d'action. Cela allait à son avis impulser un certain dynamisme. En ce qui concernait la conférence des donateurs, elle trouvait que c'était une très bonne idée, mais ne croyait pas que le CDIP doive attendre que les donateurs versent effectivement de l'argent pour commencer une activité. Les activités pourraient commencer dès septembre, avant la tenue d'une conférence des donateurs ou avant que les fonds soient effectivement alloués.

65. Le Secrétariat, en réponse à la délégation du Pakistan, a déclaré que la participation subventionnée de 26 pays était comprise dans le montant de 140 000 francs suisses. Elle a également répondu à la délégation de l'Allemagne sur la question de la procédure et des missions auprès des donateurs en déclarant que c'était effectivement l'intention. Le Secrétariat a ajouté que si la proposition relative à la conférence des donateurs était acceptée, il faudrait élaborer une proposition complète, comportant un exposé détaillé des coûts, qui suivrait la procédure normale et serait soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI et au PBC. Les missions auprès des donateurs étaient en fait censées à la fois promouvoir la conférence et aider les donateurs à mobiliser des ressources extrabudgétaires. L'observation formulée par la délégation de la France quant à la nature, au type de discussion ou de dialogue qui devrait avoir lieu et à la nécessité d'éviter des processus onéreux avait été dûment prise en compte et le Secrétariat appelait les États membres à lui donner des indications à cet égard. Le Secrétariat a déclaré que l'intention n'était pas de faire de la conférence des donateurs un organe de coordination des fonds fiduciaires, mais un cadre de suggestions pour identifier de nouvelles sources de dons et de nouveaux financements afin d'élargir l'éventail des bailleurs de fonds de l'Organisation.

66. La délégation de la Thaïlande a souhaité faire deux observations. Premièrement, elle soutenait la délégation de l'Argentine qui avait préconisé que cette conférence se tienne à Genève. Dans un souci d'économie, ce pourrait être en conjonction avec l'Assemblée

générale de l'OMPI, a-t-elle suggéré. Cette délégation estimait par ailleurs que la conférence devrait être largement ouverte, c'est-à-dire que d'autres membres devraient pouvoir y participer et être écoutés, et aussi entendre ce que les donateurs avaient l'intention de financer parmi les activités qui leur étaient soumises. Enfin, à propos du montant de 50 000 francs suisses qui serait consacré à la mobilisation de nouveaux donateurs – pouvant inclure des organisations qui n'avaient encore jamais apporté de contribution financière à l'OMPI – cette délégation a déclaré que, à ses yeux, la question était déjà couverte dans le programme et budget approuvé pour 2008-2009, et qu'il ne fallait pas ajouter cette charge supplémentaire au coût du Plan d'action pour le développement.

67. La délégation du Brésil a souhaité s'exprimer sur les deux propositions. La première, qu'elle appuyait, concernait des missions de promotion de l'OMPI auprès des pays donateurs et des organisations donatrices pour un coût estimatif de 50 000 francs suisses : cela répondait parfaitement selon elle à la recommandation encourageant le Secrétariat de l'OMPI à chercher des crédits supplémentaires pour les activités en rapport avec le développement. Cette délégation estimait qu'il serait effectivement très intéressant de mener des missions de cette nature. Elle appuyait aussi la position de la délégation de l'Argentine selon laquelle la conférence des donateurs devrait être ouverte à tous et se tenir à Genève. Si le CDIP pensait que l'idée d'une conférence des donateurs était encore prématurée, a-t-elle ajouté, il devrait considérer ce que la délégation de la France avait déclaré concernant des modalités élargies : il ne s'agirait plus seulement de tenir une conférence des donateurs, mais d'essayer d'en faire un forum ou une manifestation plus large qui traiterait non seulement du financement des activités subventionnées par des donateurs, mais aussi des activités plus larges d'assistance technique et de renforcement des capacités qui s'étaient développées à l'OMPI. En conséquence, si le CDIP décidait en quelque sorte d'écarter l'idée d'une conférence des donateurs, il devrait considérer l'autre option, à savoir un forum ouvert qui traiterait du financement, puis des activités de renforcement des capacités, pour tenter de concilier ces deux aspects dans la même manifestation.

68. Le Secrétariat ayant répondu aux questions posées par les délégations, le président a invité toutes les délégations à considérer et accepter ces ressources financières comme raisonnables eu égard aux objectifs recherchés afin d'adopter la recommandation n° 2.

69. La délégation de la France a souhaité clarifier la conclusion à laquelle le comité était parvenu. La proposition dans ses grandes lignes ne lui posait pas de problème, mais, a-t-elle insisté, elle avait besoin d'être quelque peu affinée, il faudrait la rendre un peu plus précise pour éviter de "partir dans la mauvaise direction". Sans contester le processus d'approbation, cette délégation préférait que le président évite de conclure que la proposition sous sa forme actuelle était gravée dans le marbre.

70. La délégation de la Tunisie a félicité le Secrétariat pour la priorité et le degré de précision du document CDIP/2/INF/2. Elle a appelé l'attention du CDIP sur fait que, puisque certaines décisions et recommandations avaient été approuvées au cours de la première session, il ne serait pas très bénéfique pour le comité de commencer à la présente session à reconsidérer les décisions approuvées. Il serait à son avis beaucoup plus utile de garder les recommandations qui avaient déjà été approuvées pour examiner uniquement l'aspect financier et la question des ressources humaines. Elle suggérait donc de poursuivre dans cette voie. Agir autrement créerait le sentiment que l'on ne verrait jamais la fin du processus d'examen du document.

71. La délégation de l'Allemagne a appuyé la déclaration faite par la délégation de la France. Elle a également pris note de l'observation du président selon laquelle le résumé et les conclusions étaient subordonnés à un processus ultérieur, à savoir le processus budgétaire expliqué par le Secrétariat. Au sujet des 50 000 francs suisses prévus pour des missions auprès de pays donateurs, cette délégation a souhaité savoir s'il s'agirait d'une dépense ponctuelle, comme pour la conférence des donateurs. Le document mentionnait que les coûts étaient annuels sauf indication contraire et c'est pourquoi la délégation demandait des éclaircissements.
72. Le Secrétariat a confirmé que tant les dépenses afférentes à la conférence des donateurs que les dépenses afférentes aux missions seraient des dépenses ponctuelles.
73. Le président a réitéré son souhait de centrer le débat sur les chiffres fournis. Il était d'accord avec la délégation des États-Unis d'Amérique qui préconisait de ne pas considérer les chiffres séparément des activités proposées, puisqu'il y avait clairement interaction entre les deux. Le président a souligné que certaines délégations avaient soulevé des points de détail concernant la conférence proprement dite, le lieu où elle se tiendrait, la participation, etc., détails qui selon lui pouvaient être précisés ultérieurement. Avec l'acceptation des activités proposées, comme cela s'était fait dans le passé, une explication du mode de calcul de ces chiffres serait donnée. Une fois que les chiffres relatifs aux missions et à la conférence des donateurs auraient été acceptés comme raisonnables, le comité irait de l'avant. Il restait des détails à discuter, mais concernant les chiffres présentés et les activités, le président souhaitait savoir si les délégations étaient disposées à adopter la recommandation n° 2.
74. La délégation de la France s'est déclarée d'accord pour aller de l'avant et revenir sur les détails plus tard. Il y avait toutefois une question qu'elle souhaitait soulever concernant le format et l'objectif de la conférence des donateurs, qui selon elle devraient être précisés.
75. La délégation de la Tunisie a recommandé que le CDIP demande au Secrétariat d'élaborer une proposition à soumettre à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI concernant l'organisation de la conférence des donateurs, en tenant compte de toutes les observations formulées et de toutes les préoccupations exprimées par les différentes délégations.
76. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la France. Elle pensait que la réaction un peu réticente dans la salle avait quelque chose à voir avec le fait que les délégations avaient un petit aperçu de ce que l'on voulait faire, mais que l'objectif et la méthodologie n'étaient pas totalement clairs et que les chiffres n'étaient pas nécessairement clairs non plus. Si l'on convenait d'un chiffre, pourquoi ne pas y ajouter la méthodologie et ce qui pourrait être accompli, et donc cette délégation souhaitait juste se faire l'écho des réflexions de la délégation de la France.
77. Le président a conclu les délibérations sur ce point en demandant au Secrétariat de faire ce qui avait été proposé. Une proposition détaillée concernant la conférence des donateurs serait présentée à l'Assemblée générale. Il a ensuite prié le Secrétariat d'engager les délibérations sur la recommandation n° 5 de la liste des 26.

Considération de la recommandation n° 5 de la liste des 26

78. En ce qui concerne la recommandation n° 5, le Secrétariat a rappelé qu'il devait s'atteler à la conception et au développement d'une base de données consolidée concernant les activités d'assistance technique et le renforcement des capacités et fournir régulièrement des informations de deux types : des informations générales et des informations spécifiques plus détaillées y compris, le cas échéant, sur des activités particulières une fois l'autorisation nécessaire obtenue des États membres concernés. Le Secrétariat a également rappelé que, pour la mise en œuvre de cette recommandation, on avait prévu qu'il serait nécessaire de mettre sur pied un projet incorporant au moins trois types de tâches. Il faudrait à cette fin deux consultants : un coordonnateur du projet et un analyste des opérations. Le coordonnateur du projet aurait en charge la conception et la mise en œuvre de l'intégralité du projet relatif à la base de données. L'analyste des opérations se consacrerait à l'assistance, à l'analyse et à l'adaptation des étapes requises sur le long terme. Il était aussi prévu un fonctionnaire OMPI de la catégorie des administrateurs comme pivot interne de l'ensemble des travaux, qui serait également chargé de tenir à jour la base de données dédiée en rassemblant et en conditionnant les données lorsque ce serait nécessaire. Le coût des consultants était un coût ponctuel, tandis que la dépense afférente à l'administrateur serait une dépense récurrente, annuelle.

79. La délégation de l'Argentine a rappelé qu'elle avait présenté un document officiel pendant la première session du CDIP. En ce qui concernait la recommandation, il faudrait indiquer sur le site Web le département de l'OMPI en charge de l'activité d'assistance technique, le nom du projet, le résumé du projet, le montant en jeu, la destination de l'activité d'assistance technique, le pays et l'organisation bénéficiaire. Cette délégation a fait observer que tous ces renseignements ne figuraient pas dans le document présenté et elle a demandé qu'ils soient fournis.

80. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait l'intention d'élaborer un projet et que pour cet exercice il prendrait en compte toutes les considérations importantes qui avaient été exposées dans le document officiel.

81. La délégation de la Suisse a demandé que le montant de 300 000 francs suisses mentionné comme correspondant au financement des deux consultants et le coût standard de 178 000 francs suisses indiqué pour l'administrateur soient précisés dans le document, car l'on pouvait avoir l'impression qu'il s'agissait de deux coûts différents.

82. Le Secrétariat a confirmé qu'il était prévu un coût ponctuel de 300 000 francs suisses pour les deux consultants, tandis que les 178 000 francs suisses se rapportaient au fonctionnaire qui serait le pivot interne du dispositif et en assurerait ultérieurement la gestion. Le Secrétariat a également confirmé que les observations de la délégation de la Suisse seraient dûment prises en compte dans le document.

83. La délégation des États-Unis d'Amérique a insisté sur un point qui lui semblait avoir déjà été discuté. Elle a rappelé que la recommandation n° 5 avait été soigneusement négociée et que les parties étaient convenues d'utiliser les mots "informations générales" parce qu'il y avait de sérieuses inquiétudes, qui se reflétaient dans les négociations concernant cette recommandation, au sujet de l'anonymat des destinataires. La délégation pensait que les informations détaillées sur des activités précises d'assistance technique ne devraient être fournies que sur demande des États membres et uniquement après s'être assuré du consentement du ou des États membres et autres bénéficiaires concernés, comme l'exigeait la

formulation négociée. Elle estimait qu'il était nécessaire de respecter les termes de la formulation négociée. Si l'on parlait d'activités, il fallait que ces activités cadrent parfaitement avec ce qui avait été convenu dans les négociations, a-t-elle ajouté.

84. Le président a conclu les délibérations sur la recommandation n° 5 en déclarant que le comité approuvait les activités proposées et les ressources nécessaires, sous réserve des processus budgétaires.

Examen de la recommandation n° 8 de la liste des 26

85. Le Secrétariat a présenté les activités proposées aux fins de la recommandation n° 8 de la liste des 26, qui sont divisées en deux parties, "Réalisation d'une étude en vue de la mise en œuvre de la recommandation" et "Stratégies visant à améliorer l'accès aux bases de données sur les brevets et l'utilisation de ces bases de données". Il a été rappelé que la recommandation avait été examinée pendant la première session du CDIP et qu'un certain nombre d'observations avaient été incorporées dans les activités proposées présentées dans le document CDIP 2/2. Il avait été principalement proposé pendant la session précédente que, le Secrétariat établirait le cadre d'une étude à présenter pendant la deuxième session du CDIP. Ce cadre, qui figurait dans le document CDIP 2/1/3, faisait état de l'élaboration d'une étude visant à formuler une recommandation sur la façon dont les offices pourraient accéder à des bases de données spécialisées, y compris des bases de données relatives aux brevets, aux fins de la recherche et de l'examen. Le cadre a essentiellement consisté en une analyse de la demande, des besoins des offices de brevets, suivie d'une analyse de l'offre, en vue de déterminer les bases de données relatives aux brevets et les bases de données spécialisées disponibles. L'offre était constituée par les bases de données commerciales et les bases de données gratuites ainsi que par les ressources et les services déjà fournis par l'OMPI. Le résultat de cette étude consisterait en une recommandation sur la façon de mettre en œuvre la proposition, qui contiendrait un nombre beaucoup plus grand d'informations détaillées sur les bases de données qui devraient être disponibles, les modalités de mise à disposition de ces bases de données, compte tenu d'éléments tels que les droits de propriété intellectuelle liés à ces bases de données et, naturellement, le coût. Les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de cette étude étaient indiquées à l'annexe II du document CDIP/2/3. Elle couvrait essentiellement le coût d'un consultant pour une période de trois mois, soit, au total, 40 000 francs suisses. En ce qui concerne l'autre recommandation mentionnée, le Secrétariat a précisé qu'elle représentait un coût unique auquel il convenait d'ajouter les frais des voyages visant à rencontrer les fournisseurs de bases de données et à effectuer éventuellement des visites auprès des offices de propriété intellectuelle.

86. La délégation de la France a souhaité faire des observations sur la deuxième partie de la recommandation n° 8, "Stratégies visant à améliorer l'accès aux bases de données sur les brevets et l'utilisation de ces bases de données". Il lui semblait comprendre qu'il était prévu d'engager des activités dans le cadre du secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités, afin de donner les moyens nécessaires par le biais de différentes initiatives à un certain nombre d'institutions de recherche et de centre d'information, qui, jusqu'à présent, n'utilisaient pas suffisamment l'information contenue dans les bases de données sur les brevets. Il fallait ajouter à cela les projets pilotes, y compris la fourniture de conseils et de matériels au niveau régional pour un montant de 300 000 francs suisses, le matériel pour les centres d'information en matière de propriété intellectuelle pour un montant de 200 000 francs suisses, l'organisation d'ateliers de formation régionaux et nationaux (4) pour un montant de 200 000 francs suisses, ainsi que les coûts standard concernant deux membres du personnel, l'un de la catégorie des administrateurs et l'autre de la catégorie des services généraux, la

totalité du projet étant mis en œuvre par un consultant. La délégation a estimé que les projets pilotes constituaient assurément des projets intéressants, bien qu'étant parfois sensibles et ambitieux, et par voie de conséquence, coûteux et difficiles à mettre en œuvre sur le plan technique. Elle a rappelé les difficultés rencontrées par l'Organisation à propos de la mise en œuvre du WIPOnet et a donc demandé qu'une grande attention soit accordée aux questions relatives à la procédure et au mécanisme déjà en place et, lorsque cela serait possible, à la mise à disposition des données gratuitement. La délégation a pris comme exemple la base de données appelée "esp@cenet", estimant qu'il serait intéressant de tirer parti le plus possible de cette source d'informations plutôt que de réinventer des systèmes compliqués et pas nécessairement efficaces.

87. Le président a demandé au Secrétariat de préciser si les coûts étaient des coûts uniques et quels étaient les coûts récurrents.

88. Le Secrétariat a expliqué que les dépenses liées aux consultants, à savoir 40 000 francs suisses et 150 000 francs suisses, ainsi que les dépenses liées aux voyages, soit 50 000 francs suisses, étaient toutes des dépenses non renouvelables, alors que les dépenses liées au personnel correspondaient à des coûts de fonctionnement, et que les activités seraient budgétées sur une base annuelle.

89. La délégation du Brésil a apporté une précision. Pendant la dernière session, elle a rappelé qu'elle avait demandé l'élaboration d'un contrat type qui pourrait servir de référence et aider les offices de la propriété intellectuelle des pays en développement à négocier avec les propriétaires de bases de données privées ou d'autres offices de propriété intellectuelle. La délégation souhaitait avoir davantage d'informations de la part du Secrétariat sur la façon dont il était tenu compte de l'élaboration des contrats types. Elle croyait fermement que ce contrat type ne devait pas être imposé ou constitué une obligation, mais constituerait un document de référence important et un outil précieux pour les offices de propriété intellectuelle des pays en développement.

90. Le Secrétariat a tout d'abord précisé que le cadre qui avait été élaboré et qui était disponible dans le document CDIP/2/INF/3 mentionnait en plusieurs occasions, en particulier à l'alinéa d), la possibilité de réutiliser des bases de données et des services existants. Le Secrétariat espérait donc que ce projet, s'il devait être réalisé, n'était pas perçu comme un projet risqué et totalement nouveau consistant à élaborer des logiciels. En réponse à la question de la délégation du Brésil, le Secrétariat a déclaré que les contrats types étaient aussi mentionnés dans le document CDIP/2/INF/3, à l'alinéa e)iii). En ce qui concerne le cadre, le consultant devrait élaborer des propositions sur la façon dont les contrats types pourraient être mis en place. Le Secrétariat a souligné qu'il était très difficile de donner des informations supplémentaires à ce stade, étant donné qu'il n'existait pas véritablement de précédent en termes de bases de données commerciales ou de bases de données relatives aux brevets. Chaque office négociait ses propres conditions d'accès aux bases de données en question et l'idée d'un contrat type avec les fournisseurs de bases de données constituerait une nouveauté, et il était donc difficile de donner des éléments d'information supplémentaires sur ce à quoi ce contrat pourrait finalement ressembler.

91. En ce qui concerne le coût total mentionné à la page 5 du document CDIP/2/2, la délégation de la Thaïlande s'est demandé si ce coût correspondait au projet pilote actuellement mis en œuvre à l'OAPI, utilisé comme exemple à l'alinéa a). En ce qui concerne l'alinéa c), elle s'est aussi demandé si des fonds supplémentaires devaient être prévus dans le

cas d'une contribution à d'autres projets sous-régionaux et régionaux, par rapport, en particulier, aux projets de 40 000 francs suisses et 50 000 francs suisses mentionnés dans la recommandation n° 8.

92. Le Secrétariat a estimé que la délégation de la Thaïlande parlait en fait de deux choses : premièrement, le montant de 90 000 francs suisses – constitué de l'addition des 50 000 francs suisses et des 40 000 francs suisses – était lié à la première partie des recommandations, alors que le deuxième montant (700 000 francs suisses) était lié aux alinéas a) et c). Le Secrétariat a reconnu que l'exemple donné sous c) ne devrait pas être formulé ainsi. Il a mentionné qu'il était envisagé de lancer ce projet entre les États membres de l'OMPI afin, fondamentalement, de renforcer l'échange d'informations entre le centre, le siège de l'OAPI et les seize pays membres de l'organisation. Le répertoire d'informations serait transmis par l'intermédiaire du centre vers les 16 autres pays membres, alors que le même projet s'appliquerait fondamentalement, mais avec certaines modifications, à l'ARIPO étant donné que le système était légèrement différent de celui de l'OAPI. Le Secrétariat a souligné qu'il existait deux systèmes régionaux différents dans la région Afrique de sorte que le coût était lié au dispositif qui serait élaboré afin de renforcer la capacité de ces organisations à accéder à l'information en matière de brevets. Ce faisant, il serait dûment tenu compte de l'avertissement formulé par la délégation de la France en ce qui concerne le fait qu'il fallait cesser "d'inventer la roue" et qu'il conviendrait d'essayer de tirer parti de tous les instruments et informations déjà existants. La délégation de la France avait expressément mentionné "esp@cenet" mais avait aussi évoqué d'autres projets qui avaient été mis en œuvre dans l'Organisation par le passé, en particulier en ce qui concerne les techniques de l'information et de la communication. Le Secrétariat a dûment pris note de l'avertissement dont il faudrait tenir compte pendant le processus.

93. En ce qui concerne le point b) à la page 5 du document CDIP/2/2, où était évoquée la possibilité de réaliser des projets pilotes dans un ou plusieurs pays déterminés, la délégation de l'Indonésie a demandé des éclaircissements sur le mécanisme ou les critères qui seraient utilisés pour choisir le ou les pays en question.

94. Le Secrétariat a précisé que, comme toutes les autres activités menées à l'OMPI, et en particulier dans le cadre du CDIP où les principes de l'assistance au développement ont été négociés, les projets pilotes seraient réalisés sur demande des États membres et à la suite de consultations et d'entretiens. Il a souligné que la décision de lancer ou non une telle initiative ne serait prise sur la base d'aucun a priori en ce qui concerne le pays qui serait retenu.

95. La délégation du Soudan a souhaité faire une observation en ce qui concerne les savoirs traditionnels et industriels. Elle s'est demandé si ces deux types de savoirs recevaient un soutien et une assistance appropriés de l'Organisation comme les œuvres d'art et les expressions du folklore.

96. Le Secrétariat a assuré à la délégation du Soudan que les activités de l'Organisation couvraient bien l'ensemble des droits mentionnés.

97. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat d'avoir remanié l'ensemble du texte qui avait été examiné en mars. Elle le considérait comme plus clair et allant davantage à l'essentiel. Elle a estimé aussi qu'il était beaucoup plus facile de comprendre quel était l'objectif du Secrétariat et que la discussion en était facilitée. La délégation souhaitait obtenir davantage d'informations sur l'activité correspondant au point c) "promouvoir la création de bases de données utilisées pour la recherche en matière de propriété intellectuelle aux niveaux

sous-régional, régional ou interrégional”. Elle ne doutait pas de son utilité dans certaines régions mais souhaitait savoir quelles étaient les régions envisagées, si une région déterminée avait demandé qu’il soit procédé à une analyse des besoins et comment ces bases de données seraient créées. En outre, la délégation n’était pas certaine du budget affecté à l’action envisagé sous c). Elle avait aussi une autre question à poser en ce qui concerne la dernière phrase : “Créer des services consultatifs et des centres d’information en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans les PMA”. Même si la délégation n’était pas opposée à cette activité, elle souhaitait là aussi savoir ce que le Secrétariat envisageait lorsqu’il souhaitait créer des services consultatifs et des centres d’information et si un budget précis était alloué à cette activité. En ce qui concerne le budget global prévu dans le cadre de cette recommandation, la délégation a estimé que la liste des activités était passablement étoffée : a) lancer plusieurs activités pilotes, b) envisager la possibilité de réaliser d’autres projets pilotes, c) promouvoir la création de plusieurs bases de données, d) fournir une formation, e) créer des mécanismes d’accès et des services consultatifs. La délégation s’est demandé si le budget alloué, tout en étant considérable, serait suffisant pour financer un tel éventail d’activités. En outre, elle a déclaré qu’il serait utile d’établir un calendrier pour ces activités. L’adjonction d’une colonne supplémentaire dans le document, qui pourrait être intitulé “Calendrier pour l’exécution des activités”, indiquerait clairement la périodicité de ces coûts, c’est-à-dire, par exemple, tous les deux, trois ou dix ans. La délégation, tout en étant consciente que le moment n’était peut-être pas venu de le faire, souhaitait proposer d’ajouter plusieurs colonnes supplémentaires afin de rendre le document plus complet. Une colonne mentionnerait le principal protagoniste au sein de l’OMPI et une autre indiquerait le degré de réussite. La délégation a déclaré qu’elle reviendrait sur ces points plus généraux à un stade ultérieur.

98. En réponse aux questions soulevées par la délégation de la Suisse, le Secrétariat a déclaré que l’OMPI s’était efforcée de concevoir des “stratégies visant à améliorer l’accès aux bases de données sur les brevets et l’utilisation de ces bases de données” c’est-à-dire de concevoir une stratégie comportant de nouveaux modes d’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle, en particulier, mais pas uniquement, en ce qui concerne l’information et la documentation en matière de brevets. Cette stratégie visait un certain nombre d’institutions telles que les offices de propriété intellectuelle, mais aussi le secteur de la création, les organismes de recherche-développement, les institutions universitaires et les petites et moyennes entreprises (PME). Les activités mentionnées aux points a) à e) étaient donc destinées à mettre en application la stratégie en inventoriant un certain nombre de bénéficiaires potentiels, tels que les institutions régionales, en réaction à l’observation concernant le point c), qui mentionne la nécessité de promouvoir la création de bases de données sous régionales et régionales. Le Secrétariat a estimé que l’accent devrait être mis sur la promotion ainsi que le demandaient souvent de nombreuses institutions des pays en développement. Il a aussi souligné l’importance de l’assistance des institutions scientifiques de la région afin de renforcer leur capacité à accéder à l’information en matière de brevets, aux bases de données sur les brevets et ainsi de suite.

99. Au sujet de l’assistance concernant l’accès à la documentation, le Secrétariat a précisé que le point examiné pendant la conférence pouvait concerner l’élaboration de logiciels mais aussi la numérisation ou la fourniture de matériel, voire peut-être toucher aux savoirs traditionnels, par exemple les bibliothèques numériques concernant certains des savoirs traditionnels disponibles dans le pays, qui, à son avis, relevait précisément de la promotion. Promouvoir ne signifiait pas que l’OMPI serait en mesure de tout mettre en œuvre elle-même. Elle devrait peut-être montrer la voie pour faciliter l’accès, et compter sur d’autres parties prenantes pour intervenir et apporter des ressources supplémentaires. Il estimait donc que le

montant de 700 000 francs suisses indiqué était plutôt modeste. De l'avis du Secrétariat, une bonne façon de doter des personnes de la capacité de fournir le service voulu était tout d'abord de leur donner une formation, ce qui expliquait que la formation était mentionnée au point d). Enfin, s'agissant des PMA, et répondant à la question posée par la délégation du Canada en ce qui concerne les services consultatifs et les centres d'information en matière de propriété intellectuelle qu'il était envisagé de créer dans les PMA, le Secrétariat a souligné que la division des PMA du Bureau international avait reçu plusieurs demandes à cet égard. Il a déclaré que ces éléments pouvaient faire ou non partie de l'office des brevets – ce n'était pas le cas le plus souvent – et qu'ils étaient souvent associés à la science et aux techniques ou relevaient d'une institution universitaire, ces entités conservant des informations capitales concernant notamment l'information en matière de brevets et mettant en relief le rôle du centre concerné. Il existait des exemples de tels centres créés en République-Unie de Tanzanie, en Éthiopie et au Cambodge et plusieurs demandes étaient en suspens, par exemple au Rwanda. L'intention était de couvrir la totalité de l'éventail des demandes pouvant émaner des pays en développement en ce qui concerne la question fondamentale que représente l'accès à l'information en matière de brevets ou à l'information contenue dans les bases de données relatives aux brevets. Le Secrétariat montrerait la voie en prenant des initiatives dans ce domaine et en faisant en sorte que les différentes parties prenantes soient en mesure d'appuyer les pays ayant présenté des demandes.

100. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour ses explications détaillées. À son avis, les activités effectivement prévues aux points a) à e), soit les stratégies fondamentales examinées, n'étaient pas nécessairement exécutées mais constituées simplement des exemples. En outre, les 700 000 francs suisses représentaient un montant global, et un certain nombre des ces activités, mais pas nécessairement toutes, pourraient être exécutées. Exécuter les activités signifiait informer d'autres pays sur ces questions; l'OMPI ne supporterait pas nécessairement tous les coûts et n'effectuerait pas forcément tout le travail. Étant donné que l'OMPI serait tenue responsable de la mise en œuvre du programme de travail, elle devait être très claire et son mandat devait être clairement défini. Il serait utile d'établir une liste d'exemples de ce qui pourrait être fait, également en termes de budget, en soulignant qu'une telle liste ne constituerait pas une promesse mais tendrait à indiquer que les activités correspondantes étaient à la disposition des États membres sur demande. En ce qui concerne les bases de données sous-régionales, régionales et interrégionales utilisables pour la recherche en matière de propriété intellectuelle, qui pourraient être une bonne chose, la délégation s'est demandé s'il avait été procédé à une analyse visant à établir si la création de bases de données régionales supplémentaires concernant les brevets était le moyen d'accès le plus économique. La création et l'exploitation de la base de données européenne avaient coûté des sommes extraordinaires et la délégation souhaitait que soit offerte la méthode d'accès la plus économiquement avantageuse pour ces régions.

101. La délégation de la Colombie a souhaité formuler quelques observations à propos de la recommandation n° 8. Comme elle l'avait souligné pendant la première session du CDIP, elle restait préoccupée par la façon dont cette question était abordée. Les deux activités mentionnées dans le document CDIP/2/2 n'étaient pas totalement conformes à l'objectif de la proposition de la délégation, à savoir faciliter l'accès des offices nationaux de brevets aux bases de données spécialisées en vue de réaliser des recherches en matière de brevets. La première activité consistait dans la réalisation d'une étude visant à mettre en œuvre la recommandation sur laquelle le comité donnerait son point de vue, compte tenu du document CDIP/2/INF/3 qui contenait des éléments supplémentaires. La seconde activité avait trait aux mesures visant à améliorer l'accès aux bases de données sur les brevets et leur utilisation, tendant à promouvoir l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle, en

particulier l'information et la documentation relatives aux brevets, au profit des secteurs qui dépendaient de la créativité, des institutions universitaires, des institutions de recherche-développement et des PME. La délégation n'était pas apposée à ce genre d'activité mais s'est dite préoccupée par le fait que l'accent était mis davantage sur la seconde activité et que du temps était consacré à seulement une étude qui était présentée comme le principal objectif de la proposition, à savoir l'accès aux bases de données pour la recherche en matière de brevets. Comme cela a été souligné pendant la première session du CDIP, le deuxième groupe d'activités concernait d'autres organismes tels que les institutions universitaires et les PME, notamment, ce qui n'était pas conforme à la proposition qui indiquait que les seuls bénéficiaires seraient les offices nationaux, étant donné que ces bases avaient été conçues en vue de faciliter les recherches sur l'état de la technique pour renforcer les brevets. Pour revenir à la première activité, le document CDIP/2/INF/3 énonçait les instructions à suivre pour rédiger l'étude qui permettrait aux offices de mettre en œuvre la recommandation n° 8; cependant, cette recommandation se limitait à une étude qui comprendrait les aspects suivants : a) analyse des besoins de chaque pays; b) examen des bases de données consacrées aux brevets; c) examen des bases de données consacrées à la littérature non-brevet; d) analyse de la valeur ajoutée des bases de données commerciales par rapport aux bases de données gratuites; e) questions et recommandations possibles dans cette étude, et f) ressources humaines et financières nécessaires. De l'avis de la délégation, ces éléments étaient appropriés et devraient répondre aux besoins des pays et utiliser au mieux leurs ressources humaines et économiques. Pourtant, le principal objectif de la recommandation était principalement le point c) à savoir "examen des bases de données consacrées à la littérature non-brevet". En outre, un aspect important de la recommandation n° 8 était de déterminer la mesure dans laquelle, dans certains domaines techniques – tels que biotechnologie, pharmacie ou techniques de l'information – la littérature non-brevet constituait la principale source d'information sur l'état de la technique; contrairement aux documents de brevets qui étaient disponibles gratuitement pour les offices de brevets, cette littérature spécialisée n'était généralement pas gratuite ou disponible librement, ce qui compliquait la tâche de nombreux pays en développement pour accéder à l'information nécessaire à la réalisation de recherches en matière de brevets. La délégation était donc préoccupée par la façon d'aborder la recommandation n° 8 et souhaitait revenir à l'essence de la proposition telle qu'elle figurait dans le document PCDA/1/3, afin d'affiner les activités qui étaient proposées, axée sur l'élaboration d'un accord dont l'application serait organisée par l'OMPI avec des entreprises commerciales et qui permettrait aux offices nationaux d'avoir accès aux bases de données gratuitement et sur une base mensuelle.

102. Le président a demandé à la délégation de la Colombie d'indiquer si elle estimait que l'étude répondait à ses préoccupations et à ses préférences. De l'avis du Secrétariat, une étude devait étudier les options possibles et en particulier des questions telles que les droits de propriétés associés aux bases de données spécialisées.

103. À propos de la recommandation n° 8, qui porte sur l'accès aux bases de données, la délégation du Nigéria a estimé que l'alinéa b) traitait de la possibilité de réaliser des projets parallèles dans certains pays en vue de créer des centres d'information sur les brevets. La seule utilisation des bases de données rendrait difficile la possibilité d'accéder aux bases de données telle qu'elle était envisagée dans le cadre de ce projet d'assistance technique et de renforcement des capacités. À cet égard, le simple fait d'"envisager" ne permettait pas d'atteindre cet objectif, envisager ne signifiant pas, à son avis, aller de l'avant. Réaliser les projets pilotes permettrait d'atteindre cet objectif. La délégation a donc préconisé la réalisation de projets pilotes qui faciliteraient l'obtention de ces bases de données. Ne pas examiner la question des bases de données était une lacune majeure. Tous les pays devraient

être connectés, qu'ils soient déjà ou non en possession d'une base de données. Il était nécessaire de toute évidence d'aider les pays qui ne disposaient pas d'une telle base de données à se doter d'une telle base. Bien qu'on ne puisse pas attendre de l'OMPI qu'elle fasse tout, sa connaissance dans ce domaine, en termes de conseils et d'assistance technique, était utile. En fin de compte, l'établissement d'une connexion et d'un accès serait impossible si les pays eux-mêmes n'avaient pas la capacité pour ce faire; d'une façon générale, les idées maîtresses des recommandations, telles que promouvoir la création de bases de données sous-régionales, régionales et interrégionales en matière de propriété intellectuelle, étaient énoncées correctement, mais lorsqu'elles étaient examinées plus attentivement, il n'était pas possible de savoir ce qu'il faut entendre par "promouvoir", la promotion n'aboutissant pas parfois à d'autres résultats concrets qu'une diffusion ponctuelle de brochures publicitaires. La délégation a estimé que le texte présenté consistait en des estimations de mesures capables d'aider, et que le montant était très modeste, peut-être trop modeste pour permettre de songer aux résultats concrets qui pourraient en découler. La délégation a remercié le Secrétariat de s'être efforcé de faire comprendre clairement l'orientation qui devrait être prise mais appelait encore à plus de clarté.

104. Le président a résumé les délibérations, soulignant que le Secrétariat avait donné des exemples de ce qui pouvait être fait. La délégation de la Suisse a fait des observations sur le type d'informations supplémentaires dont devraient être assortis des projets de ce type. Le président a mentionné une proposition des délégations de l'Australie et de la Suisse qui offrait un schéma susceptible d'être utilisé pour obtenir certaines des informations qui étaient nécessaires au moment d'atteindre le stade final du document de projet, de sorte que davantage d'informations devraient être communiquées au comité. Les chiffres fournis, sur lesquels se concentre essentiellement l'attention à ce stade, n'ayant suscité aucune objection, le président a dit que les propositions étaient approuvées dans leur ensemble; les débats pouvaient donc se poursuivre en fonction des ressources humaines et financières mentionnées.

Examen de la recommandation n° 9 de la liste des 26

105. Lançant le débat sur la recommandation n° 9 de la liste des 26, le Secrétariat a indiqué que cette recommandation avait trait à l'idée de disposer d'un outil permettant d'évaluer les besoins et de faire correspondre les besoins avec les ressources. Cette idée nécessitait d'être développée, ce pour quoi le Secrétariat avait indiqué qu'il était nécessaire de faire appel à un consultant pour réaliser une analyse détaillée des besoins. Pour la réalisation, il est prévu un consultant, qui donnera lieu à une dépense unique, ainsi qu'un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs qui interviendra ensuite. En ce qui concerne les compétences du consultant, celui-ci devrait connaître la propriété intellectuelle plutôt que les techniques de l'information, compte tenu du texte de la proposition initiale.

106. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les précisions apportées en ce qui concerne les compétences attendues du consultant à recruter. Elle a ajouté que ce consultant ne devrait pas seulement avoir des compétences en matière de propriété intellectuelle mais aussi les compétences nécessaires pour comprendre les besoins spécifiques des pays en développement en relation avec la propriété intellectuelle, c'est-à-dire qu'il devrait s'agir d'une personne capable de comprendre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle passant par la promotion de l'innovation et du développement.

107. La délégation de la Colombie n'est pas opposée à la recommandation d'utiliser un certain type de mécanisme de collaboration financé par de futurs donateurs. Toutefois, il convenait de garder à l'esprit que la question de la fracture numérique était importante tout

comme la création d'un fonds; l'un des objectifs prioritaires consistait à créer et développer l'infrastructure qui permettrait de réduire la fracture numérique en relation avec les activités de l'OMPI. Elle ne comprenait pas tout à fait le rôle de l'OMPI dans ce processus. En outre, l'activité proposée dans le document CDIP/2/2 semblait consister, d'une façon générale, à proposer de créer un instrument efficace permettant d'évaluer les besoins de développement des pays en ce qui concerne la propriété intellectuelle. La délégation a demandé que l'objectif proposé soit aussi clair que la recommandation. Elle ne souhaitait pas arriver à une situation dans laquelle il n'était pas question de contribuer effectivement à améliorer l'accès des citoyens aux techniques numériques. Elle a rappelé qu'elle ne pouvait pas appuyer cette proposition puisqu'elle ne pensait pas que le rôle de l'OMPI devait être de réduire la fracture numérique. Il s'agissait d'activités menées dans d'autres instances traitant de questions dépassant la propriété intellectuelle. Telle est la raison pour laquelle elle demandait que la proposition mentionne exactement ce que l'OMPI ferait dans ce domaine de manière à élargir l'étendue de ses programmes d'assistance technique, éventuellement avec l'objectif de réduire la fracture numérique. Dans l'état actuel des choses, les détails de la proposition n'étaient pas clairs pour la délégation.

108. La délégation de l'Afrique du Sud a ajouté que, compte tenu de la déclaration faite par la délégation du Brésil, l'OMPI pourrait éventuellement s'attacher les services d'un économiste comprenant la propriété intellectuelle.

109. La délégation du Nigéria a déclaré que sa perception du paragraphe était très différente de celle des délégations qui avaient pris la parole plus tôt, puisque, à son avis, le texte était très clair. Le paragraphe indiquait que l'OMPI apporterait sa contribution au niveau de la coordination avec les États membres et s'agissant de l'élaboration d'une base de données pour faire concorder les besoins de développement liés à la propriété intellectuelle avec les ressources disponibles. La délégation a reconnu que toute question relative au Plan d'action pour le développement nécessiterait des connaissances d'économie et cela avait été très clairement indiqué. Elle s'est demandé s'il existait une base de données qui permettait de retrouver des points touchant à la propriété intellectuelle en relation avec les besoins sur le plan du développement. Elle a déclaré que, si tel était le cas, on parviendrait à une certaine efficacité dans la gestion des ressources, ce qui était le résultat visé. Si les ressources étaient gérées efficacement, et à condition de chercher expressément à répondre à ces besoins sur le plan du développement, on pourrait parvenir à diminuer la fracture numérique. Le premier acte à accomplir ne concernait donc pas la fracture numérique mais consistait à traiter des points du Programme d'action pour le développement concernant précisément la propriété intellectuelle de manière à ce qui pouvait déboucher sur une réduction de la fracture numérique. Dire que l'OMPI ne devait pas s'intéresser à la fracture numérique était particulièrement inapproprié puisque la totalité de la notion de propriété intellectuelle était axée sur le numérique. La délégation n'apportait aucune restriction au texte du Secrétariat.

110. La délégation de l'Espagne a estimé que le comité devait faire preuve de prudence en proposant des activités à exécuter par le Secrétariat et faire en sorte d'éliminer tout chevauchement et doublon. Les activités proposées dans le cadre de la recommandation n° 9 pourraient être un exemple de chevauchement; la délégation demandait donc que des mesures soient prises pour éviter ce type de chevauchement. La première mesure consisterait à élaborer un mécanisme de diagnostic efficaces de façon à différencier une recommandation d'une recommandation analogue à examiner ultérieurement. La délégation a mentionné le point 3 de la recommandation n° 10 figurant dans le document CDIP/2/INF/1, indiquant des possibilités de chevauchement. Une autre mesure consisterait pour le Secrétariat à assurer le suivi des mécanismes éventuels d'appui en faveur des pays en développement de manière à

évaluer quels étaient leurs besoins et quelles améliorations pourraient être apportées à leur système de propriété industrielle au niveau national. En ce qui concerne la recommandation n° 9, s'agissant de collecter des données auprès de donateurs, la délégation a estimé qu'elle faisait double emploi avec la recommandation n° 5 qui proposait d'élaborer un projet visant à concevoir une base de données contenant toutes les activités de coopération. La délégation estimait donc que la recommandation n° 9 devrait être revue. Elle estimait qu'il n'y avait pas simplement répétition inutile de fonctions ou d'engagements mais qu'il y avait aussi chevauchement des activités visant à mettre en œuvre les recommandations. La délégation de l'Espagne a ajouté que la recommandation en question avait aussi des incidences budgétaires, compte tenu qu'il était envisagé de faire appel à un consultant, un coordonnateur et un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs, un montant total de 90 000 francs suisses étant engagé à cet effet. Elle ignorait dans quelle mesure les ressources humaines et financières qui étaient ainsi allouées étaient compatibles avec l'engagement de mettre en œuvre la recommandation n° 5 pour laquelle il était prévu d'engager un consultant et un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs pour un total de 300 000 francs suisses. Elle a estimé que l'existence de chevauchements avait une double incidence : d'une part, le comité ne devrait pas répéter un engagement déjà pris dans une autre recommandation, et, d'autre part, il ne devrait pas multiplier les coûts par deux mais chercher à éviter les dépenses.

111. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que, en ce qui concerne l'activité proposée dans le cadre de la recommandation n° 9 du groupe A, la tâche confiée au comité était de mettre en œuvre les recommandations convenues et adoptées par l'Assemblée générale. À cet égard, elle a estimé que la première phrase pourrait être rédigée avec plus de précisions : "il est proposé de créer un moyen de diagnostic efficace pour évaluer les besoins de développement des pays liés à la propriété intellectuelle". La délégation a ajouté que, alors que le membre de phrase introductif précité semblait correspondre à l'esprit de la recommandation n° 9, les termes "moyen de diagnostic efficace" ne figuraient pas dans le texte convenu et adopté. En outre, elle estimait que la proposition élaborée dans le cadre du processus de négociation était telle que le "diagnostic" – si tel était le mot correct à utiliser – de la stratégie adoptée par un pays serait un "autodiagnostic", les États membres déterminant eux-mêmes leurs besoins en matière de protection de la propriété intellectuelle liés au développement, et une fois que les États membres auraient achevé ce processus d'autodiagnostic, un mécanisme relativement neutre faisant intervenir le marché et établissant une correspondance entre les besoins ainsi autoévalués et un donateur potentiel opérerait dans le cadre de la base de données. Pourtant, la délégation a ajouté que, à la lecture de l'activité proposée, le texte semblait aller au-delà de cette notion initiale. Elle a par conséquent demandé des précisions sur le sens de l'expression "moyen de diagnostic efficace", souhaitant savoir qui l'élaborerait si ce n'était pas les États membres et quel serait le lien avec le texte de la recommandation convenue et adoptée.

112. La délégation du Brésil, en accord avec la délégation des États-Unis d'Amérique, a dit qu'elle souhaitait aussi obtenir des précisions supplémentaires sur ce qu'il fallait entendre par un "moyen de diagnostic efficace". Elle n'était toutefois pas d'accord avec la présentation faite par la délégation des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le fait que les pays ne pouvaient pas disposer d'un moyen de diagnostic. La délégation a estimé qu'un pays en développement ou un PMA pourrait faire appel à la compétence et à l'assistance de l'OMPI afin de diagnostiquer ses besoins. Elle a ajouté que de nombreuses délégations avaient déclaré que toutes les activités d'assistance technique seraient réalisées sur demande et si un pays devait décider, à l'échelon national, de demander à l'OMPI de réaliser un diagnostic de ses besoins, cela constituait sa prérogative. Il avait aussi été mentionné qu'un pays pourrait décider de faire sa propre évaluation. La délégation ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'un

pays demande l'assistance de l'OMPI pour évaluer ses besoins, à condition que la demande soit raisonnable et réalisable, soulignant que le comité ne devrait pas perdre de vue qu'il travaillait en application du principe général selon lequel les activités d'assistance technique seraient réalisées sur demande. Cela étant dit, la délégation a demandé des précisions sur ce qu'il fallait entendre par "moyen de diagnostic efficace".

113. La délégation de l'Afrique du Sud a aussi demandé des éclaircissements en ce qui concerne le moyen de diagnostic. Compte tenu de l'activité proposée pour cette recommandation, il serait très difficile pour la plupart des pays en développement, et en particulier, les pays africains, de comprendre quel était l'objectif recherché. La délégation a ajouté que la même proposition pouvait être rapprochée de la recommandation n° 5 qui indiquait que l'OMPI devrait publier des informations générales sur les activités d'assistance technique. Il était essentiel de faire preuve de transparence quelle que soit l'activité réalisée et l'information devrait être mise à la disposition des États membres pour consultation. La mise à la disposition des États membres de l'information permettrait de faire connaître les pratiques recommandées quelle que soit la nature des activités réalisées, par exemple par un pays "A", de sorte qu'un pays "B" pourrait aussi tirer des enseignements des pratiques recommandées ainsi mises en œuvre.

114. Le président a demandé au Secrétariat de se pencher sur la question du chevauchement et de la répétition inutile des mêmes activités en relation avec la recommandation n° 9 et de préciser la proposition tendant à créer un "moyen de diagnostic efficace".

115. Le Secrétariat a indiqué que, en s'efforçant de proposer de formuler des activités à la suite des diverses recommandations qui avaient été faites, il avait essayé d'éviter de fusionner les activités et de maintenir les recommandations séparées. Il a souligné que compte tenu de la nature holistique du développement, le risque de chevauchement entre les différentes branches était permanent. En ce qui concerne la recommandation n° 5, le Secrétariat a estimé qu'elle portait sur une série de points totalement différente. Le Secrétariat fournissait les informations existantes et élaborait des moyens de manière à proposer des informations et les mettre à la disposition des pays membres ainsi que l'avait indiqué la délégation des États-Unis d'Amérique, et ce en accord avec l'État membre concerné. Dans la recommandation n° 9, le Secrétariat estimait que les États membres demandaient au Bureau international fondamentalement d'élaborer une plateforme commune consistant en un moyen de diagnostic et un mécanisme d'évaluation des besoins. Le mécanisme d'évaluation des besoins serait mis en place soit par les États membres eux-mêmes soit à la demande de ceux-ci par le Bureau international. Le Secrétariat a souligné le fait que les activités d'assistance technique étaient fondées sur les besoins et étaient réalisées à la demande des États membres. Ce principe avait été formulé et appuyé par le CDIP à la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI. Ce principe englobait expressément des activités telles que des missions consultatives, réalisées par des experts mis à disposition par le Bureau international, ou faisant appel à des experts mis à disposition par des tierces parties ayant pour rôle d'appuyer le Bureau international en ce qui concerne des domaines précis de la propriété intellectuelle, ainsi que la réalisation de l'éventail des activités possibles qui pourraient naturellement varier selon la situation du pays concerné. Le Secrétariat a souligné le fait qu'il n'existait pas de solution applicable pour tous les pays et qu'il était nécessaire de tenir compte de l'avantage concurrentiel et des spécificités de chaque pays afin de définir la gamme des activités à entreprendre. Il a aussi mentionné des questions relatives au suivi, à l'établissement de rapports, à l'évaluation et à la mise en œuvre. Le Secrétariat a ajouté que la plateforme comprendrait le "moyen de diagnostic", qui consisterait en un mécanisme de mise en adéquation associant les pays potentiels ayant fait une demande avec les pays donateurs

potentiels dans un dialogue concernant le type et le niveau d'assistance ainsi que les "bailleurs de fonds" potentiels, c'est-à-dire les parties finançant l'assistance. Ce processus pourrait rassembler plus d'un ou deux pays afin de fournir une assistance adaptée aux besoins, d'où l'expression "mécanisme de centralisation" qui avait été utilisé. Le Secrétariat a expliqué en outre que l'objectif visé était de rassembler des personnes et faire en sorte qu'elles aient fait le point de la situation en ce qui les concerne en vue d'arriver à certaines recommandations qui conviennent à la fois au donateur et au pays bénéficiaire. De l'avis du Secrétariat, l'idée directrice de la recommandation n° 9 était différente de celle de la recommandation n° 5. Il a aussi souligné que les compétences nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations étaient aussi différentes, ce qui a aussi été reconnu par les délégations du Brésil et de l'Afrique du Sud. Le Secrétariat a conclu son intervention en indiquant que les deux délégations avaient souligné la nécessité de faire appel à des spécialistes de la propriété intellectuelle qui comprenaient le lien entre la propriété intellectuelle et le développement.

116. Le président a suggéré de remplacer "moyen de diagnostic efficace" par "procédure interactive efficace". Cela permettrait de préciser qu'il s'agissait d'une procédure au moyen de laquelle l'OMPI associait bénéficiaires et donateurs afin d'évaluer les besoins, cette démarche se poursuivant par un mécanisme de centralisation dans le cadre de la même procédure. Il a indiqué que les activités proposées étaient approuvées sous réserve des procédures budgétaires habituelles.

Examen de la recommandation n° 10 de la liste des 26 recommandations

117. Ouvrant la discussion sur la recommandation n° 10 figurant dans la liste des 26 recommandations, le Secrétariat a souligné que la création et le renforcement des capacités nationales de propriété intellectuelle, concernant à la fois les institutions de propriété intellectuelle et celles œuvrant dans d'autres domaines, couvraient un large éventail d'activités telles que la création d'infrastructures, le renforcement des institutions, la mise en valeur des ressources humaines et l'établissement de liens entre les utilisateurs et les milieux professionnels. Ces activités sont naturellement nécessaires pour le groupe des pays mentionnés, qui représentent à eux seuls plus de 150 États membres de l'Organisation. Le Secrétariat a ajouté que la recommandation n° 10 imposait également à l'OMPI d'aider les États membres à créer des structures efficaces, productives et économiquement rationnelles et à endosser un nouveau rôle en contribuant au développement et en orientant son action sur les services. Ce faisant, l'OMPI contribuerait à la création d'un système de propriété intellectuelle efficace et équilibré, conformément au texte de la recommandation elle-même, qui prévoit de "concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général". Le Secrétariat a souligné que cette démarche avait été mise en exergue lors du forum sur le développement et l'orientation-services de la propriété intellectuelle tenu à Genève les 1^{er} et 2 juillet 2008. Il a indiqué que les ressources financières existantes n'étaient pas suffisantes pour entreprendre les programmes et activités nécessaires afin de mettre en œuvre ces recommandations, qui supposaient l'adoption de nouvelles initiatives ainsi que l'approfondissement et l'élargissement de l'assistance technique. Le Secrétariat a ajouté que, lors de l'examen de la recommandation n° 10, les délégations voudraient peut-être se reporter également au document CDIP/2/INF/1, qui contenait un menu d'options. Ce document avait été établi à la demande de certaines délégations à la première session du CDIP, afin d'indiquer le type de programmes que le Secrétariat pourrait mettre en œuvre pour donner suite à la recommandation.

118. La délégation du Soudan a déclaré, en ce qui concerne l'assistance technique, qu'elle était auparavant convaincue de la nécessité de poser un diagnostic unifié et de déterminer les besoins des pays. Toutefois, elle souhaitait revenir sur ce jugement, considérant qu'il était nécessaire non pas d'établir un diagnostic unifié, mais plutôt de déterminer les besoins des pays de la manière suivante : les pays devaient faire part de leurs besoins à l'OMPI, étant donné que ces besoins ne restaient pas figés mais au contraire évoluaient en fonction de la situation nationale. La délégation est par conséquent parvenue à des conclusions qu'un diagnostic unique n'était pas possible et qu'il n'existait pas de solution universelle.

119. La délégation de la Tunisie a cité le texte de la recommandation n° 10 : "L'OMPI aidera les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens". Elle a par conséquent demandé au Secrétariat de développer l'aspect matériel de l'assistance et l'éventail des activités proposées. Elle a ajouté que les "ressources humaines et financières" devraient être révisées pour tenir compte de l'aspect matériel de l'assistance technique. La délégation a également indiqué qu'elle souhaitait que l'aspect matériel de l'assistance soit quantifié et que le document contenant les informations supplémentaires sur les ressources humaines et financières ne faisait aucunement mention du coût de l'aspect matériel des infrastructures ni des ressources financières et humaines nécessaires. La délégation a expliqué que, si le montant de 1,5 million de francs suisses indiqué pour l'assistance technique était censé couvrir à la fois l'assistance technique et infrastructurelle, cette somme était insuffisante pour couvrir les activités prévues.

120. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée aux observations faites par plusieurs autres délégations concernant la réduction de la fracture numérique et a estimé que cette question n'était pas du ressort de l'OMPI. Elle a réaffirmé que, en réalité, les activités mentionnées dans la recommandation n° 10 concernant l'automatisation des offices et le logiciel à l'intention des sociétés de gestion collective participaient directement à la réduction de la fracture numérique. Bien qu'il ne s'agisse pas de bande passante ou de câbles, ces initiatives sont des exemples typiques des mesures à prendre pour réduire la fracture numérique.

121. En ce qui concerne le menu d'options, la délégation du Brésil a souligné que le document décrivait quelque 13 programmes. Elle a indiqué qu'elle était au fait des activités d'assistance technique traditionnelles orientées et axées sur les objectifs généraux du renforcement des offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA et sur l'amélioration des capacités de ces offices en matière de protection des actifs de propriété intellectuelle et de fourniture de services de propriété intellectuelle aux utilisateurs. Elle s'est en revanche déclarée préoccupée par ce que l'on pourrait appeler les activités d'assistance technique nouvelles ou non traditionnelles. La délégation a précisé que par "activités d'assistance technique nouvelles" elle entendait des activités d'assistance technique visant à inciter les créateurs et les innovateurs des pays en développement et des PMA à protéger leurs créations. La délégation s'est demandée si les nouvelles activités d'assistance technique indiquées dans la recommandation rendaient effectivement compte de la manière dont ces activités pourraient renforcer les capacités nationales des pays en développement.

122. La délégation du Cameroun a estimé que la recommandation n° 10 signifiait que les États membres devraient s'efforcer de développer leurs capacités institutionnelles nationales en matière de propriété intellectuelle et portait donc effectivement sur l'infrastructure. Toutefois, à la lecture du document CDIP/2/INF/1, elle constatait que, bien qu'il s'agisse d'un

document particulièrement volumineux, celui-ci ne précisait pas de quelle manière les États membres devraient parvenir à développer leurs infrastructures. La délégation souhaitait par conséquent savoir ce dont il était question exactement et comment ce résultat serait atteint.

123. La délégation de l'Argentine a estimé que le document traitait des différents programmes que l'OMPI avait entrepris ou pouvait entreprendre. Elle a demandé des précisions sur les activités qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et celles qu'il était prévu de mettre en œuvre pour donner suite à la recommandation n° 10.

124. Parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, la délégation de la France a demandé des précisions sur le document d'information concernant les ressources humaines et financières. Elle a demandé si le Secrétariat pouvait expliquer les chiffres globaux pour permettre de distinguer entre les dépenses ponctuelles et les dépenses récurrentes. La délégation a ajouté que cette distinction faciliterait la lecture et la compréhension du document pour la plupart des délégations.

125. Se référant au quatrième projet indiqué dans le document CDIP/2/INF/2, la délégation de la Chine a estimé que la recommandation n° 10 avait pour principal objet d'aider les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que ledit projet portait sur le renforcement des mécanismes de coopération entre institutions de propriété intellectuelle sur une base régionale et sous-régionale et que, parmi les catégories d'activités débattues jusqu'ici dans le cadre de la recommandation à l'examen, le comité avait parlé de la coordination des activités entre divers mécanismes de coopération. Dans ce contexte, la délégation a demandé au Secrétariat des précisions sur le mandat concerné. Elle a estimé en outre que l'objet de cette recommandation était la coordination dans le domaine de la propriété intellectuelle et que la coordination était en elle-même une activité très complexe. Elle a par conséquent demandé comment le Secrétariat envisageait de mettre en œuvre cette fonction particulière de coordination.

126. La délégation du Nigéria a félicité le Secrétariat pour l'élaboration du menu d'options au titre de la recommandation n° 10, qu'elle considérait comme un point essentiel pour répondre aux aspirations des pays en développement et des PMA. La délégation a ajouté que, compte tenu du volume de travail envisagé au titre de cette recommandation et de l'importance des ressources humaines et infrastructurelles requises dans les PMA et les pays en développement, les estimations financières étaient bien modestes et devraient être revues à la hausse.

127. Le Secrétariat a parlé des activités dans le domaine de la formation et de l'éducation à la propriété intellectuelle. Il a indiqué que la recommandation n° 10 mentionnait les capacités institutionnelles en propriété intellectuelle ainsi que les ressources humaines, qui sont des facteurs très importants pour appuyer les institutions de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a ajouté que le programme de l'OMPI était axé sur la mise en valeur des ressources humaines dans les contextes à la fois du développement et de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. En témoigne le fait que l'OMPI a proposé dans son document plusieurs options, dont certaines activités spécifiques concernant les examinateurs de demandes de brevet et d'enregistrement de marques. Le Secrétariat a ajouté que ces activités n'étaient pas nécessairement limitées à des programmes de formation généraux et que l'évolution récente des membres avait considérablement infléchi la stratégie et la vision de l'Organisation concernant la mise en valeur des ressources humaines. Le Secrétariat a souligné que de nombreuses délégations avaient fait valoir que les programmes devraient être

élaborés de manière à répondre aux besoins et aux demandes des bénéficiaires, compte tenu notamment du fait que les besoins des États membres avaient considérablement évolué et changé au cours des 10 dernières années. Le Secrétariat a reconnu que, si certains pays avaient encore besoin d'une formation de base à l'intention de leurs fonctionnaires, d'autres avaient en réalité besoin de programmes beaucoup plus larges, allant jusqu'au niveau de l'école primaire pour sensibiliser les enfants à l'importance de l'innovation et de la créativité dans le contexte de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a ajouté qu'une stratégie avait été élaborée et passée en revue par plusieurs conseillers et experts dans le domaine de l'éducation à la propriété intellectuelle. Il a jugé nécessaire de sensibiliser les décideurs, les dirigeants et les conseillers à la propriété intellectuelle afin de replacer l'enseignement de la propriété intellectuelle dans le contexte du développement et de la croissance économique. Il a ajouté qu'il avait mis au point un programme d'élaboration des politiques et organisé des forums de politique générale dans ces domaines, dont le plus récent en coopération avec le Gouvernement chinois, afin de permettre aux directeurs des offices de propriété intellectuelle de pays africains et aux autorités chinoises de partager des données d'expérience. Le Secrétariat a évoqué les activités mentionnées dans le document CDIP/2/2 en soulignant qu'elles visaient à renforcer les actions expressément demandées par les États membres dans le contexte du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat avait proposé des ressources humaines supplémentaires dans la catégorie professionnelle et dans celles des services généraux afin de mettre en œuvre ces activités avec les organisations associées. Il a ajouté qu'il élargirait la couverture de ses programmes à un certain nombre d'organismes compétents afin de renforcer les institutions de propriété intellectuelle, s'agissant par exemple d'universités souhaitant obtenir une assistance en faveur de la création de nouveaux cours de propriété intellectuelle et de l'élaboration de matériel didactique standard. Dans ce domaine, le Secrétariat a déclaré qu'il utiliserait les ressources supplémentaires proposées afin de renforcer ses activités et de mettre le matériel didactique à la disposition de ces universités. Le Secrétariat a conclu en disant qu'il avait donné un bref aperçu des activités proposées dans le document et qu'il s'en tiendrait là pour ne pas monopoliser la parole. Toutefois, il répondra volontiers à toute question.

128. La délégation de la France a déclaré qu'elle attachait une grande importance à la recommandation n° 10, qu'elle jugeait relativement ambitieuse. Elle a souhaité mettre en exergue deux points que le comité ne devrait selon elle pas perdre de vue durant la mise en œuvre, à savoir l'utilité de fixer un calendrier et des délais pour l'évaluation.

129. Poursuivant l'explication de ses activités, le Secrétariat a indiqué que les activités prévues à la page 7 visaient principalement à aider les États membres à créer, protéger et commercialiser les actifs de propriété intellectuelle de leurs ressortissants. Il s'est ensuite référé à l'intervention de la délégation du Brésil, qui avait souligné combien il importait de créer des programmes permettant aux pays de participer au système en tant que créateurs. Le Secrétariat a indiqué que le programme visait principalement les institutions, les universités, les entreprises de haute technologie, les incubateurs et les parcs scientifiques. Il a ajouté que ces institutions étaient au centre de la création de savoirs, notamment dans les pays en développement, où la plupart des investissements de R-D sont alloués aux institutions publiques, les universités et les instituts de R-D étant logiquement les principaux bénéficiaires du programme. Dans ce contexte, le Secrétariat a déclaré que ces activités avaient été mises en œuvre dans le cadre de programmes de formation et de séminaires et que l'OMPI recevait des demandes croissantes des États membres. Il a ajouté que le montant total des ressources indiqué dans le document CDIP/2/2 serait alloué à six activités principales, à savoir :

a) programmes relatifs aux stratégies nationales de propriété intellectuelle; b) ateliers sur les politiques institutionnelles de propriété intellectuelle à l'intention des universités et des

instituts de R-D; c) programmes de formation à la rédaction de demandes de brevet (associant enseignement personnel et modules d'enseignement à distance); d) programmes sur la concession réussie de licences de technologie (modules d'initiation et avancés). En ce qui concerne la cinquième activité principale e), à savoir la création d'un site Web qui nécessiterait le recours à un expert informatique comme indiqué dans la première colonne des activités, il convient de noter que ce site servirait les intérêts des participants des programmes de formation, tels que les responsables de la technologie et les experts des bureaux de transfert de technologie en leur permettant d'échanger des idées, de communiquer et de créer une communauté de gestionnaires susceptibles de favoriser l'élaboration de programmes, de contrats et d'autres activités dans le domaine de la gestion de la technologie. Reste le point f), élaboration de programmes de formation sur l'évaluation de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que certaines de ces activités étaient également mentionnées dans le document général CDIP/2/1, point 10, page 8, sous la rubrique consacrée à la rédaction des demandes de brevet et à la concession de licences. Par ailleurs, le Secrétariat est revenu sur la déclaration de la délégation de l'Argentine, qui l'avait prié de mentionner les activités tout au long du document. Dans ce contexte, le Secrétariat a pris l'exemple du programme d'évaluation de la propriété intellectuelle en cours d'élaboration, ainsi que des programmes sur la rédaction des demandes de brevet et la concession de licences. Il a rappelé que, bien que ces programmes aient déjà été élaborés, ils continuaient d'être adaptés et ajustés. Le Secrétariat a conclu en disant qu'il mettrait à la disposition des délégations les brochures relatives à tous ces programmes de formation, à savoir : le Manuel sur la rédaction des demandes de brevet, la concession réussie de licences de technologie, la brochure sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle et l'instrument d'audit de la propriété intellectuelle (méthodologie d'évaluation des besoins nationaux en matière d'établissement de stratégies nationales de propriété intellectuelle dans le contexte des politiques économiques, industrielles, éducatives et commerciales).

130. En ce qui concerne les industries de la création, le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait d'un domaine important pour les pays en développement et a donné un aperçu des programmes qu'il envisageait. Pour mettre en œuvre la recommandation n° 10, il suggérerait deux catégories d'activités. La première concernait l'organisation de deux tables rondes pour les institutions d'aide aux industries de la création, qui permettraient de débattre les questions relatives à la gestion, à l'économie et au financement des entreprises de la création. Le Secrétariat a estimé que le fait de mettre l'accent sur les entreprises de la création constituerait une nouveauté pour certains pays et il a indiqué qu'il avait mis au point des instruments qui pouvaient désormais être mis en place et proposés sous forme de programmes. Les autres activités prendraient la forme d'ateliers nationaux axés sur la mesure de l'incidence de la propriété intellectuelle sur les industries de la création et de la contribution de ces industries à l'économie nationale. Le Secrétariat a déclaré qu'il disposait d'une certaine expérience dans ce domaine et que les ateliers consacrés au renforcement des capacités présentaient un intérêt considérable pour les pays en développement, lesquels formulaient un nombre croissant de requêtes à cet égard. Il a ajouté que de nombreuses questions avaient été soulevées, dont la plupart étaient légitimes et allaient des plus concrètes aux plus conceptuelles. Dans ce contexte, le Secrétariat a mentionné les questions soulevées par les délégations de l'Argentine et du Brésil sur le fait de savoir en quoi les activités proposées seraient différentes, nouvelles et non traditionnelles. Il a indiqué que, en réalité, les activités proposées seraient probablement du même type et se présenteraient soit sous forme d'ateliers, soit sous forme de tables rondes. La nouveauté résiderait dans la perspective, qui porterait désormais sur les moyens d'utiliser les instruments et les résultats obtenus par les pays en développement compte tenu de leurs besoins propres. Le Secrétariat a ajouté qu'il ne serait pas possible à ce stade d'en dire beaucoup plus sur le contenu des ateliers et des tables rondes, qui serait adapté

à chaque pays. Il a conclu en disant qu'il proposait quatre activités à cet égard, à savoir deux ateliers et deux tables rondes, et qu'il ne pensait pas que leur mise en œuvre nécessiterait des ressources professionnelles supplémentaires. Toutefois, selon son expérience et compte tenu de l'importance de l'activité logistique liée à l'organisation d'activités sur une période d'un an, il faudrait peut-être prévoir la mise à disposition d'un technicien au coût standard. En ce qui concerne la demande de précisions sur le caractère ponctuel ou récurrent des coûts, le Secrétariat a indiqué que, pour les activités menées sur une période d'un an, le coût se monterait à la mise à disposition d'un membre du personnel de la catégorie des services généraux pour une période d'un an. En ce qui concerne le coût des activités, le Secrétariat a estimé qu'il s'agirait d'un programme d'un an et que le coût s'établirait à 240 000 francs suisses, ou 60 000 francs suisses par atelier ou table ronde.

131. En ce qui concerne les activités relatives aux PME, le Secrétariat a expliqué qu'il était nécessaire de couvrir les six langues officielles de l'ONU de manière à traiter efficacement le secteur entrepreneurial de tous pays et qu'il convenait donc de prévoir une équipe pouvant travailler dans ces six langues. Il a ajouté que l'accent était mis sur l'arabe, le russe et le chinois, étant donné qu'il disposait déjà de compétences en anglais, en français et en espagnol. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait pas encore été en mesure de mener des actions sur le terrain efficaces dans les pays russophones, sinophones et arabophones. Il a également souligné la nécessité de disposer de fonds pour la traduction des huit publications qu'il avait créées au fil des ans, dont quatre dans la série intitulée "La propriété intellectuelle à l'intention des entreprises". Il a indiqué que ces publications étaient disponibles dans certaines des langues de l'ONU et qu'elles devaient encore être adaptées à la législation nationale et prévoir des exemples nationaux. Des demandes de traduction ou d'adaptation de l'une ou plusieurs de ces publications émanant de 26 pays étaient en attente, alors que 14 pays avaient demandé la traduction ou l'adaptation des 10 modules du didacticiel IP Panorama. Le Secrétariat a conclu en disant que, si ces demandes devaient être satisfaites sur la base d'un partage des coûts, des ressources beaucoup plus importantes que les montants indiqués seraient nécessaires étant donné qu'il s'agissait de dépenses récurrentes. Il a ajouté qu'il convenait donc de disposer de davantage de ressources que ce qui était demandé dans le document.

132. La délégation de la France souhaitait revenir sur deux points importants concernant la mise en œuvre de la recommandation n° 10 et a déclaré que le premier de ces points concernait le calendrier de mise en œuvre. En effet, les activités proposées pouvaient soulever des attentes plus importantes que ce qui était proposé à l'époque et vice versa. En outre, la délégation a indiqué que des activités d'une certaine durée pouvaient rencontrer des difficultés et que, pour différentes raisons souvent liées à la diversité des pays où elles étaient mises en œuvre, les délais pourraient ne pas être tenus. La délégation a donc estimé que, si un délai était fixé, il conviendrait de procéder à un certain stade à une évaluation de manière à déterminer les ressources qui n'auraient pas été utilisées ou, au contraire, les demandes qui n'auraient pas été satisfaites. La délégation de la France était convaincue que le Secrétariat avait déjà envisagé cette question, mais souhaitait néanmoins appeler son attention afin qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement du rapport sur la mise en œuvre. La délégation a ajouté qu'un calendrier constituerait un instrument d'évaluation utile pour donner une vue d'ensemble de la situation. Elle a indiqué qu'il ressortait des présentations faites qu'il existait un plan pour les 12 mois à venir. Toutefois, elle reviendrait sur cette question ultérieurement, une fois que les discussions sur la suite à donner aux demandes non satisfaites et les moyens d'y répondre auraient repris. La délégation a également souhaité soulever une question plus spécifique sur le contenu du document CDIP/2/INF/1. Elle a indiqué que, dans l'activité 11, il était question de la promotion et de la création de centres spécialisés de gestion de

l'information en matière de propriété intellectuelle et a souhaité obtenir des éclaircissements sur la signification de cette phrase et son intention. Plus précisément, la délégation s'est référée à la création de bases de données internationales et a demandé s'il existait des liens entre ces bases de données et d'autres bases de données sur les brevets dont il avait été question précédemment au cours des discussions. La délégation a ajouté que, si ces liens étaient prévus, il conviendrait, lors de l'établissement de la base de données, de tirer parti de ce qui existait déjà et de veiller à ce que le service chargé de cette tâche travaille en coordination avec les autres services mentionnés précédemment.

133. S'agissant du document CDIP/2/2, dans lequel il était question des différentes activités et formations assurées par l'OMPI, la délégation du Pakistan a souligné que le document renvoyait aux programmes décrits dans le document CDIP/2/INF/1, qui mettait l'accent sur l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation s'est dite convaincue qu'il était question de l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle dans toutes les activités de formation compte tenu de la nature "transversale" de l'académie; toutefois, elle a demandé des précisions sur les moyens employés pour y parvenir. Plus précisément, la délégation a demandé si l'académie établissait des directives internationales, si elle traitait des régimes spécifiques de propriété intellectuelle à mettre au point au niveau national, et quel était l'équilibre privilégié. La deuxième demande de la délégation portait sur les PME et les montants indiqués dans le document CDIP/2/2. Elle a demandé au Secrétariat d'expliquer pourquoi le montant global nécessaire pour mettre en œuvre tout l'éventail des activités que la division souhaitait exécuter n'avait pas été indiqué, et quels étaient ses plans pour l'avenir.

134. La délégation du Soudan a déclaré que, en ce qui concerne les centres de politique générale pour les savoirs traditionnels, le Soudan avait créé 26 centres traitant des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a ajouté que des activités étaient en cours au Soudan, mais qu'il manquait une participation active ou des conseils de la part de l'OMPI. La délégation a déclaré que l'OMPI avait un peu participé et contribué à la formation, mais qu'il n'y avait pas de mécanisme de coopération officiel entre ces centres au Soudan et l'Organisation. Elle s'est demandé si les délégations permanentes auprès de l'OMPI étaient aussi actives qu'elles le pouvaient concernant la coopération. S'agissant de l'investissement dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a également demandé si les PME du Soudan pouvaient bénéficier d'une aide pour tirer parti de ces systèmes.

135. La délégation de la Jamaïque a remercié le Secrétariat d'avoir fait le point sur les activités envisagées dans cette catégorie. Elle a déclaré que la Jamaïque avait mis en œuvre une stratégie visant à faire du pays un membre du groupe des pays développés d'ici à 2030 et qu'elle avait déjà commencé à étudier le rôle que la propriété intellectuelle pourrait jouer à cet égard. La délégation a ajouté que certaines des activités envisagées dans le document pourraient se révéler très utiles pour la Jamaïque, y compris au niveau sous-régional au sein de la Communauté et du marché commun des Caraïbes (CARICOM), qui définit déjà le cadre de cette coopération. Se référant au document CDIP/2/INF/2, la délégation s'est demandé dans quelle mesure il était possible que le Secrétariat quantifie de manière plus détaillée les résultats escomptés. Elle était consciente que certaines des activités étaient des activités à long terme alors que d'autres étaient à court terme ou à moyen terme et elle a souhaité savoir si le Secrétariat pouvait quantifier plus précisément les résultats escomptés de ces activités. La délégation a ajouté qu'elle ne savait pas si c'était possible mais qu'il était essentiel d'évaluer les résultats non seulement sous l'angle qualitatif, mais également sous l'angle quantitatif. La délégation a conclu en demandant au Secrétariat d'indiquer s'il était possible de quantifier de manière plus détaillée certaines activités.

136. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat pour avoir détaillé de manière très efficace les activités envisagées au titre de la recommandation n° 10. Elle a jeté un œil sur les chiffres présentés et, compte tenu du large éventail d'activités envisagées, elle a considéré que ces chiffres étaient raisonnables et, dans une large mesure, plutôt modérés. La délégation a remercié le Secrétariat de ses précisions sur l'orientation nouvelle ou additionnelle des activités d'assistance technique de l'OMPI. Elle a estimé que le renforcement de la capacité des petits inventeurs et des PME des pays en développement s'agissant de protéger leurs créations était l'un des objectifs centraux du Plan d'action pour le développement. Elle a également considéré que, bien que la forme des activités reste traditionnelle, la perspective était nouvelle.

137. La délégation de la République de Corée a souhaité formuler des observations sur les activités proposées au titre de la recommandation n° 10, rappelant qu'elle s'était déjà enquis de la suite donnée à certaines des propositions qu'elle avait faites à la session précédente du CDIP. La délégation a indiqué que le Secrétariat avait expliqué qu'il pouvait être remédié à toute omission dans le document. Elle a donc proposé que le document soit remanié afin de tenir compte de ses propositions sur les activités en faveur des femmes et des jeunes. Elle a ajouté qu'elle avait soigneusement examiné les documents CDIP/2/2 et CDIP/2/INF/1, ainsi que toutes les dotations budgétaires, et qu'elle n'avait trouvé aucune activité directement liée à ses propositions. Elle a suggéré d'insérer ces propositions à la page 6 du document CDIP/2/2 et d'intégrer au deuxième paragraphe de cette page le forum sur les inventions à l'intention des femmes et des étudiants. La délégation a ajouté que, étant donné que ces propositions émanaient d'un État membre et qu'elles avaient été acceptées à la dernière session du CDIP, elle souhaiterait qu'il en soit tenu compte dans le document. Elle a également fait référence à sa proposition relative à l'élaboration d'un système de transactions en ligne pour les inventions, qui constitue un projet énorme pouvant appeler des ressources budgétaires supplémentaires. La délégation a également considéré que le document devrait faire mention de la création et de l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle. Elle a déclaré qu'elle demanderait ultérieurement à consulter le Secrétariat sur cette question.

138. La délégation de l'Afrique du Sud a suggéré que les activités de l'académie soient centrées sur les besoins des pays en développement, concernant la nature de la propriété intellectuelle, les différents instruments disponibles et la protection des actifs. Elle a estimé qu'il était nécessaire d'intégrer la dimension du développement dans ces activités pour bien se faire comprendre des institutions universitaires des pays en développement. En outre, cela servirait à établir une perspective équilibrée du système de la propriété intellectuelle et à démontrer clairement sa dimension développementale. La délégation a ajouté qu'elle se félicitait de la forme de la conférence des donateurs et des présentations faites par le Secrétariat.

139. La délégation de la Tunisie a déclaré qu'elle avait écouté très attentivement les délégations qui s'étaient exprimées et qu'elle souhaitait répondre à ces déclarations. Évoquant les préoccupations exprimées au sujet de l'évaluation de la mise en œuvre, elle a souligné que le groupe D traitait du suivi et de l'évaluation des activités mises en œuvre, elle a estimé que ce groupe de questions répondait aux préoccupations des délégations. Elle a ajouté qu'elle ne voyait pas la nécessité d'inclure dans les 45 recommandations un élément traitant de l'évaluation puisque le groupe D portait déjà sur cette question. En ce qui concerne le financement supplémentaire, la délégation a rappelé que le CDIP n'était pas le PBC. Dans ce contexte, elle a ajouté qu'il s'agissait essentiellement d'examiner les programmes et de recenser ceux que le CDIP souhaitait mettre en œuvre, en tenant compte de leurs coûts.

En outre, le CDIP procéderait à une évaluation globale des programmes et transmettrait ses estimations au PBC, lequel examinerait les recommandations du CDIP à sa prochaine session. En ce qui concerne les nécessaires activités relatives aux PME, la délégation a dit qu'elle avait entendu le Secrétariat déclarer que leurs besoins étaient plus importants que ne l'indiquait le document et elle s'est donc demandé pourquoi les besoins réels de ces entreprises n'étaient pas couverts. S'il avait été tenu compte des montants correspondants dans le document, une proposition aurait pu être présentée au PBC.

140. La délégation du Bénin a déclaré qu'elle se félicitait des discussions en cours devant le comité. En ce qui concerne la fracture numérique, elle a indiqué qu'il s'agissait d'une réalité dans les pays en développement, où, bien souvent, les titulaires eux-mêmes ignorent leurs droits. C'est pourquoi, malgré les efforts de l'OMPI et des autorités gouvernementales, ces pays ne sont pas en mesure d'utiliser la propriété intellectuelle au service du développement. Se référant au document CDIP/2/2, la délégation a noté avec satisfaction que les préoccupations des sociétés de gestion collective concernant le renforcement des capacités institutionnelles avaient été prises en considération. La délégation a déclaré que l'OMPI devrait contribuer au développement du logiciel AFRICOS. Elle a ajouté qu'il était nécessaire de prévoir une assistance technique sous forme de fourniture de matériel et de logiciels afin d'aider les organisations des pays en développement à veiller à ce que le développement de la propriété intellectuelle contribue au développement économique et social global de leur pays. La délégation a également souligné la nécessité de faire en sorte que les activités menées au titre des différentes recommandations soient étayées et appuyées par des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre aux pays de tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle aux fins du développement.

141. Le Secrétariat a abordé les questions soulevées par les délégations du Pakistan et de l'Afrique du Sud concernant l'académie. Au sujet de la première question évoquée par la délégation du Pakistan, concernant les moyens de concilier protection de la propriété intellectuelle et intérêt général, le Secrétariat a déclaré qu'il avait révisé le programme, les cours et les aspects pédagogiques de l'éducation et de la formation à la propriété intellectuelle au cours des dernières années compte tenu des besoins spécifiques des États membres. À cette époque, et pour tous les programmes, il était de règle d'introduire de nouveaux éléments dans les programmes et d'associer les représentants des différents intérêts. Le Secrétariat a pris l'exemple des brevets et de la politique en matière de santé publique, qui lui avait fourni l'occasion d'inviter l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à partager leurs perceptions et leurs opinions avec les participants. Il a ajouté qu'il avait pour coutume d'inviter également des représentants des milieux industriels et des ONG. Le Secrétariat a fait mention d'un colloque OMC/OMPI à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle organisé la même semaine sur un certain nombre de questions de politiques générales de propriété intellectuelle touchant notamment à la santé publique et auquel avaient été invités des représentants de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) et de Knowledge Ecology International (KEI), ainsi que d'un certain nombre d'ONG. À l'issue des exposés présentant différents points de vue, un débat encadré sur ces questions est généralement organisé, qui permet aux différents intérêts d'échanger des arguments et de faire mieux comprendre les différences de points de vue entre les participants. Le Secrétariat a déclaré que, suite aux débats théoriques, des études de cas et des extraits de la jurisprudence récente étaient présentés afin d'illustrer les politiques adoptées par certains États membres et d'engager un débat sur les premiers résultats de la mise en œuvre de ces politiques. En ce qui concerne le point soulevé par la délégation de l'Afrique du Sud sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans le contexte du développement, le Secrétariat a indiqué qu'il s'efforçait de traiter cette question dans le cadre

des ses activités moyennant la diffusion d'histoires exemplaires et d'études de cas dans les pays en développement. Il a estimé que ces exemples étaient très importants compte tenu des contraintes infrastructurelles particulières des pays en développement. Dans les limites de ces contraintes, il est nécessaire de trouver des solutions réalistes et pragmatiques qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité dans le domaine de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a ajouté que, dans le cas de l'Afrique du Sud, l'histoire du cactus hoodia est utilisée pour montrer les avantages d'une exploitation réussie des savoirs médicaux traditionnels partagés entre les tribus, le gouvernement et l'industrie pharmaceutique. Il a insisté sur l'importance de cette étude de cas et des enseignements qu'en tirent les participants. Le Secrétariat a indiqué que, sur la base de ces études de cas, les pays en développement et les participants du programme d'enseignement de la propriété intellectuelle pouvaient s'informer de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a conclu en disant que ces exemples illustraient les modifications récemment apportées au programme.

142. Le Secrétariat a également abordé les déclarations faites par les délégations du Pakistan et de la Tunisie concernant la non-inclusion des besoins en ressources humaines et financières pour la mise en œuvre de la recommandation n° 10, indiquant qu'il s'efforçait d'être aussi réaliste et prudent que possible dans ses propositions. Il a ajouté qu'il avait été proposé de mettre en œuvre la plupart des activités supplémentaires au moyen de l'effectif actuel des divisions concernées. Les exceptions à cette règle toucheraient la Division des industries de la création, avec un membre des services généraux, et la Division des PME, avec un membre du personnel de la catégorie professionnelle et un membre de la catégorie des services généraux. Le Secrétariat a ajouté qu'il s'était efforcé de maintenir les demandes de ressources humaines et financières aux États membres aussi réalistes et limitées que possible, compte tenu notamment des liens avec des recommandations restant à examiner et pouvant appeler des activités susceptibles de relever de plusieurs recommandations et non d'une seule. Le Secrétariat a réaffirmé qu'il était prêt à réviser ces propositions si les États membres considéraient qu'elles n'étaient pas adaptées et qu'il convenait de modifier les demandes concernant les ressources financières ou humaines.

143. En réponse aux observations du Secrétariat, le président a déclaré que, parfois, plus les chiffres sont élevés et plus il est difficile de les faire approuver et que le comité serait peut-être bien inspiré de faire avec ce qu'il avait et de reconnaître qu'il n'en était qu'au début de ses travaux. Il a ajouté que le comité aurait d'autres occasions d'évaluer ce qui avait été fait, d'envisager les travaux supplémentaires à entreprendre et les activités additionnelles à mettre en œuvre, et, partant, les ressources supplémentaires nécessaires. Le président a conclu en disant que, si le Secrétariat avait apporté une réponse raisonnable aux suggestions formulées précédemment, il considérerait qu'il serait tout aussi raisonnable de traiter les points dont le comité était saisi pour l'heure de manière à faire avancer l'examen du programme.

144. La délégation de la Tunisie a remercié le Secrétariat des ses précisions concernant les besoins en ressources financières et humaines et a rappelé sa déclaration précédente selon laquelle le CDIP n'était pas le PBC et qu'il s'agissait d'examiner des activités et non des questions financières. Elle a ajouté que, si une activité donnée nécessitait un certain financement, on pouvait indiquer si elle était réaliste ou non, mais il n'appartenait pas au CDIP d'examiner les aspects financiers de cette activité. La délégation a indiqué en outre que si 10 personnes étaient nécessaires, il conviendrait d'indiquer le chiffre 10 et non le chiffre 3. Par conséquent, la délégation a estimé que la recommandation devrait être révisée pour tenir compte des résultats escomptés par les États membres.

145. Le président a souligné qu'une révision signifierait que la recommandation ne pourrait être approuvée à ce stade, mais qu'on pourrait y revenir ultérieurement. Il a rappelé que les options pour le comité étaient soit d'approuver les propositions dont il était saisi, soit de demander au Secrétariat de les réviser et d'évaluer les ressources supplémentaires nécessaires. Le président a déclaré qu'il préférerait pour sa part approuver les éléments dont était saisi le comité afin de faire progresser les choses, étant donné qu'il y aurait des possibilités de revenir sur ces questions pour les traiter ultérieurement. Il a indiqué qu'un certain nombre de délégations étaient enclines à attendre des informations supplémentaires du Secrétariat et il semblait donc pour l'instant le seul à favoriser l'approbation de la proposition actuelle. C'est pourquoi il a demandé aux délégations de faire part de leurs observations sur celles des deux options qu'elles seraient le plus enclines à accepter.

146. La délégation de la Chine a estimé que le document CDIP/2/INF/1 énumérait une série d'activités clairement inspirées des principes de la recommandation n° 10, à savoir aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures, raison pour laquelle elle l'appuyait. Toutefois, elle a rappelé au président qu'elle avait soulevé une question concernant le point 4 sur le renforcement des mécanismes de coopération sous-régionale, régionale et interrégionale dans le domaine de la propriété intellectuelle. La première activité dont il était question concernait la coordination des systèmes de propriété intellectuelle, et la délégation a jugé qu'il n'était pas approprié de l'inclure dans la catégorie de l'assistance technique étant donné qu'elle ne s'y rapportait pas. Estimant que la coordination des systèmes de propriété intellectuelle se rapportait à l'élaboration de normes et à l'activité législative des différents pays, elle a estimé que, pour éviter de demander des ressources humaines et financières supplémentaires, cette question devrait être rayée de l'assistance technique.

147. La délégation du Nigéria a réaffirmé sa position concernant la nécessité de réexaminer la provision financière au titre de la recommandation n° 10, notamment pour tenir compte de l'étendue des activités envisagées dans le document CDIP/2/INF/1. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'éviter des difficultés susceptibles de survenir dès le début de la mise en œuvre, notamment lorsqu'il faudrait pourvoir à des besoins en ressources humaines. La délégation a estimé qu'il faudrait permettre à cette division de pourvoir à ses besoins afin de s'acquitter de sa tâche d'une manière dont le comité souhaiterait que l'OMPI fournisse ses services aux pays en développement et aux PMA. La délégation du Nigéria a considéré qu'une révision devrait se fonder sur les besoins et les demandes des différents pays, soulignant qu'"aucun pays ne souhaiterait être en retard dans l'effort du développement", notamment en ce qui concernait le Plan d'action pour le développement.

148. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité établir un lien entre la démarche du président visant à faire progresser les travaux et les autres approches mentionnées par celui-ci concernant la nécessité d'avoir une vue plus globale. Elle a estimé qu'il n'y avait aucune contradiction entre ces deux démarches dans la mesure où le comité pouvait donner suite aux points dont il était saisi tout en gardant à l'esprit la vue d'ensemble de ce qu'il souhaitait obtenir. La délégation de l'Afrique du Sud a estimé que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un processus et que la demande en faveur d'activités supplémentaires pouvait augmenter pendant ce processus. La plupart des pays s'efforceraient de tirer des enseignements des initiatives ou projets menés dans d'autres pays avant de demander la réalisation d'une activité similaire chez eux. La délégation a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une chose qui tombait du ciel mais d'un processus et qu'une évaluation du tableau d'ensemble aurait lieu au fur et à mesure de son déroulement.

149. La délégation du Brésil est convenue avec le président et la délégation de l'Afrique du Sud de la nécessité de progresser. Elle a toutefois souligné qu'il fallait réfléchir à une méthodologie de travail rappelant aux délégations qu'elles traitaient les 45 recommandations approuvées et qu'il y avait de nombreux chevauchements entre celles-ci. La délégation a ajouté qu'il existait de nombreux liens entre les 45 recommandations, de sorte que le comité devrait progresser dans ses travaux comme l'avait indiqué la délégation de l'Afrique du Sud, afin d'obtenir une "vue plus globale". Elle a indiqué en outre que la décision de progresser dans les travaux n'impliquerait pas l'approbation et la clôture de la proposition mais montrerait simplement qu'une décision de poursuivre les travaux a été prise dans l'optique d'obtenir une vue d'ensemble et qu'à un moment ou un autre une évaluation globale du programme de travail aura lieu.

150. Parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, la délégation de la France a dit que les travaux en cours étaient un exercice très utile qui avait permis au comité de déterminer clairement les deux aspects du plan d'action, à savoir les aspects relatifs au contenu et les aspects financiers. La délégation a ajouté que l'intervention précédente du Secrétariat avait été très utile et a estimé qu'il serait nécessaire de revenir ultérieurement sur les aspects financiers de la proposition afin de les examiner de manière plus approfondie et d'arrêter des chiffres. À l'heure actuelle, il importait d'avoir une idée des ordres de grandeur, des incidences des activités et du contenu et de la mise en œuvre de ces décisions afin de déterminer le chemin à suivre. La délégation a conclu en disant que les travaux en cours étaient très utiles et que le comité devait poursuivre sur la voie qu'il avait emprunté.

151. La délégation de la Tunisie a cité un proverbe tunisien selon lequel "mieux vaut un oiseau dans la main que dix sur l'arbre", afin de faire écho aux déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et du Brésil. Elle a également déclaré que, le CDIP étant un processus en cours, elle était en mesure de souscrire à la proposition.

152. La délégation du Pakistan a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Tunisie et a demandé au Secrétariat d'indiquer si un calendrier était prévu pour l'examen des propositions ou si cet examen était libre.

153. Le président a souligné que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un processus, de même que la mise en œuvre de la recommandation n° 10. Les délégations ont indiqué qu'il importait que le comité progresse dans l'examen des 45 recommandations adoptées afin d'obtenir une vue d'ensemble, tout en rappelant que certaines de ces recommandations se recoupaient. Le président a estimé que le comité avait fait preuve d'un énorme esprit de coopération, de bonne volonté et de bonne foi, tout d'abord en adoptant les recommandations, puis en progressant dans leur examen. Il a dit ne pas douter que l'avenir des travaux était assuré et qu'à aucun moment, que ce soit sous sa présidence ou celle de son successeur, le comité ne se trouverait dans une impasse, les problèmes ayant déjà été réglés. Il a fait part de son impatience de parvenir à la vue d'ensemble, d'examiner la recommandation n° 45, d'obtenir l'approbation du PBC et de l'Assemblée générale de l'OMPI concernant les travaux du comité et d'en voir la mise en œuvre concrète. Il a conclu l'examen de la recommandation n° 10 en déclarant que le comité avait approuvé d'une manière générale les activités et les besoins en ressources humaines et financières, sous réserve des procédures budgétaires.

154. Le président est ensuite passé à la recommandation n° 1 de la liste des 19 recommandations examinées en mars et a prié le Secrétariat de présenter le document CDIP/2/2 contenant le texte révisé pour examen.

Examen de la recommandation n° 1 de la liste des 19 propositions

155. Le Secrétariat a précisé que le texte révisé de la recommandation n° 1 de la liste des 19 propositions abordait certains principes directeurs destinés aux programmes d'assistance technique de l'OMPI, ainsi que les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes. Le texte antérieur contenait quantité de détails et d'informations sur les activités particulières que le Secrétariat avait proposées d'entreprendre pour mettre en œuvre la recommandation. Fondé sur les observations présentées par les États membres durant la première réunion du CDIP, le texte a été révisé et divisé en deux grandes parties. La première traitait de la stratégie globale de mise en œuvre de ces programmes, la seconde concernait l'application des principes. Le texte révisé était prêt aux fins d'observations et d'adoption. Aucune évaluation n'a été effectuée concernant des demandes supplémentaires de ressources humaines et financières, comme il ressortait de la liste des 19 recommandations approuvées.

156. La délégation du Brésil a demandé quelques éclaircissements concernant le paragraphe 8 du rapport de synthèse de la session de mars. Elle a cru comprendre que l'application immédiate des 19 recommandations avait été convenue et que le Secrétariat devait fournir pour la session de juillet du comité un rapport intérimaire qui tienne compte de toutes modifications suggérées ou activités nouvelles. Elle pensait que ce rapport allait être établi pour la recommandation n° 1 et se demandait quand serait disponible le rapport global concernant les 19 recommandations.

157. Le Secrétariat a répondu qu'il avait été décidé d'examiner les recommandations figurant dans la liste des 19. Un rapport intérimaire ou texte révisé a été établi dans certains cas et des textes révisés fondés sur le débat à la réunion fournis pour chacune des recommandations. La recommandation qui a été examinée à la dernière session officielle – ainsi que celles examinées à la session informelle – traitaient essentiellement de certains objectifs et principes directeurs généraux dont le Secrétariat devait tenir compte dans l'exécution de ses activités. De nouveau, un long débat a eu lieu sur l'application des principes dans les activités et programmes de l'Organisation, diverses options ayant été précédemment suggérées par les États membres. Il a été décidé que le Secrétariat les examine et présente un certain nombre d'options à la prochaine réunion. Cela pourrait constituer un rapport intérimaire en ce sens que le Secrétariat a tenu compte de tous les éléments examinés à la dernière réunion et a présenté un ensemble révisé de recommandations, prêtes alors à être examinées, estimées et approuvées. Les 19 recommandations devaient être mises en œuvre immédiatement et un rapport exhaustif serait présenté à la session suivante du CDIP sur la façon dont elles étaient appliquées.

158. La délégation de la Suède s'est pleinement associée aux déclarations faites par la délégation de la France au nom de la Communauté européenne. Elle souhaitait ajouter quelques observations sur la mise en œuvre de la recommandation n° 1, dans la perspective de certaines activités entreprises par son pays avec l'OMPI. Depuis 2004, l'Agence suédoise de coopération pour le développement finançait entièrement chaque année trois programmes sur la propriété intellectuelle. Chaque programme compte environ 25 participants issus de pays en développement et de pays les moins avancés. Ces programmes ont été organisés en coopération entre l'OMPI et l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement. Chacun comprenait une session de trois semaines à Stockholm et, six mois plus tard, un suivi dans l'un des pays participant. La conception et l'exécution des projets dits par pays, administrés par les participants sous l'égide d'un responsable suédois, ont constitué un élément essentiel de ces programmes. À ce jour, les quelque 250 projets par pays, conçus et mis en œuvre dans

le cadre des programmes, ont abordé un large éventail de questions, telles que révision ou rédaction d'une législation sur la propriété intellectuelle, activités de sensibilisation, rénovation des offices de propriété intellectuelle, création ou amélioration des organismes de gestion collective, amélioration des mécanismes d'application des droits, formulation de politiques en matière de propriété intellectuelle, etc. Ces projets par pays, fondés sur des initiatives émanant des pays en développement respectifs, étaient par conséquent à la fois axés sur le développement et la demande et adaptés aux besoins particuliers des pays concernés. La délégation a annoncé avec satisfaction que les trois programmes annuels avaient reçu le financement nécessaire pour se poursuivre jusqu'en 2011. Ainsi, une fois le cycle parvenu à son terme, 24 programmes, auxquels 600 personnes de pays en développement auront participé, seraient achevés.

159. La délégation de l'Algérie a déclaré que, pour le groupe des pays africains, la recommandation était importante, dès lors qu'elle contenait certains principes essentiels tels que la transparence, eux-mêmes axés vers le développement. Ces principes constituaient en fait les principaux éléments du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, mais la délégation était satisfaite de constater que la proposition du Secrétariat reprenait l'élément soulevé par le groupe des pays africains et par d'autres. Tel quel, le document gagnait en clarté et le groupe des pays africains était par conséquent prêt à l'approuver.

160. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que par le passé elle avait largement soutenu la recommandation n° 1, qui soulignait le rôle important de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour satisfaire les besoins des États membres de l'OMPI qui utilisent la propriété intellectuelle comme un instrument de développement économique et culturel. La question dont était saisi le comité n'a jamais constitué l'objet ultime de la recommandation, puisqu'elle avait obtenu un large consensus. En réalité, la question était la suivante "Quels devraient être les moyens propres à transmettre ce message, en matière d'assistance technique". À sa première session, le comité a examiné un ensemble d'instruments qui n'a pas semblé obtenir le même consensus. La délégation s'est félicitée de la révision de la recommandation n° 1, qui a été améliorée et affinée pour traduire l'approche du comité quant aux instruments de diffusion du message. Cela étant, la délégation a estimé que certains instruments auraient mérité des précisions supplémentaires. En particulier, à la page 2 du document CDIP/2/2, les instruments examinés comprenaient un ordre de service pour l'ensemble du personnel et des consultants de l'OMPI. La délégation ne savait nullement comment se présentait un ordre de service, ou, en fait, s'il constituait un moyen approprié de diffuser le message. Elle a également relevé qu'au point c) il était question d'un nouveau guide ou manuel sur l'assistance technique. La délégation a estimé que l'organe de délibération aurait quelque chose à dire sur la portée et la nature d'un document aussi important, mais il semblait que cette question relevait des débats en cours au sein de l'organe. De même, au point b), le débat général portait sur les futurs documents de politique générale. Le moment semblait venu pour la délégation d'inviter à examiner plus avant ce que représentaient ces instruments.

161. Le Secrétariat a expliqué qu'un ordre de service était analogue à ce qui était appelé au sein du système des Nations Unies une instruction administrative, émise par le secrétaire général. À l'OMPI, le directeur général diffusait des ordres de service pour compléter, notamment, les Statut et Règlement du personnel. Un document émanant du Bureau juridique et de différents services était actuellement diffusé dans la maison; il demandait aux consultants ou agents temporaires de se conformer aux Statut et Règlement du personnel comme suit : "Tous les contrats des agents temporaires, y compris consultants et experts nationaux, devront contenir la disposition ci-après concernant les normes de conduite :

les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, adoptées en 2001 par la Commission de la fonction publique et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, dont a pris acte le Comité de coordination de l'OMPI en 2002 (document WO/CC/48-1), sont expressément reprises dans le présent contrat, de même que l'ensemble des Statut et règlement du personnel et des politiques en matière de conduite et d'obligations de l'OMPI. Il est rappelé aux agents temporaires les obligations découlant de l'article 1.6 du Statut du personnel relatif aux activités et intérêts en dehors du Bureau international. Des exemplaires du texte seront fournis aux agents."

162. Concernant le deuxième point soulevé par la délégation des États-Unis d'Amérique dans son intervention, relatif au nouveau guide sur l'assistance technique, le Secrétariat a déclaré qu'il s'agissait simplement de rassembler dans le même document toutes les informations liées aux procédures, procédés et instructions, ainsi que les différentes modalités d'exécution de l'assistance, en vigueur dans l'Organisation. Il a souligné qu'il n'y avait jamais eu jusqu'à présent de document de ce type. Quiconque, venant à l'OMPI, cherchait à s'informer de la manière dont toutes les compétences existant dans la maison étaient présentées, risquait de devoir consulter plusieurs types de document. L'objectif consistait à disposer d'un recueil qui contiendrait tous les documents y compris, en premier lieu, les principes mêmes qui venaient d'être énoncés, dont les informations contenues dans lesdits ordres de service. Le Secrétariat s'attacherait à dépasser ce stade pour être aussi descriptif que possible concernant les différentes modalités propres à exécuter les programmes d'assistance technique. Le document porterait sur différents domaines, tels que l'évaluation – ce qu'elle était, avec toutes explications requises à ce sujet, ou l'évaluation avec le concours d'un pays et les différentes formes de régimes d'exécution existants. L'intention était de disposer d'un seul document qui, présenté aux différentes parties intéressées aux travaux d'assistance technique de l'OMPI, constituerait leur document de référence. Des principes directeurs de ce type existaient dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

163. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité soulever deux autres questions, la première concernant l'ordre de service. Cette question a fait l'objet d'un échange de vues durant la session informelle et, en partie pour partager avec les participants les avantages de ce débat, elle demandait simplement de confirmer de nouveau la question qu'elle avait soulevée. Il importerait que la disposition prévue figure systématiquement dans tous les contrats, que le consultant soit engagé dans un projet d'assistance ou à toute autre fin. La délégation souhaitait confirmer ce traitement uniforme. La seconde question visait le fait que tout guide ou manuel, qui porterait sur les principes généraux ou les principes fondamentaux, pourrait revêtir une grande importance. Il n'y a eu jusqu'à présent en fait aucune occasion d'analyser ou d'examiner un quelconque affinement de ces termes convenus, de sorte que le libellé du rapport concernant les "principes fondamentaux" ou les "principes généraux" était assez imprécis et peu structuré.

164. Le Secrétariat a confirmé qu'il entendait insérer ladite disposition dans tous les contrats.

165. Le président a invité la délégation des États-Unis d'Amérique à apporter quelques éclaircissements sur ces textes. Le texte était fondé sur ce qui avait été examiné à la précédente session officielle et le débat avait eu lieu lors d'une session officielle, étant attendu qu'il conduirait les participants à adopter officiellement le texte. Le président a précisé qu'il

avait hésité quand a été prononcé le terme “informelle” durant la précédente intervention. La délégation des États-Unis d’Amérique serait-elle satisfaite si, une fois approuvé, le texte devenait un document officiel du CDIP?

166. La délégation des États-Unis d’Amérique a convenu que cela faisait partie de la procédure entamée et que les recommandations portaient sur l’application des principes. Toutefois, c’était l’utilisation des expressions “principes généraux”, “principes” et “principes fondamentaux”, quelque peu ambiguës à son sens, qu’elle remettait en question. Elle suggérait simplement que le manuel proposé ne contienne pas d’autres extraits de ces principes, mais mentionne le texte convenu à la recommandation n° 1 du groupe A. Il s’agissait du libellé adopté et, en tant que tel, devait figurer dans le manuel. De plus, par souci de faire avancer le débat, le manque de précision évoqué au sujet des points a), b) et c) pouvait être dissipé comme suit : au lieu de rappeler, dans différentes acceptions, les différents termes sans mention précise – “principes généraux”, “principes fondamentaux” – on pouvait renvoyer aux principes énoncés dans la recommandation n° 1 du groupe A pour donner au texte la précision voulue. La délégation espérait encourager un débat sur ce point, mais si on recherchait un instrument à cet effet, sa suggestion permettrait de donner la précision requise et ferait apparaître la nature du débat à ce point des délibérations. Aucun débat n’avait eu lieu sur les principes fondamentaux. Dans d’autres comités où elle a participé à l’OMPI, nombre de longues sessions ont été consacrées à analyser les principes fondamentaux. La présente session était saisie d’un ensemble de recommandations âprement négociées, qui avaient été approuvées et adoptées. Afin de s’assurer un consensus, il convenait de rappeler les termes adoptés et non de les définir. Leur définition nécessiterait un autre débat.

167. La délégation du Brésil a estimé que le débat était avancé, mais qu’il fallait, semblait-il, revenir aux recommandations, dans la mesure où cette recommandation avait été examinée à fond à la réunion de mars, ainsi qu’à la session informelle. La manière dont le Secrétariat avait réfléchi aux activités à entreprendre au titre de cette recommandation était satisfaisante. Concernant la dernière intervention de la délégation des États-Unis d’Amérique, elle estimait qu’il importait tout particulièrement de conserver le terme “principes”, qui apparaissait dans le document d’une façon précise. Au dernier paragraphe, il était également question des “principes fondamentaux énoncés dans le présent document”. Selon la délégation, le terme “principe” n’était pas utilisé hors contexte; il servait à exprimer que les principes découlaient du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. La délégation n’ignorait pas l’origine latine du terme. Elle comprenait fort bien sa signification et dans ce contexte, ce terme évoquait la première recommandation dudit Plan d’action pour le développement. Le mot “principe” signifiant la cause première, la délégation en était satisfaite et a suggéré de laisser le libellé en l’état.

168. La délégation de l’Argentine a estimé que les principes de l’assistance technique se retrouvaient dans les recommandations n^{os} 1, 6 et 13.

169. Le président a déclaré qu’à la deuxième page du document, dans sa version anglaise, le terme “principes” apparaissait quatre fois et qu’en bas de page il était qualifié par l’adjectif “core”. Il souhaitait comprendre lequel des deux termes – “principes” ou l’adjectif “fondamentaux” qui les qualifie – posait problème. La recommandation avait mis en évidence les “principes”, qui, assurément, devaient être transparents, axés sur le développement et la demande. Aussi, était-ce l’adjectif “fondamentaux” ou l’utilisation du mot “principes” qui aggravait le problème?

170. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite satisfaite d'éclairer sur ce point. La question était simplement que, sans débat, il aurait été difficile de définir les "principes", qu'il s'agisse des "principes généraux" a), ou des "principes fondamentaux" c). Sans examen, ni consensus, la définition du terme n'était pas aisée. Autre élément de préoccupation, aucun consensus n'existait sur la question de savoir où résidaient les principes fondamentaux ou généraux. Selon certaines délégations, ils résidaient dans les recommandations n^{os} 1, 6 et 13; pour d'autres, dans les recommandations n^{os} 1, 13 et 15 et d'autres interprétations étaient encore possibles. Ce manque de clarté était quelque peu inquiétant, mais il pourrait sans doute y être remédié. Pour résumer, la délégation se souciait de l'éventualité d'une définition sans débat ni consensus, des principes "généraux" ou "fondamentaux" et s'en tenait au fait que les "principes", s'ils existaient tels qu'attestés, devaient révéler un libellé convenu dont il ne fallait s'écarter, sauf s'il y était consenti.

171. La délégation de l'Algérie a déclaré que, tout en comprenant la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique, elle ne partageait pas l'opinion de ladite délégation qui a déclaré que la question n'avait pas été examinée précédemment, alors qu'elle figurait parmi les principaux points débattus tout au long du processus. D'emblée, durant les délibérations et négociations relatives au Plan d'action pour le développement, une forme de méthodologie, visant à différencier les principes des recommandations propices à des actions ou des propositions à mettre en œuvre, a été recherchée. À un certain stade, il a été convenu de diviser les documents types en recommandations propices à des actions et en documents énonçant des principes. Une fois les différentes propositions convenues, certaines propositions propices à des actions et certains principes ont été rassemblés; il a été convenu de réunir tous les principes généraux dans certaines recommandations, dont la recommandation n^o 1. La question des principes avait déjà fait l'objet d'un véritable débat et le sens de ce terme avait été alors approuvé. Concernant l'utilisation de l'expression "principes généraux" dans la documentation du Secrétariat, la délégation en connaissait la signification, puisque ces termes avaient été approuvés au moment de la répartition des mêmes recommandations et propositions en "propices à des actions" et en "principes".

172. La délégation de l'Afrique du Sud a souligné que le contexte d'où ces principes émanaient, à savoir le PCDA, contribuerait à en permettre la définition pour éviter toute perte de temps. Elle a également suggéré qu'on pourrait éventuellement éviter de définir les "principes fondamentaux" et s'en tenir aux principes généraux. Les précédents documents de travail contenaient les principes généraux et la délégation n'y a pas trouvé de principes fondamentaux, mais le débat pouvait se poursuivre.

173. La délégation de Cuba a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil concernant la recommandation n^o 1, estimant que le document devrait demeurer tel quel.

174. Le président a demandé s'il était possible de régler la question en convenant du fait que les principes devraient rappeler le libellé convenu dans la recommandation adoptée. Tout document, toute instruction, tout principe utilisés dans ces documents devraient reprendre les termes convenus, qui étaient ceux des recommandations adoptées.

175. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que pour atteindre un consensus, les principes ne devaient pas être définis et que le terme "principes" devrait, à chacune de ses utilisations, rappeler le libellé convenu. C'était là un procédé éminemment raisonnable et entièrement compatible avec l'historique des négociations relatives à ces recommandations.

176. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne comprenait pas la proposition du président, mais qu'elle pouvait l'accepter. Le président n'avait pas défini le terme "principe" au motif qu'il ne nécessitait pas de définition, mais quand il était utilisé, il devrait reprendre le libellé convenu. La délégation s'interrogeait sur ce que le président envisageait.

177. Le président a d'abord suggéré de supprimer le terme "fondamentaux". Partant de la recommandation n° 1 comme exemple, les principes qui y sont contenus seraient transparents, axés sur le développement et la demande. Eu égard à certaines autres recommandations adoptées, on pourrait y voir des termes analogues ou différents qui auraient pu être interprétés comme "principes". Ne disposant pas des recommandations n°s 13 et 15 et la délégation de l'Argentine ayant mentionné la recommandation n° 6, on pouvait affirmer sans risque que tout terme utilisé dans les recommandations déjà approuvées et adoptées, que d'aucuns souhaiteraient utiliser ailleurs comme "principes", ne serait d'aucune utilité en l'occurrence, du fait qu'ils avaient été approuvés sous cette forme auparavant. Il suffirait de reprendre l'exemple axé sur le développement, qui constituait un principe. Selon la recommandation n° 6, "les consultants devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités". Ces termes décrivaient les principes qui s'appliqueraient aux consultants. Selon la recommandation n° 13, "l'assistance législative de l'OMPI doit être axée sur le développement et la demande". En parcourant les recommandations adoptées, on pouvait reconnaître les principes aux termes utilisés; le président croyait comprendre que la délégation des États-Unis d'Amérique avait demandé que les principes soient énoncés selon le libellé déjà adopté.

178. La délégation du Brésil a approuvé la suggestion du président, à savoir que le terme "principe", à chacune de ses utilisations, devrait renvoyer à la recommandation correspondante qui contient ces principes. Toutefois, elle ne saurait accepter de parcourir le document et de remplacer le mot "principe" chaque fois qu'il est mentionné.

179. Le président a précisé qu'à son sens, il n'a pas été demandé de modifier le libellé de la recommandation n° 1 telle qu'adoptée. C'était un débat complémentaire pour apporter quelques éclaircissements sur le sens du terme "principes" qui avait été demandé. La suppression de l'adjectif "fondamentaux" serait la seule modification, le texte demeurant tel quel.

180. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le président avait exprimé précisément le consensus qui se dessinait. Elle a souligné que les principes fondamentaux étaient définis ailleurs. Le terme "généraux" était utilisé au paragraphe a) et, comme l'a souligné le président, le terme "fondamentaux" apparaissait dans la deuxième phrase du paragraphe c). Compte tenu de cette précision mineure, la délégation estimait que le président avait trouvé la voie à suivre et elle espérait que les deux termes seraient supprimés.

181. Le président a confirmé que les adjectifs "fondamentaux" et "généraux" seraient supprimés.

182. La délégation de l'Argentine a demandé des éclaircissements. Elle souhaitait savoir si les exemples de principes relatifs à l'assistance technique seraient conservés dans le texte. Dans l'affirmative, la délégation a demandé que la recommandation n° 6 figure parmi ces exemples.

183. Le président a répondu qu'il ne prévoyait aucune difficulté à inclure la recommandation n° 6, qui traitait de la neutralité des consultants et de leur devoir de rendre compte. La recommandation n° 6 demeurerait dans le texte s'il n'y avait pas d'objection. Le président a ajouté que les activités proposées pour mettre en œuvre la recommandation n° 1 ont été acceptées avec les modifications proposées. Il a ensuite attiré l'attention du comité sur les recommandations n^{os} 3, 4, 6, 7 et 11 dans la liste des 19 propositions, qui ont été examinées aux sessions informelles en avril.

Examen de la recommandation n° 3 de la liste des 19 propositions

184. Ouvrant le débat sur la recommandation n° 3 de la liste des 19, le Secrétariat a rappelé la nécessité de promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et de mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle, objectifs qui pourraient être notablement atteints par une série d'activités ou de manifestations destinées à sensibiliser le public sur le rôle que la propriété intellectuelle jouait dans le développement, ainsi que par la promotion d'un dialogue équilibré et d'un débat éclairé sur les questions de propriété intellectuelle. Ces objectifs pourraient à leur tour être atteints par la participation de toutes les parties prenantes, aux échelons national et sous-régional, dans le cadre de divers programmes et activités. Le Secrétariat a souligné qu'une liste indicative de ces parties prenantes était déjà disponible, en précisant qu'il s'agissait d'une liste non limitative établie à titre indicatif d'institutions publiques, de parties prenantes en matière de propriété intellectuelle, d'organismes judiciaires, d'organes de presse, d'industries créatives, d'institutions universitaires et de centres de recherche. Un deuxième sous-élément contribuait également à améliorer le rôle de l'OMPI comme première source d'informations en matière de propriété intellectuelle. En effet, l'OMPI pourrait devenir la principale source d'informations liée à la propriété intellectuelle en mettant au point des produits d'information novateurs et différenciés qui répondraient aux différents besoins d'un public plus large. Le Secrétariat a relevé que le texte mentionnait des stratégies de communication avec les médias et des produits ciblés par pays qui pourraient être conçus dans les langues locales. Il a évoqué également une stratégie de sensibilisation qui utiliserait tous les moyens disponibles d'information et de communication, notamment les documentaires audiovisuels, pour aider créateurs et inventeurs à comprendre la valeur économique de leurs œuvres. Concernant le second point, page 4, "Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux", le Secrétariat a rappelé qu'il avait commencé à collaborer avec des établissements universitaires, lesquels, parallèlement aux offices de propriété intellectuelle, représentaient d'importantes institutions. Il a constaté que, dans la plupart des pays, les établissements universitaires ne disposaient, sur les aspects généraux de la propriété intellectuelle, que d'un programme très limité. Le Secrétariat a en outre estimé qu'avant d'examiner les aspects de la propriété intellectuelle liés au développement, il s'imposait avant tout d'enseigner les fondements de la propriété intellectuelle, à savoir ce qu'elle représentait, pourquoi elle était importante et comment elle était utilisée tant dans la société civile que dans le milieu des entreprises. Le Secrétariat s'employait actuellement à offrir, conjointement avec certaines institutions universitaires, des programmes communs sanctionnés par des diplômes, comme il a été indiqué expressément dans le document examiné : par exemple, le projet commun avec l'Université de Turin, en association avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui a également bénéficié d'une assistance financière de la part du Gouvernement italien. De même, l'Université de Lund en Suède avait coopéré avec l'OMPI pendant plusieurs années pour offrir un programme de maîtrise en propriété intellectuelle. Dans les pays en développement, le Secrétariat a également mentionné le programme commun de l'Université d'Afrique du Sud et de l'Université ouverte Indira Gandhi en Inde. Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait des premiers exemples initiaux

de coopération de l'OMPI au niveau universitaire; avec des fonds et ressources supplémentaires, tant humaines que financières, l'académie prévoyait d'étendre ses activités dans le cadre du Plan d'action pour le développement au vu de l'importante demande émanant d'établissements universitaires concernant des conseils en matière de programmes, de pédagogie et de matériel d'enseignement. Afin de fournir davantage de matériels de formation et d'enseignement, le Secrétariat a mis au point, avec le concours d'experts en enseignement de la propriété intellectuelle, des principes et méthodes d'enseignement de la propriété intellectuelle, publiés par la Cambridge University Press et dont plusieurs exemplaires seront distribués aux délégations. Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait de la démarche initiale vers l'adaptation de matériels d'enseignement aux besoins et intérêts particuliers des différents pays. L'OMPI était parfaitement consciente du fait que n'existait ni modèle unique, ni manuel scolaire type unique, mais qu'on disposerait d'un important matériel d'enseignement qui permettrait à l'OMPI d'en élaborer et adapter le contenu avec les différents pays.

185. Concernant encore le second paragraphe, afin de promouvoir la coopération internationale parmi les institutions universitaires d'enseignement de la propriété intellectuelle et d'atteindre différents niveaux, l'OMPI avait également établi un forum international intitulé "Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle", résultat fructueux de la conférence qui avait eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en mars 2007. Le Secrétariat a précisé qu'à ce titre, les participants à une deuxième conférence, qui s'est tenue à Beijing (Chine) en juin 2008, étaient convenus d'un programme concret aligné sur les recommandations du Plan d'action pour le développement et que les activités proposées seraient mises en œuvre individuellement conjointement avec les membres dudit réseau mondial. Le Secrétariat a ajouté que la fin du second paragraphe examiné portait sur le programme d'enseignement à distance, qui était destiné à l'éducation des masses et avait remporté un succès considérable. Ces deux dernières années, 40 000 étudiants du monde entier ont été formés dans les différentes langues des Nations Unies, à savoir les six langues officielles et le portugais, et l'OMPI prévoyait de compléter le programme d'enseignement à distance de cours spécialisés de formation à la gestion de la propriété intellectuelle. Enfin, également dans le cadre du programme d'enseignement à distance, le Secrétariat a annoncé que l'OMPI avait commencé à mettre au point et à diffuser un nouveau cours d'enseignement à distance à l'intention des écoliers, appelé "La propriété intellectuelle pour les enfants", domaine indispensable pour compléter l'éventail des différents niveaux de l'académie.

186. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 3, la délégation de l'Argentine a proposé que le président du CDIP envoie au président du Comité du programme et budget une lettre contenant le texte de cette recommandation.

187. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité faire part d'une observation générale, qui pourrait éventuellement être examinée ultérieurement, la question de savoir si cette proposition particulière devait être assortie d'une lettre adressée au PBC ayant été soulevée. Se fondant sur l'exposé présenté par le Secrétariat au début de cette semaine, la délégation entendait que l'examen par le PBC s'imposait pour toutes les recommandations et elle demandait, partant, des précisions complémentaires sur ce point.

188. La délégation du Brésil a déclaré appuyer pleinement l'intervention faite par la délégation de l'Argentine et a également remercié le Secrétariat d'avoir présenté une liste exhaustive des activités qui pourraient être entreprises au titre de la recommandation n° 3. À son sens, augmenter les ressources humaines et financières en faveur des activités de développement et activités connexes était le but principal des recommandations.

La délégation a fait observer le libellé de la recommandation, à savoir “Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI”. Elle a rappelé l’exposé présenté par le Secrétariat sur les questions de budget et de procédures, indiquant qu’à son avis l’actuel comité risquait de créer une grande confusion à l’égard d’une procédure bien établie. Elle a cru comprendre que la proposition de budget était établie par le Secrétariat, puis soumise au PBC, d’où elle serait transmise à l’Assemblée générale. Si le budget était approuvé par l’Assemblée générale et qu’il recommandait d’affecter cinq millions de francs suisses à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, le présent comité avait la possibilité d’examiner comment “sous-allouer” ces fonds. La délégation a souligné que tel était déjà le cas eu égard aux 26 recommandations approuvées. Concernant l’éventualité qu’une lettre du président du CDIP soit adressée au président du Comité du budget, la délégation estimait qu’une lettre de ce type informerait le président du PBC de ces recommandations et le sensibiliserait également à la nécessité d’accroître les affectations humaines et financières audit Plan d’action pour le développement.

189. Le président a suggéré de ne pas aborder les détails de la question du PBC, déclarant qu’il était dûment pris note du raisonnement présenté par la délégation du Brésil. À son sens, la lettre ne posait en soi aucune difficulté, la question étant de savoir si une lettre de ce type était pertinente. Il a rappelé qu’à une session antérieure, le comité avait examiné une disposition représentant deux millions de dollars dans une proposition de financement et personne n’avait soulevé la question d’une lettre. Il ne souhaitait pas que le comité s’attarde trop sur la question d’envoyer une lettre au président du PBC. Affirmant qu’il pouvait certainement l’envoyer, il s’interrogeait sur sa pertinence dans le contexte général. Le président a également fait valoir que, par souci de crédibilité, il ne devait écrire une lettre qu’en cas de nécessité, précisant que si la première lettre qu’il écrivait soulevait plus de problèmes qu’elle n’en réglait, il perdrait toute crédibilité. Il souhaitait par conséquent s’assurer que le CDIP l’orientait dans une direction avantageuse pour le comité à long terme. Il a demandé si la délégation de l’Argentine approuvait le principe qu’une lettre de ce type n’était pas absolument nécessaire.

190. La délégation de l’Argentine a expliqué que la question ne portait pas sur le fait que ce type de lettre était absolument nécessaire, mais qu’à son sens elle n’en demeurait pas moins importante pour sensibiliser à cette question et permettre au PBC de tenir dûment compte de toutes les décisions prises au sein du CDIP.

191. La délégation du Brésil a précisé qu’elle n’entendait pas demander au président d’écrire une lettre “inutile”, mais si le président envisageait l’inverse, il devrait comprendre que certaines délégations cherchaient à aboutir par l’envoi d’une lettre. La délégation du Brésil a souligné qu’il était simple de sensibiliser le PBC à la nécessité d’accroître les ressources humaines et financières. Elle s’est associée aux avis du président, à savoir que le comité fasse le point pour déterminer quels autres instruments serviraient à sensibiliser le PBC aux conclusions du CDIP. Elle a reconnu ne pas être une experte des procédures de l’OMPI, mais a suggéré que le président puisse s’adresser au président de l’Assemblée générale et non au président du PBC, la délégation ayant cru comprendre que l’Assemblée générale était chargée de suivre les travaux de tous les comités. Elle a également admis que le principe que le président de l’un des comités permanents s’adresse directement au président d’un autre comité permanent puisse sembler étrange. Néanmoins, elle estimait que le mieux serait de s’adresser au président de l’Assemblée générale et, si une lettre n’était pas la meilleure façon de communiquer, le président du comité pourrait s’adresser verbalement au président de l’Assemblée générale, à leur convenance mutuelle, pour transmettre le message qu’une augmentation des ressources humaines et financières était indispensable.

192. Le président a pris dûment note de la suggestion faite par la délégation du Brésil.

193. La délégation de l'Inde a souhaité laisser à l'appréciation du président la question de savoir s'il était opportun de poursuivre plus avant l'examen des recommandations. Elle devait également réfléchir à la question de saisir d'une communication le PBC ou l'Assemblée générale, rappelant que toutes les recommandations du comité avaient été adressées à l'Assemblée générale aux fins d'approbation et, partant, de mise en œuvre, les recommandations du PBC devant être communiquées à l'Assemblée générale aux fins d'approbation. Selon la délégation, l'autre question ne portait pas seulement sur les ressources financières afférentes aux recommandations; il semblait plus important de réfléchir aux modalités de mise en forme des recommandations finales du comité et de les concevoir. Elle a ajouté qu'une Assemblée générale de l'OMPI précéderait heureusement la réunion du PBC : les recommandations du présent comité seraient par conséquent transmises à l'Assemblée générale avant d'être présentées à la réunion du PBC pour la révision du budget. Dans ce cas, le PBC voudra prendre note des recommandations de l'Assemblée générale qui aura alors déjà adopté les recommandations du CDIP. Dans une plus large perspective, la délégation a fait observer que le comité devait concevoir un mécanisme propre à mettre en œuvre les recommandations, même si aucune ressource financière ou humaine n'était requise.

194. Le président souhaitait réfléchir à la proposition faite par la délégation de l'Inde, déclarant qu'il trouverait un moyen approprié de communiquer avec le président de l'Assemblée générale. Il a néanmoins précisé qu'il aborderait *grosso modo* toutes les questions avec lui, sans s'attacher à une question particulière, ne voyant aucun avantage à traiter une question précise par lettre ou verbalement. D'autres questions présentaient davantage d'intérêt pour les travaux du comité. Le président a conclu en disant que le comité avait approuvé le texte révisé concernant la mise en œuvre de la recommandation n° 3 et a proposé de passer à la recommandation n° 4 adoptée.

Examen de la recommandation n° 4 de la liste des 19 propositions

195. Entamant le débat sur la recommandation n° 4 de la liste des 19, le Secrétariat a fait valoir que depuis huit ans l'OMPI suivait une stratégie visant à créer des documents dans une langue et un style appropriés aux besoins du secteur des entreprises. Ces documents ont été peu à peu élaborés et mis à disposition en premier lieu sur le site Web et, dans la mesure du possible, dans les six langues officielles des Nations Unies. Le Secrétariat a précisé qu'étant donné la nature du secteur des PME, il a fallu traduire ces documents en les adaptant ou non au cadre national. Un certain nombre d'études de cas et de pratiques recommandées ont été compilées et archivées sur le site Web. Les études de cas servaient aux entreprises à utiliser le système de la propriété intellectuelle dans leur stratégie commerciale, les pratiques recommandées servaient aux institutions d'appui aux PME dans leurs activités visant à sensibiliser les entreprises et renforcer leurs capacités pour qu'elles utilisent efficacement les instruments du système des droits de propriété intellectuelle dans leur stratégie commerciale. Un grand nombre d'ateliers et de séminaires de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été organisés et les exposés qui y ont été présentés ont également été archivés sur le site Web. Le bulletin d'information mensuel électronique a été envoyé, autant que possible dans les six langues des Nations Unies aux quelque 26 000 abonnés. Le Secrétariat a signalé qu'outre les documents directement accessibles sur le site Web, des liens existaient avec une dizaine de sites extérieurs choisis pour leur intérêt commercial. Par ailleurs, le Secrétariat s'attachait actuellement à ajouter d'autres modules à la série, l'un sur la cession de marques et l'autre sur l'évaluation de la propriété intellectuelle. Dans la série publiée

sur la “propriété intellectuelle au service des entreprises” – également disponible sur le site Web –, aux quatre publications déjà diffusées, s’ajouteraient deux autres d’ici la fin de l’année, l’une sur les secrets d’affaires et l’autre sur le franchisage. Pour l’OMPI, l’essentiel était l’accès à ces informations dans tous les pays et, plus particulièrement, les pays en développement et les pays les moins avancés qui n’avaient qu’un accès insuffisant, sinon aucun, à l’Internet. Partant, il fallait rendre disponible ces informations soit sur CD-ROM, soit sur papier. Si les entreprises et leurs institutions d’appui, dans certains pays, ne connaissaient pas la propriété intellectuelle, il incombait à l’OMPI de s’associer avec des partenaires dans ces pays pour aider les institutions locales d’appui aux PME à sensibiliser le secteur des entreprises à l’utilisation possible des instruments du système des droits de propriété intellectuelle dans leurs stratégies commerciales. Concernant le point relatif à la “stratégie de l’OMPI en ce qui concerne les universités et les instituts de recherche”, de la recommandation n° 4, le Secrétariat a rappelé que l’Organisation disposait d’une stratégie et avait entrepris nombre d’activités pour favoriser la création, la protection et la commercialisation d’actifs de propriété intellectuelle dans les universités et les centres de recherche de pays en développement et d’économies en transition. Les centres de recherche et les universités étaient des sources très importantes de création de connaissances dans ces pays et l’OMPI, qui recevait plusieurs demandes émanant des universités et des institutions de recherche-développement pour les assister dans l’élaboration de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle, a porté une attention toute particulière à ces types d’institution. Un guide sur la façon de mettre en œuvre ces politiques a été conçu à cet effet et sera probablement publié début septembre. Le Secrétariat a encore souligné que, parallèlement au guide, l’Organisation avait déjà mis en place des ateliers de quatre jours dans différents pays, tels le Nigéria et la Hongrie. L’OMPI venait de mettre en place un atelier qui s’inspirait du guide et traitait des questions de propriété, de partage des avantages et de la façon de structurer les offices de transfert de technologie dans les universités et les centres de recherche. D’autres initiatives ont porté sur les programmes de formation à l’intention de spécialistes qui souhaitaient travailler dans les offices de transfert de technologie au sein des universités et des centres de recherche, ainsi que sur des programmes de formation spécialisés tels que programmes de concession de licences, de rédaction des demandes de brevet, d’évaluation des programmes et de commercialisation des actifs de propriété intellectuelle, conçus à cet effet. Le Secrétariat a mentionné le projet pilote, mis en œuvre par l’OMPI en Colombie et en Afrique centrale, qui consistait essentiellement à organiser l’exécution des politiques en matière de propriété intellectuelle et la formation des spécialistes qui souhaitaient travailler dans les offices de transfert de technologie. En outre, le programme de l’OMPI dans le domaine des industries culturelles et de la création comptait deux volets. Le premier consistait à soutenir les institutions de recherche et les gouvernements qui souhaitaient évaluer le potentiel de leur secteur de la création, grâce à l’assistance technique fondée sur la méthodologie élaborée par l’OMPI six ans plus tôt et dont l’application a été fructueuse dans 17 pays. L’OMPI s’était alors engagée dans les préparatifs de neuf enquêtes supplémentaires et avait reçu plus de 10 demandes de nouvelles enquêtes par pays. Ces enquêtes ont permis de quantifier l’apport du secteur de la création dans l’économie nationale en matière de création d’emploi, de valeur ajoutée et de création d’échanges commerciaux; les États membres se sont félicités de ces enquêtes qui ont pu immédiatement servir à adapter les politiques liées au développement du secteur de la création. Les travaux de l’OMPI dans ce domaine bénéficieraient des résultats déjà obtenus à cet effet et l’Organisation envisageait d’élaborer de nouveaux instruments fondés sur les observations reçues sur les enquêtes par pays. Ces nouveaux instruments porteraient sur des questions telles que la collecte de données ou l’évaluation de l’incidence du manque de moyens nécessaires, autrement dit de l’effet des activités de piratage dans ces industries. Le second volet du programme de l’OMPI dans le domaine des industries culturelles et de la création consistait à fournir une assistance à

certaines personnes travaillant dans les industries de la création sous forme de l'élaboration de divers instruments et directives. L'OMPI avait reçu des réactions très favorables sur ces instruments, ainsi que plusieurs demandes d'élaboration de nouveaux produits, émanant essentiellement des pays en développement. En conséquence, le Secrétariat a souligné que l'OMPI s'emploierait désormais à concevoir des programmes par pays qui seraient également fondés sur l'expérience acquise au cours des quantifications dans certains de ces pays.

196. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de soutenir les activités proposées au titre de la mise en œuvre de la recommandation n° 4 qui portait notamment sur le rôle important des petites et moyennes entreprises dans le développement économique, en particulier pour favoriser les industries locales de la création. La délégation a fait observer que, dans maints pays, c'était auprès des créateurs et des inventeurs, ainsi que des petites et moyennes entreprises, qu'on pouvait commencer à créer des richesses nationales. Dans le secteur de la création locale des pays en développement, les créateurs et les petites et moyennes entreprises étaient ou devaient être au centre même de l'activité commerciale locale. Au sens de la délégation, ces créateurs et petites entreprises locaux avaient le potentiel, malgré de grandes difficultés à résoudre, à créer des revenus, des emplois où ils étaient nécessaires et à accroître les recettes fiscales. La plupart, sinon toutes, des activités énoncées dans les recommandations servaient à atteindre cet important objectif.

197. La délégation de la Chine a rappelé que la recommandation n° 4 suggérait de vouer une plus grande attention aux PME et d'élargir l'assistance à fournir aux États membres aux fins d'élaborer une stratégie en matière de propriété intellectuelle. À son sens, l'OMPI devait renforcer cette activité particulièrement importante. Concernant la création, la protection et la gestion des actifs de propriété intellectuelle, il fallait faire une distinction entre les différentes entreprises, car les grandes entreprises passaient pour obtenir d'excellents résultats, indépendamment de la propriété intellectuelle. Autrement dit, il était essentiel de fournir une assistance complémentaire aux PME. Beaucoup a été fait dans ce domaine en Chine, en coopération avec l'OMPI; toutefois, dans le pays, 98% des entreprises étaient des PME qui, peu expertes dans le domaine de la propriété intellectuelle, nécessitaient davantage d'orientation. La délégation estimait par conséquent que l'OMPI devait accroître ses ressources financières pour satisfaire la demande croissante des États membres et continuer à appuyer les PME.

198. La délégation du Japon a également souhaité soutenir l'orientation donnée au titre de la recommandation n° 4, attachant une extrême importance au développement des PME. Nonobstant, elle a demandé un complément d'information sur le point précis concernant "la compilation et le partage des pratiques recommandées et des études de cas".

199. Le Secrétariat a répondu que les pratiques recommandées étaient disponibles sur le site Web. Il a souligné qu'à peu près tous les deux ans, l'OMPI demandait aux offices nationaux de propriété intellectuelle de faire le point sur ce qui se passait dans le domaine. En outre, l'Organisation organisait depuis six ans des forums annuels destinés aux offices de propriété intellectuelle et aux institutions d'appui aux PME, le sixième forum étant précisément prévu au milieu de septembre. De même, l'OMPI demandait à ses institutions partenaires, offices de propriété intellectuelle ou autres, de fournir au Secrétariat des études de cas complémentaires. Concernant les stratégies et études nationales, l'OMPI réalisait dans certains pays des études en vue d'appréhender la stratégie nationale globale en matière de développement des PME et ainsi d'élaborer et de proposer un plan d'action ciblé par pays; l'OMPI a déjà fournir ce type d'assistance à la Mongolie et au Népal, l'enjeu dans ces pays étant de nommer, dans chaque province, un responsable qui serait chargé d'appuyer les PME.

200. Le président, ayant estimé que les activités proposées et telles que modifiées dans la recommandation n° 4 adoptée, avaient été approuvées, a demandé au Secrétariat de passer à la recommandation n° 6.

Examen de la recommandation n° 6 de la liste des 19 propositions

201. Présentant la recommandation n° 6 adoptée de la liste des 19, le Secrétariat a informé le comité que, depuis son dernier rapport aux réunions informelles en avril 2008, les travaux destinés à renforcer les systèmes d'intégrité et d'éthique à l'OMPI avaient considérablement progressé. L'examen entrepris jusqu'à présent sur les systèmes et procédures de l'OMPI s'était soldé par l'élaboration d'un projet de rapport établi par l'expert consultant engagé à cet effet. L'examen n'était pas encore terminé; mais certaines observations intéressantes ont été reçues et l'examen était désormais sur le point d'être achevé et d'être soumis à une analyse interne. Les travaux se poursuivaient également concernant la procédure des déclarations de situation financière et de divulgation de renseignements. De plus, la conception de formulaires de suggestions concernant l'application du Statut du personnel en matière de divulgations destinées aux directeurs était mise au point parallèlement au mandat et à la définition de la fonction d'administrateur chargé des questions d'éthique professionnelle ou une fonction analogue à l'OMPI, que devra examiner la haute direction. Le Secrétariat a également informé les participants de l'élaboration d'une liste de consultants chargés de l'assistance technique.

202. La délégation du Brésil a souhaité être éclairée sur le code de déontologie à la suite de l'information que le comité a reçue de l'auditeur interne de l'OMPI sur ce sujet. Elle a déclaré qu'elle essayait de parcourir tous les documents fournis et qu'elle n'avait par conséquent pas bien suivi l'exposé de l'auditeur interne. Elle avait lu la partie du document traitant des activités prévues au titre de cette recommandation, mais n'avait trouvé aucune mention du code de déontologie alors que la recommandation n° 6 le mentionnait clairement. Elle a demandé s'il existait ou non à l'OMPI un document à ce sujet.

203. Le Secrétariat a supposé que la délégation du Brésil parlait d'un code de déontologie, que devait adopter l'OMPI, qui satisferait aux normes internationales et fournirait une orientation et des avis au personnel sur les questions d'éthique et d'intégrité. L'élaboration de ce code de déontologie était à l'étude et le Secrétariat examinait en fait les pratiques suivies à l'ONU pour voir si ledit code s'adapterait au règlement du personnel en vigueur à l'OMPI. Le Secrétariat a confirmé qu'il n'existait pas à l'heure actuelle de code de déontologie à l'OMPI, mais qu'il était prévu d'en élaborer un, propre à l'Organisation.

204. Le président a déclaré que le comité avait approuvé le texte de la recommandation n° 6 et a demandé au Secrétariat d'entamer le débat sur la recommandation n° 7.

Examen de la recommandation n° 7 de la liste des 19 propositions

205. Le Secrétariat a présenté la recommandation n° 7 qui figure dans la liste des 19 propositions et traite des politiques relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence en soulignant qu'elle avait fait l'objet d'une discussion prolongée au cours des consultations informelles d'avril 2008, au cours desquelles il avait été demandé au Secrétariat de préparer une note d'information pour détailler, qu'il s'agisse d'assistance technique ou de conseils juridiques, les différentes activités menées par le Secrétariat dans le domaine des politiques relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence. Le document était maintenant disponible et on y trouvait énormément de renseignements sur la question de la relation entre

les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence dans le cadre des activités d'assistance technique et juridique de l'OMPI. Le Secrétariat a relevé que la question de la concurrence était également traitée dans d'autres recommandations notamment dans les recommandations n^{os} 22, 23 et 32 mais qu'elles n'avaient pas de rapport avec le sujet à l'examen à savoir l'assistance technique et législative. Le Secrétariat a souligné le fait que les activités menées dans le cadre de l'assistance technique dans ce domaine étaient des activités permanentes mais entreprises à la demande des États membres. Ceux-ci participaient pleinement aux discussions qui avaient lieu entre les experts de l'OMPI et les autorités compétentes dans les pays concernés lesquels décidaient de la manière dont l'assistance législative devait être encadrée et intégrée dans l'éventail des activités qui devaient être accomplies dans un délai donné. On trouvait dans le document une description d'un certain nombre de réunions qui avaient eu lieu dans le passé en différents endroits du monde et qui avaient, directement ou indirectement, abordé les questions des politiques relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence. Le Secrétariat a fait valoir que très peu de demandes avaient été déposées pour obtenir une assistance en ce qui concernait les politiques de concurrence et le rapport existant avec les droits de propriété intellectuelle. Il a déclaré qu'il continuerait probablement d'en être ainsi à l'avenir car un nombre croissant de demandes d'assistance seraient présentées à l'OMPI par les États membres intéressés par ces questions. Le Secrétariat a donc signalé qu'il avait soumis un certain nombre de propositions sur d'éventuelles initiatives à prendre pour la mise en œuvre de la recommandation à l'examen car il envisageait une augmentation des activités dans le domaine de l'assistance législative menées à la demande des États membres et sous forme de rencontres qui seraient organisées à l'échelon régional et interrégional. Le Secrétariat a noté en outre qu'il était entendu que la propriété intellectuelle faisait partie intégrante de toute politique saine de concurrence mettant en exergue la relation essentielle qui existait entre propriété intellectuelle, législation et concurrence. La propriété intellectuelle ne pouvait remplir pleinement sa fonction que dans un environnement concurrentiel et la concurrence ne régnait qu'en présence d'un régime fonctionnel de propriété intellectuelle. À ce jour, dans ce contexte, aucune demande concrète d'assistance ou de conseils sur la manière d'appliquer le droit de la concurrence en tenant compte des droits de propriété intellectuelle n'avait été reçue d'aucun État membre. Le Secrétariat a aussi indiqué qu'un effort serait fait pour apporter assistance et conseils aux États membres notamment sur certaines des questions indiquées dans la note informelle sur la recommandation n^o 7 qui avait été adoptée. Le Secrétariat a donc proposé d'établir un programme d'assistance pour étudier et combattre les pratiques anticoncurrentielles grâce aux mécanismes de propriété intellectuelle établie par la Convention de Paris et également par les Accords sur les ADPIC tout en entreprenant à l'avenir – ce qui était très important – des activités visant à mettre en place des mécanismes de suivi des clauses anticoncurrentielles figurant dans les accords de licence. Le Secrétariat a souligné qu'il pourrait en résulter une nouvelle charge pour certaines administrations nationales car bon nombre des États membres de l'OMPI n'étaient pas dotés des autorités nationales chargées de la politique de la concurrence nécessaires pour assurer le suivi des pratiques anticoncurrentielles et des accords de licence, ce suivi étant effectué soit par l'Office national de la propriété intellectuelle soit par les organismes de la surveillance de la concurrence. L'OMPI, a ajouté le Secrétariat, se livrerait à l'examen de ces questions. L'OMPI avait déjà chargé un expert brésilien de préparer une étude dont les conclusions avaient fait la lumière sur le rapport entre la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence. Il était prévu que l'étude soit publiée à la fin de 2008. Le Secrétariat a souligné que l'OMPI avait également envisagé d'organiser des rencontres consacrées concrètement à la

propriété intellectuelle et à la politique de la concurrence, la première de ces rencontres devant être organisée en coopération avec le secteur de l'assistante technique et du renforcement des capacités et du gouvernement de la République de Corée, à Daejeon, en octobre 2008.

206. La délégation du Pakistan souhaitait savoir si l'OMPI prévoyait d'organiser des discussions ou de tenir des séminaires sur le rapport entre la propriété intellectuelle et les politiques de la concurrence à Genève. La délégation a noté qu'au cours des différentes négociations tenues à l'OMPI, ce rapport avait été abordé; elle a cité en exemple la dernière réunion du SCP tenue à Genève au cours de laquelle cette question avait été soulevée et elle se demandait si l'OMPI avait adopté une quelconque position en la matière. Selon elle, il conviendrait d'organiser un séminaire à Genève à l'intention des diplomates s'occupant de ces questions étant donné leur caractère intersectoriel et interdépendant.

207. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que, autant qu'elle le sache, c'était la première fois que la question des politiques et des pratiques anticoncurrentielles et de leur rapport avec la propriété intellectuelle était discutée devant le comité plénier. Dans ce contexte, la délégation était consciente que le comité aurait pour responsabilité permanente d'évaluer, de discuter et de faire rapport sur l'application de l'ensemble des recommandations y compris cette importante recommandation sur les pratiques anticoncurrentielles. La délégation a noté que cette recommandation traitait du rapport entre la propriété intellectuelle et les politiques de concurrence et a souligné que chacun des deux domaines était extrêmement complexe et que le rapport entre eux était extraordinairement complexe. La délégation était donc d'avis que l'examen de cette recommandation se poursuivrait probablement de nombreuses années et elle se demandait quand le débat sur son application commencerait, quelles étaient les questions à poser, quels étaient les programmes et les activités de l'OMPI déjà en place qui concernaient cette recommandation, comment ces programmes étaient évalués dans le but de déterminer s'ils répondaient aux besoins des États membres en matière de développement en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et comment ces programmes et activités pourraient être améliorés afin de favoriser le développement économique et culturel. La délégation a estimé que certaines de ces questions étaient simples et directes et que la recherche d'une réponse progressait. La délégation a noté que le Secrétariat avait fourni un point de départ très utile pour aborder ce domaine complexe. Par exemple, il a indiqué qu'il fournissait déjà une assistance dans les domaines législatif et technique à la demande des États membres et selon leurs besoins afin de les aider à éviter et/ou à supprimer les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle. La délégation a en outre noté que dans l'explication donnée précédemment de ces activités le Secrétariat se voyait confier le rôle approprié de fournir les conseils nécessaires. La délégation a souligné qu'elle s'arrêtait davantage sur le "suivi" des clauses anticoncurrentielles susceptibles de figurer dans certains contrats. Elle a rappelé qu'on s'était demandé s'il conviendrait de procéder au suivi d'accords contractés dans le secteur privé et elle a donc demandé des éclaircissements. La délégation a également noté que le Secrétariat avait fourni certains détails sur la nature de conseils qui avaient été évoqués, notamment l'étendue adéquate des droits de propriété intellectuelle exclusifs y compris les exceptions et limitations à ces droits, d'autres options juridiques telles que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales ainsi que des conseils sur ces normes restrictives. La délégation a de nouveau souligné le besoin pour une organisation internationale de fournir des conseils appropriés. Mais il restait encore beaucoup d'autres questions en suspens. La délégation a ajouté que les aspects liés aux droits de propriété intellectuelle de la politique de concurrence n'existaient pas dans le vide. En fait, il s'agissait d'un réseau complexe de politiques commerciales et réglementaires qui avait des

conséquences notables sur la promotion du transfert de technologie et des investissements étrangers directs. La délégation a donc manifesté l'intention de soulever les questions pertinentes au sein du comité et a exprimé l'espoir que d'autres États membres poseraient les mêmes questions. Par exemple, elle se demandait si ces demandes d'assistance et les réponses de l'OMPI prenaient cette situation générale en compte. Les États membres ne devaient pas perdre de vue l'objectif consistant à promouvoir le développement économique et à stimuler les investissements étrangers directs ainsi que le transfert de technologie; la politique en matière de concurrence s'inscrivait uniquement dans ce cadre ou dans la poursuite de cet objectif. En dehors des questions de fond délicates, il y avait pléthore de questions d'organisation et de ressources financières tout aussi difficiles mais très importantes qui découlaient de cette recommandation. Premièrement, la question du rapport entre les activités proposées pour mettre en œuvre cette recommandation et les activités permanentes menées dans le domaine de la concurrence par d'autres organisations internationales. La délégation a fait valoir, à titre d'exemple que d'autres institutions spécialisées de la famille des Nations Unies procédaient déjà à des activités d'assistance technique dans ce domaine. La délégation espérait que, comme d'habitude les membres du comité veilleraient à ne pas appliquer ladite recommandation d'une manière qui entraînerait une déperdition ou un mauvais usage des ressources de l'OMPI. La délégation a déclaré que ces observations en étaient encore à un stade préliminaire, qu'elles s'inscrivaient dans un échange permanent et qu'elle espérait obtenir d'autres éclaircissements sur les questions soulevées par le Secrétariat et escomptait participer à un débat soutenu au sein du comité. La délégation espérait également que ce débat porterait sur les limites non seulement des droits de propriété intellectuelle mais également sur les limites et le rôle adéquat de la politique de concurrence dans ce domaine.

208. La délégation de l'Afrique du Sud était d'avis que la recommandation à l'examen était une des plus pertinentes, notamment pour les pays en développement. Dans la plupart des cas, dans les pays en développement, la taille des marchés, comparativement faible, encourageait les pratiques anticoncurrentielles qui entraînaient un relèvement des prix des produits destinés aux consommateurs et au grand public. La délégation était d'accord avec le Secrétariat pour souligner les nombreuses difficultés que rencontraient les pays en développement qui manquaient souvent des institutions susceptibles d'accomplir le véritable travail permettant d'empêcher ces pratiques. La délégation constatait également, comme le Secrétariat, qu'aucune demande d'assistance technique n'avait été présentée dans ce domaine particulier. S'agissant de la recommandation n° 23, elle estimait que l'on devait s'efforcer de mieux mettre en avant et cerner le rapport qui existait entre la propriété intellectuelle et les politiques anticoncurrentielles. La délégation préconisait donc qu'il soit débattu des ces questions et que l'on échange des informations sur la meilleure pratique suivie dans d'autres pays. Elle a fait valoir que les pays développés disposaient d'une plus grande expérience que la plupart des pays en développement dans ces domaines et qu'ils devraient donc partager leur expérience avec les pays en développement pour déterminer comment traiter ces problèmes afin que les pays en développement puissent déterminer le type d'assistance technique qu'ils avaient besoin d'obtenir de l'OMPI. Faute d'un tel débat, les pays se trouvaient dans une situation très difficile ne serait-ce que pour demander ce type particulier d'assistance technique. La délégation était donc d'avis qu'il y avait eu lieu d'organiser rapidement ce genre de débat au sein du comité afin de permettre un échange d'informations.

209. La délégation du Bénin a noté que le rapport entre les concepts de propriété intellectuelle et de politique anticoncurrentielle était assez mal perçu dans les PMA. Elle a expliqué que le fait que certains pays avaient un regard négatif sur ces concepts pouvait expliquer que les autorités fixent des normes élevées parfois impossibles à respecter ce qui

souvent amenait à confondre ces modèles. Les autorités considéraient la propriété intellectuelle comme une mesure contraignante cherchant à créer un obstacle au développement ce qui bien entendu était une idée fausse. La délégation a d'autre part souligné que les recommandations du comité visaient à mieux faire comprendre les problèmes et à approfondir des relations positives entre les deux concepts. La délégation s'est donc déclarée satisfaite des explications reçues à ce jour du Secrétariat et, selon elle, les activités proposées dans tel ou tel PMA ne devraient pas se limiter à la fourniture de conseils mais inclure également des réunions sous-régionales. La délégation a ainsi relevé que dans certaines régions d'Afrique, des pays avaient constitué des groupements économiques tels que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui assuraient un programme économique et politique permettant d'utiliser la propriété intellectuelle pour stimuler le développement social et économique dans les pays membres. La délégation a donc estimé que le comité devrait conclure que dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, l'OMPI devrait établir des contacts avec la CEDEAO et d'autres groupements régionaux du même type afin de donner aux pays membres de ces organisations la possibilité de mieux comprendre et apprécier l'interaction positive qui existait entre la propriété intellectuelle et la politique de concurrence, ainsi que l'impact qui en résulterait. La délégation a conclu qu'en comprenant ces concepts et en les appliquant on favoriserait le développement des ces pays.

210. La délégation de la Colombie s'est déclarée préoccupée par la manière dont l'application de la recommandation n° 7 était expliquée à la page 16 de la version espagnole du document CDIP/1/3 annexe III. Sa préoccupation tenait à ce qu'en se référant aux pratiques anticoncurrentielles on faisait croire que l'on se référait à l'exercice des droits exclusifs. La délégation n'était donc pas d'accord avec l'application qui était proposée de la recommandation consistant notamment à examiner les droits exclusifs et également à imposer des limitations et des exceptions, dans le but de supprimer toute incitation à des pratiques concurrentielles.

211. Le président a renvoyé la délégation de la Colombie à la version révisée du document à l'examen CDIP/2/INF/1 qui contenait deux paragraphes sur les activités révisées et demandé à cette délégation si ses préoccupations étaient ainsi dissipées. Il a dit qu'ensuite, si nécessaire, la réunion pourrait s'arrêter sur lesdites préoccupations.

212. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat pour les explications qu'il avait données des activités menées pour appliquer la recommandation n° 6 laquelle, selon elle, traitait du sujet très important du rapport entre la propriété intellectuelle et les politiques de concurrence. Elle a expliqué que les pays en développement étaient actuellement en train de renforcer leur économie de marché et que l'obtention de connaissances spécialisées dans ce domaine était une condition préalable indispensable pour promouvoir une économie de marché "vibrante" dans ce pays. La délégation reconnaissait que la concurrence était une question complexe mais les États membres ne devraient pas pour autant renoncer à la comprendre; au contraire, cette complexité devrait pousser les pays en développement à renforcer leur capacité et à mieux comprendre le rapport existant entre la propriété intellectuelle et la concurrence. La délégation a ensuite souscrit à l'appel lancé par la délégation du Pakistan pour le l'OMPI tienne un séminaire à l'attention de diplomates à Genève sur la question de la propriété intellectuelle et de la concurrence.

213. La délégation de Cuba a estimé que la recommandation à l'étude revêtait une grande importance pour les pays en développement. Elle a donc demandé instamment à l'OMPI d'aider à prendre des mesures qui aideraient ces pays à renforcer leur capacité nationale et à faire face aux licences et aux clauses à caractère abusif, notamment s'agissant de la fourniture d'assistance technique aux pays en développement.

214. La délégation du Costa Rica a souligné qu'il était très important de bien comprendre la relation entre la concurrence et la propriété intellectuelle. Elle a rappelé que le Costa Rica avait adopté une législation en matière de concurrence en 1994 et que beaucoup de recherches avaient été effectuées dans ce domaine. Le pays avait découvert qu'il était possible de prendre un certain nombre d'initiatives en s'intéressant au rapport existant entre la propriété intellectuelle et la concurrence. Toutefois, faute de moyens ou d'informations concernant les diverses entreprises qui faisaient l'objet soit d'une étude soit d'une enquête, il n'a guère été possible de faire grand-chose de concret pour résoudre le problème. La délégation souhaitait donc soumettre des questions sur ce sujet à l'OMPI afin d'obtenir des éclaircissements et d'aider le pays à procéder à des enquêtes sur des questions pertinentes. Elle a souligné qu'elle était favorable à toute initiative – par exemple l'organisation de séminaires, de conférences ou d'ateliers – qui serait prise pour mieux faire comprendre le rapport entre la propriété intellectuelle et les pratiques en matière de concurrence. La délégation estimait qu'il s'agissait d'une question très importante pour son pays et a noté que le rapport entre la propriété intellectuelle et la concurrence devenait de plus en plus perceptible car les droits de propriété intellectuelle ne constituaient certes un monopole mais pouvaient donner lieu à un abus de position dominante non seulement en raison des droits mais également d'autres situations régnant sur le marché.

215. La délégation du Soudan était d'avis que la recommandation n° 6 était d'une extrême importance car le rapport entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques de concurrence revêtait une importance particulière pour les PMA et les PME à l'intérieur de ces pays. La délégation a donc souligné l'intérêt qu'il y avait à adopter une législation sur la question du rapport entre les politiques de concurrence et les droits de propriété intellectuelle. Elle a estimé également qu'il fallait procéder sur la question à une étude et une enquête plus approfondies et chercher à identifier les entreprises et les sociétés se livrant à des pratiques anticoncurrentielles, un complément d'information étant nécessaire en la matière. La délégation a donc proposé d'organiser un séminaire et/ou un atelier dans un des PMA ou des pays en développement de manière à ce que l'on puisse réunir davantage d'informations sur une question qu'elle estimait être d'une importance vitale.

216. La délégation du Chili a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Pakistan, du Costa Rica, du Soudan, de Cuba et de la Colombie. Elle a déclaré qu'il était tout à fait manifeste que pour ces pays le rapport entre les politiques de concurrence et les droits de propriété intellectuelle était tout à fait crucial. Les pays développés étaient sans aucun doute également très intéressés par la question et ils s'étaient dotés d'institutions fortes pour s'en occuper. La délégation a souligné que d'autres organisations internationales telles que l'OCDE étudiaient cette question. Cela ne devait pas pour autant empêcher l'OMPI de l'étudier également car il avait été reconnu qu'il s'agissait d'une question très complexe qui exigeait une analyse. La délégation a d'autre part noté qu'au cours des réunions antérieures, certains pays développés avaient proposé de partager leurs données expériences avec leurs homologues en développement, notamment les résultats des études qu'ils avaient menées dans le domaine de la concurrence et des droits de la propriété intellectuelle. La délégation a noté qu'environ quatre études étaient actuellement en cours de réalisation et seraient achevées d'ici la fin d'année 2008 et elle souhaitait prendre connaissance des résultats obtenus qui jetteraient

une lumière positive sur la question. La délégation s'est également déclarée favorable à la tenue d'un séminaire ou d'un colloque sur ce sujet de manière à permettre aux délégués d'obtenir davantage d'informations.

217. La délégation du Népal est d'avis que la question à l'examen était importante pour tous les pays. Étant donné l'importance du sujet, la délégation souscrivait à l'appel lancé en vue de l'organisation d'un séminaire qui aide les délégations à comprendre les questions complexes en cause dont ils n'avaient pas, à l'heure actuelle, pleinement conscience. La délégation a noté qu'étant donné l'abondance de la biodiversité et des savoirs traditionnels dans de nombreux pays, il était important d'assurer une plus grande sensibilisation au niveau national au besoin et à l'utilité des droits de propriété intellectuelle pour les PMA comme le Népal. La délégation a également fait observer qu'en pareille situation on ne saurait se satisfaire d'un modèle unique et souhaitait que les discussions envisagées sur cette question soient menées dans un contexte régional ou pays par pays. La délégation a également demandé des éclaircissements sur certains aspects des recommandations formulées à la page 6 notamment les demandes faites pour qu'il soit procédé à des études et que des experts extérieurs soient engagés. La délégation a souligné qu'il était important de faire la lumière sur certaines questions notamment sur les modalités à suivre pour formuler les demandes et engager des experts. La délégation a également suggéré d'envisager le recours à des experts locaux pour faire réaliser ses études. La délégation a réitéré sa conviction qu'il y avait lieu de protéger les droits de propriété intellectuelle en adoptant une législation nationale appropriée et en les enregistrant au plan international au titre des indications géographiques.

218. La délégation d'El Salvador a souligné l'importance extrême que revêtait la recommandation à l'examen pour les pays en développement. Aussi s'alignait-elle sur la délégation qui avait pris la parole avant elle et qui avait souligné la valeur ajoutée que représentaient les types d'études, séminaires et ateliers etc. que l'OMPI pouvait organiser. La délégation a donc demandé à l'OMPI d'afficher sur son site Web des renseignements sur les études qui avaient été menées sur la question à l'examen que ce soit par l'OMPI elle-même ou par d'autres organisations. De cette manière, des liens seraient constitués avec toutes les organisations travaillant dans ce domaine telles que les ONG pour mener des études approfondies sur ces problèmes. La délégation a estimé que cela renforcerait le travail du comité et aiderait à préciser bon nombre des questions. La délégation a également suggéré que les séminaires et les colloques prévoient également la participation d'autres organisations intergouvernementales et ONG qui s'étaient beaucoup occupées de ce domaine.

219. La délégation de l'Uruguay a déclaré que la recommandation n° 7 revêtait, elle aussi, une très grande importance pour son pays et elle appuyait donc la délégation qui avait pris la parole en faveur de la proposition tendant à organiser des séminaires et des ateliers sur le rapport entre la propriété intellectuelle et les politiques de concurrence. En outre, la délégation a indiqué qu'elle attendait avec beaucoup d'intérêt la publication que l'OMPI ferait paraître sur la question d'ici la fin de 2008.

220. La délégation de la Thaïlande a également appuyé la proposition. Elle estimait que les pays en développement ainsi que les pays les moins avancés avaient besoin de comprendre l'équilibre existant entre propriété intellectuelle et les politiques de concurrence et a noté qu'il s'agissait d'une question qui revêtait de l'importance non pas seulement pour une branche d'activité donnée mais aussi pour de nombreux autres secteurs susceptibles de faciliter un transfert de technologie appropriée entre les pays. Par ailleurs, la délégation a souligné que

l'OMPI devait informer les États membres sur les aspects juridiques du rapport existant entre la propriété intellectuelle et les politiques de concurrence. La délégation a également souscrit à l'idée selon laquelle l'OMPI devrait placer ses informations sur son site Web.

221. La délégation de la France estimait que la question était à la fois importante et délicate. La délégation était donc d'avis qu'il convenait d'apporter tous les éclaircissements voulus. Elle estimait également qu'une approche nuancée devrait être suivie pour veiller à ce que l'on étudie à fond comme il convenait tous les problèmes susceptibles de se présenter, pour s'assurer que la charrue ne soit pas mise avant les bœufs et qu'on n'avance pas des idées qui pouvaient paraître satisfaisantes mais dont la complexité pouvait ne pas avoir été réellement cernée. Toute l'affaire pourrait s'en trouver compliquée. La délégation estimait donc qu'avant d'avancer une quelconque solution, il y avait lieu de clarifier tous les aspects du problème. Passant à une autre question concernant la manière dont le CDIP travaillait, la délégation a émis l'avis qu'il semblerait important que le comité prenne en compte les notes officieuses qui avaient été diffusées par le Secrétariat et pour ce faire, que ces documents se voient attribuer un statut formel ou officiel d'un type ou d'un autre étant donné que plusieurs d'entre eux avaient été communiqués à des délégations. Il fallait absolument que les délégations sachent clairement quel était le statut des documents. Il fallait donc établir des catégories et les notes informelles qui avaient été diffusées devaient devenir des documents officiels. Cela impliquerait également de les traduire dans les langues de travail du comité.

222. La délégation de la Chine a demandé comment les pays en développement et les PMA pouvaient mieux comprendre le rapport entre les droits de propriété intellectuelle et la concurrence. La délégation a relevé qu'il importait que l'OMPI fasse davantage d'efforts dans ses futurs travaux en réalisant certaines activités telles que la tenue de séminaires et d'ateliers.

223. Le Secrétariat est revenu sur les questions soulevées par la délégation de la France concernant le statut des notes informelles qui avaient été diffusées aux délégations et a précisé que certains des documents qui avaient été distribués pour la deuxième session du CDIP étaient des documents officiels destinés à être examinés par le comité. D'autres étaient des documents officiels qui avaient été soumis à titre d'information, notamment les documents d'information (INF) 1, 2 et 3 et les deux notes informelles. Les deux derniers documents avaient été rangés dans la catégorie des notes informelles parce qu'ils avaient été discutés dans le cadre de consultations informelles le 16 avril 2008. Ces documents ayant été dorénavant examinés dans le cadre de la session du CDIP, ils deviendraient des documents officiels du comité, traduits dans toutes les langues officielles et placés sur le site Web de l'OMPI. Le Secrétariat a en outre précisé qu'à la lumière des discussions qui avaient eu lieu au cours de cette session et des diverses propositions formulées par les différentes délégations, les documents diffusés par le Secrétariat qui contenaient des informations sur la mise en œuvre seraient révisés de la même manière que les documents antérieurs après la première réunion du CDIP. Le texte révisé concernant l'ensemble de ces recommandations serait ajouté au document CDIP/2/2. S'agissant de l'observation formulée par la délégation de la Colombie au sujet de la recommandation n° 7 adoptée concernant le texte qui se trouvait dans la note informelle, il a été précisé que ce texte avait été révisé à la lumière des discussions qui avaient eu lieu en avril 2008. Le Secrétariat a donc proposé au comité de reporter son attention sur le texte révisé qui figurait dans la note informelle 1.

224. La délégation de la Tanzanie a déclaré qu'elle appuyait la recommandation. Elle a également fait état de l'expérience de son pays dans le domaine des politiques de concurrence et des questions de propriété intellectuelle. La Tanzanie avait mis en place une commission

sur la concurrence loyale, un tribunal de commerce et un office de propriété intellectuelle. Apportant un complément d'information sur le système mis en œuvre, la délégation a noté qu'il y avait besoin de coordination et d'une bonne compréhension des paramètres régissant les pratiques de concurrence loyale suivies dans ces situations et pour déterminer les limites de l'office de la propriété intellectuelle. La délégation a donc proposé de coordonner ces activités, peut être avec l'aide de l'OMPI.

225. La délégation du Nigéria a indiqué qu'elle appuyait la recommandation et a relevé l'absence de quelque chose d'important. Selon elle, apporter une assistance technique pour se défaire de pratiques anticoncurrentielles et pour adopter des lois ou une législation présupposait un monde libre de directives et de règles. La délégation a souligné que ce n'était pas seulement les pratiques en matière de propriété intellectuelle qui avait un rapport avec la concurrence mais toute la gamme des mécanismes économiques propres à un pays car les pratiques restrictives concernant la propriété intellectuelle ne pouvaient être isolées des autres règles et lois et directives qui déterminaient la manière dont un pays définissait son économie. La délégation a ajouté que ce n'était pas seulement les pays en développement qui avaient ces problèmes car même les pays développés qui allaient apporter cette assistance, étaient dotés d'une série de règles qui n'encourageaient pas la concurrence. Par ailleurs, il y avait le problème du dumping qui se poserait par exemple si toutes les pratiques restrictives et anticoncurrentielles étaient supprimées et que les pays qui avaient les moyens de produire des biens protégés par la propriété intellectuelle se contentaient de les déverser dans les pays du monde en développement qui n'avaient même pas la capacité pour distinguer les bons produits des mauvais. Aussi, si on avait besoin de conseils techniques, n'était-ce pas seulement pour faire disparaître les lois restrictives qui décourageaient la concurrence. Ces conseils devaient également porter sur la structure économique car celle-ci influait sur l'ensemble de l'économie d'un pays, afin de traiter, en les isolant, les domaines qui touchaient la législation restreignant la concurrence.

226. La délégation de Trinité-et-Tobago a appuyé fermement les déclarations de la délégation du Nigéria. À Trinité-et-Tobago, beaucoup de travail avait été déjà réalisé autour du rapport existant entre la propriété intellectuelle et la politique de concurrence et cette question avait pris beaucoup d'importance car on s'efforçait d'élaborer une législation en matière de politique de concurrence tenant compte de la propriété intellectuelle. La délégation appuyait donc fermement toute initiative prise par l'OMPI dans le cadre de ces recommandations dans le souci d'aborder le problème le plus effacement possible dans le contexte expliqué par la délégation du Nigéria.

227. Le Secrétariat a pris note des préoccupations exprimées et des demandes formulées par les États membres, particulièrement la délégation du Pakistan, appuyée par un certain nombre d'autres délégations et tendant à organiser une réunion à Genève pour les diplomates en poste dans cette ville. Le Secrétariat est également revenu sur l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique qui avait soulevé une importante question. Il a dit qu'il n'allait pas lancer une discussion technique complexe sur le sujet mais il s'agissait de savoir s'il conviendrait d'assurer le suivi de contrats conclus entre parties privées. Il y avait effectivement de quoi se préoccuper car la frontière qui existait entre l'ingérence et le suivi étatique était extrêmement ténue de sorte qu'il y avait un risque qu'une ingérence excessive ne finisse par décourager le transfert de technologie. Le Secrétariat avait expliqué cette préoccupation aux États membres auxquels l'OMPI avait fourni des conseils juridiques en la matière.

228. Le président a noté qu'il fallait aborder le sujet avec circonspection et prudence compte tenu du caractère délicat et complexe des questions en cause. Il a également relevé qu'un large consensus se dégagait en faveur d'une aide de l'OMPI aux pays en développement et aux PMA dans ce domaine, aide qui était considérée comme importante. Il a souligné ce qu'avait dit la délégation du Nigéria à savoir que cette aide était non seulement importante en elle-même mais également que les deux questions avaient un rapport avec l'intérêt plus général de l'économie. Le président était également convaincu que le Secrétariat avait bien compris et admis où se situait la frontière ténue signalée et il a pris note de ce que la délégation de la France avait demandé de faire preuve de prudence et de circonspection. Il a relevé en conclusion que, dans le cadre de la discussion qui venait d'avoir lieu, tous les États membres avaient trouvé acceptables la recommandation et les activités proposées.

229. Le président a ensuite demandé au Secrétariat de présenter la recommandation n° 11 de la liste des 19 propositions.

Considération de la recommandation n° 11 de la liste des 19 propositions

230. Le Secrétariat a présenté la recommandation n° 11 qui portait sur les stratégies visant à renforcer les capacités nationales dans les domaines de la protection, de l'invention, de la création et de l'innovation et a également appuyé la mise en place dans ces pays d'une infrastructure nationale scientifique et technologique. Il a relevé le chevauchement qui existait avec la recommandation n° 10. S'agissant de la recommandation n° 11, il s'était efforcé de donner une idée de la manière dont l'OMPI avait l'intention de mettre en œuvre ses stratégies. La première série d'activités concernait le développement des ressources humaines et visait à aider les chercheurs et les instituts de recherche locaux à protéger les résultats de leurs recherches et à adapter les programmes d'information. La deuxième série d'activités concernait la modernisation et le renforcement de l'infrastructure institutionnelle grâce à la mise en place des bureaux chargés du transfert de technologie et également de centres d'information opérant à titre consultatif.

231. La délégation du Pakistan a demandé des précisions sur les bureaux de transfert de technologie et sur la nature de l'appui apporté par l'OMPI dans ces domaines.

232. La délégation du Brésil a demandé au Secrétariat d'expliquer plus en détail les concepts d'évaluation de la propriété intellectuelle et de centres communs de la propriété intellectuelle.

233. La délégation du Nigéria a demandé un complément d'explication sur l'appui qui devait être apporté à la création d'organismes de gestion collective.

234. La délégation de la Thaïlande a demandé des éclaircissements sur les programmes de formation à la rédaction de demandes de brevet.

235. La délégation de la Tanzanie a dit que si on voulait réellement mettre en place une culture de la propriété intellectuelle, on devrait s'intéresser à des niveaux inférieurs à ceux conférant un diplôme.

236. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit au principe du renforcement des capacités nationales pour la protection, la création, l'innovation et l'invention car ce principe était en rapport étroit avec le mandat de l'OMPI chargeant cette dernière de promouvoir le système mondial de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que l'OMPI s'acquittait déjà de cette importante responsabilité et a pris note d'activités telles que le soutien apporté aux

chercheurs et instituts de recherche locaux pour assurer la protection du fruit de leur travail, l'aide à la rédaction de brevets, l'évaluation des droits de propriété intellectuelle et les bureaux de transfert de technologie.

237. Répondant aux questions soulevées par les États membres, le Secrétariat a dit que les activités et les programmes disponibles pour aider les bureaux de transfert de technologie concernaient essentiellement la mise en valeur des ressources humaines et les programmes de formation à l'attention des professionnels travaillant dans ces bureaux. Le programme d'acquisition de licences comportait un volet d'évaluation de la propriété intellectuelle qui s'inscrivait dans le programme de formation de quatre jours. La rédaction des demandes de brevets représentait un programme plus long. Le programme d'évaluation de la propriété intellectuelle était nouveau. De nombreux pays avaient demandé spécifiquement une évaluation de la propriété intellectuelle, aussi avait-on prévu d'envoyer des lettres afin que les principales écoles commerciales dans le monde entier lancent un appel à propositions. Les centres communs de la propriété intellectuelle étaient conçus pour donner à chaque pays les moyens d'organiser la mise en place de centres qui assureraient des prestations à plusieurs universités et plusieurs instituts de recherches comme c'était le cas en Colombie et en Afrique centrale. La documentation concernant la rédaction des demandes de brevets était établie en anglais et avait été traduite en français, en espagnol et portugais. Quant aux organismes de gestion collective, le Secrétariat a dit qu'ils jouaient un rôle crucial dans le soutien des activités des créateurs dans le domaine des droits d'auteur et l'appui apporté par l'OMPI consistait entre autres à les conseiller sur la gamme de mécanismes institutionnels existants dans ce domaine. Un autre soutien était également apporté sous forme de valorisation des ressources humaines. En outre, on utilisait les technologies de l'information et de la communication pour appuyer le fonctionnement de ces entités dans le but de rationaliser les opérations et également de gérer la répartition des redevances.

238. La délégation de la France a souligné l'importance de cette recommandation et encouragé le Secrétariat à poursuivre ces activités dans ce domaine.

239. La délégation de la Thaïlande a demandé au Secrétariat d'apporter d'autres précisions sur le cours de rédaction des demandes de brevet et sur le cours d'enseignement à distance en rédaction de demandes de brevet.

240. Le Secrétariat a précisé que le cours a d'abord été organisé sous forme d'une séance de formation directe de sept jours suivie par un programme d'enseignement à distance de deux mois. Mais l'OMPI pourrait adapter le programme aux besoins des pays. S'agissant de l'enseignement à distance, il a été précisé qu'on en était encore à la phase pilote et qu'à l'heure actuelle, on ne savait pas quand aurait lieu le lancement.

241. Le président s'est déclaré satisfait des explications fournies par le Secrétariat et a conclu que la liste des activités que ce dernier avait soumise avait été acceptée compte tenu des changements proposés.

242. Le président a informé les participants qu'il avait eu avec les coordinateurs régionaux des entretiens qui avaient permis de dissiper certaines préoccupations des membres et de préparer la voie pour l'établissement du rapport à l'Assemblée générale. Il a rappelé que normalement le Comité du programme et budget se réunissait avant l'Assemblée générale mais que cette année il se réunissait après elle. Le président a donc souligné que le rapport à l'Assemblée générale, tel que prévu dans le mandat du CDIP, devait tenir compte des procédures normales suivies au sein de l'Organisation pour traiter des questions financières

tout en s'efforçant d'aller de l'avant dans l'établissement du plan d'action pour le développement. Il a expliqué qu'on lui avait demandé de rédiger le résumé du président qui comprendrait certains des éléments qui entreraient dans le rapport à l'Assemblée générale et qu'il le ferait d'ici la fin de la session. Il a reconnu que la prochaine difficulté qu'il rencontrerait serait d'utiliser des termes qui fassent avancer le travail de l'Organisation tout en respectant les procédures propres à ce travail.

243. La délégation de la Suisse a dit qu'elle ne comprenait pas bien ce qu'on allait examiner ensuite. Elle a rappelé que le président avait annoncé auparavant qu'il proposerait de tenir des réunions intersessions sur un certain nombre de questions contenues dans le groupe A. De l'avis de la délégation, on n'avait pas décidé s'il y avait lieu de tenir ou non ces réunions intersessions. La délégation a attiré l'attention du président sur les questions du groupe A qui restaient à résoudre et a demandé s'il continuait de vouloir commencer par le groupe B. En particulier, elle se demandait si le président envisageait de discuter ces questions ultérieurement. Elle a ajouté que, si le président prévoyait d'y consacrer des réunions intersessions, il conviendrait qu'on en discute entre les États membres.

244. Le président a répondu qu'il préférerait passer au groupe B et laisser pour une autre date l'examen des trois recommandations en instance du groupe A. Il a précisé qu'avant de retirer la proposition tendant à tenir des réunions intersessions, il avait procédé à des consultations et il a proposé de passer à la recommandation n° 20 du groupe B.

Examen de la recommandation n° 20 de la liste des 26 propositions

245. Le Secrétariat a expliqué que la recommandation n° 20 du groupe B visait à soutenir le concept d'un domaine public solide. Il a expliqué que les informations qui avaient été fournies au sujet des activités proposées concernaient quatre secteurs différents de l'organisation. Le Secrétariat a ajouté que la première série concernait les marques, la seconde le droit d'auteur et les droits connexes, la troisième les brevets et la quatrième les questions relatives aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques et que ces quatre aspects seraient présentés par les fonctionnaires concernés.

246. Le Secrétariat a présenté le premier paragraphe de la page 13 de l'annexe V du document CDIP/1/3, qui traite du secteur des marques, des dessins industriels et des indications géographiques. Il a expliqué que les systèmes de propriété intellectuelle, d'une manière générale, prévoyait certains mécanismes de création de droits de propriété sous forme de signes distinctifs, reposant normalement sur des marques et des indications géographiques. Le Secrétariat a ajouté que ces systèmes permettaient l'appropriation de certains signes qui indiquaient des origines mais justifiaient aussi une appropriation fondée sur d'autres considérations telles que la protection du consommateur, la protection des investissements ou la protection dans certaines fonctions de communication qui étaient remplies par les marques. Le Secrétariat a souligné que les signes ne pouvaient pas tous faire l'objet d'une appropriation et d'une protection fondées sur le système des marques pour devenir des marques, en expliquant que certains signes étaient exclus des droits d'appropriation et que ce fait était parfaitement admis dans tout le système des marques. Ces signes concernaient par exemple des secteurs où les signes servaient à indiquer certaines caractéristiques et qualités des produits ainsi que leur origine géographique ou bien des secteurs où les signes étaient considérés comme contraires à la moralité ou l'ordre public. Le Secrétariat a expliqué qu'il existait déjà certaines dispositions dans le cadre juridique en place qui prévoyaient l'exclusion de la protection de certains sites, notamment l'article 6 ter de la Convention de Paris. Le Secrétariat a ajouté qu'il existait néanmoins des situations d'enregistrement de signes

abusifs ou de mauvaise foi, par exemple dans les termes descriptifs du point de vue géographique ou les signes sacrés. Le Secrétariat a dit que, comme indiqué dans l'activité proposée, il devrait être possible de procéder à certaines études ou de poursuivre des études dans le domaine de l'enregistrement des signes de mauvaise foi tels que les termes descriptifs ou les signes qui faisaient partie d'un patrimoine commun. Des travaux se déroulaient actuellement dans le cadre de la commission permanente de l'OMPI sur les droits des marques, des dessins industriels et des indications géographiques (SCT) où deux questions méritaient d'être signalées. Tout d'abord l'exclusion de la protection des marques ou de l'enregistrement des emblèmes d'État et d'autres signes officiels indiquant le contrôle exercé par les autorités étatiques et les signes qui appartenaient à certaines organisations intergouvernementales internationales dont l'article 6ter de la Convention de Paris interdisait l'enregistrement ou l'utilisation comme marque. Des travaux étaient également actuellement menés au sein du SCT en ce qui concerne la protection contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive de dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques, travaux menés en coopération avec le secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

247. Vu sous l'angle du secteur du droit d'auteur et des droits connexes, la question du domaine public avait attiré de plus en plus d'attention et d'intérêt ces dernières années car le panorama du droit d'auteur avait changé d'une manière fondamentale à travers le monde au plan de la protection, de la portée et de la durée. Le Secrétariat a ajouté qu'il semblait approprié, compte tenu de l'inclusion de la recommandation n° 20, de s'arrêter sur certaines grandes idées et questions concernant le droit d'auteur et le domaine public, d'un point de vue sociétal et culturel et peut être également compte tenu du principe plus étroit mais tout aussi important de la dualité de l'équilibre entre les droits attachés aux œuvres et la protection de ces œuvres d'un côté et l'accès aux mêmes œuvres et leur utilisation de l'autre. Le Secrétariat a fait valoir qu'on trouvait proposées dans le document plusieurs manières de procéder au sein de l'Organisation à l'analyse et à la recherche en matière de droit d'auteur dans le contexte du domaine public. Il a également fait valoir qu'il fallait avant tout régler la question fondamentale de la définition du domaine public qui dans l'optique classique, pouvait être défini comme étant ce qui n'était pas protégé quant au fond par le droit d'auteur. Cela pouvait être dû au fait que le délai de protection avait expiré, que les œuvres en cause n'étaient pas jugées comme pouvant être protégées par le droit d'auteur car elles ne remplissaient pas la condition préalable de l'originalité dans le contexte national concerné ou encore que pour certaines raisons de politique publique, les législateurs avaient exclu de la protection du droit d'auteur certaines catégories d'œuvres telles que les actes officiels et les lois. Toutefois, dernièrement, des problèmes s'étaient posés en ce qui concernait l'accès au contenu, que les œuvres en cause aient été ou non encore protégées par le droit d'auteur, dans le sens classique de la protection de l'objet. À cet égard, il y avait lieu d'étudier les nouvelles manières d'exercer le droit d'auteur et d'accorder des licences et de mettre à disposition les œuvres dans le contexte numérique. Bon nombre des nouvelles modalités de délivrance de licences inspirées de l'Internet et de la possibilité qui en découlait d'assurer une diffusion et une utilisation plus large du contenu qui était peut-être créé comme fruit d'une collaboration, mais était rendu public au moyen de nouvelles techniques de communication. Le Secrétariat a dit que les grandes questions d'accès au contenu avaient peut-être un caractère plus local ou général dans le cas du domaine public, et ne relevaient pas strictement du discours classique sur le droit d'auteur mais présentaient tout autant d'intérêt, de pertinence et d'importance pour la notion d'accès au savoir dans la société de l'information. Le Secrétariat a expliqué que même si l'OMPI, ces dernières années, n'avait pas effectué d'étude spécifiquement consacrée au domaine public, le Secrétariat avait suivi la question de près. Il a ajouté qu'une enquête avait été publiée en 2005 sur les systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur qui

constituait un document de la commission permanente (SCCR) qui portait sur le rôle des systèmes d'enregistrement volontaire publics, en tant que dépositaires des informations culturelles, y compris des renseignements sur les œuvres qui étaient entrées dans le domaine public. Le Secrétariat a fait savoir qu'en 2007, un séminaire consacré à l'information sur les régimes des droits s'était tenu à Genève et avait étudié les formes d'identificateurs numériques susceptibles d'être appliquées pour identifier les créateurs, les œuvres individuelles, les œuvres menées en commun et l'objet de ces œuvres et pour indiquer les conditions d'accès d'une manière déchiffrable par machine, dans le souci de mettre légitimement le contenu à la disposition des utilisateurs du monde entier, en respectant les souhaits des créateurs ou auteurs de ce contenu et qu'il s'agisse ou non d'un objet protégé par le droit d'auteur. Le Secrétariat a ajouté que les identificateurs numériques étaient des outils appropriés pour protéger l'authenticité, la sécurité et la viabilité des informations, que les informations soient ou non transmises sous la protection de licences de droit d'auteur. Le Secrétariat a souligné que des travaux prometteurs étaient en cours dans les secteurs à la fois de l'information, de la communication et de la technologie pour mettre au point des outils très complets et affinés dans le but d'identifier le contenu et de lui assurer une diffusion plus large. Le Secrétariat a également souligné que la question de l'accès au domaine public revêtait une très grande importance pour le travail à venir de l'organisation et de ses partenaires. Le Secrétariat a proposé comme approche possible de rechercher une manière d'analyser et d'identifier le problème que pose en matière de droit d'auteur l'identification du matériel relevant du domaine public. Le Secrétariat a évoqué des questions telles que les œuvres orphelines, le rôle des moteurs de recherche et les techniques d'identification et de mise à disposition du contenu qui pouvait être rassemblées en une étude divisée en deux parties. Une partie porterait sur l'approche classique de la question du domaine public fondée sur le droit d'auteur et la deuxième sur les questions plus locales liées au souci déjà exprimé de garantir l'accès à un domaine public riche. Le Secrétariat a également fait valoir que la première partie de l'étude pourrait comporter une analyse comparative des structures législatives qui avaient été adoptées dans différents États membres pour définir le domaine public et examiner, par exemple, la manière dont la législation nationale divisait l'objet du droit d'auteur, selon les pays, entre une catégorie protégée et le domaine public en fonction de leur propre politique nationale. La deuxième partie de l'étude pourrait contenir un examen descriptif des instruments permettant d'identifier les objets appartenant au domaine public, notamment ceux qui avaient été placés dans ce domaine public par leur créateur de son vivant, entre autres en recourant à de nouveaux instruments d'octroi des licences. Le Secrétariat a indiqué en conclusion que l'étude porterait également sur la manière dont cette combinaison de nouveaux instruments pouvait servir au mieux l'intérêt général en renforçant l'accès au domaine public grâce à des systèmes de droit d'auteur.

248. S'agissant des questions liées aux brevets qui sont abordées au premier paragraphe de la page 14 du document CDIP/1/3, le Secrétariat a expliqué que comme tout autre titre de propriété intellectuelle, le système de brevets contenait lui aussi un certain nombre de questions ou de mécanismes relatifs à la préservation du domaine public et dans le document deux de ces questions étaient abordées. L'une concernait la définition à l'échelle mondiale de l'état de la technique qui éviterait des empiètements sur le domaine public, en ce qui concernait notamment les savoirs traditionnels. La deuxième question visait le niveau adéquat de l'activité inventive visée par le système des brevets. Le Secrétariat a souligné que l'étape de l'activité inventive garantissait la qualité du brevet délivré de sorte que ce dernier soit effectivement octroyé pour les inventions réellement inventives qui ne devraient pas empiéter sur les inventions relevant du domaine public. Le Secrétariat a indiqué que, en plus des questions qui ont été présentées dans le document, il s'était produit plus récemment une évolution dans le domaine des brevets qui était le résultat des travaux de la réunion tenue par

le SCP du 23 au 27 juin 2008. Le Secrétariat a expliqué que le SCP ne disposait pas encore de son propre programme de travail mais qu'au cours de la session, les membres s'étaient mis d'accord sur un certain nombre d'éléments clés qui leur permettraient de travailler à l'établissement d'un tel programme de travail. Il a ajouté qu'un de ces éléments clés était que le SCP avait demandé au Secrétariat de l'OMPI de procéder pour sa prochaine session à des études préliminaires sur quatre questions. La première question concernait la diffusion de renseignements sur les brevets et la publication d'une base de données sur les rapports de recherche d'examen. Le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait d'une étude d'assez grande portée qui couvrirait divers aspects de la diffusion des renseignements sur les brevets et qui probablement toucherait aux questions relatives au domaine public. Le Secrétariat a ajouté que certaines délégations avaient signalé qu'il devrait préparer cette étude dans la perspective de faciliter aux pays en développement et aux PME l'accès aux renseignements relatifs aux brevets tandis que d'autres délégations avaient lancé l'idée d'une base de données sur le statut juridique des brevets nationaux qui permettrait au public d'accéder à ces données et de vérifier si le brevet avait déjà expiré ou restait en vigueur, une base de données qui comprendrait toutes sortes de renseignements légaux relatifs aux brevets.

249. Abordant les questions mondiales de propriété intellectuelle, le Secrétariat a expliqué que l'idée selon laquelle certains savoirs traditionnels, ressources génétiques ou expressions culturelles devraient relever du domaine public avait été contestée par les détenteurs de cette connaissance – les dépositaires – qui affirmaient avec vigueur que cette connaissance ne relevait pas du domaine public. En ce qui concerne les savoirs traditionnels et les ressources génétiques qui relèvent sans ambiguïté du domaine public et sont largement diffusés et publiés, on craignait qu'ils puissent faire l'objet de demandes de brevet illégitimes comme indiqué d'une manière plus générale dans le système des brevets. Le Secrétariat a expliqué, que dans le contexte du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et dans le programme de travail de l'OMPI, un certain nombre d'initiatives pratiques ont été prises pour mettre en place des mesures pour éviter que des brevets ne soient délivrés à tort sur des savoirs traditionnels et des ressources génétiques qui étaient considérés comme relevant du domaine public et n'étaient pas brevetables du fait soit qu'il n'y avait pas de nouveauté soit qu'il ne s'agissait pas d'une invention qui était authentique ou qui était l'invention de l'inventeur présentant la demande. Ces mesures étaient de natures différentes mais d'une manière générale, elles visaient à ce que les renseignements sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques apparaissent bel et bien sur l'écran de l'examineur de brevets de sorte que ces éléments soient pris en compte plus systématiquement et plus tôt dans la procédure de demande de brevet. Le Secrétariat a ajouté que, de cette manière, toute demande qui incluait des savoirs traditionnels ou des ressources génétiques divulguées serait soit réduite de manière à exclure ces éléments, soit refusée. Dans la pratique, il s'agissait par exemple de lier des systèmes d'examen à une base de données connue telle que SINGER, qui était une base de données internationale de ressources phytogénétiques détenues par les centres internationaux s'occupant de ces ressources. Le Secrétariat a expliqué que ces centres avaient encouragé la coopération avec l'OMPI pour obtenir l'autorisation d'établir des liens avec le système d'examen des brevets afin d'empêcher l'octroi de brevets pour de telles ressources phytogénétiques. Il a ajouté que ce travail était en cours et un portail pilote sur les bases de données des savoirs traditionnels, approuvé et mis en place sous l'égide du comité intergouvernemental, allait devenir sous peu plus opérationnel pour que les offices de brevets fassent plus systématiquement référence à ce matériel. Le Secrétariat a en outre signalé que ce travail avait également abouti à un projet de série de directives concernant l'examen de demandes de brevet intéressant les savoirs traditionnels, un projet qui en était à un stade assez avancé, celui de l'"essai sur le terrain" qui visait à déterminer si ces directives étaient utiles et

si elles donnaient aux offices de brevets ce dont ceux-ci avaient besoin dans la pratique pour prendre plus systématiquement en compte les savoirs traditionnels et les ressources génétiques dans le cadre de la procédure d'examen des demandes de brevet. Le Secrétariat a déclaré que les instruments concrets présentés avaient été établis essentiellement en fonction des bases de données relatives aux savoirs traditionnels existantes. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas d'encourager les gens à introduire les savoirs traditionnels dans le domaine public ce que de nombreux détenteurs de savoirs traditionnels ne souhaitaient pas mais qu'il s'agissait plutôt d'attirer l'attention des examinateurs de brevets sur le matériel qui relevait déjà du domaine public de manière à éviter toute protection injustifiée par des brevets. S'agissant de l'élaboration de ces directives, le Secrétariat a ajouté qu'elle fournissait aux offices de brevets des moyens pratiques de renforcer leurs procédures afin de veiller à ce que toutes les possibilités soient envisagées pour éviter que les savoirs traditionnels ne fassent à tort l'objet de brevets. Le Secrétariat, en conclusion, a mentionné le travail effectué par le comité intergouvernemental sur les questions de marques et les préoccupations que suscitait l'affirmation de droits attachés à des marques au détriment des expressions culturelles traditionnelles, des noms indigènes, etc. ainsi que dans le domaine du droit d'auteur.

250. La délégation de la France a formulé des observations, au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, sur les activités proposées dans le cadre de cette recommandation particulière. S'agissant du droit d'auteur, elle estimait que l'on rencontrait dans le document un ou deux points qui ne ressortaient pas nécessairement dans les explications que venaient de donner les représentants du Secrétariat. S'agissant de l'idée de préparer une base de données rassemblant les œuvres nationales, une difficulté inhérente au droit d'auteur en tant que tel risque de se présenter qui impliquerait énormément de travail. La délégation s'est en outre demandé s'il ne conviendrait pas davantage de discuter de la question avant d'aller de l'avant car à ce stade elle ne voyait pas comment s'engager dans une tâche de cette ampleur. Elle a noté les sujets qui selon le Secrétariat méritaient une analyse et qu'elle considérait en effet comme intéressants. Elle a souligné, qu'étudier soigneusement les résultats de l'analyse était une bonne idée mais à ce stade elle ne pensait pas qu'il soit possible de tirer des enseignements de ce que l'on ferait de l'analyse. La délégation a expliqué que le document avait donné quelques orientations pouvant servir à utiliser les résultats de l'analyse mais selon elle il fallait savoir ce que contiendrait cette analyse avant de parler de directives. Enfin, s'agissant des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, le travail envisagé semblait aller dans le sens de ce qui avait été discuté au comité intergouvernemental même si l'expression "brevet illicite" ne lui semblait pas tout à fait claire. La délégation a ajouté que ce serait une bonne idée d'étudier très soigneusement le sens de cette expression, pour éviter tout malentendu.

251. La délégation de la Colombie a déclaré qu'elle comprenait la préoccupation que suscitait l'accès aux bases de données relatives aux œuvres du domaine public. Elle a cependant souligné que les parties qui bénéficiaient de l'utilisation de ces bases de données devraient encourager ces activités. Selon ce qu'elle comprenait, si l'OMPI ou les gouvernements s'occupaient de ce travail, ça ne serait pas seulement dans l'intérêt des communautés mais également dans celui de nombreux intermédiaires qui représentent les intérêts particuliers des utilisateurs des œuvres. La délégation s'est déclarée préoccupée par la manière dont sont réglementées les activités à mener dans le cadre de la recommandation n° 20.

252. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait axer ses observations sur le concept de domaine public tel qu'il est traité dans la recommandation n° 20 mais souhaitait également évoquer la recommandation n° 16. Elle a souligné que l'une et l'autre recommandations

mettaient l'accent sur l'intérêt qu'il y avait à maintenir un domaine public solide dans les États membres de l'OMPI. Elle estimait que la recommandation n° 16 – qu'il était proposé de mettre en œuvre immédiatement – exhortait à procéder rapidement à une recherche et à une analyse qui approfondissent la compréhension qu'avaient les États membres de l'intérêt que présentait un domaine public riche et accessible alors que la recommandation n° 20, dont la mise en œuvre était prévue pour plus tard, appelait à l'élaboration de directives de l'OMPI qui aident les États membres à cerner l'objet du domaine public. La délégation a estimé que le domaine public qui établissait une division classique entre les œuvres protégées et celles qui ne l'étaient pas, faisait intégralement parti du système de la propriété intellectuelle. Elle a souligné qu'au niveau le plus fondamental, soutenir le système de la propriété intellectuelle qui nourrit le domaine public et préserver un domaine public riche et diversifié étaient des objectifs interdépendants, et constituaient les deux faces de la même médaille. La délégation a estimé qu'il était important que tous les États membres de l'OMPI comprennent plus complètement les avantages que présentait un domaine public riche car le domaine public était la source où les auteurs et les inventeurs du monde entier puisaient leurs activités créatives et inventives. La délégation a en outre fait valoir que le domaine public constituait pour chaque État membre une importante question de politique publique. Selon elle, le travail du comité concernant le domaine public pourrait consister essentiellement à encourager les États membres à mieux comprendre le rôle joué par le domaine public dans le renforcement de la propriété intellectuelle au plan national. Elle a ajouté que ce comité pourrait faire progresser ses travaux dans ce domaine en comprenant mieux les nouvelles approches, activités et technologies qui modifiaient le panorama dans lequel s'inscrivait la diffusion des œuvres créatives et des inventions relevant du domaine public. La délégation a appuyé la proposition du Secrétariat de lancer des activités qui encouragent une meilleure compréhension des problèmes relatifs à l'identification des éléments relevant du domaine public en ce qui concernait le droit d'auteur, grâce à une analyse comparative des démarches administratives existantes qui définissaient la frontière entre les œuvres protégées et celles qui ne l'étaient pas. La délégation a également noté que le concept de domaine public avait de nombreux sens qui variaient selon les personnes et comportait différentes implications selon le régime de propriété intellectuelle en cause. Elle estimait donc important, lorsqu'on avancerait dans la mise en œuvre de la recommandation, de définir avec une certaine précision l'expression "domaine public" en tenant compte de ses nombreuses facettes. La délégation a pris note de la proposition du Secrétariat tendant à commencer d'élaborer une base de données qui, si elle était bien conçue, indiquerait les œuvres protégées par le droit d'auteur et celles relevant du domaine public. Elle a souligné qu'un projet aussi ambitieux aurait sans doute quelque mérite mais que faute de précision sur sa portée, il était vraiment difficile de donner un avis à ce stade. La délégation a donc demandé que ce concept soit davantage élaboré. Elle s'est demandée plus précisément ce que la base de données contiendrait véritablement, comment elle serait tenue et actualisée et comment on garantirait l'exactitude de son contenu; elle a demandé qu'une discussion informelle ait lieu sur ces questions au sein du CDIP. La délégation a également dit qu'elle prenait note du fait que ces approches différaient selon la juridiction en cause et que le droit d'auteur avait un caractère territorial. Selon elle, il pourrait s'agir d'un forum où l'on pourrait acquérir une connaissance plus approfondie de cette délimitation. La délégation souscrit pleinement aux observations formulées par la délégation de la France selon laquelle la base de données envisagée, selon les renseignements fournis, était d'une portée énorme de sorte qu'il allait sans dire qu'avant qu'un tel projet, aussi ambitieux, aille de l'avant, même à titre préliminaire, le Secrétariat devrait établir dans les meilleurs délais un document exploratoire détaillé sur l'activité en indiquant l'objet, la structure, la fonction, le contenu, les coûts et les avantages d'une telle base de données. Finalement la délégation souhaitait aborder la question générale de la promotion de l'accès au domaine public. Elle a souligné que la technologie numérique avait

déjà fourni la possibilité sans précédent d'accéder aux œuvres relevant du domaine public et que la maîtrise de nouvelles techniques restait porteuse de grandes promesses qui facilitent un accès encore plus profond et large à ces œuvres. Elle a souscrit à l'observation selon laquelle cette évolution était vraiment des plus intéressantes. Elle souhaitait donner au comité quelques exemples avant qu'il ne s'engage dans cette partie de son travail, dans l'espoir que des échanges beaucoup plus complets aient lieu dans la suite des travaux. La délégation a expliqué qu'en 1994, avec au départ l'appui du Congrès des États-Unis d'Amérique, la bibliothèque du congrès a créé sur l'Internet des archives de ressources du domaine public (textes, images et enregistrements audio et vidéo) connues sous le nom d'American Memory Project. Il s'agissait d'un partenariat secteur public/secteur privé qui, entre 1994 et 2000, a attiré plus de 45 millions de dollars É.-U. de dons privés et a dépassé son objectif qui était de mettre à disposition cinq millions d'articles. Du côté du secteur privé, le projet bénévole à but non lucratif "Gutenberg" avait pour objectif de numériser, d'archiver et de diffuser des œuvres du domaine public en plein texte. Lancé en 1971, ce projet comportait plus de 24 000 articles dans sa collection avec plus de 15 nouveaux ouvrages numériques rajoutés chaque semaine en moyenne. La délégation a souligné que la collection était produite par des dizaines de milliers de volontaires, y compris des centaines de correcteurs d'épreuves, même s'il est vrai que les coordinateurs du projet continuaient de rechercher des dons. La délégation a souligné qu'il s'agissait là de quelques projets anciens mais que de nouveaux projets se faisaient jour régulièrement. Elle souhaitait être davantage informée au sujet de ces projets et partager les données d'expérience nationale et internationale au sein du comité pour comprendre plus à fond la manière dont le domaine public qui était véritablement le produit du système de la propriété intellectuelle, était en train de donner lieu à une sorte de deuxième renaissance au fur et à mesure que les nouvelles techniques numériques étaient maîtrisées et que ces œuvres étaient remises à la disposition du public. La délégation a conclu la discussion en espérant que ce serait un des sujets intéressants dont traiterait le comité et que les délégations pourraient dégager des résultats concrets et spécifiques réalisables qui permettraient d'avancer dans la mise en œuvre de cette recommandation.

253. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat d'avoir fourni des renseignements généraux très complets et a déclaré qu'elle était favorable à une étude sur l'appropriation de bonne foi des signes distinctifs et sur les possibilités d'empêcher de telles pratiques ainsi qu'à la proposition visant à engager des activités tendant à mieux faire comprendre les problèmes liés au droit d'auteur et à l'identification des éléments relevant du domaine public. La délégation a cependant préconisé d'être prudents en ce qui concerne la base de données, notamment au moment de déterminer si elle était d'une utilisation réaliste et rentable étant donné que certains pays disposaient d'un registre du droit d'auteur et d'autres non. S'agissant de la proposition tendant à procéder à une analyse comparative des approches législatives en vigueur en matière de brevets adoptées dans les États membres, même s'il est vrai qu'une telle analyse donnerait un bon aperçu des approches suivies par différents pays, la délégation a estimé que cette activité ne devrait pas amener à imposer un programme de travail au SCP. Passant à la question des savoirs traditionnels, la délégation a fait référence à une proposition qu'elle avait formulée précédemment tendant à mettre en place un portail international pour les savoirs traditionnels, en reliant par voie électronique des bases de données existantes et en facilitant ainsi l'accès à l'état de la technique ce qui, selon elle, pourrait constituer un moyen d'éviter de délivrer des brevets illégitimes en matière de savoirs traditionnels. Cependant, la délégation doutait que de tels instruments puissent empêcher que les savoirs traditionnels relevant du domaine public fassent l'objet de demandes de brevet illégitimes ou inexacts et de ce fait doutait que les mots "faire en sorte" puissent être utilisés à cette place. Si le CDIP devait travailler dans ce domaine, il devrait, selon la délégation, tenir compte du travail déjà

fait par le comité intergouvernemental et s'appuyer dessus, ce comité disposant déjà d'un document assorti de recommandations sur la manière dont les autorités chargées de délivrer les brevets devaient prendre en compte les savoirs traditionnels et leur contenu technique au moment de délivrer des brevets.

254. La délégation de l'Espagne s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la France au nom de la Communauté européenne et a déclaré qu'il faudrait, en particulier dans le contexte des savoirs traditionnels, tenir compte non seulement des travaux accomplis dans le présent comité, mais également dans d'autres comités. Au sujet de l'état de la technique, la délégation souhaitait rattacher la question à d'autres recommandations, citant par exemple la recommandation n° 8, pour éviter tout chevauchement.

255. La délégation du Brésil était convaincue que la préservation du domaine public comptait parmi les principaux objectifs du Plan d'action pour le développement, dans la mesure où il favorisait l'accès aux connaissances, en particulier dans le domaine numérique. Elle a ensuite informé les participants de ses travaux visant à protéger les noms de sa flore et de sa faune découverts en Amazonie contre toute appropriation indue, telle que les marques. Ainsi, "Kokwaso", le nom d'un fruit découvert en Amazonie, a récemment été approprié illicitement en tant que marque par un tiers, au risque de porter atteinte ou préjudice, au bien-être et aux futures possibilités des habitants de la région de l'Amazonie. Concernant le débat sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, la délégation s'est félicitée des efforts entrepris par l'OMPI pour établir des liens entre les offices de propriété intellectuelle et les bases de données. Toutefois, à son sens, la solution la plus efficace au problème de l'utilisation abusive des ressources génétiques et savoirs traditionnels consistait à adopter dans l'Accord sur les ADPIC l'obligation de divulgation. Au sujet du débat sur les brevets, la délégation a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Suisse que le CDIP ne devait pas empiéter sur le programme de travail des autres comités de l'OMPI, en l'occurrence du SCP qui œuvrait dans ce domaine.

256. La délégation du Chili s'est déclarée convaincue de l'importance de la question du domaine public, qui était l'une des propositions majeures du Plan d'action pour le développement. Elle s'est par conséquent félicitée de l'étude sur le droit d'auteur et de tout effort tendant à mettre l'information à la portée du public, ce qui, à son sens, offrait des possibilités d'expansion au commerce et aux échanges.

257. La délégation de l'Indonésie a demandé au Secrétariat des précisions quant au sens de "brevets illégaux ou brevets délivrés de façon erronée". Concernant la phrase "une fois divulgués avec le consentement de leurs détenteurs", la délégation s'est dite préoccupée du risque qu'il ne soit pas tenu compte des intérêts des titulaires de droits. Quant au risque d'empiéter sur les travaux des autres comités de l'OMPI, la délégation estimait qu'il n'y avait aucun mal à informer d'autres comités concernés de la dimension du développement résultant du CDIP.

258. La délégation du Pakistan s'est ralliée à d'autres délégations pour affirmer que la préservation du domaine public était un élément très important des droits de propriété intellectuelle et appuyait les études proposées. Elle estimait également que les travaux du présent comité devraient comporter des renvois aux travaux effectués dans d'autres comités.

259. La délégation de la Tanzanie estimait qu'il devrait y avoir des moyens d'invalider tout brevet délivré d'une manière illégitime. La procédure d'invalidation devrait permettre de vérifier si le brevet contenait des éléments intellectuels de la part du déposant, ou s'il avait été simplement acquis sur la base d'informations existant déjà dans le domaine public.

260. La délégation de la Tunisie a affirmé qu'à son avis la question du chevauchement ou de confusion avec les travaux des autres comités ne se posait pas. Ces travaux étaient liés et les recommandations n^{os} 12 et 22 abordaient la notion de l'intégration des questions de développement dans les travaux de l'OMPI. La délégation estimait par conséquent que le CDIP devrait soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI sa recommandation que les autres comités tiennent compte de la dimension de développement dans leurs travaux.

261. La délégation du Bénin a déclaré qu'à son avis le domaine public était source d'inspiration pour les jeunes et assurément pour tous les inventeurs et les créateurs quel que fût leur âge. Mais il pouvait également être source de tension si l'utilisation d'œuvres du domaine public n'était dûment réglementée. Seule une réglementation permettrait d'accéder légitimement aux œuvres du domaine public. La délégation a conclu en exprimant son appui aux activités énoncées au titre de cette recommandation.

262. À la question posée par plusieurs États membres, le Secrétariat a répondu que l'activité proposée, concernant la base de données d'œuvres et d'objets protégés, a été ajoutée à la suite de propositions précises présentées aux précédentes sessions du PCDA. Il a souligné que les préoccupations exprimées par les États membres quant à la portée et l'ampleur, ainsi qu'aux incidences de ce type de base de données étaient fondées et que le Secrétariat collaborerait avec les États membres pour décider de quelle manière il serait judicieux d'examiner cette question à l'échelon international, étant donné que la Convention de Berne interdisait l'imposition de formalités comme condition de la jouissance et de l'exercice des droits, qui expliquait notamment pourquoi tous les pays au monde ne disposaient pas d'un système d'enregistrement du droit d'auteur. Il existait toutefois un certain nombre de systèmes d'enregistrement volontaire extrêmement efficaces et fonctionnant bien, qui permettaient de tenir à jour des bases de données entièrement automatisées d'objets protégés présentés à l'enregistrement. De plus, dans le domaine privé, de nombreux organismes de gestion collective dans le monde tenaient à jour des bases de données du répertoire des œuvres qu'ils administraient. Entreprendre une étude sur ces bases de données aux fins de comparaison pourrait être une démarche initiale. Le Secrétariat a donné au CDIP l'assurance qu'il ne s'engagerait dans la création d'une base de données internationale sans travaux préparatoires ni orientation du comité et de ses membres.

263. Passant au débat sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, le Secrétariat a précisé qu'en affirmant qu'il visait "à faire en sorte" qu'il soit pleinement tenu compte des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, il formulait un vœu et laissait entendre, non pas, que ces activités seules régleraient les problèmes en jeu, mais qu'elles pouvaient contribuer à les résoudre. Quant au sens de "brevets illégaux ou brevets délivrés de façon erronée", le Secrétariat a expliqué qu'était illégal tout brevet délivré à quiconque se rendait dans un pays et après s'être entretenu avec un détenteur de savoirs traditionnels, déposerait une demande de brevet fondée sur les connaissances acquises lors de cet entretien, en revendiquant la propriété de ce savoir. Un brevet pouvait également être délivré de façon erronée et incorrecte lorsqu'une personne travaillant dans le domaine des produits naturels aurait mis au point de façon indépendante une utilisation médicale des plantes naturelles pour laquelle cette personne revendiquerait l'activité inventive et l'utilité, alors que dans un pays voisin, cette utilisation était déjà connue. La demande de dépôt d'un brevet dans l'exemple

ci-dessus pouvait être formulée de bonne foi, mais elle se révélerait indue et se solderait par un brevet délivré de façon erronée, du fait que ce matériel se trouvait déjà dans le domaine public. Un certain nombre de problèmes pouvaient se poser et cette proposition ne les réglait pas tous, mais visait à définir deux grandes catégories de préoccupations. Le Secrétariat a conclu en rappelant la question du consentement des détenteurs, soulevée par la délégation de l'Indonésie et a précisé qu'il s'agissait d'un des grands principes que le Secrétariat mettait au point dans le cadre du comité intergouvernemental.

264. La délégation du Brésil a réitéré sa conviction que le développement était une question commune et que sa dimension se retrouvait dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Ainsi, cette question ne devrait pas être limitée aux délibérations du CDIP.

265. À la déclaration faite par la délégation du Brésil, le président a répondu que le développement était une question intersectorielle et, rappelant l'observation faite par la délégation du Pakistan que les travaux de tous les comités devraient pouvoir se regrouper, a affirmé que s'il était juste de dire que les travaux du CDIP ne devraient pas empiéter sur les travaux des autres comités, l'objectif du Plan d'action pour le développement était certainement intersectoriel et, à ce titre, des éléments dudit plan d'action apparaîtraient dans les travaux des autres comités. Pour sa part, il n'y voyait pas de chevauchement et espérait que tel était l'avis des autres comités. Le mandat confié au CDIP a permis largement d'éclairer cette vaste question. La principale question émanant du débat portait sur les préoccupations exprimées au sujet de la base de données proposée dans le domaine du droit d'auteur. Le président a demandé au comité de décider si cette proposition devait être abandonnée en raison de sa complication, de sa complexité et de son coût, ou si le comité souhaitait y adhérer pleinement sous réserve des ressources humaines et financières requises.

266. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré qu'elle soutiendrait largement la proposition visant à établir une base de données telle que formulée, sous réserve d'un complément d'information relative à sa portée, à son orientation, aux ressources engagées et aux modalités de son établissement.

267. Le Secrétariat a répondu en suggérant que la proposition soit dûment reformulée pour la prochaine session du comité, en ce sens que les questions touchant les systèmes de documentation relative au droit d'auteur, les systèmes de documentation existant pour les œuvres protégées, y compris celles du domaine public – qu'il s'agisse de systèmes publics d'enregistrement volontaire du droit d'auteur ou d'initiatives privées – seraient examinées. Il a rappelé qu'une enquête initiale sur les systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur avait déjà eu lieu en 2005, au moyen d'un questionnaire envoyé à 11 pays seulement. Un certain nombre d'autres pays disposant de systèmes d'enregistrement, l'une des voies possibles pour progresser serait d'élargir l'enquête et d'y entreprendre une deuxième étape sur les systèmes d'enregistrement volontaire qui ne comptaient pas exclusivement une documentation relative au droit d'auteur, mais également d'effectuer une enquête initiale sur les systèmes de documentation relative au droit d'auteur privés ou non publics, par exemple les systèmes de gestion collective et autres systèmes de reconnaissance de contenus protégés ou appartenant au domaine public.

268. La délégation des États-Unis d'Amérique n'a pas imaginé que cette proposition puisse être à ce stade réalisable. Elle estimait qu'il fallait plus de détails avant qu'elle devienne une activité que le comité pouvait recommander.

269. Le président a recommandé de remplacer le libellé figurant dans la proposition visant à soutenir l'élaboration d'une base de données par un texte qui indique que la question serait examinée plus avant et que les incidences humaines et financières liées à cette proposition seraient soumises au comité.

270. La délégation du Brésil a confirmé qu'elle approuvait en principe la suggestion du président, mais proposait à la place d'examiner simplement la question et que le Secrétariat soumette un projet plus détaillé à l'examen du comité à sa prochaine session.

271. Le président a par conséquent suggéré que le Secrétariat soumette une note d'information à l'examen du comité à sa prochaine session, qui reprendrait les deux aspects du débat et inviterait le comité à décider sur ce point.

272. La délégation de la Suisse s'est déclarée en accord avec la proposition du président, tout en partageant les préoccupations exprimées par les délégations de la France et des États-Unis d'Amérique. Elle a souligné que la recommandation contenait une activité consistant à élaborer des directives qui pourraient aider les États membres intéressés à définir cet objet.

273. La délégation des États-Unis d'Amérique a mentionné le paragraphe traitant de la création d'instruments concrets visant à "assurer" le domaine public et elle estimait que l'expression "faire en sorte que" allait un peu loin et qu'il faudrait trouver des termes plus appropriés.

274. La délégation de la France a demandé, à propos du dernier paragraphe, que l'expression "brevets illégaux", qui posait problème à la Communauté européenne et à ses États membres, soit reformulée.

275. Le président a suggéré de supprimer le terme "illégaux" pour ne laisser que "brevets délivrés de façon erronée." Quant à la proposition de la délégation du Brésil de supprimer les termes "définition reconnue au niveau mondial de l'état de la technique", au deuxième paragraphe de la page 14, il souhaitait demander si cela préoccupait d'autres délégations.

276. Le Secrétariat a précisé que le document CDIP/1/3 avait été établi en mars 2008 et que depuis des faits nouveaux étaient intervenus au SCP. Ainsi, concernant le point soulevé par la délégation du Brésil, le Secrétariat a déclaré qu'il ajouterait des informations complémentaires, compte tenu de l'évolution qui s'est produite à la dernière session du SCP.

277. La délégation du Brésil a demandé de supprimer toute mention sur l'état de la technique ou l'activité inventive, estimant toutefois que la suppression des termes "illégaux" ou "de façon erronée" viderait de son sens le paragraphe qui devrait être reformulé.

278. Le président a précisé que le terme "illégaux" serait supprimé et que l'expression "faire en sorte que" serait modifié. Le soin serait laissé au Secrétariat d'atténuer le libellé. Concernant le deuxième paragraphe de la page 14, le président a invité à supprimer la deuxième phrase, comme l'a demandé la délégation du Brésil.

279. La délégation de la Suisse a souhaité savoir ce qui demeurerait dans le texte au sujet du SCP. Elle s'interrogeait sur l'avantage ou le bien-fondé de mentionner le SCP à l'exclusion des autres comités. Elle a également confirmé qu'elle approuvait la proposition de la délégation du Brésil de supprimer les termes "définition reconnue au niveau mondial de l'état de la technique."

280. Le président a déclaré qu'il faudrait traiter le deuxième paragraphe de la page 14 comme suit : a) supprimer la deuxième phrase et b) examiner les première et troisième phrases – qui demeureraient – en fonction des autres questions, le Secrétariat étant chargé de modifier le deuxième paragraphe en conséquence. Cette modification ne porterait pas sur la deuxième phrase. Le président était convaincu que le comité pourrait alors largement adopter la recommandation et passer à l'étape suivante consistant à évaluer les ressources humaines et financières.

281. Le document a été en conséquence modifié et distribué aux participants.

282. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que la fin de la première phrase concernait un vaste domaine, le domaine public, qui englobait tout ce qui n'était pas objet d'une protection par la propriété intellectuelle, voire bien davantage, selon certains. Elle se demandait si tel était bien le sens de la phrase, ou si sa portée était plus limitée, de renvoyer à son début, où il était question d'information en matière de brevets ou d'information utilisée pour le système des brevets relevant du domaine public. La délégation a souligné la nécessité d'entreprendre une étude préliminaire sur la diffusion de l'information en la matière, qui traitertrait notamment de l'accès au domaine public et de son utilisation. Elle a demandé des précisions supplémentaires sur ce que semblait évoquer la fin de la phrase.

283. Rappelant les déclarations de certaines délégations, selon lesquelles le domaine public et la protection par brevet constituaient les deux faces d'une même médaille, le Secrétariat a expliqué que, par exemple, une fois la protection par brevet expirée et, sauf tout autre type de protection, les techniques qui avaient bénéficié de cette protection étaient tombées dans le domaine public. Eu égard à la diffusion de l'information relative aux brevets, il y voyait deux fonctions : l'une représentait l'information sur la technique, s'il s'agissait d'un document technique qui diffusait une information technique; l'autre révélait davantage l'aspect juridique du document, où ladite information concernait la portée juridique de la protection, la durée de protection de la technique concernée et la portée géographique de la protection. L'information en matière de brevets comprenait non seulement l'information technique ou la technique qui était divulguée dans l'information relative aux brevets, mais également toute autre information touchant la situation juridique de la protection par brevet. En conséquence, l'expression "l'accès au domaine public et son utilisation" pourrait s'interpréter dans le sens de toute technique existant dans le domaine public.

284. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de l'explication fort utile sur laquelle elle s'est fondée pour suggérer un texte selon ce qu'elle a cru comprendre. La phrase serait ainsi libellée : "mettre au point une étude préliminaire sur la diffusion de l'information relative aux brevets qui traite notamment de l'accès aux éléments correspondants du domaine public et de leur utilisation". Le Secrétariat ayant mentionné les éléments juridiques et techniques liés au système d'innovation, la délégation suggérerait simplement qu'au lieu de partir d'un vaste domaine public indifférencié pour viser des éléments correspondants du domaine public, il faudrait se limiter à ces éléments correspondants du domaine public, réflexion que la délégation soumettait à l'examen.

285. Le président a estimé que cette modification était mineure et anodine et que ni le Secrétariat ni les États membres n'y verraient d'inconvénient. Toutefois, il demandait un plein accord sur ladite recommandation. Il a souligné que le libellé de cette phrase avait été largement approuvé et que le comité devrait par conséquent passer à la prochaine étape.

286. La délégation du Chili a fait valoir qu'elle souhaitait ne rien modifier à la proposition et exprimait sa satisfaction pour les contributions apportées à ce stade. Elle souhaitait qu'il soit pris note qu'à son sens toutes ces délibérations étaient autant d'étapes qui permettraient d'atteindre les objectifs de la recommandation, à savoir promouvoir les activités d'établissement de normes favorisant la consolidation du domaine public. Elle estimait que les points soulevés au titre de la recommandation n° 20 devraient s'entendre comme des mesures qui permettraient une prise en compte du domaine public dans les activités d'établissement de normes, qui s'assortirait à son tour de l'élaboration de principes directeurs visant la préservation du même domaine public.

287. Le président a pris note de l'observation faite par la délégation du Chili, ajoutant qu'à son sens elle ne modifierait pas le degré d'approbation de la recommandation, mais au contraire le conforterait. Le président a déclaré que le comité avait largement adopté la recommandation et invitait le Secrétariat à évaluer les ressources humaines et financières. Il a remercié les participants pour le débat intéressant relatif à ce point et invitait à passer à la recommandation n° 22 adoptée.

Examen de la recommandation n° 22 de la liste des 26 propositions

288. Le Secrétariat a expliqué que la recommandation n° 22 dans le groupe B était divisée en deux parties : la première concernait des activités d'appui aux objectifs du développement, convenus par le système des Nations Unies et la seconde visait les documents de travail établis par le Secrétariat au titre des activités d'établissement de normes dans les différents comités de l'OMPI. Les activités proposées, suggérées dans la recommandation, étaient également communes à tous les différents organes d'établissement de normes de l'OMPI. Le Secrétariat a rappelé ce qu'il avait déjà expliqué sur la façon dont certaines de ces activités étaient menées et dont cette recommandation serait prise en compte dans leur exécution. Le Secrétariat commencerait par exposer certaines procédures générales suivies par les comités d'établissement de normes de l'OMPI et poursuivrait par certains détails précis concernant les comités permanents respectivement sur le droit d'auteur, les marques et les brevets, ainsi que sur certaines questions relevant du comité intergouvernemental. Il a précisé que la dernière partie du texte traitait d'une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions de concurrence, ainsi que sur la tenue de réunions à participation non limitée sur la propriété intellectuelle, qui a fait l'objet de vastes discussions durant l'examen de la recommandation n° 7. En réponse aux suggestions faites par les délégations du Pakistan et du Brésil, l'OMPI organiserait ce type de réunion à Genève pour offrir aux diplomates une possibilité d'y assister. En outre, le Secrétariat a suggéré que la réunion se concentre sur la première partie de la recommandation traitant des documents de travail rédigés en vue des activités d'établissement de normes, ainsi que sur certaines procédures liées à ces réunions à Genève.

289. Le Secrétariat a ensuite expliqué que les comités permanents étaient tout particulièrement axés sur les États membres, comme cela a été réitéré à plusieurs reprises ces dernières années. Il a également expliqué comment les décisions des comités étaient prises en règle générale, y compris les décisions afférentes aux types de document que le Secrétariat devait établir. Il a ajouté qu'il existait toutefois certaines différences entre les comités.

En effet, dans nombre de comités, à savoir notamment dans le domaine du droit d'auteur, les documents étaient et continuaient d'être établis par le Secrétariat conformément aux instructions données par les comités et par les États membres, lesquelles revêtaient des caractères très différents. En 1995, il avait été décidé que les travaux en cours des comités élaborant ce qui allait devenir le WCT et le WPPT se fonderaient sur les propositions des gouvernements sous forme de dispositions de traité et cette méthode de travail avait été depuis suivie au SCCR. Au début des travaux relatifs à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, des bases de données non originales et des organismes de radiodiffusion, les propositions n'avaient parfois pas la forme de dispositions de traité, mais étaient énoncées dans des termes plus généraux. Toutefois, les propositions émanant de gouvernements avaient constitué l'essentiel des documents de travail et le Secrétariat avait pour principale tâche de les ordonner et les réunir en un seul document pour donner un aperçu de la situation. Récemment, de nouvelles questions avaient été inscrites à l'ordre du jour, telles que les limitations et exceptions au droit d'auteur – principalement à l'égard des déficients visuels, des bibliothèques et des services d'archives – et le secteur de l'éducation. Dans les préparatifs relatifs à ces délibérations, le Secrétariat avait commandé un certain nombre d'études à des experts extérieurs, destinées essentiellement à transmettre des informations factuelles. Il a souligné que les évaluations et opinions figurant dans ces études seraient exprimées au nom des experts exclusivement et par conséquent relèveraient de leur seule responsabilité. Dans la mesure où le SCT était concerné, les documents de travail ont été établis à la demande du comité et dans le cadre du mandat qu'il avait fixé. Cette élaboration constituait un exercice continu dont le comité assurait le suivi à sa session suivante, où il avait l'occasion d'examiner les projets et observations y relatifs. Le Secrétariat a ensuite expliqué que telle avait été la pratique ces dernières années et que la forme revêtue par un document donné dépendait dans une large mesure de l'objet visé par ce même document. Les documents d'information ont ainsi été établis et, dans le cas du SCT, des études assez approfondies ont été menées au moyen de questionnaires qui, une fois compilés, ont été soumis au comité aux fins d'observations. Certains documents de travail ont également été établis à la demande du SCT et conformément au mandat délivré par ce comité, qui ont fait l'objet de rapports, le tout réalisé dans la plus grande transparence.

290. En ce qui concerne les travaux du comité intergouvernemental, le Secrétariat a expliqué qu'ils étaient fondés au départ sur une série de consultations sur le terrain, à savoir les dites missions d'enquête, qui remontaient à environ 10 ans. Ces missions ont consisté en particulier en consultations avec les détenteurs de savoirs traditionnels, où temps et efforts ont été consacrés à connaître leurs préoccupations, besoins et attentes propres. Avec l'établissement, en 2000, du comité intergouvernemental par les États membres comme organe délibérant, l'objectif initial était de tirer un enseignement des différentes expériences nationales et une longue période a été consacrée à des missions d'enquête, également à l'échelon national, sur les mécanismes et procédures juridiques nationales. Le Secrétariat a ensuite expliqué que, plus récemment, les travaux du comité s'apparentaient aux procédures et procédés du comité permanent, qui avaient été décrits précédemment. Il a ajouté qu'en conséquence certains documents de travail du comité qui avaient été commandés par le comité et établis par le Secrétariat avaient fait l'objet de vastes consultations, tant au sein du comité même que dans un certain nombre de réunions consultatives intersessions, ouvertes à tous les membres et tous les observateurs, y compris les détenteurs importants de savoirs traditionnels. De plus, à la demande des États membres, une série de séminaires régionaux et nationaux a été organisée, dont une grande partie des travaux a consisté à examiner les documents du comité intergouvernemental et à expliciter les incidences de ces documents, ainsi qu'à élaborer des contributions pour les réunions intersessions et celles du comité intergouvernemental. Le Secrétariat a fait valoir un autre aspect important du comité

intergouvernemental – du fait que ses travaux se chevauchaient avec les travaux d'autres organes internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) –, à savoir les consultations au sein de ces organes où le secrétariat du comité intergouvernemental avait participé à de nombreuses manifestations, organisé des réunions parallèles et encouragé le dialogue avec ces organisations. Le Secrétariat a ajouté que tout ce qui avait été dit sur les autres comités permanents pouvait s'appliquer au SCP. Les documents de travail du SCP étaient établis à la demande et sous l'orientation des États membres et il existait différents mécanismes tels qu'enquêtes ou questionnaires à remplir par les États membres, ou des compilations effectuées par le Secrétariat aux fins d'information, ou de mise à jour des documents du SCP.

291. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 22, la délégation de l'Argentine a souhaité évoquer les propositions d'activités émanant du groupe des Amis du développement. Elle a indiqué que la mise en œuvre de cette recommandation devait s'inscrire dans le cadre des recommandations n^{os} 15 (principes des activités d'établissement de normes), 16, 17, 19 et 21. La délégation a également proposé que le directeur général envoie au Secrétariat une lettre exigeant la mise en œuvre de cette recommandation. Le Secrétariat devrait faire régulièrement rapport sur les documents de travail établis compte tenu de cette recommandation. Le président du CDIP devrait adresser aux présidents des comités concernés une lettre contenant le texte de cette recommandation. Le CDIP devrait également formuler une recommandation à l'attention de l'Assemblée générale visant à joindre les recommandations n^{os} 15, 16, 17, 21 et 22 en annexe au règlement intérieur des comités concernés.

292. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est préoccupée du fait que le CDIP interviendrait dans le domaine fondamental du règlement intérieur d'autres comités, étant donné en particulier que ce comité était de création toute récente et qu'il cherchait à s'exprimer. Il agissait, cette année, en vertu du mandat confié par l'Assemblée générale pour coordonner ses travaux avec les autres comités et des débats approfondis avaient déjà eu lieu à la première session sur les rapports transversaux du comité avec d'autres comités. La délégation s'est dite inquiète de la proposition précédente, qu'elle estimait irrecevable à ce stade du débat.

293. La délégation de l'Afrique du Sud a estimé que cette recommandation était particulièrement importante, puisque à son sens elle tendait à apporter quelque équilibre dans le système de la propriété intellectuelle en préservant les flexibilités qui existaient déjà dans l'Accord sur les ADPIC, ou en en créant certaines, tout en reconnaissant que les pays se trouvaient à différents stades de développement durant les procédures d'établissement de traité. De son point de vue, cette recommandation résultait de propositions qui avaient été soumises par le groupe des pays africains et celui des Amis du développement. La délégation a rappelé que, dans le cadre du SCCR, la plupart des questions, qui étaient soumises comme points devant équilibrer la proposition de base relative au traité, étaient reléguées en annexe et qu'il a fallu de longues consultations pour adopter l'annexe qui contenait des questions proposées par des pays en développement et destinées au traité. Elle a réaffirmé l'importance qu'elle attachait à la recommandation, laquelle, à son sens, n'empiétait pas sur les travaux des autres comités. Les États membres avaient le droit de soumettre toute proposition concernant les accords internationaux et ce droit devrait être accepté dans le système multilatéral. La délégation a cité comme exemple type la Conférence sur le droit des marques à Singapour, où des pays en développement s'étaient heurtés à une forte résistance quand ils avaient proposé

des questions analogues et avaient ensuite tenté un compromis. Elle estimait que cette recommandation était en fait parmi les plus importantes et qu'en tant que telle, elle servait les intérêts de tous les pays et du système multilatéral. À son sens, les questions examinées n'avaient pas un caractère contraignant qui obligeait à les intégrer dans les activités d'établissement de traité, sans proposition d'un État membre. Il appartenait aux États membres de proposer, dans le cadre de négociations multilatérales, tout ce qu'ils souhaitaient et qui devrait faire l'objet de négociations. C'était ainsi que la délégation entendait cette proposition particulière, qui revêtait une très grande importance pour les pays en développement. Il n'était d'aucune utilité de conclure des traités qui parfois ne concernaient guère les pays en développement. Les traités devraient être équilibrés, tenir compte des degrés de développement et servir les intérêts de chaque État membre.

294. La délégation du Brésil a déclaré qu'à son sens la recommandation n° 22 était l'une des plus importantes, sinon la plus importante du Plan d'action pour le développement. Elle marquait une étape vers la pleine intégration du plan d'action en matière de propriété intellectuelle dans le système des Nations Unies, en établissant des liens entre les objectifs de développement adoptés par les Nations Unies et les activités d'établissement de normes à l'OMPI. Son importance était cruciale tant pour les pays en développement que pour les pays développés. La délégation a souligné que le Brésil était convaincu que le développement constituait une question intersectorielle, dès lors qu'il était commun à l'ensemble tant du programme de travail concernant la propriété intellectuelle que du système des Nations Unies. On ne saurait se limiter au CDIP, ni aux délibérations sur les préoccupations en matière de développement et le CDIP ne devrait pas chercher à monopoliser le débat sur des thèmes relatifs au développement, qui était une question intersectorielle. Concernant les activités d'établissement de normes, une manière efficace d'intégrer la dimension de développement dans les activités de l'OMPI consistait à suivre et respecter les principes que le comité avait décidé de reprendre dans la recommandation n° 22. Les principes établis dans cette recommandation étaient cruciaux du fait non seulement qu'ils s'articulaient avec le développement, mais qu'ils formaient également des éléments du programme de travail concernant la propriété intellectuelle. À titre d'exemple, la délégation a cité la question des flexibilités, exemptions et limitations pour les États membres, reconnaissant que ces trois dispositions influençaient largement sur le développement et réciproquement, même si leur examen était un élément du débat sur la propriété intellectuelle. Cela dit, la délégation a pleinement appuyé et fait siennes les déclarations des délégations de l'Argentine et de l'Afrique du Sud.

295. La délégation du Japon a fait savoir qu'elle ne pouvait appuyer la proposition du groupe des Amis du développement, estimant que, comme il ressortait de la recommandation n° 15, le débat sur les activités d'établissement de normes devait être mené dans des comités spécialisés distincts. La question des flexibilités, au titre de la recommandation n° 17, devait être débattue ou examinée au SCCR, principal organe d'établissement de normes dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, à la demande d'un État membre. À son sens, le CDIP n'était pas à même de donner des instructions aux comités spécialisés, ni de formuler des recommandations sur leurs travaux.

296. La délégation de l'Algérie a souhaité se rallier aux autres délégations qui ont souligné l'importance de ces recommandations. À son sens, le contenu des recommandations donnait une idée claire de la nature profonde du Plan d'action pour le développement et des objectifs visés par tous, à savoir l'intégration de la dimension de développement dans toutes les activités de l'OMPI. Elle a expliqué que le groupe des pays africains, en soutenant cette recommandation, savait que si l'assistance technique était primordiale pour le continent

africain, la question d'établissement de normes et du transfert de technologie – rendue obligatoire par cette recommandation – n'en était pas moins prépondérante pour l'ensemble du continent. La délégation a mentionné certains éléments qui, au sens du groupe des pays africains, devaient être reconnus. Tout d'abord, ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale, comme un ensemble d'initiatives et de propositions visant à mettre en œuvre la dimension de développement à l'OMPI. Ensuite, le fait d'aborder des recommandations au sein du présent comité tenait à la nécessité de disposer d'une tribune où pouvaient être débattues ces questions. La délégation a souligné que les recommandations du Plan d'action pour le développement, qui avaient été approuvées d'emblée, se rattachaient à toutes les activités de l'OMPI, à tous les différents comités et qu'il appartenait au CDIP d'examiner la manière de les mettre en œuvre. En conséquence, en suggérant ou en recommandant à l'Assemblée générale que les différents comités de l'OMPI tiennent compte de cette recommandation, les membres ne dépassaient pas le mandat du CDIP, mais s'y tenaient, puisque, au lieu de formuler une recommandation destinée directement à l'un des comités, ils recommandaient à l'Assemblée générale de reconnaître que les différentes divisions ou les différents comités de l'OMPI devaient tenir compte du contenu de cette recommandation. Le CDIP traitait, non pas d'établissement de normes, sous réserve que son mandat ne soit pas modifié, mais des moyens de mettre en œuvre ces recommandations. La délégation a souligné que ce qu'avaient proposé les délégations de l'Afrique du Sud, du Brésil et de l'Argentine devait être envisagé dans le bon sens. La question essentielle était de savoir comment transmettre à tous les différents comités de l'OMPI la nécessité d'intégrer les dimensions de développement dans les activités d'établissement de normes entreprises au titre de leur mandat. Pour conclure, la délégation a demandé, au nom du groupe des pays africains, que ses convictions et ses perspectives étayant l'adoption de cette recommandation toute particulière soient consignées dans le rapport. Elle a également exprimé le souhait de voir dans la recommandation, ou dans toute autre forme de communication que le CDIP pourrait adresser à l'Assemblée générale, un message clair destiné à tous les comités sur la nécessité de mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre de leurs activités respectives.

297. La délégation de la Tunisie a rappelé sa précédente déclaration, à savoir que la réunion s'attachait à mettre en œuvre les recommandations et non à les examiner ou les modifier. L'ensemble des 45 recommandations constituait un édifice à l'équilibre délicat : toutes les pierres s'étaient mutuellement et si l'une était retirée, ou touchée, toute la construction s'effondrerait. La délégation espérait que ce ne serait pas le cas pour le comité. Elle a souligné que l'intégration et la prise en compte des considérations en matière de développement dans les activités et les débats concrets et techniques de l'OMPI appelaient le plein engagement et la pleine participation de tous les organes, comités et groupes de travail de l'OMPI. Toutefois, ces organes pouvaient ne pas être pleinement et systématiquement informés des recommandations particulières du CDIP et du rôle qu'ils devraient jouer pour assurer la mise en œuvre effective de ces recommandations. La délégation a rappelé qu'elle avait précédemment proposé que le comité formule une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale, où il serait demandé aux organes de l'OMPI de tenir davantage compte, dans leurs délibérations et activités, de l'aspect de développement, proposition que la délégation de l'Algérie avait reprise à son compte. La délégation a souligné qu'à son sens, la recommandation n° 22 était très pertinente, comme l'ont déclaré les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie et du Brésil.

298. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que, tout en tenant compte de l'importance des questions visées par cette recommandation, il ne faudrait pas perdre de vue la véritable mission du comité.

Elle a souligné qu'il fallait respecter le mandat dudit comité, craignant un risque d'immixtion entre les différents comités existant à l'OMPI. Il était essentiel de poursuivre le débat sur ce point afin de tenir compte de la portée et de la nature de la recommandation n° 22.

299. La délégation de Cuba a estimé que la recommandation n° 22 était cruciale pour les pays en développement. Le Plan d'action pour le développement visait à inscrire la dimension de développement dans toutes les activités de l'OMPI. Il s'agissait par conséquent d'une question intersectorielle qui devrait figurer dans tous les travaux des comités permanents de l'Organisation. La délégation a pleinement appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement.

300. La délégation de la Chine a soutenu la proposition, approuvant les déclarations du groupe des pays africains et de la délégation du Brésil. Le développement lançait un défi majeur aux pays en développement et constituait un élément important pour l'ensemble de la communauté internationale. C'était la raison pour laquelle l'ONU et ses institutions spécialisées devaient tout mettre en œuvre pour régler la question de savoir comment traiter le développement. Elle a rappelé que dans la perspective de 2015, date à laquelle les objectifs du Millénaire pour le développement, arrêtés par les Nations Unies, devaient être atteints, la communauté internationale devait redoubler d'efforts. En ce qui concerne les critères d'établissement de normes, la délégation a estimé qu'il faudrait prendre en compte les différents niveaux de développement des pays concernés et parvenir à un équilibre satisfaisant toutes les parties et garantissant les objectifs de développement de chaque pays concerné. Ainsi, la communauté internationale se trouverait en mesure d'offrir un espace politique aux pays en développement, ce qui, à son sens, était une question que tous les organes et comités de l'OMPI devraient réellement aborder. La délégation a souligné qu'au titre de membre du groupe des pays en développement, elle attachait depuis nombre d'années une importance toute particulière à la question. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle a également acquis une expérience qui permettrait à son pays de se développer sur les plans économique et social. Pour conclure, dans le domaine du développement économique et de la propriété intellectuelle, les pays en développement demeuraient inégaux et distancés par les pays développés; il faudrait à cet égard leur assurer une plus grande marge de manœuvre en matière d'établissement de normes et de leur exécution.

301. La délégation de la Jamaïque a déclaré que le CDIP était un organe exceptionnel qui ne débattait pas d'une seule question relative à la propriété intellectuelle à l'instar d'autres comités tels que le SCCR, le SCT ou le SCP, mais examinait la question du développement au sens large. Dans ce contexte, elle appuyait la déclaration faite par la délégation du Brésil concernant la nature intersectorielle du développement. Les travaux du CDIP effleuraient invariablement les activités des autres comités, mais ne leur porteraient pas pour autant atteinte. Le CDIP cherchait, par la recommandation n° 22, à favoriser une conception cohérente du développement, ainsi qu'à le placer dans le contexte des objectifs des Nations unies pour le développement. Dès lors que la primauté du développement avait été établie, il faudrait reconnaître qu'il ne pouvait être effectivement mis en œuvre si les activités du CDIP n'abordaient pas les activités des autres organes. À ce titre, la délégation appuyait la recommandation n° 22.

302. La délégation du Chili a déclaré qu'elle partageait le souci exprimé par le groupe des Amis du développement et notamment les délégations du Brésil, de l'Afrique du Sud et de la Chine. À son sens, ces recommandations devaient parvenir aux comités respectifs de l'OMPI et une certaine cohérence devrait caractériser les travaux menés par l'Organisation. Elle appuyait le Plan d'action pour le développement en soulignant que les accords conclus

étaient par nature intersectoriels. Comme l'ont exprimé certaines délégations, le problème semblait tenir au fait que le comité n'avait pas pour mandat d'instruire directement d'autres comités quant à ce qu'ils devraient faire. La délégation estimait que cette question pourrait être résolue dans le sens des opinions exprimées à ce sujet par la délégation de la Tunisie. Elle a souligné que les États membres devraient chercher à trouver le meilleur moyen, ou la voie la plus appropriée, de faire en sorte que ces recommandations atteignent chacun des comités et des organes de l'OMPI. Pour y parvenir, le CDIP pourrait soumettre des recommandations à l'Assemblée générale, qui à son tour transmettrait ces instructions aux comités et organes pertinents de l'OMPI.

303. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité saisir cette occasion d'éventuellement dissiper une certaine méprise qu'elle a cru percevoir en écoutant les interventions d'autres délégations. Le CDIP avait pour tâche de mettre en œuvre les 45 recommandations approuvées et d'examiner les activités y afférentes. À cet égard, la délégation souscrivait aux observations faites par la délégation de la Tunisie. Si elle donnait une impression de désapprouver quelque peu la recommandation n° 22, ou qu'elle la réexaminait, elle souhaitait préciser que tel n'était pas le cas. Elle préférait continuer à délibérer à ce sujet et à améliorer les activités proposées concernant la recommandation en question. Elle souhaitait commencer par la première phrase, en affirmant qu'elle appuyait pleinement l'opinion qu'il incombait aux organes compétents des États membres de rédiger les documents initiaux relatifs à l'établissement de normes. Elle a ajouté qu'elle avait écouté attentivement les exposés présentés par le Secrétariat. À son sens, mieux valait élaborer des politiques en connaissance de cause que dans l'ignorance ou à partir d'informations erronées. Dans ce contexte et dans cet esprit, elle appuyait en principe la proposition d'organiser des colloques et forums, en vue de faire mieux comprendre les questions complexes dont était saisi le CDIP. Elle a souligné que le système mondial de la propriété intellectuelle en matière de droits de propriété intellectuelle nationaux, d'élaboration des politiques, y compris ses adaptations rapides d'une manière continue et croissante à l'évolution technologique, économique et sociale, était un enjeu suffisamment ardu, même au sein de l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies qui a mis au point les compétences requises dans ce domaine. Faire mieux comprendre les relations entre la propriété intellectuelle mondiale et le développement économique représentait une tâche encore plus lourde. La délégation a rappelé que la tenue de certaines réunions, colloques et forums pourrait être une modalité et a confirmé son appui en ce sens, non sans inviter à la prudence. Premièrement, ces programmes devaient se fonder sur de bonnes connaissances récentes et spécialisées. Deuxièmement, ils devaient être équilibrés eu égard aux liens entre le système de la propriété intellectuelle et le développement économique et troisièmement, ces réunions devaient être exemptes de prise de position, se limiter à informer de l'évolution dans l'établissement des politiques au sein des organes pertinents de l'OMPI en vue de remplir les vastes objectifs dont était saisi le comité. La délégation a également mentionné qu'il avait été proposé que l'OMPI commande une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions de concurrence; elle demandait que les mêmes principes généraux de compétence, d'équilibre et de neutralité s'appliquent à ces études.

304. La délégation de l'Iran (République islamique d') a estimé que la recommandation n° 22 était parmi les plus importantes. Elle a souligné que les activités du CDIP n'obtiendraient aucun résultat sans une réflexion sur les travaux des autres comités de l'OMPI et, partant, approuvait pleinement les déclarations faites par les délégations de l'Argentine, du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie et de la Chine.

305. La délégation de Trinité-et-Tobago a estimé que la recommandation était peut-être l'une des raisons qui ont fait que les délibérations ont d'emblée commencé sur le Plan d'action pour le développement. Lors de précédents débats, toutes les délégations étaient convenues que la dimension du développement était intersectorielle. Elle estimait que l'intention du CDIP était non pas d'orienter les travaux des autres comités à l'OMPI, mais de tenter de trouver un moyen d'intégrer la dimension commune du développement et les travaux du présent comité dans d'autres comités. Elle appuyait les déclarations faites par les délégations du Brésil, de la Tunisie et de la Chine.

306. La délégation de la Thaïlande a appuyé les déclarations faites précédemment par différentes délégations de pays en développement et de PMA, souhaitant réitérer que le CDIP visait non pas à négocier les propositions, mais à mettre en œuvre les 45 recommandations, dont la recommandation n° 22, qui, à son sens, était l'une des plus importantes de la liste. Elle a réaffirmé qu'elle souhaitait voir cette recommandation pleinement mise en œuvre et la dimension de développement reprise par toutes les divisions du Secrétariat.

307. La délégation de la Fédération de Russie a fait valoir qu'elle attachait une importance considérable aux questions de développement, ainsi qu'à la promotion des objectifs du Millénaire pour le développement, fixés au sein du système des Nations Unies. À son sens, le texte de la recommandation n° 22 convenu par toutes les parties attestait précisément cette importance et il incombait désormais au comité d'établir comment la mettre en œuvre de la manière la plus appropriée et efficace. L'une des garanties assurant sa mise en œuvre fructueuse consistait à agir dans le cadre des règles en vigueur, soit notamment en observant la mission ou le mandat du comité. La délégation était tout naturellement prête à chercher des solutions mutuellement acceptables dans le cadre de ce mandat et celui des règles en vigueur. S'agissant des propositions, la délégation remerciait le Secrétariat des explications fournies et des modalités qui pouvaient être adoptées pour mettre en œuvre la recommandation. Elle avait écouté très attentivement les nombreuses observations fort utiles formulées sur ce point, estimant que les activités d'établissement de normes étaient non seulement extrêmement importantes mais qu'elles incombaient également aux États membres, qui étaient tenus d'aborder directement l'établissement de normes. La délégation a rappelé que l'examen des questions de développement au titre des activités d'établissement de normes et de l'élaboration d'instruments internationaux pertinents comptait des exemples très probants. Il ressortait des mesures suggérées pour mettre en œuvre la recommandation n° 22 une proposition très intéressante visant à tenir des colloques et forums à participation non limitée qui permettraient de parvenir à une appréhension et une évaluation meilleures et plus approfondies des différents enjeux. Ces réunions aideraient les délégations à mieux avancer dans la préparation des activités et à s'acheminer progressivement vers la mise en œuvre effective de la recommandation.

308. La délégation du Nigéria a souhaité souligner l'importance qu'elle attachait à la recommandation n° 22, ainsi qu'au succès général du Plan d'action pour le développement. L'OMPI devait reconnaître l'importance d'une intégration des questions intersectorielles de développement dans ses activités. Eu égard au mandat du comité, la délégation estimait fermement qu'il incombait au CDIP de sensibiliser tous les autres comités à l'importance des questions de développement, ce qui ne reviendrait nullement à empiéter sur leurs fonctions. Les pays en développement et les PMA considéraient probablement cette recommandation précise comme une possibilité d'aborder les questions de développement. Enfin, la délégation appuyait fermement la position du groupe des pays africains, telle qu'exprimée dans la déclaration faite par la délégation de l'Algérie.

309. La délégation de l'Indonésie a attaché une grande importance aux délibérations sur la mise en œuvre. Il était essentiel que les États membres fassent en sorte et garantissent que la dimension de développement ne soit pas tenue à l'écart ou marginalisée des autres comités à l'OMPI. En fait, le CDIP devrait jouer un rôle important, dans d'autres comités, en tenant compte dans les délibérations relatives à la propriété intellectuelle des aspects de développement. Il était grand temps pour les délégations de s'assurer que les aspects de développement étaient respectés et pris en compte globalement dans toutes les délibérations à l'OMPI.

310. La délégation de la Norvège a souhaité rappeler qu'il fallait respecter le mandat du CDIP tel que confié par l'Assemblée générale. Il convenait avec les autres délégations que la recommandation n° 22 était l'une des plus importantes du Plan d'action pour le développement. Rédigée avec soin, elle exprimait le compromis auquel étaient parvenus les membres du PCDA. La délégation estimait toutefois que les activités proposées au titre du point 22 devraient être soigneusement maintenues dans le cadre de la recommandation. Elle appuyait les recommandations formulées par le Secrétariat, estimant qu'un débat libre, par exemple lors de réunions à participation non limitée ou d'études, pourrait aider à mieux comprendre les enjeux et servirait les États membres dans le débat instauré dans les comités permanents.

311. La délégation de l'Uruguay a également relevé que la recommandation n° 22 était l'une des plus importantes du Plan d'action pour le développement. Elle était convaincue que le texte adopté par l'Assemblée générale avait permis de décider qu'il fallait prendre en compte les aspects de développement dans les activités menées par l'Organisation. En conséquence, la délégation appuyait les déclarations faites par les délégations de l'Argentine, du Brésil, de l'Afrique du Sud et de l'Algérie, entre autres.

312. La délégation de la Colombie a estimé que la mise en œuvre de la proposition devrait être prudente, étant entendu que les organes législatifs respectifs des États membres devraient pouvoir se déterminer dans le domaine des exceptions et des limitations. À cet égard, il existait des instruments qui avaient permis aux pays de se déterminer compte tenu du "triple critère" relatif aux exceptions et limitations que ces instruments contenaient. De même, la délégation souhaitait attirer l'attention sur le fait que la question était délicate dans le contexte des engagements pris à l'OMC et dans d'autres tribunes, et que les États devaient bénéficier d'une certaine autonomie pour traiter des questions de limitation et d'exception au droit d'auteur.

313. La délégation du Pakistan a exprimé son plein appui à la recommandation. Elle n'a cessé de réitérer que la question du développement devait être maintenue dans toutes les activités de l'OMPI, estimant que le comité devrait recommander à l'Assemblée générale de charger les autres comités d'intégrer les aspects du développement dans tous leurs travaux.

314. La délégation de Madagascar a également attaché une grande importance à la recommandation n° 22. Elle espérait qu'elle serait mise en œuvre en vue d'atteindre ses objectifs de développement.

315. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que le groupe des pays africains avait demandé au Secrétariat d'établir un rapport sur la part de l'OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, établis par les Nations Unies, comme le mentionnait la recommandation.

316. Pour résumer les débats, le président a relevé que la recommandation n° 22 adoptée avait le soutien des délégations, qui toutes convenaient de son importance. Les délégations avaient examiné les activités proposées et le Secrétariat avait largement expliqué comment certaines pouvaient être entreprises. Aucune objection ni difficulté n'ayant été soulevée quant aux propositions du Secrétariat relatives à la mise en œuvre de la recommandation adoptée, les activités proposées semblaient recevables. Le groupe des Amis du développement avait suggéré d'adresser une communication aux présidents des comités chargés de l'établissement de normes, mais le président n'était pas persuadé de sa nécessité ou de son intérêt. Selon plusieurs délégations, le comité devrait limiter ses travaux à son mandat; le président a confirmé qu'il ne pouvait agir que dans les limites de ce mandat. Chaque fois qu'il sortait du mandat du comité, il agissait à titre personnel. En intervenant au nom du comité, par exemple en écrivant une lettre, il accomplirait ses fonctions dans le cadre dudit mandat. Mais il souhaitait également s'assurer qu'il agissait avec l'accord des membres et n'était pas certain que l'envoi de ces lettres était ce qu'il convenait de faire à ce stade. Toutefois, il pourrait être tenu compte de l'intention du groupe des Amis du développement dans le rapport à l'Assemblée générale. En septembre, l'Assemblée générale avait indiqué dans sa décision que les États membres ont invité tous les "États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à assurer la mise en œuvre immédiate et effective de ces propositions". Les États membres de l'OMPI, le Secrétariat et les autres organes compétents ne pouvaient effectivement mettre en œuvre des propositions qu'en les abordant dans leurs travaux. Le président a proposé aux délégations de procéder de même dans le rapport à l'Assemblée générale de cette année, à savoir demander à l'Assemblée générale d'inviter tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes à assurer la mise en œuvre "effective" de ces propositions – à son sens, il n'était pas nécessaire d'ajouter "immédiate" qui concernait les 19 recommandations. L'objectif de la proposition du groupe des Amis du développement serait ainsi atteint. Le président a ajouté qu'écrire une lettre que d'aucuns liront ou non était une chose, recommander à l'Assemblée générale ce qu'elle accepterait probablement en était une autre et, dans ce cas, ferait savoir au Secrétariat, à tous les États membres et à tous les organes de l'OMPI qu'ils devraient mettre en œuvre effectivement les propositions. Tout cela est subtil, mais le plus important est de l'accomplir. Et c'était aux délégations qui devaient agir en permanence et avec persévérance de s'en charger. Aucune lettre, aucune instruction adressée par l'intermédiaire de l'Assemblée générale à ces organes ne porterait sur le Plan d'action pour le développement, excepté si les délégations en tant que membres ayant approuvé les recommandations adoptées et les activités proposées s'étaient prononcées et que, dans leurs interventions et délibérations au sein des organes où elles participaient, elles y aient transmis l'esprit dudit Plan d'action pour le développement. Selon le président, la question des instructions données aux autres organes ou de l'immixtion dans leurs travaux devrait être rejetée. La frontière était peut-être étroite, mais il s'agissait de savoir comment les États membres abordaient ces questions, car ils pouvaient ou non manifester une certaine ingérence. Les délégations avaient ainsi une responsabilité à cet égard. Enfin, elles avaient entendu M. Gurry déclarer qu'il était personnellement attaché au succès du Plan d'action pour le développement et s'employait à faire en sorte que les travaux du comité se déroulent sous sa conduite. Aussi, le président estimait-il qu'il n'y avait rien à craindre quant au succès de la recommandation adoptée ou de toute autre.

317. La délégation de la Tunisie a indiqué qu'elle pouvait approuver les suggestions du président concernant la mise en œuvre effective des recommandations, mais a souligné que dans sa précédente intervention, de même que dans celle d'autres délégations, elle avait mentionné la nécessité de tenir compte de la dimension de développement dans les activités et

travaux des autres comités et organes de l'OMPI. En conséquence, on pourrait ajouter les termes "dimension de développement dans les activités des autres organes", ce qui semblerait plus équitable pour toutes les délégations.

318. La délégation du Brésil a relevé que l'ensemble des délégations était convenu de l'importance fondamentale de la recommandation n° 22 adoptée, réitérant son engagement à cet égard. La recommandation supposait que l'OMPI aborderait d'une manière cohérente la nature intersectorielle de la dimension de développement, comme l'a affirmé la délégation de la Jamaïque qui avait déclaré que les délégations devraient tenter d'établir une conception cohérente. C'était précisément ce qu'elle devrait chercher à faire, viser une coordination plus cohérente et améliorée entre les comités permanents de l'OMPI et l'Assemblée générale. C'était pourquoi le groupe des Amis du développement, comme l'a exprimé la délégation de l'Argentine, avait proposé que le comité se consacre à élaborer les voies et moyens propres à exprimer pleinement la nature intersectorielle de la dimension du développement. La délégation du Brésil a noté qu'elle craignait, à la lecture des activités proposées par le Secrétariat, que les délégations quittent la salle les mains vides du fait que la proposition formulée par le Secrétariat était bidirectionnelle : d'une part, il s'agissait d'effectuer une série d'études, de l'autre, d'organiser des forums à participation non limitée. Malgré leur valeur intrinsèque, ces propositions étaient formulées d'une manière très vague et abstraite. Compte tenu de ce qu'avait déclaré la délégation de l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, en demandant au Secrétariat d'établir une étude sur la part de l'OMPI dans la promotion des Objectifs du Millénaire pour le développement établis par les Nations Unies, elle estimait que le comité devrait suivre cette voie et approuvait la proposition soumise par le groupe des pays africains invitant le Secrétariat à préparer l'étude qui devrait être fournie dans un proche avenir. La délégation a par conséquent souligné que le comité devrait chercher à exprimer cette proposition du groupe des pays africains dans le document. Elle souhaitait également aller un peu plus loin, déclarant que le Secrétariat devrait non seulement établir une étude sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la propriété intellectuelle, mais également envisager la possibilité d'organiser un forum mondial sur la propriété intellectuelle et le développement. Les délégations pourraient ainsi exprimer pleinement les réflexions qu'elles avaient échangées sur la nature intersectorielle du développement. Elles pourraient quitter la salle en sachant que le Secrétariat fournirait une étude exhaustive et organiserait un forum sur un objet particulièrement opportun. La délégation a rappelé une réunion très pertinente et très intéressante qui avait eu lieu en 2006 sur la question de l'harmonisation des brevets et qui était un forum à participation non limitée sur les brevets, mais ces manifestations étaient rares et ce qui y avait été dit était oublié; une réunion de ce type pourrait être organisée chaque année par l'OMPI.

319. Le président a déclaré que le Secrétariat avait approuvé l'intervention de la délégation de l'Afrique du Sud, rendant compte de la suggestion du groupe des pays africains. Quant à l'invitation à organiser un forum mondial sur la propriété intellectuelle et le développement, le Secrétariat en indiquerait le coût.

320. La délégation de l'Argentine ne s'opposait pas à la manière dont le président avait proposé de poursuivre, mais elle souhaitait faire part d'une réflexion. Le comité traitait de questions intersectorielles, aussi devait-il nécessairement exister un moyen permettant aux délégations de communiquer avec les autres comités de l'OMPI, par l'intermédiaire d'une note que le président enverrait, ou toute autre formule à adopter; mais il fallait prévoir une forme de communication directe pour permettre au comité d'accomplir sa tâche. En outre, la délégation souhaitait que soit incluse, entre autres activités, la question de l'évaluation de la façon dont la recommandation était mise en œuvre. Le Secrétariat du CDIP pourrait

demander aux secrétariats des comités respectifs comment la recommandation était mise en œuvre et il recevrait un rapport à ce sujet lors des réunions du CDIP. La délégation a également appuyé la proposition soumise par la délégation du Brésil.

321. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, était toute disposée à étudier le meilleur moyen de mettre en œuvre cette recommandation particulière et très importante. Les propositions qu'elle avait entendues semblaient dignes d'attention et d'intérêt. Elle estimait toutefois qu'il serait utile de pouvoir examiner ultérieurement plus aisément la question de savoir si les propositions se retrouvaient dans une nouvelle version des activités. Des initiatives que le Secrétariat pouvait formuler ou qui ressortiraient des délibérations à ce stade pourraient y être incluses et permettraient d'aider le comité à aller de l'avant et d'assurer la coordination de la délégation avec la Communauté européenne.

322. La délégation de la Tanzanie, tout en approuvant la déclaration du président, souhaitait manifester sa ferme conviction que les risques d'empiètement des activités du CDIP sur les activités des autres comités étaient mineurs, dès lors qu'à son sens les comités travaillaient dans l'harmonie.

323. Le président a souhaité soulever deux points. Il s'agissait d'abord d'apprécier l'observation faite par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant les programmes et forums. Il était raisonnable de s'attendre à ce que les délibérations au titre du présent point de l'ordre du jour soient équilibrées et tiennent compte de tous les points de vue. En d'autres termes, les délégations souhaitaient connaître les deux aspects du débat. Concernant la déclaration faite par la délégation de la France, si le président l'avait bien comprise, l'intervention consistait à rappeler aux membres qu'il cherchait simplement un "large accord" sur les activités proposées, fondé sur les délibérations qui avaient eu lieu et, la session étant officielle, les délégations recevraient le compte rendu volumineux de ce que chaque partie avait déclaré. Le comité recevrait ensuite les propositions d'activités mises à jour et assorties des ressources humaines et financières requises, aux fins d'examen et, si ces activités étaient admissibles, il passerait au stade de l'approbation. À ce stade, le président ne cherchait à obtenir aucun accord et il restait par conséquent du temps pour des consultations avec les parties prenantes des délégations. Conformément aux modalités arrêtées en mars, l'objectif, au présent stade, consistait à obtenir un large accord sous réserve des observations et suggestions que chaque partie avait entendues et prises en compte. Le président était convaincu que le comité approuverait largement cette recommandation et que le Secrétariat y reviendrait avec des informations sur les ressources complémentaires.

324. La délégation de l'Afrique du Sud a estimé qu'il serait peut-être utile que le Secrétariat indique aux délégations les mécanismes internes de coordination dans l'Organisation aux fins de mise en œuvre. De plus, concernant la question de l'établissement d'un rapport, le président pourrait inviter périodiquement les présidents des autres comités à donner au CDIP un aperçu de ce qu'ils faisaient en matière de mise en œuvre.

325. Le président a fait valoir que non seulement la participation de tous ceux et toutes celles qui s'étaient exprimés au comité et qui négociaient avec les quatre autres comités, mais également les suggestions concernant la mise en œuvre des recommandations adoptées attestaient matériellement les activités de coordination internes menées par le Secrétariat. Ces activités émanaient des différents secteurs de l'Organisation et représentaient les différentes parties du Secrétariat qui s'étaient faites entendre au comité. Le président estimait par conséquent que la collaboration interne était efficace. Il a conclu en déclarant que la

réunion avait largement approuvé les activités proposées aux fins de mise en œuvre de la recommandation n° 22 et il demandait au Secrétariat de revenir à la question avec une évaluation des ressources humaines et financières requises. Il est ensuite passé à l'examen de la recommandation n° 23.

Examen de la recommandation n° 23 de la liste des 26 propositions

326. Le Secrétariat a entamé le débat sur la recommandation n° 23 de la liste des 26 recommandations du groupe B en soulignant que ce débat porterait plus particulièrement sur les pratiques de concession de licences de propriété intellectuelle favorables à la concurrence, le guide pour la concession de licences, le transfert de technologie et le franchisage. S'agissant du droit d'auteur, le Secrétariat a rappelé qu'en 2005, l'OMPI avait publié un guide sur la concession de licences qui serait un bon point de départ pour chercher à identifier d'éventuelles activités à venir concernant les différentes manières pour des titulaires du droit d'auteur d'exercer leurs droits en acquérant des licences. La publication avait pour auteurs plusieurs éminents spécialistes de différents domaines et portait sur une gamme de différentes formes de créativité reconnues par la Convention de Berne et d'autres traités de l'OMPI. Une démarche possible consisterait à convoquer une réunion mondiale sur les problèmes d'acquisition de licences dans le domaine du droit d'auteur qui s'appuierait sur l'enquête présentée dans le guide de l'OMPI sur la concession sous licence. En outre, le Secrétariat a proposé de poursuivre les activités de sensibilisation en cours concernant les différentes méthodes d'acquisition de licences de droit d'auteur qui étaient devenues accessibles en ligne ces dernières années, grâce à des mécanismes de marché, des dispositions législatives ou des moyens d'auto-régulation. On peut citer comme exemples deux types récemment mis au point d'acquisition de licences de droit d'auteur, le système des Creative Commons et les logiciels libres, bien que le premier comme les seconds étaient présents sur le marché depuis quelque temps et ne constituaient pas véritablement des phénomènes nouveaux. Le Secrétariat a ajouté que ces formes d'acquisition de licences n'impliquaient pas de renoncer au droit d'auteur ou de l'abandonner mais constituaient en fait une utilisation des droits prévue par le droit d'auteur. Il a suggéré d'aller de l'avant en examinant la compatibilité existant entre les licences traditionnelles de droit d'auteur et les nouvelles formes d'acquisition de licences afin de cerner les problèmes potentiels pouvant faire l'objet d'un travail ultérieur du comité. Le Secrétariat a précisé que les mécanismes "libres" et "Creative Commons" n'étaient pas nécessairement des options parfaites ni même autonomes. Par exemple il était de plus en plus courant de trouver sur le marché des plates-formes de logiciels mixtes avec des logiciels protégés ou des logiciels libres se combinant dans la même technologie ou application ce qui avait des conséquences pour les titulaires de droits, les créateurs, les programmeurs et les sociétés qui avaient fait réaliser ou financer la création de logiciels, les avaient commercialisés et mis en vente et assuré leur maintenance et leur mise à niveau. Le Secrétariat a en outre fait valoir que de nombreux problèmes découlaient de différentes pratiques d'acquisition de licences qu'il conviendrait d'examiner. Par exemple, certaines des nouvelles licences étaient irrévocables, ce qui entraînait toute une série de problèmes notamment par suite des implications pour toute créativité ultérieure. Il serait donc utile de faire des efforts pour rassembler les faits concernant les différentes pratiques d'acquisition de licences de droit d'auteur, en les décrivant et en les analysant d'une manière qui soit utile aux États membres. En conclusion de ce point, le Secrétariat a fait valoir que le CDIP pourrait donner suite à cette proposition de deux façons : d'une part il pourrait organiser une réunion mondiale sur les nouveaux problèmes d'acquisition de licences de droit d'auteur et d'autre part il pourrait poursuivre sa sensibilisation aux nouvelles formes d'acquisition de licences de droit d'auteur, notamment dans les domaines technologiques. Le Secrétariat a ajouté qu'il importait de ne pas perdre de vue que certains objets de droit d'auteur pouvaient

être également cédés sous licence en vertu de droits de propriété intellectuelle autres que le droit d'auteur, par exemple les logiciels qui pouvaient mettre en jeu des droits attachés au brevet autant que le droit d'auteur. Le cas échéant, il conviendrait de ne pas étudier les problèmes d'acquisition de licences concernant un tel objet sous un angle trop précis ou étroit portant seulement sur un domaine de la propriété intellectuelle alors que plusieurs droits de propriété intellectuelle pourraient être en cause.

327. S'agissant de la question des guides sur la concession de licences, notamment ceux que l'on trouvera sur le site Web que l'on envisage de consacrer à la concession réussie de licences de technologies visé à la page 14, le Secrétariat a expliqué que ce site Web était destiné à des responsables de technologies et à d'autres partenaires et qu'il faisait suite à des demandes présentées par des participants au cours de formation à l'acquisition de licences organisé en coopération avec les États membres dans plus de 30 pays et réunissant environ 1500 personnes. Le principal objectif du site Web serait de faciliter l'échange d'informations sur les questions relatives aux accords de licence et de transfert de technologie mettant essentiellement en jeu des brevets. Il servirait de forum permettant aux responsables du transfert de technologie de confronter leurs expériences professionnelles notamment en ce qui concerne la structure des bureaux de transfert de technologie, la négociation des contrats et la formation. Il permettrait également de diffuser des contrats types de licence. Sur la question du franchisage, le Secrétariat a expliqué qu'il y avait deux manières de procéder à la création d'une entreprise durable : l'une consistait à lancer, en partant d'une nouvelle idée, une nouvelle affaire à risque dans laquelle l'entrepreneur faisait tout lui-même, et l'autre à s'appuyer sur un modèle d'entreprise ayant fait ses preuves et mis au point par une autre personne qui la mettait à disposition sous forme de franchise. De la sorte, au lieu de se lancer dans l'aventure risquée consistant à créer soi-même une entreprise, on pouvait tirer parti d'un modèle commercial ayant fait ses preuves et doté d'un nom commercial déjà connu. Le franchiseur disposait également d'un programme de formation complet fondé sur le manuel d'exploitation dans le cadre duquel le franchisé pressenti apprenait tout ce dont il avait besoin pour faire marcher l'affaire. Un franchisé avait donc la possibilité de tirer profit du nom de quelqu'un d'autre c'est-à-dire avant tout de sa marque mais également d'autres droits de propriété intellectuelle notamment les secrets professionnels et le savoir-faire. En Afrique en particulier, la Banque africaine de développement avait consacré des fonds importants à la promotion du franchisage dans la région, mais ce faisant, elle ne s'était pas arrêtée sur la question de la propriété intellectuelle. Étant donné qu'il ne pouvait y avoir de franchisage sans qu'il ait concession sous licence de droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les marques, cette lacune demandait à être comblée et un guide sur les questions de propriété intellectuelle dans le domaine du franchisage devait être établi. Ce guide ne serait pas destiné aux hommes de loi mais aux hommes d'affaires en s'axant sur les aspects pratiques de l'activité commerciale.

328. La délégation du Brésil a dit que l'idée que les logiciels libres et les licences Creative Commons se situaient hors du système de la propriété intellectuelle était fautive et a demandé au Secrétariat d'apporter des éclaircissements en la matière.

329. Le Secrétariat a dit que les droits attachés aux licences Creative Commons et aux licences de droit d'auteur libres étaient des droits prévus dans la Convention de Berne, dans le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et phonogrammes et dans l'accord sur les ADPIC et la législation nationale. Certaines des utilisations de ces droits, tout au moins au début, n'avaient pas un caractère commercial et lucratif. Toutefois, bon nombre entraient maintenant dans le domaine de

l'exploitation commerciale. Dans le système du droit d'auteur, les auteurs pouvaient faire des choix à leur disposition et que leurs choix soient exclusivement non commerciaux ou exclusivement commerciaux, relevait de l'exercice du droit d'auteur.

330. La délégation du Brésil a dit qu'elle était satisfaite d'entendre que les logiciels libres relevaient du système de propriété intellectuelle et que les nombreuses idées fausses qui entouraient cette question pourraient être dissipées. La délégation a également déclaré qu'après avoir examiné les recommandations proposées, elle souscrivait à toutes.

331. La délégation du Chili a félicité le Secrétariat pour avoir étudié des questions telles que le besoin de vendre les produits pharmaceutiques à un prix plus abordable et de faciliter l'accès à la technologie, au savoir et aux soins de santé.

332. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle était favorable à la réalisation des activités spécialisées indiquées. Elle comprenait que le franchisage comportait des éléments de propriété intellectuelle et qu'il s'agissait d'une contribution des plus utiles.

333. La délégation de l'Indonésie a demandé que, aux paragraphes 2 et 5, le mot "brevet" soit également indiqué pour ne pas traiter uniquement des licences de droit d'auteur.

334. Le président a confirmé que tous les types de licence seraient retenus.

335. La délégation de la Norvège a dit qu'elle souscrirait aux propositions d'activités formulées sous ce point tout en souhaitant qu'une distinction soit établie entre les activités déjà réalisées telles que le guide sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes et celles prévues pour l'avenir, ce qui aiderait le Secrétariat à préciser les besoins en ressources complémentaires.

336. Le président a confirmé que cette idée était acceptable.

337. La délégation de la Chine a confirmé qu'elle acceptait les activités proposées dans le cadre de la recommandation n° 20 et a souscrit à la demande formulée par la délégation de l'Indonésie visant à inclure les brevets dans les activités proposées en matière de licence.

338. La délégation de l'Argentine a déclaré que la mise en œuvre de la recommandation n° 23 devait s'inscrire dans le cadre des recommandations n°s 15, 16, 17, 19 et 21. En ce qui concerne les activités destinées à mettre en œuvre la recommandation n° 23, la délégation de l'Argentine a demandé au Secrétariat de rédiger un premier document d'information. Elle a également proposé de procéder à un échange de données d'expérience nationales et d'inviter des experts.

339. La délégation de la France a demandé au Secrétariat d'indiquer quelles étaient les activités proposées qui étaient nouvelles et quelles étaient celles qui prolongeaient des activités existantes. S'agissant des études sur la propriété intellectuelle et des questions de concurrence, la délégation se demandait s'il existait un lien entre ces études et la recommandation n° 7. Elle a également dit qu'un certain nombre de sujets abordés, bien que présentant un intérêt, ne relevaient pas à son avis du domaine de la propriété intellectuelle. À cet égard, il a donné l'exemple du franchisage. La délégation a fait observer que même si

certaines questions pouvaient revêtir un intérêt pour certains pays, elles ne présentaient pas le même intérêt pour tous les pays et le Secrétariat, au moment de formuler les propositions, devrait adopter une approche compatible avec les différentes approches nationales et l'intérêt général.

340. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'il ressortait clairement des renseignements fournis, qu'en ce qui concernait l'exploitation des droits de propriété intellectuelle au moyen d'accords de licence, il existait des modèles et des visions concurrents. Tous ces modèles et toutes ces visions concurrents reposaient sur le principe fondamental selon lequel les droits de propriété intellectuelle constituaient un système de droits privés qui offrait aux auteurs, aux inventeurs et aux titulaires de marques une série de choix pour exercer leurs droits sur le marché qui en fin de compte apportait des avantages à eux-mêmes et à la société dans son ensemble. Les activités prévues pour mettre en œuvre la recommandation n° 23 devraient être réexaminées dans cette optique et devraient reposer sur des études récentes, solides et spécialisées et il faudrait trouver un équilibre prenant en compte tous les points de vue. La délégation a fait observer que toutes les études, les programmes et les activités en général devraient être neutres et, sans favoriser telle ou telle politique publique, se limiter à informer les organes appropriés de l'OMPI au moment où ils devaient se prononcer, sans leur dicter ni même favoriser telle ou telle orientation politique. La délégation a également demandé d'autres éclaircissements sur ce qu'impliquerait la proposition visant à fournir des conseils juridiques et techniques pour encourager l'adoption de dispositions propices à la concurrence dans les instruments relatifs aux licences de propriété intellectuelle, étant donné qu'il s'agissait de négociations privées relevant des lois du marché. La délégation a indiqué en conclusion que d'une manière générale elle appuyait les activités proposées tout en demandant d'autres éclaircissements.

341. La délégation de la Suisse a fait savoir que, comme plusieurs autres délégations, elle approuvait d'une manière générale les activités proposées dans le cadre de la recommandation à l'examen. S'agissant de la première concernant une réunion mondiale sur les nouvelles questions de concession de licence et le droit d'auteur, elle a indiqué qu'elle préférerait qu'une telle réunion ne se limite pas au droit d'auteur mais englobe également les questions de licence touchant notamment les brevets. Elle a ajouté qu'elle souscrirait à cette proposition si l'objet de la réunion pouvait être davantage précisé et clarifié. Elle a ajouté qu'elle serait favorable non seulement à ce que l'OMPI se livre davantage à des discussions sur les logiciels libres et les licences Creative Commons et réalise des activités de sensibilisation dans ces domaines mais à ce qu'elle fasse également entreprendre des études dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la concurrence. S'agissant de la base de données sur le transfert de technologie, la délégation a demandé des précisions, notamment sur le coût d'une telle base.

342. La délégation du Botswana s'est déclarée d'une manière générale favorable aux propositions formulées en vue de la mise en œuvre de la recommandation à l'examen mais a demandé des précisions sur le franchisage et le transfert de technologie.

343. La délégation de la Colombie a fait valoir qu'à son avis, s'agissant du droit d'auteur, le modèle à mettre en place qui devrait l'être de manière à tenir compte du fait qu'il n'était ni normal ni raisonnable de demander aux auteurs d'œuvres d'accepter de réduire leur contrôle sur ces œuvres.

344. Le Secrétariat a précisé que la propriété intellectuelle était en elle-même propice à la concurrence pour autant que des pratiques unilatérales ou bilatérales ne la transformaient pas en un instrument anticoncurrentiel. Le Secrétariat n'encouragerait donc pas l'ingérence dans les affaires commerciales privées et les contrats privés. De ce fait, qu'il s'agisse de conseils juridiques ou de promotion des pratiques favorables à la concurrence, les avis du Secrétariat reprendraient simplement les dispositions de la Convention de Paris ainsi que des articles 8.2 et 40 de l'Accord sur les ADPIC.

345. S'agissant du site Web consacré aux bourses relatives au programme de concession réussie de licences de technologie, le Secrétariat a précisé que ce programme était un programme de formation mis en œuvre par l'OMPI et que le site Web servirait de forum aux anciens participants des programmes de formation pour que ceux-ci puissent confronter leurs données d'expérience et discuter des difficultés qu'ils rencontraient dans leur travail quotidien que ce soit sur la manière de structurer leurs bureaux, d'établir des programmes d'octroi de licence, de formation professionnelle etc. Le Secrétariat a déclaré que l'expression "base de données" pourrait être revue car l'intention avait été de rassembler un certain nombre de contrats types de licence en une base de données destinée aux utilisateurs du site Web. S'agissant de la concession de licences de propriété intellectuelle et en réponse à une demande d'information, le Secrétariat a précisé que les guides sur la concession de licences "Concession réussie de licences de technologie" et "Donnant, donnant" pouvaient être téléchargés à partir du site Web de l'OMPI. Le Secrétariat a en outre indiqué que la Division des petites et moyennes entreprises avait aidé quatre pays, tous des PMA, à ajouter un chapitre national aux guides en question pour veiller à ce que les politiques gouvernementales soient également synchronisées avec ce qu'il y avait lieu de faire pour assurer un transfert de technologie et une concession de licence réussie. Au cours de cet exercice, on a relevé dans la législation ainsi que dans le règlement d'exécution des dispositions qui n'étaient pas propices à un transfert de technologie et qui amenaient donc à donner un avis au gouvernement sur la politique à suivre. Le Secrétariat a souligné qu'il n'y avait pas pour autant ingérence dans les intentions contractuelles des deux parties privées. Dans l'économie du savoir, tout ce que l'on concédait sous licence c'était de la propriété intellectuelle et celle-ci pouvait être protégée ou non par un droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi et généralement la protection était effectivement assurée par un droit reconnu par la loi. Il pouvait s'agir du droit d'auteur, de brevets et étonnamment il pouvait même s'agir de marques. Il était donc évident que les licences de marque et les franchises relevaient les unes et les autres du transfert de technologie. Se référant à la réunion mondiale envisagée sur les nouvelles questions liées aux licences, le Secrétariat a indiqué que d'après le guide sur les licences qui avait été établi, une bonne solution serait d'étudier l'objet, les classifications, les nouvelles tendances, en s'intéressant à toute la gamme d'objets du droit d'auteur – tels que les questions liées aux concessions de licence dans l'édition, dans le domaine de la musique et éventuellement même la gestion collective des œuvres graphiques et picturales, les œuvres cinématographiques, les productions audiovisuelles, peut-être les contenus générés par les utilisateurs avec un nouveau véhicule pour les œuvres de coauteurs et les logiciels.

346. La délégation du Pakistan a dit qu'elle serait favorable à la tenue d'une réunion mondiale sur la concession de licences qui ne soit pas limitée au droit d'auteur mais englobe d'autres types de droits de propriété intellectuelle. S'agissant de la base de données sur le transfert de technologie, la délégation se demandait ce que l'on entendait par "partenaires" lorsqu'on disait que le Secrétariat pourrait aussi créer "une base de données sur le transfert de technologie et mettre à disposition des accords types de concession de licences concernant différents partenaires du transfert de technologie".

347. La délégation du Chili réagissant à ce qu'avait dit le Secrétariat, à savoir que la propriété intellectuelle était par définition propice à la concurrence, a indiqué que même si elle n'était pas nécessairement en désaccord avec cette affirmation, elle estimait que l'objectif de la recommandation n° 23 était différent. À son avis, il ne s'agissait pas uniquement de l'article 5 de la Convention de Paris ni au demeurant d'un quelconque autre article dans l'Accord sur les ADPIC concernant l'abus de droits dû à une mauvaise utilisation des licences de contrat. Telle qu'elle le comprenait, l'objectif était de trouver de nouvelles manières d'utiliser la propriété intellectuelle. L'esprit de la recommandation consistait à rechercher la meilleure manière dont la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour promouvoir la concurrence. En d'autres termes, il ne s'agissait pas seulement d'éviter des pratiques anticoncurrentielles mais également de promouvoir la concurrence grâce à la propriété intellectuelle.

348. Le Secrétariat a précisé que s'agissant de l'épuisement international, celui-ci dépendait de la manière dont un pays l'utilisait mais qu'il n'existait pas d'instrument de concession de licence de propriété intellectuelle particulier. Le Secrétariat a également précisé qu'il avait reçu récemment un rapport d'un État membre qui avait adopté une approche totalement différente de celle de l'épuisement international. Dans ce pays la loi prévoyait que la législation respectait le principe de l'épuisement national mais qu'en cas d'abus de droits ou de pratiques anticoncurrentielles ou bien lorsque l'intérêt général était autrement en cause, le pays pouvait décider de considérer que les droits étaient épuisés au plan international. L'épuisement international se présentait donc non pas comme une licence obligatoire mais comme un type de sanction contre les abus. Il s'agissait là d'une nouvelle manière créative de traiter l'épuisement international. Le Secrétariat a également reconnu qu'au demeurant il n'y avait aucun rapport avec les accords de licence de propriété intellectuelle.

349. La délégation du Chili a de nouveau souligné qu'elle souhaitait s'en tenir à l'esprit de la recommandation. Si par définition la propriété intellectuelle était favorable à la concurrence, il n'était pas besoin d'adopter une quelconque recommandation puisqu'il suffisait simplement de relever le niveau de protection de propriété intellectuelle pour qu'un environnement concurrentiel s'ensuive naturellement. La délégation a reconnu que s'agissant d'importations parallèles, d'aucuns y voyaient une pratique favorable à la concurrence.

350. Le Secrétariat a dit qu'il s'agissait de savoir si cette recommandation devait englober des domaines autres que les accords de licence. Par exemple, dans le cas d'une licence obligatoire, un acte administratif de l'État intervenait et il n'y avait pas transfert de technologie. Les droits de propriété privée étaient par définition favorables à la concurrence, mais dans la mesure où il s'agissait de droits de propriété privée, on pouvait en abuser. Des mesures propices à la concurrence étaient donc des mesures qui évitaient que des droits de propriété privée ne soient utilisés à l'encontre de politiques publiques et de l'intérêt général. La question que soulevait le Secrétariat restait celle de savoir si la recommandation devait être réduite ou élargie pour englober d'autres domaines. En réponse à la demande d'information sur le site Web consacré au transfert de technologie, le Secrétariat a répondu que ce qu'il proposait était qu'un site fournisse des renseignements utiles aux responsables du transfert de technologie pour qu'ils puissent effectuer leur travail concernant les accords de licence et différents accords de transfert de technologie mais pas un site offrant des techniques à exploiter sous licence. Quant au sens du terme de partenaires du transfert de technologie, le Secrétariat l'a précisé en indiquant qu'il s'agissait de divers acteurs tels que les universités, les jeunes entreprises, des secteurs d'activité et des grandes et petites entreprises.

351. En résumant le débat, le président a dit qu'un accord s'était dégagé selon lequel la concession de licence ne serait pas limitée au droit d'auteur. S'agissant des autres préoccupations exprimées par certaines délégations, essentiellement au sujet des besoins en ressources humaines et financières et également des activités faisant double emploi, le président a demandé au Secrétariat d'apporter des éclaircissements, de réduire au minimum possible les doubles emplois et de dégager du débat les nouveaux besoins en ressources humaines et financières. Par ailleurs, le président a indiqué que lorsqu'on se référait à des principes, il fallait le faire selon les termes de la recommandation adoptée de sorte que de nouveaux principes mis en avant ne soient pas transformés en activités qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord dans les recommandations adoptées.

352. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait que, si l'expression "droit d'auteur" était retirée du paragraphe sur les licences, ce dernier n'aurait plus grand sens et devrait être reformulé. La délégation a donc demandé au Secrétariat de reformuler le paragraphe en conséquence.

353. Le président a précisé que les modifications pertinentes seraient apportées au paragraphe 1 à la page 13 de manière à ce que le passage pertinent se lise comme suit : "une réunion internationale sur les nouvelles questions liées à la concession de licence peut être organisée".

354. La délégation de l'Indonésie a ajouté qu'à son avis il fallait également modifier le paragraphe 2. Selon elle, les activités de sensibilisation concernant les orientations en matière de concessions de licence ne devraient pas être limitées au droit d'auteur mais englober d'autres domaines de la propriété intellectuelle.

355. La délégation des États-Unis d'Amérique a également demandé au Secrétariat de reformer le paragraphe 2.

356. Le Secrétariat a proposé de maintenir le paragraphe tel quel mais en rajoutant une nouvelle phrase pour indiquer que les activités de sensibilisation ne concerneraient pas seulement le droit d'auteur mais également d'autres domaines de la propriété intellectuelle.

357. La délégation de l'Argentine a rappelé son intervention antérieure et a demandé au Secrétariat d'incorporer dans le document révisé sa recommandation tendant à inclure l'échange de données d'expérience nationales et a invité des experts à participer à la discussion au sein du comité.

358. La délégation de la Suisse a dit qu'il conviendrait de reformuler le paragraphe concernant la base de données sur le transfert de technologie en supprimant l'expression "base de données" et en la remplaçant par d'autres mots appropriés qui mettent l'accent sur les contrats types de licence.

359. Le président a conclu que d'une manière générale les participants avaient approuvé les activités sous réserve de certaines modifications à apporter et qu'il serait demandé au Secrétariat d'évaluer les ressources humaines et financières qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre la recommandation. Il a proposé de reprendre l'examen du groupe A de la liste des 19 recommandations adoptées et d'examiner les trois dernières recommandations à savoir la recommandation 12, 13 et 14 dans le document CDIP/1/3 à la page 21.

Examen de la recommandation n° 12 de la liste des 19 propositions

360. Le Secrétariat a noté que la recommandation n° 12 portait sur la question de l'intégration de la dimension du développement dans les activités de fond de l'OMPI y compris les activités d'assistance technique qui concernaient également toute une série d'activités menées par le Bureau international dans l'intérêt des pays en développement, des pays en transition et des PMA. Les principes qui sous-tendaient la nouvelle orientation donnée aux activités de l'OMPI en ce qui concerne l'intégration de la dimension du développement étaient pour l'essentiel les mêmes que ceux qui avaient été énoncés auparavant à savoir que ces activités devaient être orientées vers le développement, régies par la demande, exécutées de manière transparente et qu'il y avait lieu de prendre en compte les circonstances et – ce qui était le plus important – les priorités définies par les pays concernés. Cette idée découlait de celle selon laquelle il ne convenait pas d'avoir "un modèle unique" ce qui amenait donc à "préparer sur mesure" les programmes et à adapter leur exécution aux besoins des pays en fonction des plans de développement individuels nationaux et, dans la mesure du possible, régionaux. Ces programmes devaient être mis en œuvre selon des calendriers qui impliqueraient des délais précis et reposeraient sur un certain nombre de paramètres concernant la conception, l'exécution et l'évaluation de ces programmes qui devaient être également propres au pays. En outre, ces activités concernaient un large éventail d'assistance fournie par l'OMPI, y compris l'assistance juridique. Le Secrétariat a rappelé que divers forums avaient été organisés pour discuter de la nouvelle idée de l'intégration de la dimension de développement dans les activités d'assistance technique de l'Organisation dont certaines étaient énumérées dans le texte fourni. Le Secrétariat a en outre relevé que l'assistance législative avait également été une des questions examinées dans les séminaires organisés par l'OMPI, sous-tendus par l'idée que les options juridiques et les éléments de flexibilité accordés devaient être examinés dans ces forums au sein desquels des sujets d'intérêt général précis étaient examinés. L'OMPI a apporté une assistance juridique non seulement dans ce contexte mais également dans le contexte d'une demande directe reçue de pays comme il est clairement indiqué dans les recommandations n° 13 et n° 14. Le Secrétariat a également souligné que dans la recommandation n° 12, un paragraphe portait sur l'organisation de séminaires stratégiques de l'OMPI, comme suite à une initiative prise deux ans auparavant dans le but d'intégrer les considérations de développement dans les débats organisés par l'Organisation. Le Secrétariat a souligné que l'OMPI avait commencé à employer le nouveau format qui, à ce jour, avait permis d'organiser une dizaine de séminaires dans différentes régions du monde. Dans tous les cas il s'agissait de séminaires de cinq jours auxquels participaient des décideurs des pays de la région où ils étaient organisés ainsi que des diplomates en poste à Genève. Il s'agissait d'essayer d'intégrer deux éléments dans la même réunion : les expériences nationales des décideurs et des spécialistes de la propriété intellectuelle dans les pays de la région et la dynamique des négociations entreprises à Genève en matière de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale de manière à ce que des personnes concernées dans les régions se rendent compte de la manière dont les choses évoluaient et progressaient dans diverses enceintes à Genève. Parallèlement, à Genève on se rendrait compte de la manière dont les secteurs d'activité et les gouvernements dans les divers pays utilisaient la propriété intellectuelle pour accroître leur compétitivité. Diverses questions de politique publique ont également fait l'objet d'une étude assez approfondie. L'OMPI a aussi fait en sorte que les participants se répartissent en petits groupes pour échanger des vues sur certaines questions de politique publique, confronter leurs expériences et s'efforcer d'aboutir à certaines directives que les délégations puissent rapporter chez elles. Le Secrétariat a ajouté que tous ces programmes étaient organisés sur un plan interrégional. Selon lui les programmes étaient jugés comme plutôt satisfaisants et on avait enregistré à ce stade trois demandes tendant à accueillir ces séminaires vers la fin de 2008 ou le début de 2009.

Le Secrétariat a également informé qu'au cours des deux dernières années, l'OMPI avait travaillé activement dans le domaine des éléments de flexibilité à accorder et l'idée, telle que reprise dans le mandat issu du Plan d'action pour le développement, consistait à mener des actions de sensibilisation. Il s'agissait manifestement non pas de persuader les pays d'utiliser ou de ne pas utiliser ces éléments de flexibilité mais de les sensibiliser et de leur montrer les différentes modalités et facilités disponibles en vertu des différents traités de l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI avait œuvré dans ces trois domaines et avait apporté des conseils juridiques pour dégager des éléments de flexibilité en ce qui concernait l'acquisition de droits, notamment en ce qui concernait les titres de propriété industrielle. L'OMPI avait également élaboré certaines modalités de flexibilité concernant d'un côté la dimension des droits ou les "exceptions et limitations" et les options ADPIC plus de l'autre. L'Organisation avait aussi élaboré certaines modalités de flexibilité concernant l'utilisation et l'application des droits. Le deuxième domaine d'action de l'OMPI avait été l'organisation de réunions et de séminaires spécialement consacrés aux éléments de flexibilité. Une réunion de ce genre serait organisée à Singapour plus tard dans le mois, avec la participation d'une dizaine de pays asiatiques, au cours de laquelle un document d'information donnant quelques exemples d'options et d'éléments de flexibilité serait présenté directement pour discussion aux délégations participantes. Une réunion nationale serait également organisée à Tunis (Tunisie) en août 2008 suivie par une réunion sous-régionale à Muscat (Oman) en décembre 2008, les deux réunions étant spécialement consacrées à la discussion des éléments de flexibilité. Finalement, le Secrétariat a souligné que l'OMPI avait également encouragé la préparation de certaines études. Il a dit que l'idée initiale qui sous-tendait ces études était non pas de les destiner à la publication mais de demander des avis techniques aux experts pour que le Secrétariat puisse recevoir des contributions, des propositions et des idées créatives sur de nouveaux éléments de flexibilité. Toutefois, comme suite aux demandes qui avaient été reçues, une étude qui traitait de la relation entre la propriété intellectuelle et la politique de concurrence serait publiée.

361. La délégation de la Tunisie a remercié le Secrétariat des informations fournies et a demandé quelques précisions sur la poursuite de l'intégration des considérations du développement dans les activités d'assistance de fond et d'assistance technique de l'OMPI. La délégation avait noté qu'il existait deux types d'activités à l'OMPI, l'une étant du travail de fond et l'autre de l'assistance technique. La délégation avait également relevé que deux types de débat se déroulaient à l'OMPI – formel et informel – notamment en matière d'assistance technique. Il se demandait donc de quelle manière la dimension de développement serait intégrée dans les réunions officielles de l'OMPI.

362. La délégation du Brésil a noté que la recommandation concernait le besoin d'approfondir le processus de renouvellement et d'enrichissement des activités d'assistance technique de l'OMPI. Elle a fait observer que depuis des décennies, l'OMPI fournissait aux pays en développement une assistance technique très efficace et compétente. Le Plan d'action pour le développement appelait cependant d'après elle une extension de ces activités d'assistance technique dans des domaines autres que les domaines traditionnels ou dans de nouveaux domaines. Le message central du Plan d'action était que les pays en développement devraient pouvoir bénéficier pleinement du système de la propriété intellectuelle et qu'une manière efficace d'y parvenir était de renforcer la capacité de ces pays de protéger leur propre création. Le système de propriété intellectuelle comme tout autre système juridique prévoyait des règles et des exceptions à ces règles et, dans ce sens, il était très utile d'apprendre du Secrétariat que l'assistance technique qu'il fournissait servait également à faire prendre conscience aux pays en développement qu'il existait des exceptions, des limitations et des éléments de flexibilité qui faisaient partie intégrante du système de la

propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'elle souscrirait aux activités proposées comme suite à la recommandation et a souligné qu'elle accordait une importance particulière au paragraphe 3 de cette recommandation. S'agissant du premier paragraphe, la délégation a de nouveau dit être convaincue que la série de séminaires de l'OMPI et les activités semblables devraient aboutir à un forum central afin que tous ces séminaires et colloques s'inscrivent dans un évènement plus large tel qu'un forum mondial sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a donc préconisé qu'il soit donné suite à cette idée et qu'elle soit davantage élaborée.

363. La délégation de l'Inde s'est déclarée d'accord avec la délégation du Brésil lorsque celle-ci avait fait valoir que le message central du Plan d'action pour le développement consistait à permettre que les aspirations au développement des pays en développement se réalisent. La recommandation n° 12 portait donc sur l'élément de coopération technique qui ne représentait qu'un aspect de la dimension du développement dans la mesure où les activités qui étaient indiquées étaient véritablement tout à fait pertinentes. À cet égard, la délégation a signalé trois problèmes liés à la réalisation de ces aspirations en matière de développement. Tout d'abord, elle a relevé que les États membres ne réussissaient pas à comprendre les régimes en place dans ce domaine qu'ils étaient censés respecter et dont ils étaient signataires et en fonction de ce qu'étaient les éléments de flexibilité, les obligations et les marges de manœuvre à utiliser pour réaliser les aspirations au développement. La délégation a noté qu'il fallait faire œuvre d'éducation, de sensibilisation, de compréhension et d'adaptation et que les activités d'information telles que les colloques, séminaires, rencontres, discussions formelles et informelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Genève devenaient donc tout à fait pertinentes. La deuxième remarque portait sur la question de l'assistance technique et permettait aux pays concernés de renforcer leur capacité. Certaines des activités étaient représentatives de la manière dont ces capacités pouvaient être renforcées et ajoutées à la liste à l'examen pour illustrer ce dont on a besoin en termes de renforcement des capacités. La troisième dimension signalée concernait la manière dont l'OMPI en tant qu'organisme avait permis de réaliser ces activités notamment la manière dont les futurs instruments pouvaient être négociés et les préoccupations des pays en développement pris en compte. La délégation a donc dit que dans la mesure où la discussion portait sur ce point particulier et traitait de la proposition concernant la coopération technique, les activités indiquées étaient assez représentatives et complètes et pouvait être ajoutées à la liste si le besoin s'en faisait sentir.

364. La délégation des États-Unis d'Amérique tenait à formuler trois observations de caractère général et deux observations plus particulières en ce qui concernait la recommandation n° 12. Selon elle une mise en garde s'imposait au sujet de cette recommandation et de la mise en œuvre d'autres activités. Elle estimait que toutes les activités devaient reposer sur des avis d'experts solides, être équilibrées et prendre en compte tous les points de vue en maintenant une neutralité en matière de politique publique. S'agissant des deux points particuliers du paragraphe 3 sur l'assistance législative, la délégation a estimé que l'activité particulière qui était ainsi proposée ne se trouvait pas au bon endroit. Telle qu'elle comprenait la situation, c'était la recommandation n° 13 qui traitait de l'assistance législative et non pas la 12 et tel que libellé le paragraphe 3 semblait être disproportionné car il préconisait de mettre un accent particulier sur la flexibilité en matière d'assistance technique. La délégation a reconnu l'importance des éléments de flexibilité mais, cohérente avec son principe général d'une approche équilibrée dans toutes ces activités, elle se demandait si, s'agissant de l'assistance technique ou législative, les droits, les obligations et les éléments de flexibilité devaient être retenus dans leur ensemble, faisant de nouveau valoir que cela serait corroboré par le principe général d'une approche équilibrée à

l'égard de toutes les activités d'exécution. Selon la délégation, c'était simplement une affaire de bon sens. Discuter d'éléments de flexibilité sans faire intervenir les droits et obligations sous-jacents ne mènerait probablement pas le comité très loin.

365. La délégation de l'Afrique du Sud, a dit souscrire à la plupart des activités énoncées dans la recommandation n° 12, particulièrement celles relatives à l'Afrique et au NEPAD que la délégation considérait comme constituant des contributions des plus utiles. La délégation a en outre ajouté que certaines de ces activités représentaient des efforts dans le domaine de la propriété intellectuelle qui exigeraient beaucoup d'assistance.

366. La délégation de la Thaïlande souhaitait faire une observation sur l'utilisation de "l'assistance technique". Elle a fait valoir qu'il était très facile d'expliquer pourquoi les pays en développement avaient besoin d'assistance technique : c'était pour comprendre les droits que leur conféraient et les obligations que leur imposaient les divers accords et conventions. La délégation estimait donc que le terme "équilibre" venait à l'esprit, un terme qui amènerait à se poser la question de la flexibilité à débattre entre les États membres. Elle souscrivait donc aux activités énumérées dans la recommandation n° 12 et préconisait qu'elles soient pleinement exécutées.

367. Le président a demandé à la délégation de la Thaïlande si en faisant sa remarque sur la recherche d'un équilibre entre les droits et les obligations et les éléments de flexibilité, elle se rapprochait de ce qu'avait souligné la délégation des États-Unis d'Amérique dans son intervention précédente à savoir que ces questions devaient être rassemblées pour maintenir cet équilibre entre les trois points traités dans le débat.

368. La délégation de la Thaïlande a répondu qu'elle n'appuyait pas la position de la délégation des États-Unis d'Amérique telle qu'exprimée mais que ce qu'elle voulait dire c'était que lorsque des débats et des discussions sur les éléments de flexibilité se déroulaient au sujet des pays en développement et des PMA, la mise en œuvre devait se faire d'une manière vraiment équilibrée.

369. La délégation de l'Argentine, parlant au nom des "amis du développement" a souligné la valeur essentielle de l'argument et particulier concernant la prise en compte des considérations de développement dans les débats de l'OMPI sur les activités d'assistance technique. Elle a donc demandé le maintien du paragraphe 3.

370. Le président a dit qu'il ne pensait pas qu'il ait été proposé de ne pas maintenir ce paragraphe. Selon son interprétation de l'intervention précédente de la délégation des États-Unis d'Amérique, celle-ci portait sur l'emplacement du paragraphe en question et non pas sur le besoin d'y renoncer complètement. Les deux remarques faites visaient donc l'emplacement du paragraphe et l'adaptation des termes employés sur lesquels le président souhaitait également une réaction. Il a donc demandé si la délégation de l'Argentine souhaitait que le paragraphe soit maintenu là où il était.

371. En réponse aux observations du président, la délégation de l'Argentine a déclaré que l'assistance législative faisait partie de l'assistance technique et que la délégation des États-Unis d'Amérique évoquait la question de l'équilibre non seulement en termes de flexibilité mais également en termes de droits. S'agissant de cette recommandation particulière les "amis du développement" souhaitaient mettre l'accent sur la flexibilité.

L'assistance technique était quelque chose que l'OMPI fournissait depuis longtemps mais ce groupe souhaitait souligner l'importance de la dimension du développement pour les pays en développement et donc la grande importance de la flexibilité.

372. La délégation de l'Australie a suggéré que le paragraphe 3 pourrait en fait être rédigé de manière à prévoir aussi la capacité d'analyser les impacts potentiels des normes proposées sur les économies et les cultures des pays en développement de manière à ce que les pays qui avaient besoin d'assistance dans ce domaine puissent encourager plus efficacement les activités de normalisation dans leur propre intérêt.

373. La délégation de Cuba a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Argentine au fait au nom des "amis du développement" et a proposé que le troisième paragraphe soit maintenu tel qu'il était, étant donné la très grande importance qu'il revêtait pour les pays en développement.

374. Le président a suspendu les discussions sur la recommandation n° 12 et a demandé aux participants de donner leur avis sur le projet de résumé du président qui avait été distribué.

Discussions préliminaires sur le résumé du président

375. La délégation de la France, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est déclarée déçue par le résumé car plusieurs propositions du groupe B semblaient de ne pas y avoir été incluses. Elle rencontrait quelques difficultés en ce qui concernait la quatrième ligne du paragraphe 8 où il était dit qu'il y avait eu approbation, accord sur certaines ressources humaines et financières. Le paragraphe 12 appelait un point d'interrogation car il renvoyait au rapport. La délégation ne comprenait vraiment pas à quel rapport il était fait référence dans ce paragraphe. S'agissait-il du même rapport que celui indiqué au paragraphe 11 ou bien d'un autre? On avait donc besoin d'éclaircissements. Au paragraphe 13, la délégation avait des difficultés à comprendre les idées qui sous-tendaient le libellé. Elle trouvait dans ce paragraphe des éléments intéressants qui méritaient d'être discutés plus avant tout en estimant que toute question concernant l'approbation par l'Assemblée générale d'éléments financiers et de ressources humaines et financières relevait du mandat du Comité du programme et budget. Ce point était maintenant bien indiqué dans le règlement financier actuel. La délégation estimait qu'il y avait lieu de reformuler au moins la fin du paragraphe 13. S'agissant du paragraphe 14, elle avait des difficultés à croire que l'Assemblée générale disposait d'une baguette magique qui lui permettrait de tirer des ressources à partir de rien. La délégation était très déçue qu'au paragraphe 14, il ne soit pas fait référence à la procédure normale. Elle n'avait pas le temps de discuter de la procédure particulière qui devrait ou pourrait être suivie en la matière et n'avait pas davantage, à ce stade, de libellé à proposer mais elle était fermement d'avis que le paragraphe 14 devait être revu. Enfin, elle tenait à donner son avis sur la manière dont ce document serait transmis à l'Assemblée générale et imaginait qu'il serait accompagné d'une lettre de couverture. Elle estimait donc important que le comité discute du paragraphe qui dans cette lettre, proposerait une décision à l'Assemblée générale. Elle a cependant fait valoir que ce qu'elle disait découlait des discussions que son groupe avait eues le matin même mais que les observations que celui-ci pourrait avoir à faire ne s'arrêtaient pas là.

376. La délégation du Pakistan a dit que certains des membres du groupe des pays asiatiques étaient préoccupés par les paragraphes 13 et 14. Elle a souligné que ces consultations ne s'étaient faites qu'entre quelques-uns des membres du groupe. Ces membres souhaitaient voir reprendre les termes suivants : "compte tenu du caractère intersectoriel des

recommandations du CDIP, il est préoccupant de constater ce qui suit : 1) le manque de clarté quant aux rôles et aux responsabilités des divers comités et divisions de l'OMPI concernant les recommandations du CDIP; 2) les modalités de mise en œuvre des recommandations; 3) les modalités de suivi et d'évaluation des recommandations. Le comité demande instamment à l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace des ces recommandations". Selon la délégation, ce passage pourrait être placé après le paragraphe 13.

377. La délégation de l'Argentine, s'agissant du paragraphe 13, préférerait que la dernière phrase se lise comme suit : "l'approbation par l'Assemblée générale du programme de travail en ce qui concerne les besoins supplémentaires en ressources humaines et financières en vue de l'application des recommandations". Le texte qui était au milieu serait éliminé.

378. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, dit qu'elle avait été informée par la délégation de l'Afrique du Sud des discussions sur le document proposé par le président. Comme les autres groupes régionaux, le groupe des pays africains avait examiné en détail ce document et la délégation souhaitait transmettre l'idée générale qu'avait exprimée le groupe à ce sujet. Tout d'abord, elle voudrait remercier le président pour tous les efforts qu'il avait déployés afin de parvenir à un consensus entre les différents groupes. Dès le départ, le groupe a estimé que le document reprenait la plupart de ce qui avait été dit au cours des deux sessions du CDIP, mais comme les délégations le savaient bien, ce document contenait deux paragraphes très délicats. La délégation avait informé d'autres délégations de ce que, selon elle, ces paragraphes étaient très fragiles. Elle ne savait pas s'il serait possible de travailler sur ce document à ce stade sans entrer dans les détails. Le groupe des pays africains a estimé que certains éléments semblaient réunir un consensus : 1) les recommandations du Plan d'action pour le développement devraient être mises en œuvre dès que possible; 2) le comité devrait envoyer à la prochaine Assemblée générale un signal clair, compréhensible et positif en vue du début de mise en œuvre de ces recommandations; or on ne trouvait dans le document aucun signal clair demandant à l'Assemblée générale de se prononcer sur cette mise en œuvre; 3) il fallait trouver des ressources humaines et financières en vue de cette mise en œuvre. Le groupe avait quelques craintes quant à ces ressources et la délégation reconnaissait que le président s'était efforcé de résoudre cette question. Elle ne savait pas si ce qu'elle avait proposé facilitait la situation mais quoi qu'il en soit, elle comprenait l'argument du président. La délégation ne voudrait pas que les décisions du comité soient sapées par une quelconque recommandation. Le groupe des pays africains avait clairement dit, et il semblait qu'un consensus s'était dégagé sur ce point, que les décisions du comité ne devaient pas dépendre d'une quelconque décision d'un autre comité, même le Comité du programme et budget. Le groupe des pays africains, tout en étant d'accord avec d'autres délégations pour dire que ce comité s'occupait des ressources humaines et financières, soulignait que les membres se trouvaient dans une situation exceptionnelle puisque le Comité du programme et budget se réunirait après les Assemblées générales. La délégation avait demandé aux collègues de comprendre la situation. Des délégations étaient disposées à collaborer pour trouver la bonne solution afin de résoudre cette situation exceptionnelle. La délégation était encouragée par la détermination qu'elle avait décelée dans tous les groupes et chez tous les États membres en vue du lancement aussi rapide que possible de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le Plan d'action pour le développement. Pour le groupe des pays africains, il s'agissait là d'un très bon signal envoyé par tous les partenaires sur cette question.

379. La délégation de la Fédération de Russie a dit que le contenu du document à l'examen lui posait certains problèmes. En fait, il y avait plusieurs passages qu'elle n'avait pas vraiment compris et demanderait, peut-être plus tard, certaines précisions. Mais il y avait un point en particulier que la délégation n'avait pas du tout saisi; il s'agissait de savoir ce qu'on avait l'intention de soumettre à l'Assemblée générale. Elle n'avait pas davantage compris à quel rapport on faisait allusion au paragraphe 12. Elle souhaitait savoir si ce rapport était un troisième document qu'il faudrait encore rédiger ou simplement une partie du rapport sur les travaux du comité. Elle comprenait que, outre le rapport sur la session du comité, il y aurait le document du président. Mais elle ne savait pas s'il y aurait quelque chose d'autre. De plus, la délégation estimait que, comme l'avaient déjà souligné les délégations de certains groupes régionaux, il était nécessaire de poursuivre la discussion sur les paragraphes 13 et 14 des projets du président. Comme pour d'autres délégations, ces deux paragraphes n'étaient pas entièrement clairs pour elle et elle ne comprenait pas comment certaines questions seraient réglées, en particulier celles relatives au respect des règles de l'organisation notamment les instruments et les pratiques concernant les questions financières. Selon elle, il était également nécessaire de poursuivre la discussion sur plusieurs autres points notamment sur le libellé du paragraphe 14.

380. La délégation de la Chine a dit que le résumé du président reflétait objectivement les travaux du comité et les préoccupations de toutes les parties et qu'elle pouvait l'accepter. Elle a cependant relevé que certains États membres y compris certains groupes régionaux étaient préoccupés par plusieurs points du résumé. Elle hésitait à proposer des modifications au libellé du résumé car l'anglais n'était pas sa langue maternelle. Toutefois, elle estimait que par exemple le paragraphe 8 évoquait les besoins en termes de ressources humaines et financières mais n'établissait pas de rapport avec le programme et budget. Selon elle, il était dans le pouvoir du comité de faire état à l'Assemblée générale de ses besoins en ressources humaines et financières. Bien entendu, pour que le rapport soumis soit acceptable pour tous, il faudrait que toutes les parties coopèrent dans un esprit constructif et avec une volonté de compromis. C'était là les premiers commentaires de la délégation qui continuerait de coopérer avec toutes les parties concernées pour parvenir à un consensus sur le résumé du président.

381. La délégation des États-Unis d'Amérique dit qu'elle appuyait pleinement les déclarations faites par la délégation de la Fédération de Russie et par la délégation de la France (au nom de l'Union européenne). Le résumé du président constituait certes une étape des plus utiles dans le travail du comité mais la délégation était préoccupée par d'importantes lacunes relevées aux paragraphes 13 et 14 du projet du document. La délégation estimait qu'il était d'une importance critique de faire référence au programme et budget ordinaire de l'OMPI. Comme de nombreuses délégations l'avaient relevé, il s'agissait d'un élément important pour aller de l'avant et d'un facteur essentiel de la mise en œuvre efficace des 45 recommandations relevant du CDIP. Les États-Unis d'Amérique étaient en mesure de proposer pour ces paragraphes un texte utile qui reprenne les discussions que les délégations avaient eues sur ces questions. Elle souhaitait demander qu'un certain délai lui soit accordé pour qu'elle puisse fournir ce texte et ces observations aux délégations dans un esprit consensuel.

382. À la demande du président, la délégation des États-Unis d'Amérique a proposé le texte suivant : "afin d'assurer l'exécution efficace des activités proposées pour mettre en œuvre la recommandation adoptée par l'Assemblée générale de 2007 dans les meilleurs délais possibles, conformément et aux procédures propres au programme et budget ordinaires de l'OMPI, le CDIP demande à l'Assemblée générale d'adopter les activités recommandées ainsi

que le programme de travail proposé tel qu'énoncé dans les annexes au présent rapport sous réserve de l'examen habituel du Comité du programme et budget et exhorte les autres organes pertinents de l'OMPI à poursuivre leurs travaux pour mettre efficacement en œuvre ces recommandations”.

383. La délégation du Brésil a dit qu'elle tenait à faire connaître ses premières réactions au résumé tel que proposé. La première concerne le mandat qui avait été donné au comité. À son avis, dans la décision de l'Assemblée générale portant création du comité, il y avait au moins un élément supplémentaire qui était essentiel pour décrire le mandat du CDIP et il s'agissait de l'élément f) du paragraphe 5 du document A/43/13 Rev. On y lisait que le comité ferait rapport et pourrait présenter des recommandations chaque année à l'Assemblée générale. La délégation souhaiterait que cela soit inclus dans le résumé du président car c'était utile pour ce qui venait ultérieurement. S'agissant du statut du vice directeur général Francis Gurry, au paragraphe 7, par souci d'exactitude – souci qui semblait si important dans le contexte du travail du comité –, la délégation souhaiterait que le rapport reprenne la terminologie utilisée au paragraphe 82 du rapport du comité de coordination, diffusé sous la cote WO/CC/58/4. Elle pensait que ce rapport avait été adopté le 28 juin. M. Francis Gurry avait été proposé par le Comité de coordination comme candidat à la nomination au poste de directeur général de l'OMPI. Selon elle, c'étaient les termes appropriés à utiliser. Au demeurant, s'il y avait un quelconque doute sur ce point, peut-être le président pourrait-il inviter le Conseiller juridique à apporter son aide au comité. Au paragraphe 10, la délégation du Brésil était gênée par la condition qui semblait être attachée à la mise en œuvre des activités relatives à la liste des 26 recommandations adoptées figurant à l'annexe II de ce document. Cette condition découlait de l'emploi du terme “après” dans la phrase “immédiatement après que les ressources humaines et financières lui ont été attribuées”. Selon la délégation il n'était pas forcé que des ressources humaines et financières soient allouées en vue de l'exécution de ces activités. La délégation du Brésil souhaiterait supprimer cette condition. On pourrait peut-être utiliser d'autres termes ou simplement dire “immédiatement”. S'agissant des ressources financières supplémentaires, les membres, en tout état de cause, examinaient cette question au paragraphe 14. Rien n'obligeait le comité à s'occuper de cette question. Mais la délégation ne saurait certainement pas appuyer l'idée que le comité ne ferait cela qu'“après” l'attribution officielle des ressources humaines et financières nécessaires. On lisait au paragraphe 12 que le CDIP avait décidé d'adresser un rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI et que celui-ci contenait des informations factuelles sur les sessions. Au paragraphe 13, le comité dirait en outre que le CDIP informait l'Assemblée générale. La délégation relevait qu'on insistait beaucoup sur le fait que le CDIP informerait l'Assemblée générale. Or le mandat que l'Assemblée générale avait donné au CDIP était en fait de faire des recommandations de sorte que la délégation estimait qu'il fallait faire clairement ressortir dans le document quelles recommandations le comité faisaient à l'Assemblée générale. Le CDIP ne devait pas demander l'approbation de l'Assemblée générale. Selon la délégation ce n'était pas la manière normale pour un comité de l'OMPI de s'adresser à l'Assemblée générale. En fait elle estimait que la manière normale consistait pour le comité à faire des recommandations. La délégation estimait donc que si le CDIP avait une recommandation importante à faire, il fallait que cela soit clairement annoncé. S'agissant des besoins supplémentaires en ressources humaines et financières qu'a évoqués la délégation de l'Argentine, la délégation du Brésil préconisait également de ne pas associer le programme de travail, les ressources financières supplémentaires et la liste des 26 recommandations car dans la décision de l'Assemblée générale, cette discrimination n'existait pas. Le programme de travail a été présenté en termes généraux. Il s'agissait d'un programme de travail pour les recommandations adoptées, donc pour les 45 recommandations. La délégation ne disposait pas du texte lu par la délégation des

États-Unis d'Amérique mais estimait qu'en termes généraux elle pouvait aller jusqu'à accepter le fait que le CDIP recommandait à l'Assemblée générale d'adopter les activités proposées dans l'annexe. Quant à savoir s'il fallait ou non que la recommandation soit compatible avec les procédures ordinaires du Comité du programme et budget, elle pensait que c'était à l'Assemblée générale elle-même qu'il apporterait de faire cette évaluation. À son avis, le CDIP ferait des recommandations à l'Assemblée générale. Si celle-ci estimait que des ressources financières supplémentaires étaient nécessaires, elle n'aurait qu'à le dire. Au cas où l'Assemblée générale estimerait que ces recommandations risquaient d'avoir une implication budgétaire appelant un examen du Comité du programme et budget, cette question devrait être soulevé dans le cadre de l'Assemblée générale et non pas du CDIP. Toutes les décisions de l'Assemblée générale qui avaient des implications financières étaient généralement renvoyées, d'une manière ou d'une autre, au Comité du programme et budget. De plus, la délégation relevait une légère incohérence dans la proposition des États-Unis d'Amérique. Le Comité du programme et budget n'était pas censé examiner les activités en tant que telles car son mandat se limitait aux implications financières des activités. L'examen des activités sous l'angle de leur opportunité, de leur mise en œuvre et des compétences qu'elles mettaient en jeu relevait du CDIP et non pas du Comité du programme et budget. Ce point était énoncé de manière très explicite dans la décision de l'Assemblée générale puisqu'il y était dit qu'une des fonctions de cet organe était de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre des recommandations adoptées. Les activités que la délégation a examinées concernaient les manières de mettre en œuvres les recommandations adoptées. C'est donc au CDIP et non pas au Comité du programme et budget qu'il revenait d'assurer le contrôle. De l'avis de la délégation, le Comité du programme et budget n'avait à examiner que les questions et financières et comptables et à ouvrir les crédits budgétaires appropriés. En conclusion, la délégation a évoqué la référence faite dans la proposition des États-Unis d'Amérique à la poursuite par les autres organes du travail visant à mettre efficacement en œuvre les activités. Dans la mesure où ces activités étaient nouvelles, la délégation du Brésil se demandait comment ces organes pourraient poursuivre leur travail en vue d'une mise en œuvre d'activités que les États membres venaient juste d'approuver au CDIP et qu'ils n'avaient jamais vues auparavant. La délégation ne pouvait donc souscrire à l'idée que toutes les activités qui étaient contenues dans l'annexe étaient déjà mises en œuvre par d'autres comités de l'OMPI ce qui semblait ressortir implicitement du texte des États-Unis d'Amérique. La délégation a estimé que l'OMPI devrait commencer à mettre en œuvre ces activités. C'est pour cette raison que les membres recommandaient leur adoption à l'Assemblée générale. Si elles étaient déjà en cours d'application, le CDIP n'aurait plus besoin de les recommander à l'Assemblée générale et on n'aurait pas besoin d'obtenir des ressources financières supplémentaires. La délégation estimait que l'OMPI devrait commencer à mettre en œuvre les activités dès que possible et, comme l'Assemblée générale l'avait prescrit, avec des ressources supplémentaires attribuées par le Comité du programme et budget si cela s'avérait finalement nécessaire.

384. La délégation de l'Algérie a demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique avait proposé de modifier le paragraphe 14 ou d'introduire un paragraphe totalement nouveau. Dans ce dernier cas, elle souhaitait savoir où le nouveau paragraphe serait inséré.

385. La délégation de la Suisse a dit que, comme la délégation de la France, elle était déçue par le contenu du projet du président car celui-ci ne répondait pas à ses attentes. Elle partageait les préoccupations manifestées par l'Union européenne, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique en ce qui concernait l'opportunité de dire quelque chose sur le respect des procédures budgétaires normales et ordinaires de l'OMPI. Il s'agissait d'une question importante pour la Suisse et pour le groupe B car l'OMPI vivait une année qui n'était

pas ordinaire. C'était la première fois que le CDIP faisait rapport à l'Assemblée générale. De plus, le CDIP était le seul comité qui adressait à l'Assemblée générale un rapport contenant un budget. Le CDIP devait donc clairement faire valoir dans ses recommandations à l'Assemblée que le budget qui lui était adressé ne contenait que des chiffres indicatifs susceptibles d'être revus par elle et par le Comité du programme et budget. La délégation a estimé que le comité avait travaillé dans un esprit constructif, sous la houlette du président, sur le contenu du plan de travail. La délégation était disposée à ce que ce plan de travail soit envoyé à l'Assemblée générale pour adoption. En ce qui concerne le paragraphe 13, la délégation aimerait que le rôle du Comité du programme et budget soit indiqué et soit inscrit dans le cadre des règles applicables aux questions budgétaires à l'OMPI. La proposition avancée par la délégation des États-Unis d'Amérique répondait aux préoccupations de la délégation de la Suisse. Celle-ci était disposée à prendre la parole sur le libellé de cette proposition car elle estimait que la délégation du Brésil avait raison : le Comité du programme et budget devait se contenter d'étudier les implications financières et non pas le contenu. Quand aux préoccupations évoquées par la délégation du Brésil au sujet de la dernière phrase qui au lieu de se référer à la poursuite des travaux devrait parler de début des travaux, elle y souscrivait. En ce qui concerne le paragraphe 14, si le CDIP doit prévoir des ressources supplémentaires ou des ressources attribuées par l'Assemblée générale, il faut qu'il soit manifeste que cela doit se faire conformément aux règles normales applicables au programme et budget de l'OMPI. Elle ne voyait pas ce qu'il y aurait de gênant à la signaler. Il semblait que les membres soient d'accord pour que le CDIP suive les procédures normales de l'OMPI. En ce qui concerne le paragraphe 12, où le président fait allusion à un autre projet de rapport qui devrait être adressé à l'Assemblée générale, la délégation se demandait si cela signifiait que le président avait l'intention d'envoyer un autre document à l'Assemblée générale, auquel cas elle demandait ce que contiendrait ce rapport. Si le président envisageait de rédiger un autre rapport des comités, il faudrait que les États membres soient consultés. Une autre question qui avait été soulevée par la délégation du Brésil concernait la deuxième phrase du paragraphe 10 selon laquelle le CDIP demanderait également au Secrétariat d'entreprendre l'exécution d'activités relatives à la liste des 26 recommandations adoptées figurant à l'annexe II du document immédiatement après que les ressources humaines et financières nécessaires lui auraient été allouées. La délégation ne se rappelait pas que le CDIP ait fait cette demande au Secrétariat. Elle ne voyait pas davantage le rapport entre cette phrase et ce qui était dit aux paragraphes 13 et 14. Elle était également gênée par le terme "immédiatement" parce que dans la mesure où des ressources humaines et financières devaient être attribuées, il fallait passer par le Comité du programme et budget. Quant au paragraphe 8, il y était dit que le comité avait approuvé les nouveaux besoins en ressources humaines et financières or, à son avis, ce n'était pas le rôle du CDIP. Le comité n'avait pas davantage approuvé les ressources humaines et financières nécessaires. Il avait simplement pris note des chiffres que lui avait fournis le Secrétariat. Les membres avaient discuté ces chiffres et les adresseraient sous forme d'un budget indicatif à l'Assemblée générale mais le comité n'avait pas approuvé ce budget. La délégation a dit que le comité n'avait pas pour mandat d'approuver un quelconque budget car c'était la prérogative de l'Assemblée générale. En dernier lieu, elle souhaiterait que du texte supplémentaire soit inséré après le paragraphe 7. Au cours de la semaine, le Secrétariat avait expliqué aux délégations le rôle du Comité du programme et budget et de l'Assemblée générale. La délégation souhaiterait que cette explication du Secrétariat soit reproduite dans le rapport à la suite du paragraphe 7. Ladite explication apparaîtrait dans le rapport de la réunion et la délégation souhaiterait donc que cela soit mis en exergue dans le rapport afin qu'il en ressorte clairement que le comité avait travaillé tout au long de la semaine en s'appuyant sur cette information.

386. Le président a dit que, d'après ce qu'il avait entendu, il comprenait que certaines questions restaient à régler mais il était convaincu qu'il ne subsistait pas de gros problèmes. Le comité devait trouver le moyen de régler les divergences. Selon le président, certaines d'entre elles étaient très claires et simples, par exemple celle concernant la question de savoir si le comité devait inclure la référence au Comité du programme et budget. S'il le faisait, la question la plus délicate que le comité aurait à régler concernerait les termes à utiliser. S'agissant du paragraphe 11, le président a précisé que le rapport qui y était indiqué était le projet de rapport de la deuxième session du CDIP qui constituait le rapport normal établi et diffusé parfois plus tard. Le rapport essentiel est celui évoqué au point 12. Le rapport mentionné au paragraphe 12 était différent de celui mentionné au paragraphe 11. Celui du paragraphe 12 était le rapport qui serait réellement soumis à l'Assemblée générale. Ce document contiendrait des renseignements factuels et ferait état de ce que les membres avaient décidé à cette réunion d'envoyer à l'Assemblée générale sous forme de recommandations, d'après le résumé du président. Les membres devaient trouver la possibilité d'améliorer les termes ainsi que les éléments des paragraphes 12, 13 et 14 qui constitueraient la partie décisionnelle du rapport. La partie essentielle qui serait soumise à l'Assemblée générale serait celle des recommandations, mais le texte des paragraphes 12, 13 et 14, tel qu'amélioré dans des discussions ultérieures, ferait partie du rapport qui serait soumis à l'Assemblée générale. Le président espérait que son intervention avait clarifié en partie les problèmes. Il se réunirait avec les coordonnateurs régionaux et avec deux ou trois membres pour essayer de trouver une solution à la partie la plus difficile, à savoir, à son avis, la référence au Comité du programme et budget.

387. La délégation de la Norvège a dit que le point le plus important consistait à faire clairement ressortir dans ce document que les allocations budgétaires en vue de la mise en œuvre des recommandations du CDIP devaient suivre la pratique institutionnelle ordinaire de l'OMPI qu'il soit ou non fait référence au Comité du programme et budget. La délégation comprenait que selon la pratique ordinaire toute allocation budgétaire devait passer par ce comité et cela devait être clairement dit pour éviter tout malentendu ultérieurement.

388. La délégation de la France a dit que, malgré les éclaircissements apportés sur le rapport mentionné au paragraphe 12, il serait également important, peut-être à un stade ultérieur, de préciser le contenu de ce rapport. Cela était essentiel si on voulait s'assurer que les membres ne perdent pas de temps dans des discussions inutiles. La délégation ne voulait pas laisser de côté quoi que ce soit d'important mais elle tenait en même temps à aller de l'avant.

389. Le président a dit qu'il souhaiterait maintenant en terminer avec la recommandation n° 12 et a demandé aux membres de poursuivre leurs discussions sur ce point.

Examen de la recommandation n° 12 de la liste des 19 (suite)

390. La délégation de l'Indonésie a dit qu'elle avait besoin de précisions en ce qui concerne la recommandation n° 12, qu'elle considérait comme très importante. Pendant des débats précédents, il avait été question de plusieurs principes à appliquer en rapport avec la mise en œuvre des activités correspondant à cette recommandation. Ainsi que le président l'avait déjà indiqué, les activités devraient être axées sur le développement, transparentes et répondre à une demande. D'autres délégations ont aussi mentionné les autres principes suivants : équilibre, solide compétence, neutralité et utilisation d'éléments de flexibilité. La délégation a demandé si le président ou le Secrétariat pouvait préciser comment les principes précités pourraient être pris en compte et comment ils seraient appliqués aux différentes activités. Par

exemple, en ce qui concerne la recommandation n° 15, groupe B, elle devrait être mise en œuvre sans exclusive, compte tenu des différents niveaux de développement, et dans l'optique d'un équilibre entre coûts et avantages. Il semblait que sa mise en œuvre inclurait tous les principes. Par conséquent, la délégation aimerait avoir des précisions sur la façon dont ces principes seraient appliqués en relation avec chaque activité.

391. Le président a expliqué que la seule précision qu'il pouvait apporter reposait sur ce qui avait été dit jusqu'à présent. Il considérait que les membres avaient accepté que les principes étaient évidents dans les recommandations adoptées. Un intervenant avait déclaré que, lorsque le comité débattait des principes, il ne devrait pas les nuancer. Pendant les débats à venir, le comité pourrait convenir que le point en question était important ou qu'il s'agissait d'une idée importante qui devrait être acceptée comme principe et appliquée d'une certaine façon, mais les seuls principes admis à ce stade par les délégations étaient ceux figurant dans les recommandations adoptées.

392. La délégation d'Indonésie a demandé si, lors de leur mise en œuvre, ces activités devaient être essentiellement axées sur le développement, être transparentes et répondre à la demande.

393. Le président a dit qu'il pouvait s'agir de quelques-uns de ces principes, mais les "Amis du développement" avaient indiqué que ce n'était pas les seuls principes et avaient mentionné d'autres recommandations adoptées. Il pouvait seulement supposer que si les principes énoncés dans d'autres recommandations adoptées étaient pertinents, ces principes seraient acceptables. Il n'était donc pas uniquement question de considérations touchant au développement.

394. La délégation du Brésil a considéré que le troisième paragraphe des activités proposées était le paragraphe principal et a demandé qu'il demeure inchangé. Son but était de garantir que l'OMPI commence à fournir aux pays en développement et aux PMA une assistance technique non traditionnelle ou nouvelle, le nouveau type d'assistance technique devant être principalement axé sur les éléments de flexibilité, les exceptions et les limitations. Par voie de conséquence, la délégation ne souhaitait pas mentionner non plus les droits et les obligations, qu'elle considérait comme faisant partie intégrante de l'assistance technique traditionnelle; elle considérait qu'il était important d'inclure la sensibilisation dans ces nouveaux éléments de l'assistance technique. C'est la raison pour laquelle la délégation estimait que ce paragraphe devait demeurer inchangé et qu'il s'intégrait bien dans la recommandation n° 12, l'assistance législative constituant l'un des éléments ou l'une des dimensions de l'assistance technique.

395. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la suggestion faite par la délégation de l'Australie au sujet du paragraphe 3 en ce qui concerne le renforcement des capacités et les études des incidences. Elle a aussi souhaité faire figurer dans le paragraphe en question, dans la partie traitant de l'encouragement des inventions mineures, et même si cela pouvait sembler évident pour certains, une mention du système des modèles d'utilité, qui rendrait ce paragraphe un peu plus clair à son avis. La délégation a souligné que le paragraphe, tel qu'il se présentait, était un peu trop général et le fait de mettre l'accent sur le système des modèles d'utilité contribuerait à rendre la question plus claire.

396. La délégation des États-Unis d'Amérique a insisté sur deux points. Premièrement, l'emplacement : étant donné que la recommandation n° 13 traitait de l'assistance législative et de l'assistance législative concernant les éléments de flexibilité, ce paragraphe avait

davantage sa place dans cette recommandation, à son avis. La délégation de l'Argentine avait indiqué à juste titre que l'assistance législative de ce type était une assistance technique, ce dont traitait la recommandation n° 12. L'idée de placer ce paragraphe dans la recommandation n° 13 visait davantage à éviter une répétition inutile et à lui attribuer l'endroit le plus pertinent; toutefois il s'agissait d'un point sur lequel la délégation était ouverte aux propositions. Si ce paragraphe devait figurer aux deux endroits, le texte ne serait pas un modèle de rédaction, mais la délégation était prête à l'accepter. Toutefois, le deuxième point avait trait à l'équilibre de ce paragraphe et il était clair que l'assistance législative sur l'utilisation des éléments de flexibilité ou sur les éléments de flexibilité en général concernait les droits et les obligations. Ils n'avaient aucune valeur en tant que tels sans cet élément. Pour que le paragraphe ait un sens et soit équilibré, il devrait mentionner les droits, les obligations et les éléments de flexibilité.

397. La délégation de la France a indiqué que ce paragraphe pouvait effectivement mentionner les activités législatives, qui pouvaient par ailleurs renvoyer à plusieurs autres recommandations, mais il était important que les délégations sachent qui faisait quoi et que les répétitions inutiles et les chevauchements étaient évités. La délégation a souhaité faire en sorte que le comité ne fasse pas la même chose deux fois en deux endroits différents, et elle était certaine que le Secrétariat formulerait des indications claires à cet égard. Sur le contenu et, plus précisément, sur la question de la flexibilité et d'un équilibre approprié dans le texte, la délégation a estimé qu'une approche pragmatique était nécessaire. La souplesse avait un sens uniquement dans un contexte déterminé et il importait d'envisager la question dans son ensemble de manière à comprendre ce que signifierait la flexibilité dans un contexte donné. La délégation ne pensait pas qu'il fallait trop insister là-dessus; l'approche globale était appropriée, car elle permettrait de comprendre le cadre global dans lequel s'inscrivaient les éléments de flexibilité.

398. La délégation de la Jamaïque a dit qu'elle comprenait les préoccupations exprimées par la délégation du Brésil. Le paragraphe 3 portait principalement sur les éléments de flexibilité puisque, tous comme les droits et les obligations, ils faisaient partie intégrante des accords sur la propriété intellectuelle; le thème principal de ce paragraphe, dans le contexte de l'intégration du développement, était les éléments de flexibilité. De nombreux pays, tels que la Jamaïque, n'ont pas intégré, dans le cadre de la mise en œuvre des accords relatifs à la propriété intellectuelle, d'éléments de flexibilité dans leur législation et devaient maintenant prendre des mesures pour remédier à cette anomalie. La Jamaïque devait modifier sa législation pour tenir compte des éléments de flexibilité qui faisaient partie intégrante des accords relatifs à la propriété intellectuelle. Elle reconnaissait donc, comme la délégation du Brésil, que l'accent était mis principalement sur les éléments de flexibilité, et non pas sur les droits et les obligations en tant que tels, en particulier parce que de nombreux pays, comme la Jamaïque, n'avaient pas incorporé des éléments de flexibilité dans leur législation. Elle estimait aussi qu'il convenait de mentionner qu'il fallait non seulement mettre en œuvre les politiques publiques mais aussi "élaborer" les politiques, parce que si les politiques n'étaient pas élaborées elles ne pouvaient pas être mises en œuvre. Elle estimait donc que cet aspect devait aussi pris en compte.

399. La délégation du Chili a indiqué qu'elle souhaitait seulement souligner, ainsi que d'autres l'avaient fait, que le paragraphe 3 était un paragraphe qui devrait mettre effectivement l'accent sur les éléments de flexibilité. Il y a quelques mois, l'OMS avait adopté une stratégie générale et un plan d'action relatif à la santé publique, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Chaque fois que les délégations mentionnent les "éléments de flexibilité" en relation avec la propriété intellectuelle, alors, d'une façon générale, l'OMS

serait invitée à se joindre aux activités engagées par l'OMPI dans ce domaine. C'était pourquoi la délégation estimait que les éléments de flexibilité devraient être soulignés et qu'il ne convenait pas simplement de mentionner les droits et les obligations chaque fois qu'il était question des éléments de flexibilité.

400. Le Secrétariat a noté qu'il existait différentes façons de concevoir le terme "éléments de flexibilité" et, ainsi que la délégation de la France l'a déclaré, ce terme devait être placé dans son contexte. Il était utilisé dans différents contextes et, naturellement, si le même mot était utilisé dans différents contextes sans que le sens en soit précisé, cela aboutirait à des résultats différents. Pendant la première session du comité, la délégation du Brésil avait clairement indiqué que, pour cette délégation, il fallait entendre par éléments de flexibilité uniquement les exceptions et les limitations. La délégation des États-Unis d'Amérique avait déclaré préalablement qu'il existait des droits, qu'il existait des obligations et qu'il existait une troisième série d'éléments juridiques, à savoir les éléments de flexibilité. L'Accord sur les ADPIC faisait état de flexibilité en relation avec la période transitoire, mais on se trouvait dans un contexte totalement différent. La déclaration de Doha faisait aussi état de flexibilité aux paragraphes 4 et 5 et donnait quatre exemples à cet égard. Le premier exemple concernait la possibilité d'interpréter le droit international selon ses objectifs. Le contexte était donc totalement différent. La délégation estimait qu'il serait possible de dégager une approche qui englobe toutes les autres. Elle était différente sans être incompatible avec d'autres approches, et telle était l'approche utilisée par le Secrétariat qui considérait le terme éléments de flexibilité comme le mode fondamental de transposition des obligations énoncées dans l'Accord sur les ADPIC en droit national, de sorte qu'il soit tenu compte des intérêts nationaux dans le respect des dispositions et des principes de l'Accord sur les ADPIC. Elle ne proposait donc pas une troisième série de principes juridiques. Elle ne faisait que proposer de préciser les éléments de flexibilité, les droits et les obligations que les législateurs nationaux pourraient suivre. La délégation de l'Australie avait raison lorsqu'elle disait que, parfois, la société procédait à des expériences au niveau légal sans connaître exactement l'incidence des mesures légales correspondantes; l'Accord sur les ADPIC contenait l'exemple d'un régime *sui generis* pour les schémas de configuration que de nombreux pays ont incorporé dans leur législation, mais qu'ils n'utilisaient pas fréquemment, parce qu'il apparaissait que cela n'était pas aussi utile que ce qui était prévu initialement, d'autres régimes juridiques déjà disponibles pouvant être utilisés dans le même but. Toutefois, il existait une autre recommandation portant sur des études d'incidence, et c'est probablement ce type de mesure qui avait été évoqué par la délégation de l'Australie.

401. Le président a proposé que les participants essaient de résoudre le paragraphe 3. Il a ajouté que les droits et les obligations étaient des questions fondamentales dans le cadre du travail de l'OMPI qui étaient déjà examinées dans les programmes d'assistance technique avec les pays en développement. Les pays en développement estimaient que l'assistance législative relative aux éléments de flexibilité constituait un point particulier qui devrait être examiné. Il a ajouté que s'il était question dans ce paragraphe des éléments de flexibilité, des droits et des obligations et s'il appartenait aux pays en développement de rechercher l'assistance législative qu'ils souhaitaient, ils demanderaient une assistance législative dans le domaine des éléments de flexibilité.

402. La délégation des États-Unis d'Amérique a marqué son accord avec le président et a déclaré que, d'après elle, l'assistance technique était accordée sur demande, de sorte que parmi les demandes susceptibles d'être présentées il pourrait parfaitement y en avoir qui concernent les éléments de flexibilité. Les États membres cherchaient à établir un équilibre, dans le souci de faire en sorte, fondamentalement, de situer ces éléments dans un contexte,

étant entendu que les éléments de flexibilité n'avaient aucune valeur s'il n'existait pas des droits et des obligations. La délégation a ajouté que le point de vue du Secrétariat était important parce qu'il était question d'une assistance juridique visant à élaborer, modifier ou mettre en place des systèmes tendant à mettre en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans les États membres et que ces systèmes seraient mis en œuvre et élaborés compte tenu des éléments de flexibilité prévus dans le cadre du système international. Il était important d'en tenir compte ici en raison de la perspective globale dans laquelle s'inscrivaient les questions examinées.

403. La délégation de l'Afrique du Sud a dit que, d'après elle, le paragraphe 3 n'était pas incompatible avec la recommandation n° 14.

404. La délégation de la France a proposé de conserver le début de la phrase "et l'assistance législative sur l'utilisation des éléments de flexibilité existant dans le contexte international", ce texte étant assez souple.

405. La délégation de la Norvège a déclaré qu'elle demanderait au Secrétariat d'expliquer, de façon objective, aux États membres comment mettre en œuvre les accords internationaux, y compris les obligations et les exceptions éventuelles, tout en leur laissant le soin de trouver l'équilibre approprié au sein de leurs propres systèmes juridiques et économiques. Elle a ajouté que des orientations pourraient être données aux membres quant aux différentes possibilités de mettre en œuvre les accords internationaux, y compris les obligations et les éventuelles exceptions, sans aller toutefois plus loin afin d'éviter toute intervention du Secrétariat et laisser les États membres établir un équilibre dans leur système.

406. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que la proposition de la délégation de la France était utile, étant donné qu'elle permettait d'avancer. Toutefois, étant donné que le contexte international demeurait vague, elle a proposé de s'inspirer d'une activité visant à mettre en œuvre la recommandation n° 13, où il est question de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus par le cadre juridique international. Ces termes figuraient dans la deuxième phrase du premier paragraphe concernant les activités – "Cette assistance permet". La délégation a estimé que ce texte donnait certains moyens étant donné qu'il mettait l'accent sur l'élaboration des politiques au niveau national.

407. La délégation de Cuba a dit que la proposition de la délégation de la France suscitait des préoccupations, s'agissant de l'adoption des termes "les éléments de flexibilité existant dans le contexte international". Il se pourrait que d'autres éléments de flexibilité apparaissent avec le temps, de sorte qu'il conviendrait de faire état des éléments de flexibilité existants à la date d'élaboration du document.

408. La délégation de la France a déclaré qu'il valait mieux utiliser le terme "cadre" et a ajouté qu'elle s'était inspirée du paragraphe 13.

409. Le président a accepté la proposition, indiquant qu'il était possible d'utiliser le membre de phrase relatif aux activités concernant la recommandation n° 13 (premier paragraphe, milieu de la deuxième phrase), à savoir "prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus par le cadre juridique international". Ce membre de phrase pourrait être incorporé, à juste titre, dans le paragraphe 3 de la recommandation n° 12.

410. La délégation du Brésil a souscrit à la proposition du président, mais a ajouté toutefois que l'idée formulée dans le paragraphe était importante, à savoir la question de l'assistance législative qui était une activité précise offerte par le Secrétariat aux États membres. Le texte pourrait être formulé ainsi : "une assistance législative sur les options juridiques et les éléments de flexibilité disponibles dans le cadre international pour mettre en œuvre les politiques publiques, etc.", puis reprendre ensuite le texte existant.

411. Le président a dit que le paragraphe commencerait par les termes "une assistance législative sur l'utilisation des éléments de flexibilité pour permettre aux pays en développement de prendre des décisions éclairées", etc., le reste du troisième paragraphe restant inchangé.

412. La délégation de la Jamaïque s'est demandé si en faisant figurer le terme "notamment" ou "en particulier" après "assistance législative", y compris "l'utilisation des éléments de flexibilité" on ne répondrait pas plus simplement aux préoccupations exprimées. En disant "dans le cadre juridique international", si ces termes excluaient tout élément de flexibilité, on pouvait se demander ce qui se passerait dans le contexte du cadre juridique international. Par exemple, l'Accord sur les ADPIC prévoyait un élément de flexibilité pour les États membres en leur permettant d'adopter des systèmes *sui generis*, par exemple, pour la protection des obtentions végétales. L'UPOV était un cadre juridique international, mais que se passerait-il si les pays souhaitaient utiliser des cadres adaptés à leur situation? Quelle en serait la conséquence? La délégation a demandé une explication au Secrétariat.

413. Le Secrétariat a répondu que l'Accord sur les ADPIC permettait ce type de flexibilité, de sorte que si un pays ne souhaitait pas suivre le système des brevets pour les variétés végétales, il pouvait adopter un système *sui generis* pour ces variétés ou une combinaison des deux. Il a aussi rappelé que, ainsi que l'a supposé la délégation de la Jamaïque, les éléments de flexibilité à la disposition des États membres n'étaient pas limités à ceux qui étaient explicitement mentionnés dans les accords internationaux. La plupart des éléments de flexibilité relevaient en fait de la souveraineté nationale qui s'appliquait chaque fois qu'elle n'était pas limitée par un traité international. Par conséquent, il convenait de faire preuve de prudence en ce qui concerne un texte qui pourrait être interprété comme limitant une recommandation aux éléments de flexibilité "existant dans le cadre international", puisque cela exclurait d'autres éléments de flexibilité relevant de la souveraineté nationale.

414. Le président a estimé que la fin des débats sur ce point était proche. Comme l'avait déclaré la délégation de la Jamaïque, l'utilisation du membre de phrase "cadre juridique international" n'excluait pas la possibilité d'utiliser tout élément de flexibilité de sorte que si les termes "cadre juridique international" étaient considérés comme n'excluant aucun système *sui generis*, un accord devrait pouvoir intervenir.

415. La délégation de la Jamaïque a déclaré que si le mot "notamment" était ajouté, ce qui donnerait "notamment dans le contexte international" afin de ne pas exclure des éléments de flexibilité, il s'ensuivrait une marge de manœuvre suffisante pour intégrer d'autres éléments de flexibilité non disponibles dans ce contexte.

416. La délégation du Chili a demandé au Secrétariat d'expliquer la différence entre "options juridiques" et "éléments de flexibilité", estimant qu'aucune distinction n'était établie entre les deux termes. Elle a ajouté que le Secrétariat interprétait "les éléments de flexibilité" comme étant l'une des différentes options, y compris la possibilité d'utiliser des règles *sui generis* également. La délégation a déclaré que pendant la négociation de l'Accord de Doha sur les

aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique, elle ne pensait pas que les éléments de flexibilité étaient interprétés comme des options consistant en l'application de règles *sui generis* ou des stratégies mondiales sur la santé publique et la propriété intellectuelle.

417. Le Secrétariat a indiqué que, lorsqu'il utilisait le terme "éléments de flexibilité", il reprenait ce terme de l'intervention de la délégation de la France; cela signifiait pour lui les différentes façons dont les gouvernements nationaux pouvaient chercher des mécanismes différents pour mettre en œuvre les obligations internationales en vue de servir leurs intérêts nationaux. Par ailleurs, les "options juridiques" étaient destinées à servir les intérêts nationaux et les intérêts auxquels répondaient des politiques publiques. Toutefois, s'il ne s'agissait pas d'éléments de flexibilité, le Secrétariat manquerait à ses devoirs d'expliquer à certains États membres qui souhaitaient disposer d'une protection plus large les incidences de cette dimension supérieure. Il a ajouté que la meilleure solution consisterait probablement à laisser chaque État membre interpréter le texte.

418. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que, pour elle, un "élément de flexibilité" correspondait à la marge de manœuvre disponible dans laquelle se situaient les options juridiques. Par conséquent, il s'agissait de deux choses différentes et les pays devraient connaître toute l'étendue des éléments de flexibilité à leur disposition.

419. La délégation du Chili a dit que, selon ce qu'elle comprenait, lorsqu'il était question d'utiliser des éléments de flexibilité, cela signifiait utiliser des exceptions et des limitations; il lui semblait que tel était le sens qui avait été adopté dans de nombreuses organisations. Elle a ajouté qu'il fallait adopter une opinion plus large pour cerner l'esprit de la recommandation transmise par l'Assemblée générale; seules quelques personnes pensaient que, lorsque l'OMPI apporterait une assistance technique et législative à propos des "éléments de flexibilité", il s'agirait d'une question de règles ou de normes.

420. La délégation du Brésil a souscrit à l'intervention faite par la délégation du Chili, en ce qui concerne ce qu'il fallait entendre par le terme "éléments de flexibilité". Il ne s'agissait pas d'un terme juridique en tant que tel et elle était tentée de proposer de réfléchir sur l'autre option formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique, qui consistait à préciser qu'il existait des éléments de flexibilité par rapport aux droits et aux obligations et non pas dans l'abstrait. Par conséquent, cela signifiait que le système international ou bien ne réglementait pas un domaine particulier ou bien qu'il existait un domaine que les pays pouvaient définir eux-mêmes, conformément à leurs politiques nationales. Cela pouvait aussi signifier que les traités internationaux offraient des options juridiques. La délégation a ajouté que, à son avis, les options juridiques et les éléments de flexibilité n'étaient pas la même chose. Il existait des dispositions qui offraient des options juridiques aux États membres et ceux-ci avaient la possibilité d'élaborer une norme de protection ou une autre ou d'inclure différentes dispositions prévoyant des niveaux différents. La délégation a estimé que le terme "élément de flexibilité" était plus abstrait, y compris l'absence d'une norme internationale et, par conséquent, les pays avaient la possibilité d'adopter des réglementations à cet égard allant dans les directions qu'il jugeait appropriées. La délégation a ajouté que la notion d'"élément de flexibilité" découlait de ce qui était et de ce qui n'était pas défini par le système international et qu'elle devait s'entendre, fondamentalement, par rapport à des droits et des obligations.

421. Le président a expliqué que le paragraphe traitant des éléments de flexibilité pourrait comprendre “parmi les droits et les obligations”, à un endroit ou à un autre, et, dans la suite du texte, la proposition de la délégation de l’Australie serait insérée. Il a estimé que, compte tenu de ces modifications et des autres qui ont été acceptées, le comité pourrait approuver globalement les activités proposées en vue de la mise en œuvre de la recommandation n° 12 adoptée. Le Secrétariat, naturellement, actualiserait et affinerait le texte, qui serait ensuite de nouveau soumis au comité pour approbation. Le président a dit ensuite qu’il rencontrerait les coordonnateurs des groupes et les États membres intéressés de façon officieuse et participerait à la séance plénière plus tard dans l’après-midi après les consultations.

Point 5 de l’ordre du jour : travaux futurs

422. La délégation de l’Inde a remercié le président et fait observer que, compte tenu de la nature transversale des diverses recommandations, il était nécessaire de débattre du rôle et des responsabilités respectifs des comités en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation adoptée ainsi que des modalités du suivi et de l’évaluation des recommandations acceptées. L’essentiel était d’élaborer une approche consensuelle sur les rôles et les possibilités des différents comités en ce qui concerne les recommandations attendues et aussi d’étudier la voie à suivre en ce qui concerne les modalités d’évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations, de sorte que les mécanismes institutionnels soient mis en place et le comité ne perde pas de temps à débattre de son rôle et de ses responsabilités.

423. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration de la délégation de l’Inde et a indiqué qu’elle reprenait pour l’essentiel la suggestion faite par le groupe des pays asiatiques dans la matinée. Elle a ajouté qu’il était nécessaire d’étudier les modalités de mise en œuvre des recommandations formulées par ce comité et d’autres comités.

424. Le président a remercié les délégations et dit qu’elles traiteraient de nouveau de la question lors de l’adoption du résumé.

425. Le président a déclaré que les travaux futurs du comité seraient inspirés par le programme de travail du comité et seraient axés sur la poursuite de l’examen des recommandations adoptées et sur l’examen des rapports du Secrétariat concernant la liste des 19 recommandations dont il a déjà été débattu. Il a expliqué que le comité aurait reçu la décision de l’Assemblée générale d’ici à sa prochaine session, décision dans laquelle serait au moins indiqué comment les travaux futurs pourraient se dérouler, compte tenu des besoins en ressources humaines et financières. Il y aurait deux sessions du CDIP en 2009 et le Secrétariat proposerait des dates pour ces sessions en temps voulu. En ce qui concerne les déclarations générales, il a proposé que le comité décide s’il acceptait de laisser les délégations continuer d’en faire et évalue si elles ajoutaient une quelconque valeur aux délibérations sur l’examen du programme de travail concernant les recommandations adoptées. Le président n’aimerait pas donner son avis sur les déclarations générales mais a fait observer qu’il existait deux options. L’une consistait à éliminer les déclarations générales pour l’instant et l’autre d’accepter de brèves déclarations de deux ou trois minutes et de présenter le texte complet au Secrétariat pour enregistrement et publication. Son seul souci était d’encourager le comité à étudier comment tirer le meilleur parti du temps disponible pendant cette semaine.

426. La délégation de l'Afrique du Sud a reconnu avec le président qu'il s'agissait d'un aspect important et a estimé qu'on pourrait se passer des déclarations individuelles dans un premier temps et débattre de l'élaboration du programme de travail. Une fois que ce point aurait été examiné, on pourrait revenir aux déclarations individuelles dans lesquelles les États membres pourraient aussi proposer des points à inscrire à l'ordre du jour pour examen dans le futur.

427. Le président a dit qu'il n'était pas en position de prendre une décision sur cette question et ne pouvait qu'encourager les délégations à faire ce qu'il avait noté de façon à utiliser efficacement le temps à disposition.

Point 6 de l'ordre du jour : Résumé du président

428. Le président a invité les délégations à faire des observations sur le projet de résumé dont le texte a été diffusé.

429. La délégation de l'Indonésie a demandé des précisions au président en ce qui concerne le paragraphe 10 où il est dit que le comité avait "noté qu'il fallait examiner ..." etc., et, dans la dernière phrase, que le comité avait donc décidé d'engager les discussions sur ces questions pendant la troisième session du CDIP. Il a demandé si un calendrier avait été déterminé pour ces discussions. Il était nécessaire de disposer d'un calendrier en ce qui concerne la mise en œuvre. L'autre point concernait la dernière page (paragraphe 12.d) où il était demandé à l'Assemblée générale de mettre les ressources à la disposition du Secrétariat, d'une manière compatible avec les procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI. Elle a demandé s'il existait une manière qui ne soit pas compatible avec les procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI qui permette à l'Assemblée générale de mettre les ressources en question à la disposition du Secrétariat. Étant donné qu'une telle manière n'existait pas, elle souhaitait savoir pourquoi il en était question.

430. En ce qui concerne le deuxième point, le président a dit qu'il était parfois nécessaire au niveau international de dire ce qui était évident. Il a expliqué que lorsque l'évidence était le résultat d'un compromis entre des groupes ou entre des parties il était encore plus important de le mentionner. Il a convenu avec la délégation que, même si le comité ne demanderait jamais instamment à l'Assemblée générale de faire quoi que ce soit qui était incompatible avec le programme, il lui recommandait de considérer ce point comme un compromis nécessaire formulé comme une évidence par le comité. En ce qui concerne l'autre point soulevé par la délégation, il se limiterait à dire que le temps devrait être géré efficacement pour que la question soit examinée et les modalités déterminées le plus tôt possible.

431. La délégation de la France a demandé si le président pouvait confirmer que les documents mentionnés au paragraphe 8, les documents d'information, distribués au début de la réunion, comprendraient le document contenant le résumé financier. Elle a aussi rappelé aux participants qu'elle tenait particulièrement à ce que les documents soient mis à disposition dans les versions linguistiques appropriées pour leur permettre de prendre leurs décisions correctement. Elle a expliqué que cela éviterait certains malentendus qui survenaient en raison de l'attitude parfois cavalière à l'égard de langues dans lesquelles certains délégués n'étaient pas nécessairement totalement à leur aise. La délégation était heureuse de constater qu'un travail important avait été réalisé en ce qui concerne le résumé. Le résultat obtenu était positif et la délégation espérait que, afin de faciliter les travaux futurs, les délégations pourraient discuter des paragraphes de conclusion contenus dans les résumés, dans toutes les langues de travail, ce qui faciliterait indubitablement la participation de chacun.

432. Le président a remercié la délégation de la France et a dit que les documents officiels qui étaient élaborés avant la réunion l'étaient dans toutes les langues mais que le résumé du président dont la rédaction venait d'être terminée n'était disponible qu'en anglais actuellement et, malheureusement, les délégations devraient utiliser ce texte. Il ne pouvait demander au Secrétariat que de continuer à faire de son mieux pour diffuser les documents dans les différentes langues. En ce qui concerne les documents d'information mentionnés au paragraphe 8, il a rappelé qu'il existait deux documents d'information que le comité avait proposé de transformer en documents officiels, ce qui avait été accepté par les délégations et ce qui serait donc fait.

433. La délégation de l'Algérie a remercié le président pour la façon dont il a dirigé les débats et le fait d'avoir contribué à produire le document grâce à ses conseils et à sa sagesse. Elle n'allait pas, comme c'est habituellement le cas, demander à ses collègues du groupe des pays africains d'intervenir et de faire des observations ou des interventions sur ce point. La délégation leur a demandé de s'abstenir d'intervenir à propos de ce document car il en avait été question pendant les trois dernières heures. Ce n'était pas le meilleur des documents mais tel était à quoi étaient arrivées les délégations dans le cadre d'une négociation empreinte d'un respect mutuel et tenant compte de l'intérêt de tous les différents groupes et partenaires.

434. La délégation du Brésil a remercié le président et a mentionné quelques éléments rédactionnels dans le texte anglais; à la deuxième ligne du paragraphe 8, les termes "list of 26" devraient être remplacés par "in the list of 26". En outre, elle n'était pas certaine du sens de la phrase suivante au paragraphe 9 : "Il est donc convenu que les activités proposées, modifiées comme il se doit après les délibérations, seraient envoyées au Secrétariat pour évaluation des besoins en ressources humaines et financières puis communiquées aux États membres avant la troisième session du CDIP". Mais il s'agissait simplement d'une demande de précision. Elle a beaucoup remercié le président pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre de la conduite de la réunion et des consultations informelles. Cela constituait un premier pas important dans le sens de la mise en œuvre de la recommandation.

435. La délégation de l'Indonésie a estimé que, puisque qu'elle souhaitait la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en relation non seulement avec le CDIP mais aussi avec d'autres comités, elle était très désireuse que des délais soient mentionnés dans le paragraphe 10 du résumé.

436. Le président a déclaré que la dernière phrase pouvait être modifiée afin de préciser que les délibérations sur ces questions débuteraient pendant la troisième session et qu'un rapport serait transmis à l'Assemblée générale en 2009.

437. La délégation de la France a souhaité savoir si la diffusion du document contenant le résumé des ressources humaines nécessaires soulevait des difficultés.

438. Le président a confirmé que les quelques exemplaires disponibles seraient distribués avant que les délégations quittent la réunion.

439. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour la façon dont il a conduit les travaux pendant toute cette semaine et pour les efforts incessants qu'il a déployés en vue d'arriver aux résultats constatés. Elle a ajouté que le nombre de phrases figurant au paragraphe 12 était plus tourné vers le passé que vers l'avenir. Elle a souhaité que, au

paragraphe 12.d), au lieu de mentionner le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la fin de la phrase devrait être modifiée et être rédigée ainsi : "... afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace du programme de travail".

440. La délégation du Chili a pris bonne note des contributions des délégations de l'Algérie, du Brésil, des États-Unis d'Amérique et de l'Inde, par l'intermédiaire de MM. Mahi, Patriota, Grover et Morfesi, respectivement, qui quitteraient bientôt Genève et qui avaient joué un rôle actif dans les débats sur le Plan d'action pour le développement et, au sein de leurs groupes régionaux, un rôle moteur et apporté des contributions qui avaient permis aux délégations d'arriver à un plan d'action pour le développement substantiel.

441. Le président a déclaré que ces personnes avaient effectivement considérablement contribué aux travaux du CDIP et du PCDA. Il a aussi estimé qu'il y avait d'autres personnes qui avaient apporté des contributions utiles mais que les quatre personnes mentionnées figuraient parmi celles dont les contributions avaient été les plus remarquables depuis que lui-même jouait un rôle. Il a fait part de sa tristesse de voir partir ces personnes tout en constatant que M. Cristiano Franco Berbert de la délégation du Brésil avait bien repris le flambeau, tout comme Mme Lashley-Johnson, de la délégation des États-Unis d'Amérique, et il attendait avec intérêt de rencontrer les nouveaux représentants de l'Algérie et de l'Inde.

442. La délégation du Portugal a saisi l'occasion de citer le nom de son collègue de la délégation de la France, M. Barrier, qui cessait ses fonctions la semaine suivante, parmi les personnes qui avaient contribué au succès non pas seulement de cette session mais aussi des travaux du PCDA.

443. Le président a déclaré qu'il était stupéfait de constater l'effet que pouvait avoir la responsabilité sur certaines personnes. La contribution de M. Barrier a été multipliée par "n" depuis que la France a pris la direction de l'Union européenne. Cela ne signifiait pas qu'il n'avait pas participé par le passé mais que, dans cette réunion, il avait considérablement augmenté son activité. Le président a estimé qu'il semblait avoir cette capacité de réconcilier les points de vue qui faisait défaut à d'autres, un peu comme M. Patriota de la délégation du Brésil, qui voyait ce que personne d'autre ne voyait. Il l'a félicité et ajouté qu'il lui semblait que M. Qobo, de la délégation de l'Afrique du Sud, quittait aussi ses fonctions.

444. La délégation de l'Égypte a mentionné M. El-Etreby, qui suivait les questions de l'OMPI depuis quatre ans, et a fait état de sa contribution. Elle a déclaré qu'elle appréciait sa contribution et était persuadée que le reste du comité partageait aussi cette opinion.

445. La délégation du Pakistan, au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président pour ses conseils et ses qualités d'animateur qui ont permis de faire avancer les travaux. Elle a estimé que le Plan d'action pour le développement avait considérablement progressé et que le test véritable correspondait au début de la mise en œuvre. Au nom du groupe des pays asiatiques, elle a adressé tous ses meilleurs vœux aux collègues qui cessaient leurs fonctions et leur a souhaité bonne chance pour toutes leurs activités futures.

446. La délégation du Brésil a remercié toutes les autres délégations qui ont mentionné M. Patriota. En ce qui concerne la dernière modification proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique, elle a suggéré un texte légèrement différent, tel que "mise en œuvre du programme de travail relatif au Plan d'action de l'OMPI pour le développement", ajoutant qu'il manquait un point à la fin du paragraphe.

447. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle souhaitait le texte ci-après : "le programme de travail du comité du développement et de la propriété intellectuelle de l'OMPI". Elle a souligné que l'on avait dépassé le stade de PCDA et des termes qu'il utilisait et que l'on se trouvait dans la nouvelle ère des activités de mise en œuvre telles que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle.

448. La délégation de l'Inde, représentée par M. Grover, a tout d'abord remercié la délégation du Chili pour ses paroles très courtoises et le président pour ses paroles très aimables. Elle a aussi adressé ses meilleurs vœux aux autres collègues des délégations du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Portugal, de la France et de l'Égypte qui cessaient leurs fonctions. Elle a déjà exprimé sa profonde gratitude au président et ses remerciements personnels pour la magnanimité, la générosité, la dignité et la sagesse dont il a imprégné les délibérations du PCDA depuis sa prise de fonctions. Le président a fait preuve de professionnalisme et a permis aux participants d'arriver à des résultats. Elle a adressé tous ses vœux de succès au président dans les efforts qu'il déploie, dans la conduite des délibérations du comité, et lui a souhaité une bonne santé pour les années à venir. La délégation se réjouissait à l'idée de rencontrer ces personnes dans différentes instances quelles qu'elles soient.

449. La délégation des États-Unis d'Amérique, représentée par M. Morfesi, a souligné que les participants avaient établi un socle solide mais n'avaient fait qu'apporter les briques, le président ayant été l'architecte. Son travail était inestimable et rien n'aurait pu être fait sans lui. Elle était très reconnaissante pour tous les efforts déployés par le président et le Secrétariat. Elle a souligné que le comité perdait quelques talents mais que leur départ ne signifiait pas la perte d'amis, espérant revoir bientôt tous ses collègues.

450. La délégation de l'Algérie, représentée par M. Mahi, a adressé ses meilleurs vœux aux autres collègues et les a remerciés pour toutes les gentilles paroles qui ont été prononcées. Elle a remercié la délégation du Chili pour ses propos très aimables ainsi que le président pour les mots qu'il a prononcés. Elle a souligné, que malgré toutes les négociations et le temps passé, les participants avaient tous construit un espace de discussion ou un club dont tous les membres allaient dans la même direction. Le président avait contribué à l'établissement de la confiance et aux résultats atteints dans le comité. La délégation a remercié le groupe des pays africains pour le chaleureux soutien dont il avait toujours fait preuve pendant les travaux ainsi que d'autres collègues des pays en développement principalement M. Santa Cruz de la délégation du Chili et M. Patriota de la délégation du Brésil, pour les conseils précieux et admirables qui lui ont été utiles. La délégation de l'Algérie était aussi reconnaissante à M. Morfesi de la délégation des États-Unis d'Amérique, au Secrétariat et à de nombreuses autres personnes dont elle ne se rappelait pas le nom à ce stade.

451. La délégation de la France, représentée par M. Barrier, a chaleureusement félicité le président pour la façon dont il a dirigé les travaux. Elle a souligné que le sens de l'équilibre manifesté par le président, son discernement ainsi que sa capacité à créer un climat de confiance, sollicitant parfois cette confiance lorsqu'il avait épuisé tous les arguments, ont été essentiels. La bonne foi du président a été reconnue par les délégations au moment d'atteindre la limite extrême de la discussion de sorte que si la bonne foi était contestée, elles ne pouvaient plus travailler. La délégation a estimé que le président était l'élément clé du travail réalisé, considérant que les progrès accomplis devaient être dans une très large mesure portés à son crédit. M. Barrier a remercié les délégués pour leurs propos très aimables bien qu'il n'estime pas mériter de tels commentaires.

452. La délégation du Nigeria a félicité M. Mahi de la délégation de l'Algérie d'avoir exprimé l'avis de l'Afrique tout au long de la session. Elle a souligné que les personnes qui partaient avaient réalisé un bon travail qui serait apprécié par les autres participants. L'étape fondamentale qui a été atteinte ne pouvait pas disparaître parce que le degré de qualité qui avait été atteint constituait un objectif pour ceux qui restaient. Le plan de travail établi pour le Plan d'action pour le développement ne pourrait pas être abandonné par ceux qui prendraient la suite. Elle a ajouté que, compte tenu de leur expérience, elle retrouverait ces personnes dans cette instance ou dans une autre. Elle a aussi remercié le président pour sa sagesse et son amabilité qui ont créé une atmosphère comparable à celle d'une réunion familiale. La délégation espérait que le Secrétariat continuerait d'appuyer le président en silence. Elle a une fois de plus exprimé sa gratitude à M. Mahi de la délégation de l'Algérie.

453. La délégation du Brésil, représentée par M. Patriota, a déclaré que, dans sa dernière intervention, elle n'avait pas voulu insister sur quoi que ce soit qui puisse mettre en péril un consensus. Elle a remercié tous ces collègues pour "trois années et demie merveilleuses" de travail avec l'OMPI et au sein de multiples comités. Elle a en particulier mentionné M. Saadallah et M. Rai, ainsi que les autres membres du Secrétariat de l'OMPI pour le travail considérable qu'ils ont accompli, l'intervenant ayant réalisé, en particulier en tant que président du PBC, combien il était difficile de satisfaire un aussi large éventail de membres. La délégation a rendu hommage à tous les autres collègues qui quittaient le comité. Elle a aussi rendu hommage à tous les amis du GRULAC, Mme Fastame de la délégation de l'Argentine, M. Santa Cruz de la délégation du Chili, et tous les autres ainsi que tous les amis des pays en développement et des groupes régionaux, plus particulièrement, M. Mahi de la délégation de l'Algérie, qui était un remarquable coordonnateur du groupe des pays africains et représentait la région avec le sens de l'honneur, dignité et efficacité. La délégation a aussi remercié le groupe B ainsi que M. Augusto, coordonnateur très important dans le contexte du Plan d'action pour le développement, et d'une façon générale, tous les collègues qui ont partagé la salle pendant tant de temps. La délégation a conclu en espérant qu'un travail fructueux serait réalisé dans l'Organisation pendant l'année à venir.

454. Le président a confirmé que le résumé du président était prêt pour adoption. Il a rappelé qu'une modification apportée par la délégation du Brésil à la deuxième ligne avait été acceptée pour la version anglaise (insertion des mots "in the" avant "list of 26"). Il a ajouté que le paragraphe 10 avait été modifié, sur proposition de la délégation de l'Indonésie, de sorte que le comité débiterait ce travail pendant la troisième session et ferait rapport à l'Assemblée générale en 2009, le calendrier demandé étant ainsi indiqué. Le président a ajouté que le paragraphe 12.d), à la suite des échanges entre les délégations des États-Unis d'Amérique et du Brésil se terminerait par les mots "mise en œuvre... du programme de travail du CDIP". Le résumé du président (voir le paragraphe 456) pouvait être adopté, compte tenu de ces modifications et avec l'approbation des délégations.

Point 7 de l'ordre du jour : clôture de la session

455. Passant au dernier point de l'ordre du jour, le président a remercié le Secrétariat pour son soutien et les conseils qu'il a apportés au comité tout au long de ces activités ainsi que le personnel en général pour l'assistance qu'il a apporté au comité dans la salle et à l'extérieur. Il a exprimé sa gratitude aux interprètes au nom du comité et a espéré pouvoir compter travailler avec eux l'année suivante. Il a aussi remercié les États membres ainsi que les organisations intergouvernementales et les ONG pour leurs contributions au travail réalisé pendant la semaine. Le président a déclaré qu'il serait candidat à sa réélection l'année

suivante et que, si les États membres avaient besoin de temps pour réfléchir, il s'en remettait à eux. Il attendait avec intérêt de les revoir l'année suivante soit depuis la tribune, soit dans la salle. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

456. Les délégations sont convenues du résumé ci-après du président :

“1. Lors de sa session tenue en septembre-octobre 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'adopter les recommandations relatives aux actions à engager correspondant aux 45 propositions acceptées, et de mettre en œuvre immédiatement les 19 propositions désignées par le président du PCDA, en consultation avec les États membres et le Secrétariat. L'Assemblée générale a également décidé de créer le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), chargé :

“– d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;

“– de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et

“– de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

“Il a également été décidé que chaque année le comité ferait rapport à l'Assemblée générale et pourrait lui présenter des recommandations.

“2. La première session du CDIP s'est tenue du 3 au 7 mars 2008. Le CDIP a adopté le règlement intérieur figurant dans le document CDIP/1/2, examiné le document de travail initial élaboré par le président du PCDA en concertation avec les États membres et le Secrétariat et décidé de l'utiliser comme document de travail du CDIP (CDIP/1/3). Les délégations ont examiné les activités visant à mettre en œuvre les recommandations adoptées n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 de la liste des 26 et sont convenues que les activités proposées, modifiées de la façon appropriée à la suite de délibérations, seraient envoyées au Secrétariat pour évaluation des besoins en ressources humaines et financières avant la session de juillet 2008. En outre, le CDIP a examiné les activités exécutées en vertu de la recommandation adoptée n^o 1 de la liste des 19 et a fait des observations sur ces activités, suggéré des modifications et examiné de nouvelles activités. Il a été convenu que le Secrétariat apporterait les modifications nécessaires et communiquerait un rapport intérimaire sur les recommandations adoptées figurant dans la liste des 19 pour la session de juillet 2008 du comité. Le comité est également convenu que le président organiserait des consultations informelles entre les première et deuxième sessions afin de poursuivre l'examen du programme de travail relatif à la mise en œuvre des recommandations adoptées.

“3. La deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle s'est tenue du 7 au 11 juillet 2008. Cent un États membres, huit organisations intergouvernementales et 37 organisations non gouvernementales (ONG) y ont participé.

“4. Le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, une ONG, à savoir l'International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (INCOMINDIOS), sans incidence sur son statut pour les réunions futures de l'OMPI.

“5. Le CDIP a adopté le projet d’ordre du jour figurant dans le document CDIP/2/1 Prov.

“6. Le CDIP a adopté le rapport de la première session, qui fait l’objet du document CDIP/1/4 Prov.

“7. Le président du CDIP, M. l’Ambassadeur C. Trevor Clarke, a invité M. Francis Gurry, que le Comité de coordination de l’OMPI a proposé comme candidat à la nomination au poste de directeur général de l’OMPI, à prendre la parole. Réaffirmant sa ferme volonté de mettre efficacement en œuvre le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, M. Gurry s’est engagé, dans l’avenir, à assurer personnellement le suivi de cette initiative essentielle. Il s’est déclaré convaincu que la dimension du développement devait être prise en considération dans l’ensemble des domaines d’activité de l’Organisation, et a indiqué que le Plan d’action pour le développement offrait l’occasion idéale de se pencher sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et sa contribution à la réduction du déficit de connaissances et de la fracture numérique. Il a également assuré aux délégations que les ressources budgétaires nécessaires seraient mises à disposition pour financer la mise en œuvre des propositions figurant dans le Plan d’action pour le développement.

“8. Le CDIP a examiné le document CDIP/2/2, contenant un texte révisé des activités proposées aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 de la liste des 26 et indiquant les ressources humaines et financières supplémentaires requises au regard de ces recommandations. Le comité a approuvé le texte révisé après y avoir apporté quelques modifications, de même que les chiffres indicatifs sur les besoins en ressources humaines et financières proposés par le Secrétariat aux fins de la mise en œuvre des recommandations, comme il ressort de l’annexe II du présent document. En ce qui concerne les recommandations susmentionnées, le comité a aussi pris note des informations contenues dans les documents CDIP/2/INF/1, CDIP/2/INF/2 et CDIP/2/INF/3. Il a également examiné la recommandation adoptée n^o 1 de la liste des 19 et approuvé les activités proposées figurant dans le document CDIP/2/2 après y avoir apporté quelques modifications, comme il ressort de l’annexe I de ce document. Par ailleurs, le comité s’est penché sur les activités proposées aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées n^{os} 3, 4, 6, 7 et 11 et les a approuvées, comme il ressort de l’annexe I. Ces recommandations ont également été examinées lors des consultations informelles organisées par le président les 16 et 17 avril 2008.

“9. Le comité a examiné les activités relatives à la mise en œuvre des recommandations adoptées n^{os} 20, 22 et 23 du groupe B (liste de 26), en suivant la même procédure que celle qui avait été arrêtée lors de la première session du CDIP. Il est donc convenu que les activités proposées, modifiées comme il se doit après les délibérations, seraient envoyées au Secrétariat pour évaluation des besoins en ressources humaines et financières puis communiquées aux États membres avant la troisième session du CDIP. Le CDIP a également examiné les activités mises en œuvre au titre de la recommandation adoptée n^o 12 de la liste des 19, fait des observations à leur égard, proposé des changements et envisagé de nouvelles activités. Il a été convenu que le Secrétariat apporterait les modifications nécessaires et établirait, pour la troisième session du comité, un rapport sur l’état d’avancement des travaux relatifs à cette recommandation adoptée de la liste des 19.

“10. Le Comité a noté qu’il fallait examiner les mécanismes nécessaires à sa coordination avec d’autres organes compétents de l’OMPI pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, ainsi que les modalités de suivi, d’évaluation et de compte rendu

sur cette mise en œuvre. Il a donc décidé d'engager les discussions sur ces questions lors de la troisième session du CDIP et de rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMPI lors de sa session de 2009.

“11. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la deuxième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres, et qu'il serait aussi mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG sous forme électronique sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur ce projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat dans les trois semaines suivant sa parution. Le projet de rapport révisé sera ensuite examiné pour adoption au début de la troisième session du CDIP.

“12. Conformément à son mandat, le CDIP a décidé de soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2008 un rapport, accompagné de recommandations contenant les éléments suivants :

“a) des informations sur les première et deuxième sessions du CDIP (tenues en mars 2008 et juillet 2008, respectivement), des informations sur les consultations informelles (tenues en avril 2008) et les documents examinés lors de ces réunions, dont le règlement intérieur adopté par le comité;

“b) un rapport sur les activités devant être mises en œuvre par l'OMPI en ce qui concerne le programme de travail relatif aux recommandations adoptées figurant dans l'annexe I du présent document. Ces recommandations font partie de la liste des 19 et ont été débattues lors des première et deuxième sessions du CDIP. La mise en œuvre des activités relatives aux autres recommandations figurant sur la liste des 19 a été engagée par l'OMPI et sera examinée à la troisième session du CDIP;

“c) le programme de travail relatif aux recommandations adoptées, figurant à l'annexe II du présent document, avec les ajustements nécessaires apportés au programme et budget révisé pour 2009 afin de répondre aux besoins supplémentaires en ressources humaines et financières pour la mise en œuvre de ces recommandations;

“d) une demande visant à ce que l'Assemblée générale mette ces ressources à la disposition du Secrétariat, d'une manière compatible avec les procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI, afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace du programme de travail du CDIP;

“e) une demande visant à ce que l'Assemblée générale encourage tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à mettre en œuvre efficacement les recommandations adoptées.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Plan d'action de l'OMPI pour le développement
Informations sur les activités menées aux fins de la mise en œuvre des 19 recommandations adoptées¹

	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES
1.	<p>L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays</p>	<p><u>Stratégie globale</u></p> <p>Les programmes et activités d'assistance technique de l'OMPI sont menés à la demande des États membres et sont conçus, formulés et mis en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés en vue de répondre à leurs besoins spécifiques en s'intégrant harmonieusement avec leurs priorités en matière de développement.</p> <p>L'OMPI a réorienté ses programmes et activités en prenant constamment en considération les besoins spécifiques, les priorités et le niveau de développement de chaque pays, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA). Conformément au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice 2008-2009, les pays sont de plus en plus aidés à formuler des plans et stratégies ciblés dans le domaine de la propriété intellectuelle après avoir procédé à une évaluation minutieuse de leurs besoins précis compte tenu de leurs exigences particulières en matière de développement, avec la participation de toutes les parties prenantes. L'évaluation des besoins se fera en collaboration avec le pays concerné et les plans seront actualisés à chaque exercice biennal. Des mécanismes seront mis en place afin de les intégrer harmonieusement aux plans nationaux. Au fil du temps, les cadres de conception des projets seront uniformisés afin que l'OMPI puisse mettre en œuvre des procédures de définition et de description complètes du projet, de contrôle de la qualité et d'approbation, d'appui à la fixation d'objectifs et de supervision des activités, d'identification et de gestion des risques, et de détermination et d'analyse des résultats. L'évaluation des programmes se fera conformément à la Politique d'évaluation de l'OMPI récemment approuvée (présentée à la session de 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI).</p>

¹ Recommandations adoptées par l'Assemblée générale en vue de leur mise en œuvre immédiate.

	<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</p>	<p style="text-align: center;">INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES</p>
		<p>Afin de favoriser une plus grande transparence dans le domaine de l'assistance technique, l'Organisation s'emploiera à faciliter l'accès des États membres à davantage d'informations sur les activités d'assistance technique, notamment par l'intermédiaire de la base de données mentionnée dans la recommandation 5.</p> <p><u>Application des principes</u></p> <p>Afin de veiller à ce que les principes énoncés dans la présente recommandation et dans d'autres recommandations (telles que les recommandations 6, 13 et 15) soient pleinement intégrés dans les activités de l'Organisation, il est notamment proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de diffuser un ordre de service à l'intention de tous les fonctionnaires et consultants de l'OMPI en vue de les encourager à adhérer aux principes énoncés dans la présente recommandation et dans d'autres recommandations analogues b) de faire en sorte que lesdits principes soient dûment pris en considération dans les futurs documents de politique générale destinés à définir les orientations stratégiques de l'Organisation à court, moyen et long terme (tels que le programme et budget, les documents relatifs à l'orientation et à la vision stratégiques, etc.); et c) de veiller à ce que, à l'avenir, tout nouveau guide ou manuel relatif à l'assistance technique intègre aussi les principes énoncés dans la présente recommandation. <p>Le Secrétariat veillera aussi à faire figurer des informations relatives au Plan d'action pour le développement et aux principes énoncés dans le présent document (y compris dans la présente recommandation) dans d'autres publications et documents d'information consacrés aux activités de l'Organisation (tels que la prochaine édition de la publication n° 1007E intitulée <i>WIPO: An Overview</i>).</p>

	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES
3.	<p>Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p>	<p><u>Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</u></p> <p>La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d'un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l'OMPI. Aux fins de la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries de la création, les magistrats, les journalistes et la société civile. Il est proposé que le Plan d'action pour le développement fasse aussi partie intégrante des programmes de sensibilisation de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p> <p>Afin de mieux éclairer le débat qui se développe sur la propriété intellectuelle et de promouvoir davantage le rôle de l'Organisation en tant que première source d'information en matière de propriété intellectuelle, des produits d'information nouveaux, innovants et mieux différenciés seront mis au point afin de répondre aux besoins d'un public plus large. Un objectif essentiel sera d'exploiter plus largement le site Web de l'OMPI, qui constitue le moyen de diffusion de l'information au niveau mondial le plus rentable pour l'Organisation. Il faudra créer des produits d'information nouveaux et d'une complexité croissante portant sur des questions précises – ou destinés à certains groupes cibles – à l'aide de toute une gamme d'outils de communication. Une stratégie de communication renforcée avec les médias sera nécessaire pour développer les liens avec ce secteur et informer davantage le public et les groupes cibles. Les efforts déployés pour instaurer une coopération étroite avec les États membres en ce qui concerne l'utilisation des outils d'information de l'OMPI et la mise en place de campagnes et de produits de sensibilisation ciblés par pays devront être intensifiés.</p> <p>À cet égard, un certain nombre d'activités ont été mises en œuvre, notamment l'élaboration par l'OMPI de guides de sensibilisation du public contenant des exemples du monde entier; l'adoption d'un nouveau format pour la <i>Revue de l'OMPI</i> et la diffusion d'articles sur des questions essentielles en matière de développement; la production de documentaires audiovisuels afin de raconter des histoires réelles sur la propriété intellectuelle, faire respecter davantage les créateurs et inventeurs et les encourager en faisant mieux connaître leur travail et leur valeur à la société et mieux</p>

	<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</p>	<p style="text-align: center;">INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES</p>
		<p>faire connaître le système de la propriété intellectuelle en tant qu'élément essentiel du développement humain. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action par pays, des documents de sensibilisation adaptés aux besoins particuliers des pays sont créés sous la forme de publications de l'OMPI ciblées par pays, diffusées dans des langues locales, ainsi que d'études, de guides, de manuels et de CD-ROM également ciblés par pays. Ces initiatives seront renforcées compte tenu des besoins particuliers de chaque pays en matière de propriété intellectuelle. Le nombre de bénéficiaires sera élargi afin de toucher tous les secteurs de la société et leurs besoins et intérêts particuliers seront pris en considération.</p> <p><u>Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux</u></p> <p>Comme il ressort du programme et budget pour l'exercice 2008-2009, en vue de promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et renforcer les capacités dans ce domaine, l'OMPI proposera et élaborera, en collaboration avec des établissements d'enseignement, des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle continuera de mettre en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans les pays en développement et les pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires supposeront aussi la mise au point de matériel d'enseignement et de formation ainsi que l'élaboration de programmes d'études de propriété intellectuelle. L'accent sera mis en particulier sur la prise en considération dans ces programmes des aspects du système de la propriété intellectuelle relatifs au développement.</p> <p>En outre, dans le cadre de sa stratégie de renforcement de l'enseignement et de la formation en matière de propriété intellectuelle, l'OMPI organisera des colloques sur ces thèmes, dans un certain nombre de pays; elle fournira des conseils spécialisés aux offices de propriété intellectuelle, universités et ministères de l'enseignement; organisera sur une base annuelle des réunions des établissements d'enseignement de la propriété intellectuelle; proposera à Genève et en dehors de Genève un certain nombre de programmes à l'intention des responsables de haut niveau; et créera un réseau de professeurs de gestion de la propriété intellectuelle dans les écoles de commerce, les entreprises et les sociétés de conseil en gestion. À cet égard, un certain nombre d'activités ont été organisées récemment, notamment un colloque sous-régional sur l'enseignement, la formation et la recherche en matière de propriété intellectuelle; un programme de maîtrise organisé conjointement avec l'Université de Turin afin de renforcer les capacités des ressources humaines des</p>

	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES
		<p>pays en développement, pays en transition et PMA en matière de propriété intellectuelle; dans le cadre d'un programme de formation des formateurs, des cours d'enseignement à distance à l'intention des professeurs d'université complétés par une formation directe; et un colloque sur la propriété intellectuelle organisé conjointement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'intention des professeurs et enseignants des pays en développement et pays en transition.</p>
4.	<p>Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>	<p>Appuyer les PME, les instituts de recherche, les industries de la création et l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle figurent parmi les principaux domaines d'activité présentés dans le programme et budget adopté pour l'exercice 2008-2009. Les ressources financières allouées à ces domaines d'activité ont également été augmentées afin de tenir compte de la demande croissante des États membres. Les principales stratégies adoptées dans ces quatre domaines sont, notamment :</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI dans le domaine des PME</u></p> <p>L'OMPI a élargi son assistance technique afin de renforcer la capacité des PME et des institutions d'appui aux PME dans divers pays et régions. Elle continuera à concentrer son action sur des activités concrètes et pratiques mettant à contribution le secteur privé, en particulier les PME ayant un fort potentiel pour générer et exploiter des actifs de propriété intellectuelle. Des partenariats continueront d'être mis en place avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et les organismes d'appui aux PME en vue de leur donner les moyens de fournir aux PME des services en matière de propriété intellectuelle ou de renforcer leurs capacités dans ce domaine. De plus, des liens de partenariat seront créés avec des institutions financières pour accroître la capacité de ces dernières à prendre en considération les actifs de propriété intellectuelle lors de l'évaluation des plans de développement élaborés par les chefs d'entreprise et les PME. Des documents originaux relatifs à la propriété intellectuelle à l'intention des entreprises continueront à être élaborés et diffusés au moyen du site Web consacré aux PME, du bulletin d'information électronique mensuel ainsi que des publications relatives à la propriété intellectuelle destinées aux PME, notamment les publications concernant des secteurs déterminés. L'élaboration de matériel de formation et la compilation et le partage des pratiques recommandées et des études de cas se poursuivront dans le cadre d'une stratégie de renforcement des capacités des étudiants en commerce, des chefs d'entreprise, des PME et des institutions d'appui aux PME. Les initiatives prises récemment dans ce domaine comprennent, notamment, la conclusion d'accords concernant la traduction ou l'adaptation des guides</p>

<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES
	<p>relatifs à la propriété intellectuelle au service de l'entreprise; l'organisation d'un atelier sur le rôle des actifs incorporels en tant qu'instruments de mobilisation de financements et d'un autre atelier sur l'accès aux marchés financiers; le lancement d'un projet national d'appui à l'utilisation des signes distinctifs par les PME dans l'industrie agroalimentaire.</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI dans le domaine des industries culturelles et de la création</u></p> <p>Un élément essentiel de la stratégie de l'OMPI concernant les industries de la création consistera à analyser la contribution du secteur de la création et à souligner son potentiel en tant que composante fondamentale dans le cadre de l'élaboration des politiques. À cet effet, il sera tenu compte des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et de nouveaux projets seront lancés sur la base des informations fournies par les utilisateurs des différents instruments mis au point. Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés seront recherchés et renforcés et les produits élaborés seront testés avant d'être mis en œuvre à l'échelle nationale. Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création seront aussi élaborés pour répondre à leurs besoins particuliers. Les principales activités mises en œuvre à cet égard concernent, notamment, des études sur la contribution économique des industries du droit d'auteur; et l'élaboration d'un instrument pratique sur la gestion de la propriété intellectuelle dans l'industrie de l'édition.</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI en ce qui concerne les universités et les instituts de recherche</u></p> <p>Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d'appui aux institutions de recherche scientifique (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L'aide fournie continuera d'être essentiellement axée sur trois types d'activités. Premièrement, les instituts de recherche-développement et les universités seront encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l'OMPI appuiera la création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle (ou services de partage de données de propriété intellectuelle) afin de favoriser la mise en place dans les États membres d'infrastructures performantes en matière d'innovation. Cela permettrait d'optimiser l'utilisation des faibles ressources professionnelles et financières aux fins de la fourniture de services spécialisés en matière de protection et de commercialisation de la propriété intellectuelle. Troisièmement, l'OMPI élaborera, sur</p>

<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES</p>
	<p>demande des États membres, des programmes pratiques et sur mesure de formation à la concession de licences de technologie, l'évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet et la gestion et la commercialisation des technologies, à l'intention des instituts de recherche-développement et des universités. Les activités menées dans ce domaine concernent, notamment, l'élaboration de programmes de formation à l'intention des universités et des instituts de recherche dans l'un des domaines d'activités susmentionnés; et la fourniture d'une aide dans l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle à l'intention des universités et des instituts de recherche-développement.</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI en vue d'appuyer la mise en place de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle</u></p> <p>Les États membres continueront de recevoir une assistance en ce qui concerne l'intégration de stratégies de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique nationaux. Cela suppose l'élaboration d'instruments pratiques mettant en évidence l'importance des choix nationaux dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. L'instrument d'audit de la propriété intellectuelle est un outil méthodologique essentiel qui a déjà été utilisé dans une première phase du processus d'élaboration de stratégies. L'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle a été généralement accompagnée d'une prise en considération de la propriété intellectuelle dans les politiques nationales relatives à divers secteurs, comme l'éducation, la santé, l'agriculture, les sciences et techniques, l'innovation, les finances et le commerce international. Dans le cadre de ces stratégies, l'accent est mis sur la définition d'objectifs, de mécanismes, de politiques et de mesures à prendre afin de faciliter la création de savoirs et de technologies et l'accès à ces derniers, de donner aux entreprises et institutions locales davantage de moyens pour protéger les droits de propriété intellectuelle et promouvoir la commercialisation et la diffusion à grande échelle de la technologie et des œuvres novatrices. Sur demande, l'OMPI pourrait renforcer ces activités et fournir une assistance aux États membres dans le cadre des consultations avec différents secteurs et organismes lors de l'élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Différentes activités ont été mises en œuvre récemment afin d'appuyer la mise en place de stratégies nationales dans ce domaine, notamment une évaluation des besoins à l'échelle nationale, suivie d'une série de consultations internes avec la participation d'un large éventail d'institutions et de parties prenantes.</p>

6.	<p>Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.</p>	<p>Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux élaborées par les Nations Unies (disponibles à l'adresse http://icsc.un.org/csd.asp) ont été adoptées par les États membres et incorporées dans le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI; elles sont considérées comme obligatoires pour l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI. En vue de veiller à ce qu'elles s'appliquent aussi aux consultants recrutés par l'Organisation, une disposition faisant expressément référence à ces normes sera incorporée dans le contrat de louage de services (SSA) établi par l'OMPI aux fins du recrutement de consultants.</p> <p>Les mesures visant à renforcer les systèmes d'éthique et d'intégrité ont également été prises en considération dans le cadre du Programme d'améliorations structurelles en vue de mieux les coordonner avec les éléments connexes relatifs à la gestion des ressources humaines et à d'autres questions ayant trait aux résultats de l'Organisation. L'OMPI tiendra les États membres régulièrement informés de l'évolution de ces questions dans le cadre des instances compétentes.</p> <p>Les consultants chargés de la mise en œuvre des activités d'assistance technique sont recrutés en fonction des besoins précis en vue de répondre aux demandes d'assistance technique émanant des États membres. Ils sont sélectionnés sur la base de compétences et d'une expérience attestées et ils sont soigneusement évalués au regard de leur comportement professionnel et des résultats obtenus dans le cadre des missions qui leur sont confiées.</p> <p>La liste de consultants mentionnée dans la recommandation portant sur ce point est en cours d'élaboration.</p>
7.	<p>Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>	<p>Sur demande et dans les limites de son mandat et de ses compétences, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence. Ces activités se poursuivront, sur demande. Dans le cadre de ces activités, l'OMPI examinera l'opportunité de recruter des spécialistes externes afin de répondre au cas par cas à des demandes précises des États membres.</p> <p>Une note d'information contenant des informations supplémentaires sur les activités déjà menées à bien dans ce domaine par l'OMPI dans le passé, ainsi que les éventuelles initiatives susceptibles d'être lancées dans l'avenir à la demande des États membres, sera établie pour la session de juillet du CDIP.</p>

11.	Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.	<p>L'OMPI aide les pays en développement à apporter une assistance aux scientifiques et aux instituts de recherche locaux en vue de protéger les résultats de la recherche, grâce à des programmes de formation adaptés portant notamment sur la rédaction des documents de brevet, la concession de licences de technologie réussie, la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle et l'évaluation de la propriété intellectuelle. L'Organisation facilite aussi la mise en place de services de transfert de technologie. L'expérience de l'OMPI dans la création de services communs de propriété intellectuelle montre que les différents aspects de la formation et de la gestion en matière de propriété intellectuelle peuvent être fortement optimisés si l'utilisation et la mise en œuvre des stratégies s'organisent selon le modèle des réseaux de propriété intellectuelle. L'éventail de stratégies, programmes et activités possibles aux fins de la mise en œuvre de la présente recommandation est mentionnée dans la note d'information relative à la recommandation 10 sur la liste de 26, ainsi que dans le commentaire portant sur la recommandation 4 sur la liste de 19, ci-dessus.</p> <p>L'OMPI fournit également une assistance technique pour la promotion et la protection des créations locales dans l'environnement numérique. Un appui est également apporté pour la mise en place d'organismes de gestion collective, de sorte que les créateurs locaux puissent en tirer légitimement parti.</p>
-----	--	---

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
2.	Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays	<p>Certains pays industrialisés et en développement ont déjà apporté des contributions financières volontaires à l'OMPI pour administrer des programmes au profit des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). L'OMPI se féliciterait de recevoir des contributions de donateurs supplémentaires à cet effet, y compris des fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires pour les PMA, tout en accordant une priorité élevée au financement des activités en Afrique, afin d'accroître l'assistance fournie.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, et dans le prolongement des discussions menées au cours de la première session du CDIP, le Secrétariat élaborera, dans un premier temps, un document pour la deuxième session du CDIP, dans lequel des informations supplémentaires seront fournies et des options étudiées. Le document sera divisé en trois parties. Dans la première partie, les informations fournies dans le programme et budget 2008-2009 sur les fonds de contributions volontaires et les fonds fiduciaires existants, ainsi que la gestion des ressources extrabudgétaires par le Secrétariat, seront actualisées et améliorées. Dans la deuxième partie, il sera rendu compte des efforts déployés actuellement afin de coordonner les activités de l'OMPI dans ce domaine et de mobiliser des ressources volontaires supplémentaires dans le cadre de discussions avec des donateurs bilatéraux, des donateurs multilatéraux et des organisations caritatives. La troisième partie du document sera consacrée à des propositions relatives aux activités futures visant à accroître les possibilités de contribution financière volontaire.</p>		Missions dans les pays donateurs et auprès des organisations donatrices : 50 000 francs suisses (dépense ponctuelle)

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>Le document traitera aussi de la portée et de la forme éventuelles d'une conférence des donateurs qui serait organisée en 2008-2009 à Genève et donnerait l'occasion d'informer les donateurs des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En outre, il analysera les mécanismes actuels de consultation des organismes donateurs afin de débattre du financement et de lancer des programmes et des projets aux niveaux régional, sous-régional ou national, tout en étudiant les moyens de les améliorer si nécessaire. Enfin, le document portera sur la mise en place éventuelle de mécanismes de suivi de la gestion des fonds de contributions volontaires, étant entendu que ces types de mécanismes et de principes n'ont pas d'effet dissuasif sur les donateurs.</p> <p>Le document mettra l'accent non seulement sur la possibilité de créer de nouveaux fonds de contributions volontaires dans le cadre de l'OMPI, mais aussi sur la collaboration avec les donateurs actuels, les pays partenaires et les organisations internationales et régionales, ainsi que la Banque mondiale et des banques régionales en vue de mettre en œuvre des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités spécialement conçus à l'intention des États membres, conformément aux principes adoptés dans le cadre du Plan d'action pour le développement.</p> <p>Une proposition détaillée sur la conférence des donateurs sera présentée à l'Assemblée générale.</p>		<p>Conférence des donateurs : 140 000 francs suisses (y compris le financement de la participation d'un certain nombre de représentants de pays en développement (voir CDIP/2/INF/2) (dépense ponctuelle)</p>

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
5.	L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.	Il est proposé de débiter les travaux relatifs à un projet visant à concevoir et à mettre au point une base de données générale relative à toutes ces activités et à l'actualiser régulièrement. Des informations générales seront disponibles sur le site Web de l'OMPI, tandis que des informations plus détaillées seront accessibles en ce qui concerne des activités précises, sous réserve des autorisations nécessaires. La nouvelle base de données s'appuiera sur les informations déjà fournies par l'OMPI (http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/pdf/wipo_eds_inf_1_rev.pdf) sur ses activités de coopération pour le développement. Des informations sur le nom des donateurs, les consultants et le coût des projets (sous réserve des autorisations nécessaires) seront notamment fournies. Le projet reposera sur le principe de transparence et donateurs et bénéficiaires seront encouragés à autoriser l'OMPI à fournir autant d'informations que possible sur les activités d'assistance technique.	2 consultants pour mettre en œuvre le projet 1 administrateur chargé de tenir à jour et d'actualiser la base de données	300 000 francs suisses (dépense ponctuelle) Coût standard*
8.	Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle,	<u>Réalisation d'une étude pour la mise en œuvre de la recommandation</u> L'OMPI fournit actuellement des informations en matière de brevets grâce au système PATENTSCOPE®, qui constitue une base de données sur les demandes internationales de brevet se prêtant intégralement à la recherche et rassemblant, ainsi que par le biais des services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement et les PMA. Afin d'approfondir les différentes possibilités de mise en œuvre de cette recommandation, il est proposé d'engager une étude visant à recenser les bases de données et les autres ressources pertinentes, examiner les droits de propriété liés aux bases de données spécialisées et suggérer des possibilités	<u>Service de l'information en matière de brevets et des statistiques de propriété industrielle</u> Un consultant élaborera le document	40 000 francs suisses (dépense ponctuelle)

* Selon un coût moyen de 178 000 francs suisses par an.

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
	d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.	<p>d'octroi d'autorisations pour utiliser ces bases de données ou d'autres modalités d'accès à celles-ci pour les offices de propriété industrielle et le grand public, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>Parmi les autres points qui seront examinés dans le cadre de l'étude figure la possibilité d'élaborer des contrats types en ce qui concerne l'accès aux bases de données sur les brevets pour les offices de propriété intellectuelle, les moyens d'élargir l'accès aux bases de données de l'OMPI (y compris grâce à l'incorporation de ces bases de données dans des portails fréquentés de l'Internet), d'organiser un forum avec les propriétaires de bases de données et d'améliorer PATENTSCOPE® afin d'y inclure des informations supplémentaires sur les demandes selon le PCT pour lesquelles la phase nationale a été ouverte. L'étude comprendrait également une évaluation des incidences potentielles en termes de ressources humaines et financières des différentes possibilités d'accès pour les offices de propriété intellectuelle aux bases de données spécialisées sur les brevets publiques et privées, une attention particulière étant accordée aux questions relatives au droit d'auteur. Le Secrétariat élaborera le cadre de réalisation de l'étude pour la session de juillet 2008.</p> <p><u>Stratégies visant à améliorer l'accès aux bases de données sur les brevets et l'utilisation de ces bases de données</u></p> <p>Il est aussi proposé de renforcer l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle et d'élaborer de nouveaux modes d'utilisation de cette information, en particulier en ce qui concerne l'information et la documentation en matière de brevets, dans l'intérêt du secteur de la création, des organismes de recherche-développement et des institutions universitaires, et des PME. Certaines des stratégies principales envisagées à cet égard sont :</p>		Budget voyage pour l'élaboration du document 50 000 francs suisses (voir document CDIP/2/INF/3) (dépense ponctuelle)

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>a) lancer des activités pilotes afin de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets et d'autres informations commerciales et techniques relatives à la propriété intellectuelle pour les institutions de recherche et les groupes industriels ainsi que le partage de cette information par ces entités. Par exemple, un projet de ce type est en cours dans certains États membres de l'OAPI et pourrait aussi être mis sur pied dans d'autres régions;</p> <p>b) envisager la possibilité de réaliser un ou des projets pilotes dans un ou plusieurs pays déterminés en vue d'encourager la création de centres d'information en matière de propriété intellectuelle dans leurs institutions travaillant dans les domaines de la science et de la recherche afin de mieux protéger les résultats de leur recherche et de tirer parti de leurs recettes commerciales;</p> <p>c) promouvoir la création de bases de données utilisées pour la recherche en matière de propriété intellectuelle aux niveaux sous-régional, régional ou interrégional. Cela faciliterait la recherche et l'examen en vue de la reconnaissance de droits de propriété intellectuelle et améliorerait le renforcement des capacités à l'échelon régional, sous-régional et national;</p> <p>d) fournir la formation spécialisée nécessaire, grâce à des ateliers organisés aux niveaux régional, sous-régional et national sur les stratégies d'utilisation et de recherche applicables dans le cadre des bases de données relatives aux brevets dans les pays en développement et les PMA; et</p>	<p><u>Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités</u></p> <p>1 administrateur 1 agent des services généraux 1 consultant</p>	<p>Coût standard Coût standard**</p> <p>150 000 francs suisses (dépense ponctuelle)</p> <p>Activités : 700 000 francs suisses</p>

** Selon un coût moyen de 116.000 francs suisses par an.

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>e) créer des mécanismes d'accès aux bases de données relatives aux brevets et aux résultats de la recherche découlant de l'utilisation de ces bases de données, en particulier pour les PMA.</p> <p>Créer des services consultatifs et des centres d'information en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans les PMA.</p>		
9.	Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.	Il est proposé de créer une procédure interactive efficace pour évaluer les besoins de développement des pays liés à la propriété intellectuelle, conformément aux propositions relatives au plan d'action pour le développement, et en vue de créer des mécanismes de mise en adéquation et de centralisation. Il est aussi proposé de créer des mécanismes de collaboration pour la collecte régulière d'informations sur les donateurs et les partenaires potentiels ainsi que les fonds et les compétences qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'OMPI pour répondre aux besoins précis. Cela comprendrait aussi la création d'un système de suivi et de l'évaluation de l'état d'avancement.	<p>Coordonnateur / Consultant (12 mois)</p> <p>1 administrateur</p>	<p>190 000 francs suisses (dépense ponctuelle)</p> <p>Coût standard</p>
10.	Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier	En continuant de renforcer la capacité institutionnelle nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI se concentrera sur l'accroissement de l'efficacité en organisant une formation spécialisée en gestion des entreprises, la rationalisation des procédures administratives et des outils décisionnels dans les organisations de gestion collective et responsables de la propriété industrielle ainsi que le développement de l'informatisation grâce à l'utilisation du logiciel AFRICOS, pour la gestion collective du droit d'auteur, et le logiciel IPAS pour l'administration de la propriété industrielle. Dans le futur, les activités de l'OMPI tiendront davantage compte de la nécessité de prendre en considération les intérêts du grand public.		

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
	protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.			
		L'OMPI continuera aussi à fournir une formation spécialisée au personnel des offices de propriété intellectuelle afin de renforcer leur aptitude à accomplir leurs tâches, grâce à des programmes de formation intermédiaire et avancée de l'Académie de l'OMPI. Plus précisément, le cours de formation destiné aux examinateurs des demandes de brevet et d'enregistrement de marques comprend des séances de formation pratique dans les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle en vue d'améliorer la qualité de l'examen des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques. L'OMPI continuera aussi à encourager l'enseignement et la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les universités et d'autres institutions pertinentes.	<u>Académie de l'OMPI</u> 3 administrateurs 2 agents des services généraux	Coût standard Coût standard Activités 800 000 francs suisses

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		En outre, l'OMPI continuera à fournir une assistance suivie aux offices nationaux de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales spécialisées dans la propriété intellectuelle, s'agissant de la prestation de services à valeur ajoutée aux utilisateurs, y compris des services efficaces relatifs à la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle, la création et l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle, notamment l'élaboration de systèmes de transaction en ligne portant sur les inventions brevetées, l'information en matière de propriété intellectuelle, des réseaux de ressources, des services de conseil, des programmes de sensibilisation et des programmes de formation, des salons des inventions réservés aux femmes et aux étudiants et l'établissement de liens avec les utilisateurs et les milieux professionnels.	<u>Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités</u> 3 administrateurs 3 agents des services généraux 1 consultant	Coût standard Coût standard 150 000 francs suisses Activités 1 500 000 francs suisses
		L'appui administratif de l'OMPI sera accordé non seulement aux offices de propriété intellectuelle nationaux mais aussi à d'autres institutions qui promeuvent les activités d'innovation et de création, telles que les bureaux chargés de la concession de licences de technologie dans les universités, les instituts chargés de la promotion des techniques, les sociétés de gestion collective et les institutions d'appui aux industries de la création. En outre, les activités visent aussi à renforcer la capacité des organismes de soutien aux PME en matière de propriété intellectuelle (tels que réseaux de centres d'innovation, pépinières d'entreprises, universités, institutions de recherche-développement, associations professionnelles, chambres de commerce, institutions financières et investisseurs informels, et offices de la propriété intellectuelle) par le biais, en particulier : 1) de la création de matériels locaux de formation et de sensibilisation et 2) de la mise en valeur des ressources humaines et du développement des capacités (ateliers, formation).	<u>Rédaction des demandes de brevet, évaluation, stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, concession de licences, commercialisation et politiques relatives à la propriété intellectuelle pour les universités</u> 1 spécialiste des techniques de l'information (consultant, dépense ponctuelle)	84 000 francs suisses Activités 518 000 francs suisses

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		Ainsi que cela a été demandé pendant la session de mars du CDIP, le Secrétariat a rassemblé des informations supplémentaires en ce qui concerne cette recommandation dans le document CDIP/2/INF/1, qui contient des renseignements supplémentaires sous la forme d'un "menu d'options" en ce qui concerne les programmes et les activités qui peuvent être demandées par les États membres en vue de la mise en œuvre de cette recommandation.	<u>Industries de la création</u> 1 agent des services généraux	Coût standard Activités 240 000 francs suisses
			<u>PME :</u> 1 administrateur 1 agent des services généraux	Coût standard Coût standard Activités 400 000 francs suisses

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/
(*in the alphabetical order of the names in French of the States*)

AFGHANISTAN

Abdullah FROGH, General Director, Legal and Regulatory Department, Ministry of Commerce and Industry, Kabul

Akhshid JAVID, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Weaver Simpiwe NCWANA, Deputy Director, Intellectual Property, Department of Trade and Industry (DTI), Pretoria

Johan VAN WYK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Simon QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Miranda PISTOLI (Miss), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Belkacem ZIANI, directeur général, Institut national algérien de propriété industrielle (INAPI), Alger

Mustapha BERREKIA, chef de département, Institut national algérien de propriété industrielle (INAPI), Alger

Boumédiene MAHI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Head of Division, Trade Mark and Unfair Competition, Federal Ministry of Justice, Berlin

Udo FENCHEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sami Ali ALSODAIS, Patent Specialist, Director General Assistant for the Technical Affairs, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Ernesto MARTÍNEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Andranik KHACHIKYAN, Deputy Head, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Ian GOSS, General Manager, Business Development and Strategy, IP Australia, Woden ACT

Edwina LEWIS (Ms.), Assistant Director, International Policy Section, IP Australia, Woden ACT

Tegan BRINK (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

Markus WEIDINGER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Debapriya BHATTACHARYA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mustafizur RAHMAN, Minister, Permanent Mission, Geneva

Muhammed Enayet MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Andalib ELIAS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

C. Trevor CLARKE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Corlita BABB-SCHAEFER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Siarhei SHABEKA, Deputy Head, Department of Law and International Treaties, National Center of Intellectual Property, Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mlle), attaché, Office de la propriété intellectuelle, SPF économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

BÉNIN/BENIN

Samuel AHOKPA, directeur, Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA), Ministère de la culture, de l'artisanat et du tourisme, Cotonou

François Miton ADANDE, directeur, Centre national de la propriété industrielle (CENAPI), Ministère de l'industrie et du commerce et des petites et moyennes entreprises, Cotonou

BHOUTAN/BHUTAN

Chhimi LHAZIN (Miss), Trademark Examiner, Intellectual Property Division, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Mirza PINJO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Anesa KUNDUROVIĆ (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Ikanyeng L.R. MOSHABI, Commercial Officer II, Industrial Property, Department of the Registrar of Companies, Trade Marks, Patents and Designs, Ministry of Trade and Industry, Gaborone

Mabedi MOTLHABANI (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

José Carlos Calvacanti DE ARAÚJO FILHO, Foreign Trade Analyst, Inter-Ministerial Group of Intellectual Property, Secretary for Industrial Technology, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Brasilia

Erika MATTOS DA VEIGA (Ms.), Specialist, National Agency of Health Surveillance (ANVISA), Ministry of Health, Rio de Janeiro

Marcus Vinicius DUDKIEWICZ, Coordination of International Cooperation, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Fabio ALVES SCHMIDT DA SILVA, Ministry of External Relations, Rio de Janeiro

Guilherme PATRIOTA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Cristiano FRANCO BERBERT, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Petko DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Panteley SPASSOV, Ambassador, Head of Department, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Dessislava PARUSHEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSFIOV, Advisor, Geneva

BURKINA FASO

Judith Léa ZERBO (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Eugène Désiré EFAGA, directeur, Développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique, Yaoundé

CANADA

Stéfan BERGERON, Policy Analyst, International and Regulatory Affairs Branch, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry Canada, Gatineau, Quebec

David NORRIS, Trade Policy Officer, Information and Technology Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Maximiliano SANTA CRUZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Carolina BELMAR (Srta.), Jefe, Departamento de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

CHINE/CHINA

LU Guoliang, Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

MENG June (Mrs.), Deputy Director General, International Cooperation Department, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

ZHANG Yaning (Mrs.), Project Administrator, International Organizations Division, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DENG Yuhua (Ms.), National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

DUAN Yuping (Mrs.), Director, Information Division, Copyright Department, National Copyright Administration, Beijing

WU Jianping (Mrs.), Director, General Office, State Trademark Office, Beijing

WANG Xiaoying, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIU Hua, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

CHYPRE/CYPRUS

Maria SOLOGIANNI (Mrs.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Clemencia FORERO UCROS (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Carlos Alberto ROJAS CARVAJAL, Jefe de la División Legal, Dirección Nacional de Derecho de Autor (DNDA), Bogotá

Martha Irma ALARCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Andrea ISAZA GUEVARA (Miss), Attachée, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Claire KOMBO, directeur, Antenne nationale de la propriété industrielle, Structure nationale de liaison du Congo avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), Brazzaville

COSTA RICA

Laura THOMPSON (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Randall SALAZAR SOLÓRZANO, Coordinador, Registro Nacional, Comisión Nacional de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Justicia y Gracia, San José

Carlos GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Tiémoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

Patrice KIPRE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

Alina ESCOBAR DOMÍNGUEZ (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Majbritt M.D. VESTERGAARD (Ms.), Special Legal Advisor, International Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economics and Business Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Djama MAHAMOUD ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Menerva Mourad ABDEL HAMID (Mrs.), Manager, Training Department, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Alfredo CORRAL PONCE, Presidente y Representante Legal, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

Carmen VIVAR (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Javier Alfonso MORENO RAMOS, Subdirector General, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Jaime JIMÉNEZ LLORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Patricia FERNÁNDEZ-MAZARAMBROZ (Srta.), Consejero Técnico, Departamento de la Propiedad Intelectual, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Katrin SIBUL (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael SHAPIRO, Attorney-Advisor, Office of Intellectual Property, Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Neil GRAHAM, Attorney Advisor, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Mrs.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

David MORFESI, Attorney Advisor, Office of Intellectual Property and Enforcement, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Lisa CARLE (Ms.), Counsellor for Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Ayalew HABTEWOLD, Director, Copyright Directorate, Ethiopian Intellectual Property Office, Addis Ababa

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Bajram AMETI, Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Irena JAKIMOVSKA (Mrs.), Head, Patent and Technology Watch Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Zaurbek ALBEGONOV, Deputy Head of Division, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Riitta LARJA (Ms.), Coordinator, International and Legal Affairs, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

Mikko HUUSKONEN, Counsellor, Ministry of Employment and Economy, Helsinki

Marko RAJANIEMI, Senior Advisor, Ministry of Education and Culture, Helsinki

FRANCE

Louise BURDLOFF (Mme), Sous-direction des affaires économiques, Direction des Nations Unies et des organisations internationales, Ministères des affaires étrangères et européennes, Paris

Jacques VERONE, chargé de mission, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Delphine LIDA (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

GHANA

Loretta ASIYEDU (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Franciscos VERROS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Andreas CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Stella KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Nikolaos BEAZOGLU, Direction of Commercial and Industrial Property, General Secretariat of Commerce, Ministry of Development, Athens

Evangelia GKRIMPA (Ms.), Direction of Commercial and Industrial Property, General Secretariat of Commerce, Ministry of Development, Athens

GUINÉE-BISSAU/GUINEA-BISSAU

Alfa DJALÓ, directeur général, Direction générale de la culture, Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, Bissau

GUINÉE ÉQUATORIALE/EQUATORIAL GUINEA

Aarón MITOGO NTUTUMU, Técnico, Consejo de Investigaciones Científicas y Tecnológicas (CICTE), Malabo

HAÏTI/HAITI

Pierre Mary Guy SAINT-AMOUR, conseiller, Mission permanente, Genève

Gladys FLORESTAL (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

INDE/INDIA

Mohinder S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

I. Gusti Agung Wesaka PUJA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jose A. M. TAVARES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Abraham LEBELAUW, Second Secretary, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual Property Rights, Department of Foreign Affairs, Jakarta

Yasmi ADRIANSYAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Alireza MOAIYERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abass Ali RAHIMI ESFAHANI, Advisor to the Minister of Justice, Ministry of Justice, Tehran

Yazdan NADALIZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Hassan SOLEIMANI, Legal Expert, Legal Section, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

IRAQ

Alaa Abo Alhassan ESMAIL, Director General, Head, Intellectual Property Committee, Ministry of Culture, Baghdad

Ahlam AL-GAILANI (Mrs.), Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Anna PERRY (Ms.), Intellectual Property Unit, Department of Enterprise, Trade and Employment, Dublin

ISRAËL/ISRAEL

Noa FURMAN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Ivana PUGLIESE (Mrs.), Coordinator, Patent Examination Division, and Specialist in Legal Affairs, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of Economic Development, Rome

JAMAÏQUE/JAMAICA

Symone BETTON (Miss), Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade, Kingston

Richard BROWN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Shintaro TAKAHARA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Harumi WATANABE, Senior Cultural Policy Analyst, Policy Planning and Coordination Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Atsushi SHIOMI, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenichiro NATSUME, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kiyoshi SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Nilly KANANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Muratbek AZYMBAKIEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Mampoi TAOANA (Ms.), Crown Attorney, Ministry of Law and Constitutional Affairs,
Maseru

LETTONIE/LATVIA

Zigrīds AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Guntis RAMĀNS, Deputy Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Ieva DREIMANE (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Paulius GRICIŪNAS, State Secretary, Ministry of Justice, Vilnius

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission
permanente, Genève

MADAGASCAR

Jocellin ANDRIANIRIANAZAKA, directeur général, Office malgache de la propriété
industrielle (OMAPI), Ministère de l'économie, du plan, du secteur privé et du commerce,
Antananarivo

Olgatte ABDYOU (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Siti Eaisah binti MOHAMAD (Mrs.), Director, Planning and Corporate Services Unit,
Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Rahamatthunnisa binti MOHAMED NIZAMUDDIN (Mrs.), Legal Officer, Intellectual
Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Azwa Affendi BAKHTIAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Dounia EL OUARDI (Mme), chef, Service "Système d'informations", Office marocain de la
propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MEXIQUE/MEXICO

Mabel del Pilar GÓMEZ OLIVER (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

Miguel CASTILLO PÉREZ, Subdirector, Asuntos Multilaterales y Cooperación Internacional, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Gustavo TORRES CISNEROS, Asesor, Misión Permanente, Ginebra

MYANMAR

Myo Min HTWE, Assistant Director, Intellectual Property Section, Ministry of Science and Technology, Yangon

NÉPAL/NEPAL

Dinesh BHATTARAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ravi BHATTARAI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Adebambo ADEWOPO, Director-General, Nigerian Copyright Commission, Abuja

Olusegun Adeyemi ADEKUNLE, Director, Nigerian Copyright Commission, Abuja

Jamila Kande AHMADU-SUKA (Ms.), Registrar, Trademarks, Patents and Designs, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

O. ANEADU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Ola KUNLE, Personal Assistant to the Director-General, Legal Matters, Nigerian Copyright Commission, Abuja

G. BUBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Gry Karen WAAGE (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Counsellor (Economic Affairs), Permanent Mission, Geneva

Yahya Bin Issa AL-RIAMI, Intellectual Property Expert, Directorate General of Organizations and Commercial Relations, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Frank VAN DER ZWAN, Senior Policy Advisor, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Jeroen RIJNIERS, Senior Policy Advisor, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Irene KNOBEN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Maria Teresa C. LEPATAN (Mrs.), Minister, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

José GUEDES DE SOUSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Maria Luisa ARAÚJO (Ms.), Head, International Relations Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

QATAR

Ahmed Yousef AL-JEFAIRI, Head, Industrial Property Office, Commercial Affairs Department, Ministry of Economy and Commerce, Doha

Noura Fahad SHAREEF (Mrs.), Trademark Examiner, Industrial Property Office, Commercial Affairs Department, Ministry of Economy and Commerce, Doha

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Yasser SÁADA, Deputy Director, Directorate of Commercial and Industrial Property, Ministry of Economy and Trade, Damascus

Souheila ABBAS (Mme), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

In-Sun CHOI, Senior Deputy Director, International Organization Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Young-Min KIM, Deputy Director, International Organization Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle Khakessa SAMBASSI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Hakiel OMBENI MGONJA, Assistant Registrar, Intellectual Property Division, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Ministry of Industry and Trade, Dar-es-Salaam

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie TRPÍKOVÁ (Miss), Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Kristina MAGDOLENOVÁ (Ms.), Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Andrea PETRÁNKOVÁ (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Rodica PÂRVU (Mrs.), Director General, Romanian Office for Copyright (ORDA), Bucharest

Liviu BULGAR, Director, Legal and International Cooperation Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Daniela BUTCĂ (Mrs.), Head, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Miss), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Clare BOUCHER (Ms.), Head, International Institutions, The UK Intellectual Property Office, Newport

Andrew FELDON, Intellectual Property Policy Directorate, The UK Intellectual Property Office, Newport

RWANDA

Cynthia Liliane KAMIKAZI (Ms.), Multilateral Officer, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente d'observation, Genève

Anne-Marie COLANDRÉA (Mlle), membre, Mission permanente d'observation, Genève

SINGAPOUR/SINGAPORE

Jaya RATNAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

LIEW Li Lin (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Anton FRIC, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Boštjan RAČIČ, Senior Adviser, Legal Department, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ministry of Economy, Ljubljana

Andrej PIANO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Omer Mohamed Khir MOHAMED, Director, Literary and Artistic Works, Office of Nile State, Khartoum

Yasser MUSA ADAM KABBASHI, Coordinator of the states council, Federal Council for Literary and Artistic Work, Ministry of Culture, Youth and Sports, Khartoum

Ebtisam Awad AHMED IDRIS, Legal Advisor, Trademarks Division – Intellectual Property Office, Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Attorney General's Chambers, Khartoum

Osman Abdel RAHMAN OSMAN, Copyright Advisor, Ministry of Culture, Youth and Sports, Khartoum

Mohamed Hassan KHAIR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Manori K. MALLIKARATCHY (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Maria WESTMAN-CLÉMENT (Ms.), Special Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Henry OLSSON, Special Government Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Peter BEYER, conseiller juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Kathrin WILI (Miss), Legal Advisor, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Sahasak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vijavat ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Kajit SUKHUM, Director, Promotion and Development of Intellectual Property, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

Supavadee CHOTIKAJAN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vowpailin CHOVICHIEEN (Miss), Third Secretary, Division of International Economic Policy, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Mazina KADIR (Ms.), Controller, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

Myrna HUGGINS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Simone YOUNG (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Mokhtar HAMDI, sous-directeur, Département de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Mohamed Abderraouf BDIQUI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Fusun ATASAY (Ms.), Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yeşim BAYKAL, Legal Advisor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Olena SHCHERBAKOVA (Mrs.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Natalya UDOVYTSKA (Mrs.), Head, Financial-Administrative Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Roksolyana GUDZOVATA (Ms.), Chief Specialist, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

URUGUAY

Lucia TRUCILLO (Sra.), Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Alfredo José SCAFATI FALDUTI, Presidente, Consejo de Derecho de Autor, Ministerio Educación y Cultura, Montevideo

Luis Alberto GESTAL, Encargado de División de Marcas, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Montevideo

YÉMEN/YEMEN

Fawaz AL-RASSAS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE
DEVELOPPEMENT (CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND
DEVELOPMENT (UNCTAD)

Kiyoshi ADACHI, Legal Officer, IP-Team, Policy Implementation Section, Geneva

Christine HOHL (Miss), Intern, IP-Team, Policy Implementation Section, Geneva

COMMISSION EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMISSION (EC)

Sergio BALIBREA SANCHO, Counsellor, European Communities Delegation, Geneva

Claudia COLLA (Ms.), Legal and Policy Affairs Officer, Industrial Property, Internal Market and Services Directorate General, Brussel

Mariane LAMBERT (Miss), Advisor, European Communities Delegation, Geneva

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF THE
ISLAMIC CONFERENCE (OIC)

Babacar BA, Ambassador, Permanent Observer, Geneva

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Konstantinos KARACHALIOS, Director, Relations with International Intergovernmental Organisations and Institutions, Munich

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Josefita PARDO DE LEÓN (Mrs.), Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Nneka Linda IKELIONWU (Miss), Intern, Geneva

Yogesh Anand PAI, Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Rémi NAMEKONG, conseiller, Délégation permanente, Genève

ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA
CULTURE (ISESCO)/ISLAMIC EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION (ISESCO)

Mohamed GHEMARI, Director, External Relations and Cooperation, Rabat

Ahmed Saïd OULD BAH, Head of the Cabinet of the Director General, Rabat

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association international du barreau (IBA)/International Bar Association (IBA)

Thomas LEGLER (WIPO Liaison Officer, IBA Intellectual Property and Entertainment Law Committee, Geneva); Nicolas CANDAU (Representative, Geneva)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)/International Association for the Advancement of Teaching and Research in Intellectual Property (ATRIP)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier)

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Mirta LEVIS (Sra.), Directora Ejecutiva, Buenos Aires

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN (président, Ferney-Voltaire)

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier)

Centre de recherche en droit international de l'environnement (IELRC)/International Environmental Law Research Centre (IELRC)

Alexandre DUFRESNE (Programme Associate, Geneva)

Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE (Senior Fellow, Geneva); David VIVAS (Deputy Programmes Director, Geneva); Ahmed ABDEL LATIF (IPRs and Technology Programme Manager); Fleur CLAESSENS (Ms.) (IPRs Programme Officer, Geneva); Margaret CHON (Ms.) (Adviser, Geneva); Camille Latoya RUSSEL (Ms.) (Representative, Geneva)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environment Law (CIEL)

Dalindybo SHABALALA (Director, Project on Intellectual Property and Sustainable Development, Geneva); Caroline TWISS (Ms.) (Intern, Geneva); René URUENA (Fellow, Geneva)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Richard WILDER (Associate General Counsel for Intellectual Property Policy, Microsoft, Washington, D.C.); Daphne YONG-D'HERVÉ (Mrs.) (Senior Policy Manager, Intellectual Property and Competition, International Chamber of Commerce (ICC), Paris); Jacqueline COTÉ (Mrs.) (Permanent Representative, Geneva)

Civil Society Coalition (CSC)

Nick ASHTON-HART (Adviser, Geneva)

Comité “acteurs, interprètes” (CSAI)/Actors, Interpreting Artists Committee (CSAI)

Abel MARTIN VILLAREJO (Director General, Madrid)

CropLife International

Michelle M. DAVEY (Ms.), (Representative, Geneva); Tatjana SACHSE (Ms.) (Representative, Geneva); Justine BLANCHET (Ms.) (Representative, Geneva)

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIÉ)/
Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIÉ)

Luis COBOS (Presidente, Madrid); Miguel PÉREZ SOLÍS (Asesor Jurídico, Madrid); Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ (Asesor Jurídico, Madrid); Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.) (Asesora Jurídica, Madrid); José Luis SEVILLANO (Asesor Jurídico, Madrid)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/
International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Victoria OWEN (Ms.) (Representative, Toronto)

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International
Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE (secrétaire général, Paris)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International
Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Representative, Paris)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the
Phonographic Industry (IFPI)

Eva LEHNERT (Ms.) (Legal Adviser, Global Legal Policy, London)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Scott M. MARTIN (Representative, Hollywood)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of
Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Richard KJELDGAARD (Representative, Washington, D.C.); Madeleine ERIKSSON (Ms.) (Policy Analyst, Geneva); Guilherme CINTRA (Research Assistant, Geneva)

Indigenous ICT Taskforce (IITF)

Ann-Kristin HÅKANSSON (Ms.) (Representative, Stockholm)

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMANN (président, Genève)

Institute for Policy Innovation (IPI)

Tom GIOVANETTI (President, Texas); Erin HUMSTON (Mrs.) (Representative, Texas)

International Policy Network (IPN)

Alec VAN GELDER (Network Director, London)

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Geneva Representative)

Knowledge Ecology International (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Geneva Representative); Sisule MUSUNGU (Fellow, Geneva); Fiona LE DIRAISON (Representative, Geneva)

Médecins sans frontières (MSF)

Ellen't HOEN (Ms.) (Director Policy Advocacy, Paris)

Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA)

Chew Chin WONG (Research Coordinator, Washington, D.C.)

The Federalist Society for Law and Public Policy Studies (the Federalist Society)

Mark SCHULTZ (Representative, Washington, D.C.)

The International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (INCOMINDIOS)

Sari Päivi MIETTINEN (Ms.) (Project Manager, Zurich); Eliane SCHEIBLER (Ms.) (Project Assistant, Zurich)

Third World Network (TWN)

Riaz Khalid TAYOB (Researcher, Geneva); Kappoori GOPAKUMAR (Representative, Geneva); Sanya REID SMITH (Ms.) (Representative, Geneva)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL (Secretary General, Geneva)

IV. ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

American BioIndustry Alliance (ABIA)

Susan K. FINSTON (Ms.) (Executive Director, Washington, D.C.); Thaddeus BURNS (Representative); Uwe HIRSCH (Representative)

Association internationale de l'hôtellerie et restauration (IHRA)/International Hotel and Restaurant Association (IHRA)

Ghassan AIDI (President, Geneva); Abraham ROSENTAL (Director General, Geneva); Thalys Haris PAPADOPOULOS (Director, Industry Affairs, Geneva)

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Gwen HINZE (Ms.) (Director, International Policy, San Francisco)

Fundação Getulio Vargas (FGV)

Pedro PARANAGUÁ (Líder de Projeto, Rio de Janeiro)

Library Copyright Alliance (LCA)

Janice T. PILCH (Ms.) (Representative, Washington, D.C.)

Société portugaise d'auteurs (SPA)/Portuguese Author's Society/Sociedade Portuguesa de Autores (SPA)

José Jorge LETRIA (Vice-President, Lisbon)

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: C. Trevor CLARKE (Barbade/Barbados)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Muratbek AZYMBAKIEV (Kirghizistan/Kyrgyzstan)

Javier Alfonso MORENO RAMOS (Espagne/Spain)

VI. **SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)**

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Executive Director, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Yo TAKAGI, directeur exécutif, Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et de l'Académie mondiale de l'OMPI/Executive Director, Office of Strategic Planning and Policy Development, and the WIPO Worldwide Academy

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

Herman NTCHATCHO, directeur principal, Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Afrique/Senior Director, Technical Assistance and Capacity Building Bureau for Africa

Svein ARNEBERG, sous-directeur, Département de la gestion des ressources humaines/Deputy Director, Human Resources Management Department

Guriqbal Singh JAIYA, directeur, Division des petites et moyennes entreprises (PME), Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Director, Small and Medium-Sized Enterprises (SMEs), Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Nicholas TREEN, directeur, Division de l'audit et de la supervision interne/Director, Internal Audit and Oversight Division

Pushendra RAI, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Dimitar GANTCHEV, directeur par intérim, Division des industries de la création, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Creative Industries Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Nuno PIRES DE CARVALHO, directeur par intérim, Division de la politique générale et du développement, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Division for Public Policy and Development, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Maria Beatriz AMORIM PASCOA BORHER (Mme/Mrs.), Administratrice chargée de la division, Division de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/
Officer-in-charge, Intellectual Property and New Technologies Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Magdolna BONA (Mme/Mrs.), chef, Section du budget, Bureau du contrôleur/Head, Budget Section, Office of Controller

Christine CASTRO HUBLIN (Mme/Mrs.), chef, Section des affaires juridiques et statutaires, Bureau du Conseiller juridique/Head, Legal and Constitutional Affairs Section, Office of Legal Counsel

William MEREDITH, chef, Service de l'information en matière de brevets et des statistiques de propriété industrielle, PCT et Brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de PI/Head, Patent Information and IP Statistics Service, PCT and Patents, Arbitration and Mediation Center, and Global IP issues

Joseph BRADLEY, conseiller, Section de la mobilisation des ressources extrabudgétaires, Secteur de la coordination concernant les relations extérieures, le monde de l'entreprise, les communications et la sensibilisation du public/Head, Section for Mobilization of Extrabudgetary Resources, Coordination Sector for External Relations, Industry, Communication and Public Outreach

Bajoe WIBOWO, administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Esteban BURRONE, administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Paul REGIS, administrateur adjoint de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Assistant Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Georges GHANDOUR, consultant, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Consultant, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Usman SARKI, consultant, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Consultant, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development